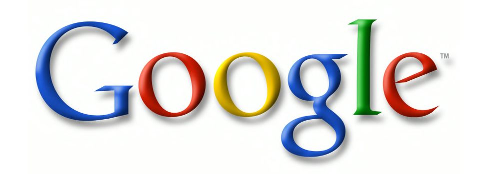



B 1,142,622


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

COLLECTION

DE PIÈCES

RELATIVES

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

IMPRIMERIE DE G.-A. DENTU,
rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5.

COLLECTION

DES

MEILLEURS DISSERTATIONS,

NOTICES

ET TRAITÉS PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

COMPOSÉE, EN GRANDE PARTIE,

DE PIÈCES RARES,

OU QUI N'ONT JAMAIS ÉTÉ PUBLIÉES SÉPARÉMENT;

POUR SERVIR A COMPLÉTER

TOUTES LES COLLECTIONS DE MÉMOIRES SUR CETTE MATIÈRE.

Jean Michel Constant

Par C. Leber.

TOME DIXIÈME.

PARIS.

CHEZ G.-A. DENTU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

rue des Beaux-Arts, nos 3 et 5;

ET PALAIS-ROYAL, GALERIE VITRÉE, No 13.

M D CCC XXXVIII.

D'autres même étaient si fous de croire que l'éternument était quelque chose de divin et qui méritait nos adorations, et se mettaient à genoux quand ils entendaient éternuer. Néanmoins, quoique nous soyons bien persuadés à présent qu'il ne s'y passe rien que de naturel, et que c'est plutôt un signe de santé que de maladie, nous n'avons pas laissé d'embrasser leur coutume, quoique nous ayons renoncé à leur sentiment; et cela est commun à toute l'Europe, excepté à l'Angleterre, qui, n'ayant pas demeuré long-temps sous le joug des Romains, ne s'est pas autant infectée de leurs erreurs que les Gaulois, qui furent domptés en dix années par Jules-César, et qui, en recevant le christianisme, crurent être assez dégagés de leur superstition, en substituant le nom du vrai Dieu à celui de leur faux Jupiter.

Il en est de même, monsieur, de notre manière d'agir au premier jour de l'an. Nous nous souhaitons mutuellement la bonne année; nous faisons des vœux réciproques pour notre prospérité et santé, et nous nous envoyons des présens les uns aux autres en témoignage d'amitié, sans autre fondement que la coutume, que nous n'osons pas choquer, et qui s'est si bien impatronisée chez nous, que nous la regardons comme un tyran à qui il serait dangereux de désobéir et de refuser le tribut annuel que nous lui avons lâchement accordé par des actes de consentement dont nous avons perdu les dates (1).

---

(1) Ce mouvement d'indignation ne peut se rapporter

Mais si nous prenons la peine de considérer comment cette coutume s'est glissée parmi nous, nous trouverons qu'elle est presque aussi vieille que Rome, et que cette superstition n'est pas moins ancienne que la religion de ce pays-là, qui fut grossièrement tracée par Romulus, établie par Numa, et appuyée par les armes victorieuses de cette république, qui l'étendit, avec le temps, dans tout son empire, qui n'était guère moindre que le monde; et c'était leur coutume, dès qu'ils avaient conquis un pays, d'y établir leur langue et leur religion.

(1) Le premier endroit de l'histoire romaine qui nous apprend cette coutume est de Symmachus, auteur ancien (2), qui nous dit que l'usage des étrennes fut introduit sous l'autorité du roi Tatius Sabinus (que Romulus avait appelé à la société de son règne), qui reçut le premier la *verbène* (3) du bois sacré de la

---

qu'aux premiers chrétiens, pour qui la célébration des fêtes de Saturne et de Janus était encore l'objet d'un culte condamnable; mais ce caractère de superstition s'est effacé depuis long-temps. Ce serait porter la rigidité à l'excès, que de blâmer aujourd'hui un usage suivi depuis vingt siècles, qui n'a rien en soi de contraire à la morale ni au dogme; qui ne serait qu'innocent ou futile, s'il ne puisait un mérite réel dans le rapprochement des familles; dont il protége le lien, et qu'il faudrait inventer s'il n'existait pas. (*Edit.* C. L.)

(1) C'est ici que commence la Dissertation réimprimée dans le Recueil in-4° de 1683. (*Edit.*)

(2) *Sym. Epist. VI. Voyez* aussi *Nonius Marcellus.* (*Edit.*)

(3) Lisez *verveine*, plante détersive, hystérique et fébri-

[illegible], pour le bon augure de la nouvelle année, soit qu'ils s'imaginassent quelque chose de divin dans la verbène, de la même façon que nos druides gaulois, qui avaient en telle vénération le gui de chêne, qu'ils allaient le cueillir avec une serpe d'or le premier jour de l'année; ou bien c'est qu'ils faisaient allusion du nom de cette déesse Strénia, dans le bois de laquelle ils prenaient la verbène, avec le mot de *strenuus*, qui signifie *vaillant* et *généreux*: aussi le mot *strena*, qui signifie *étrenne*, se trouve quelquefois écrit *strenua* chez les anciens, pour témoigner, comme ajoute le même auteur, que c'était proprement aux personnes de valeur et de mérite qu'était destiné ce présent (1), et à ceux dont l'esprit tout divin promettait plus par la vigilance que par l'instinct d'un heureux augure. Après ce temps-là, l'on vint à faire des présens de figues, de dattes et de miel, comme pour souhaiter aux amis qu'il n'arrivât rien que d'agréable et de doux pendant le reste de l'année.

Ensuite les Romains, quittant leur première simplicité, et changeant leurs dieux de bois en des dieux d'or et d'argent, commencèrent à être aussi plus ma-

---

-ge, qui croît le long des chemins, contre les murailles, près des haies et dans les lieux incultes. Les anciens l'appelaient [illegible], c'est-à-dire herbe sacrée, et ils s'en servaient pour tresser des couronnes aux hérauts chargés de proclamer la guerre ou la paix. On écrivait autrefois verbene. (Edit. C. L.)

(1) Quia erat strenua [illegible] (Sym. [illegible]) (Edit.)

gnifiques en leurs présens, et à s'en envoyer ce jour-là de différentes sortes, et plus considérables; mais ils s'envoyaient particulièrement des monnaies et médailles d'argent, trouvant qu'ils avaient été bien simples, dans les siècles précédens, de croire que le miel fût plus doux que l'argent, comme Ovide le fait agréablement dire à Janus.

Avec les présens, ils se souhaitaient mutuellement toute sorte de bonheur et de prospérité pour le reste de l'année, et se donnaient des témoignages réciproques d'amitié : et comme ils prenaient autant d'empire dans la religion que dans l'Etat, ils ne manquèrent pas d'établir des lois qui la concernaient, et firent de ce jour-là un jour de fête, qu'ils dédièrent et consacrèrent particulièrement au dieu Janus, qu'on représentait à deux visages, l'un devant et l'autre derrière, comme regardant l'année passée et la prochaine. On lui faisait dans ce jour des sacrifices, et le peuple allait en foule au mont Tarpée, où Janus avait quelqu'autel, tous habillés de robes neuves (1); d'où nous pouvons remarquer que ce n'est pas une mode nou-

---

(1) Ovide, *Fast.*, l. 1. Il était d'usage aussi que les enfans offrissent des étrennes à leurs maîtres, durant la célébration des *quinquatries*, ou petites fêtes de Minerve :

Pallada nunc pueri, teneræque ornata puellæ.
Qui bene placârit Pallada, doctus erit.
(Fast., l. 3.)

Les *quinquatries* n'étaient au fond que les panathénées grecques, naturalisées chez les Romains. (*Edit.* C. L.)

déesse Strénia, pour le bon augure de la nouvelle année; soit qu'ils s'imaginassent quelque chose de divin dans la verbène, de la même façon que nos druïdes gaulois, qui avaient en telle vénération le gui de chêne, qu'ils allaient le cueillir avec une serpe d'or le premier jour de l'année; ou bien c'est qu'ils faisaient allusion du nom de cette déesse Strénia, dans le bois de laquelle ils prenaient la verbène, avec le mot de *strenuus*, qui signifie *vaillant* et *généreux* : aussi le mot *strena*, qui signifie *étrenne*, se trouve quelquefois écrit *strenua* chez les anciens, pour témoigner, comme ajoute le même auteur, que c'était proprement aux personnes de valeur et de mérite qu'était destiné ce présent (1), et à ceux dont l'esprit tout divin promettait plus par la vigilance que par l'instinct d'un heureux augure. Après ce temps-là, l'on vint à faire des présens de figues, de dattes et de miel, comme pour souhaiter aux amis qu'il n'arrivât rien que d'agréable et de doux pendant le reste de l'année.

Ensuite les Romains, quittant leur première simplicité, et changeant leurs dieux de bois en des dieux d'or et d'argent, commencèrent à être aussi plus ma-

---

fuge, qui croît le long des chemins, contre les murailles, près des haies et dans les lieux incultes. Les anciens l'appelaient *hierobotane*, c'est-à-dire *herbe sacrée*, et ils s'en servaient pour tresser des couronnes aux hérauts chargés de proclamer la guerre ou la paix. On écrivait autrefois *verbene*. (*Edit.* C. L.)

(1) *Quia viris strenuis dabantur.* (Sym., *ubi sup.*) (Edit.)

gnifiques en leurs présens, et à s'en envoyer ce jour-là de différentes sortes, et plus considérables; mais ils s'envoyaient particulièrement des monnaies et médailles d'argent, trouvant qu'ils avaient été bien simples, dans les siècles précédens, de croire que le miel fût plus doux que l'argent, comme Ovide le fait agréablement dire à Janus.

Avec les présens, ils se souhaitaient mutuellement toute sorte de bonheur et de prospérité pour le reste de l'année, et se donnaient des témoignages réciproques d'amitié : et comme ils prenaient autant d'empire dans la religion que dans l'Etat, ils ne manquèrent pas d'établir des lois qui la concernaient, et firent de ce jour-là un jour de fête, qu'ils dédièrent et consacrèrent particulièrement au dieu Janus, qu'on représentait à deux visages, l'un devant et l'autre derrière, comme regardant l'année passée et la prochaine. On lui faisait dans ce jour des sacrifices, et le peuple allait en foule au mont Tarpée, où Janus avait quelqu'autel, tous habillés de robes neuves (1); d'où nous pouvons remarquer que ce n'est pas une mode nou-

---

(1) Ovide, *Fast.*, l. 1. Il était d'usage aussi que les enfans offrissent des étrennes à leurs maîtres, durant la célébration des *quinquatries*, ou petites fêtes de Minerve :

Pallada nunc pueri, teneræque ornata puellæ.
Qui bene placârit Pallada, doctus erit.
(Fast., l. 3.)

Les *quinquatries* n'étaient au fond que les panathénées grecques, naturalisées chez les Romains. (*Edit.* C. L.)

velle d'affecter de s'habiller de neuf les premiers jours de l'année. Néanmoins, quoique ce fût une fête, et même une fête solennelle, puisqu'elle était encore dédiée à Junon, qui avait tous les premiers jours de mois sous sa protection, et qu'on célébrait aussi ce jour-là la dédicace des temples de Jupiter et d'Esculape, qui étaient dans l'île du Tibre; nonobstant, dis-je, toutes ces considérations, le peuple ne demeurait pas sans rien faire; mais au contraire chacun commençait à travailler à quelque chose de sa profession, afin de n'être pas paresseux le reste de l'année; ce qui est encore demeuré parmi nous, puisqu'il y en a beaucoup qui se lèvent plus matin ce jour-là, pour en être plus diligens le reste de l'année : mais on ne voit pas qu'il y ait quelque vertu particulière dans les observations de toutes ces cérémonies.

Enfin, l'usage des étrennes devint peu à peu si fréquent sous les empereurs, que tout le peuple allait souhaiter la bonne année à l'empereur, et chacun lui portait son présent d'argent, selon son pouvoir, cela étant estimé comme une marque d'honneur et de vénération qu'on portait aux supérieurs; au lieu que maintenant le monde est renversé, et ce sont plutôt les grands qui donnent les étrennes aux petits, les pères à leurs enfans, et les maîtres à leurs serviteurs. Auguste en recevait en si grande quantité, qu'il avait accoutumé d'en acheter et dédier des idoles d'or et d'argent, comme étant généreux, et ne voulant pas appliquer à son profit particulier les libéralités de ses sujets.

Tibère, son successeur, qui était d'une humeur plus sombre, et qui n'aimait pas les grandes compagnies, s'absentait exprès les premiers jours de l'année, pour éviter l'incommodité des visites du peuple, qui serait accouru en foule pour lui souhaiter la bonne année, et désapprouvait qu'Auguste eût reçu des présens, parce que cela était incommode, et qu'il fallait faire de la dépense pour témoigner au peuple sa reconnaissance par d'autres libéralités (1). Ces cérémonies occupaient même si fort le peuple, les six ou sept premiers jours de l'année, qu'il fut obligé de faire un édit par lequel il défendait les étrennes, passé le premier jour.

Caligula, qui posséda l'empire immédiatement après Tibère, et qui se faisait autant remarquer par son avarice que par ses autres mauvaises qualités, fit savoir au peuple, par un édit, qu'il recevrait les étrennes le jour des calendes de janvier, qui avaient été refusées par son prédécesseur (2); et pour cet effet il se tint tout le jour dans le vestibule de son palais, où il recevait à pleines mains tout l'argent et les présens qui lui étaient offerts par le peuple.

---

(1) Tibère défendit, en outre, de donner des étrennes après la fête des calendes, et restreignit ainsi dans les bornes les plus étroites, une pratique qui lui déplaisait. *Prohibuit strenarum usum ne ultrà calendas Januarias exerceretur.* (Sueton., *in Vit. Tib.*) (*Edit.* C. L.)

(2) *Edixit et strenas, ineunte anno, se recepturum: stetitque in vestibulo œdium, Kal. Januarii, ad captandas stipes, quas plenis ante eum manibus ac sinu omnis generis turba ferebat.* (Sueton., *in Vit. Calig.*) (*Edit.* C. L.)

Claude, qui lui succéda, abolit ce que son prédécesseur avait voulu rétablir, et défendit, par arrêt, qu'on n'eût point à lui venir présenter des étrennes, comme on avait fait sous Auguste et Caligula.

Depuis ce temps, cette coutume demeura encore parmi le peuple, comme Hérodian le remarque sous l'empereur Commode; et Trebellius Pollio en fait encore mention dans la *Vie de Claudius Gothicus*, qui parvint aussi à la dignité impériale.

On pourrait rechercher là-dessus pour quelle raison ils avaient accoutumé de se faire les uns les autres des vœux mutuels le premier jour de l'année, plutôt qu'en un autre temps, et c'est la demande que fait Ovide à Janus, qu'il fait répondre avec un gravité digne de lui : « C'est, dit-il, que toutes choses sont contenues dans les commencemens; et c'est à cause de cela, ajoute-t-il, que l'on tire les augures du premier oiseau qu'on aperçoit. ».

En effet, les Romains pensaient qu'il y avait quelque chose de divin dans les commencemens; la tête était estimée une chose divine, parce qu'elle est pour ainsi dire le commencement du corps; ils commençaient leurs guerres par les augures, par les sacrifices et par les vœux publics; et le commencement de chaque mois était dédié à Junon, et se célébrait comme un jour de fête. Aussi la raison qu'ils avaient de sacrifier à Janus ce jour-là, et de se le rendre propice, c'est qu'étant le portier des dieux, ils espéraient d'avoir, par ce moyen, l'entrée libre chez tous les autres le reste de l'année, s'ils s'acquéraient au commence-

ment Janus pour ami; et comme il présidait au commencement de l'année, ils espéraient sa faveur pour eux et pour leurs amis, s'ils attiraient ce Dieu dans leurs intérêts. On lui sacrifiait de la farine et du vin; ce qui a donné sans doute occasion de se réjouir et faire la débauche ce jour-là, comme plusieurs ont accoutumé (1).

Voilà donc tout le fondement que nous avons de notre coutume; et ce fondement étant aussi léger que de la paille et du chaume, nous ne saurions être solidement fondés de conserver une superstition païenne à laquelle nous ne pouvons trouver aucun appui par l'autorité de l'Ecriture sainte ou des saints Pères (2).

---

(1) Les réflexions suivantes ont été retranchées dans l'in-4°, et remplacées par des détails de faits qui formeront notre supplément. (*Edit.* C. L.)

(2) La vérité est qu'après avoir lutté sans succès, et déployé une sévérité inutile contre les chrétiens fauteurs de cette espèce d'idolâtrie, les évêques ont été parfois contraints de céder au torrent, et que la force de l'habitude, qu'ils ne pouvaient dompter, les mit dans la nécessité de faire la part au désordre, en tolérant le moindre mal pour éviter le plus grand. C'est ainsi que, renonçant à l'espoir de faire cesser les mascarades de la Nativité et du premier jour de l'an, qui n'étaient que la continuation des saturnales, l'Eglise voulut au moins donner à ces réjouissances un objet plus décent; elle en toléra les formes, à condition qu'on les appliquerait aux objets du nouveau culte, et que tout se passerait dans des vues chrétiennes. De là ces nouveaux abus, ces folles pratiques, ces rites bizarres, ces divertissemens licencieux qui souillèrent nos temples dans le moyen âge,

De toutes les lettres que les apôtres ont envoyées à leurs églises, il est bien probable qu'il y en a quelques-unes écrites au commencement de l'année. Cependant, nous ne trouvons aucune trace de ces vœux et souhaits, parce que leur dessein était plutôt d'abolir toutes les superstitions païennes, que de les autoriser par de mauvais exemples. Ils condamnaient jusqu'aux moindres superstitions judaïques, beaucoup plus les païennes, et ils n'avaient rien plus à cœur que de nous persuader que tout ce qui est fait sans foi est péché; et, par cette même raison, je ne vois pas comment on en peut exempter cette coutume, qui n'est d'aucune utilité, et qui n'a autre fondement que la superstition païenne. Si nous avons à rendre compte à Dieu de nos paroles oiseuses, n'est-il pas à craindre que les paroles, les complimens et les actions de ce jour-là ne nous soient imputés comme inutiles, et comme des suites et des effets de l'oisiveté?

Vous me direz peut-être que, quoique cela ait été en usage parmi les païens, ils ne le faisaient pas par principe de religion. Mais il est constant que ce n'était pas par aucun autre motif: ils s'imaginaient quelque chose de divin dans les commencemens; ils le faisaient pour honorer le dieu Janus; ils se souhaitaient les uns aux autres la santé et la prospérité, parce qu'ils pensaient

---

et dont quelques-uns, tels que les étrennes et le festin des rois, n'existent plus que dans les délassemens de la vie civile, où ils conservent encore des traces plus ou moins marquées de leur origine. (*Edit.* C. L.)

que les dieux les exauceraient, à cause qu'ils les priaient au commencement de l'année; ils faisaient des présens pour servir de bon augure; et tout enfin se terminait à des sentimens religieux que leur inspirait la sainteté prétendue de ce jour : témoin ce que dit, au sujet de l'étrenne, un auteur de l'antiquité, et qui professait le paganisme (1) : « L'étrenne, dit-il, « est un présent qu'on fait un jour de dévotion, pour « servir de bon augure. »

J'avoue bien que nous ne le faisons plus par religion, mais seulement par cérémonie et par civilité; néanmoins, cela ne nous excuse pas. Puisque cette coutume doit sa naissance à la superstition, nous ne saurions qu'en désapprouver l'usage (2); et si nous sommes mieux instruits que les premiers chrétiens qui l'ont reçue chez eux, ne devrions-nous pas aussi montrer plus d'exactitude et de règle dans nos mœurs? Sommes-nous assez autorisés de pratiquer une coutume, parce que nos pères l'ont pratiquée? Et ne sommes-nous pas obligés de nous informer s'ils avaient

(1) Festus, l. 10, dont voici le texte : Strenam *vocamus quæ datur die religioso, omnis boni gratiâ, à numero quo significatur alterum tertiumque venturum similis commodi, veluti* trenam, *præposita S literâ, ut in loco et rite solebant antiqui.* (*Edit.* C. L.)

(2) Décidément, le docteur n'aimait pas à donner des étrennes. Cependant, il s'est beaucoup radouci dans l'intervalle de quelques années; et l'on verra, par le fragment tiré de l'in-4°, qu'il faisait grâce, en 1683, à cette maudite coutume, dont il s'était indigné si fort en 1674. (*Edit.* C. L.)

droit de faire ce qu'ils nous voudraient obliger, par leurs exemples, à imiter? Les premiers chrétiens faisaient scrupule, jusque-là qu'ils auraient plutôt souffert le martyre, de jeter un grain d'encens au feu, ou de porter une couronne de laurier, parce que les idolâtres le faisaient. Nous avons bien relâché de leur zèle.

Quel abus, à le prendre même bien politiquement, de nos visites et de nos empressemens dans ce jour! Qu'est-ce qui commence dans ce temps-là? Sont-ce les saisons? Point du tout; car ce n'est que l'hiver qui continue. Se fait-il quelque changement au ciel, dans l'air ou sur la terre (1)? Le ciel fait son cours ordinaire, le soleil continue sa course tout de même comme un autre jour, et toutes choses vont comme elles allaient auparavant. Les Egyptiens représentaient l'année par l'emblême d'un serpent qui mord sa queue, pour dire que ce n'est qu'un cercle de temps qui recommence où il a fini.

Est-ce parce que les astrologues, qui ne sont pas même d'accord entre eux, ont fixé le commencement de l'année à ce jour-là, et changé de calcul, ou de

(1) Le commencement de l'année civile concourt à peu près avec le solstice d'hiver, point où le soleil revenant vers l'équateur, commence, pour ainsi dire, une nouvelle carrière. C'est une raison. L'année solaire étant égale à la durée de la révolution du soleil dans l'écliptique, sauf une légère différence, il était naturel d'en rapprocher le commencement du point de départ de l'astre qui en est la règle.

(*Edit.* C. L.)

supputation; est-ce, dis-je, que, pour cela, nous devons craindre le changement du cœur de nos amis? Il ne se passe alors rien de nouveau dans leur cœur non plus que dans les ouvrages de la nature; et pour ceux qui n'ont pas de l'inclination pour nous ou qui nous veulent du mal, le changement d'année n'a pas le pouvoir de changer leur cœur et de leur inspirer de nouveaux sentimens en notre faveur, quoique, par une libéralité de complimens, ils semblent nous vouloir donner des gages d'une amitié sincère. Mais que ces témoignages sont bien trompeurs, puisqu'on en use de même avec tout le monde, et qu'on leur dit en cette rencontre la même chose à tous, si ce n'est en mêmes termes, du moins en même sens! Ce sont les présens de douceur que les païens avaient accoutumé d'envoyer, des figues et du miel, dont la douceur se change en amertume dans les mauvais estomacs, et qui se corrompent plus aisément que d'autres viandes plus grossières. On prostitue si souvent ces termes d'amitié, d'esclavage, de service, d'adoration et de respects, que, quand on voudrait exprimer une passion bien violente, on ne saurait où trouver d'autres termes.

Enfin, si nous croyons que ce soit une chose nécessaire de se voir de temps en temps pour entretenir l'amitié, et de ne pas négliger de nous en donner des témoignages réciproques dans les rencontres, n'avons-nous pas assez d'autres occasions de nous fréquenter? Les mariages, les accouchemens, les maladies et la mort des amis, les retours de voyages, les changemens de logis, et mille autres conjectures que nous formons

nous-mêmes, nous en fournissent assez, sans affecter encore de renouveler nos protestations au commencement de chaque année (1). Nous nous laissons em-

(1) Au commencement et à la fin. L'usage était autrefois dans plusieurs provinces, et notamment en Normandie, de faire des complimens accompagnés de présens, à la fin de décembre, indépendamment des étrennes, que les habitans de Rouen appelaient *érivières*, et qui ne se donnaient que le premier jour de l'an. Ces présens de fin d'année étaient désignés sous le nom d'*haguignètes*, ou *hoguinètes*. Le savant de Grentemesnil écrivait à ce sujet à Moisant de Brieux : « Ce mot de *hoguinètes* vient de *hoc in anno*, c'est-à-dire un présent que l'on demande au dernier jour de l'année, comme si l'on disait : *Donnez-moi* quelque chose *hoc in anno, encore une fois cette année*. J'ai ouï chanter aux portes des voisins, par les filles du quartier, une chanson pour de tels présens, qui avait pour refrain *hocquinano* :

Si vous veniez à la dépense,
A la dépense de chez nous,
Vous mangeriez de bons choux,
On vous serviroit du rost
Hocquinano.

« Mais ce mot là étant latin, et non entendu par le peuple, a été diversement prononcé. Vers Bayeux et les Vez, ils disent : Donnez-moi des *hoguignanés*. »

De Brieux, qui rapporte cette lettre dans son livre des *Origines*, continue ainsi :

« Étant avocat au parlement de Rouen, j'ai ouï dire cet autre couplet :

Donnez-moi mes *haguignètes*,
Dans un panier que voicy.
Je l'achetay samedy

porter à la cérémonie, et nous y avons plus d'attachement qu'au solide; et je ne doute pas qu'il ne soit bien difficile et presque impossible de nous faire perdre cette coutume. Il faudrait un arrêt des magistrats pour l'abolir (1), de même que l'empereur Tibère fut obligé d'en faire un pour corriger l'abus qui s'y commettait. Les anciens habitans de l'île de Crète voulant donner une malédiction à quelqu'un, souhaitaient que les dieux l'engageassent en quelque mauvaise coutume, reconnaissant la difficulté qu'on avait à s'en dégager; et Platon, reprenant un enfant qui jouait aux noix : « Tu me reprends de peu, dit l'en-

---

D'un bonhomme de dehors;
Mais il est encor à payer.
Haguinélo.

« Il y a grande apparence que cet *haguinelo* a été corrompu de ce qu'on dit ailleurs *aguilanleu*, pour *au guy l'an neuf : ad viscum anno novo*. Paul Merule, en sa *Cosmographie*, *Sunt qui illud* au guy l'an neuf, *quod hactenùs quotannis pridie kalendas januarias vulgò cantari solet in Galliâ, à druidis manasse censeant*; etc. » (Voyez *Origines de quelques coutumes anciennes et façons de parler triviales*, p. 3.) (*Edit.* C. L.)

(1) Erreur. Un arrêt, cent arrêts ne suffiraient pas. Il est prouvé que dans le temps même où l'année civile commençait à Pâques, on continuait toujours de donner des étrennes le 1[er] janvier, comme au premier jour de l'année, tant est grande la force de l'habitude. La fête de la Circoncision, qui répond au 1[er] janvier, a été supprimée par le concordat de Pie VII : a-t-on seulement pensé, depuis, à reprendre les travaux et à cesser les visites du jour de l'an? (*Edit.* C. L.)

fant. La coutume, lui répondit Platon, n'est pas peu de chose. » En effet, les philosophes disent que la coutume passe en nature; et de même qu'on ne saurait chasser une inclination naturelle qu'elle ne soit toujours prête à revenir, aussi n'est-il pas facile de faire ce que dit un comique :

Est-on accoutumé, qu'on se désaccoutume.

Qu'est-ce qu'on pensera de moi, dira quelqu'un, si je n'use pas de cette civilité avec mes parens? Ils croiront que j'ai quelque animosité contre eux, ou du moins ils s'imagineront que je les méprise. Je ne veux pas affecter la singularité, et il est de toute nécessité de faire comme les autres. Faites-en donc ce qu'il vous plaira; je ne prétends pas être l'arbitre de vos actions. Je voudrais seulement, si j'avais quelque droit à les censurer, qu'on ne se rendît pas cette civilité comme indispensable, et qu'on n'affectât pas tant de suivre tous les procédés du vulgaire, qui n'ont la plupart aucun autre droit que celui qu'ils peuvent alléguer que cela s'est fait de tout temps, et que la coutume leur sert de titre.

Pour moi, qui suis persuadé qu'il est quelquefois bon de s'écarter de la presse pour n'en être pas accablé, j'ai cru que je n'avais pas moins de droit de découvrir ma pensée sur ce sujet, puisque cela n'oblige personne à changer de sentiment, si la vérité ne lui persuade, ou même si l'incommodité de recevoir et de rendre ces visites inutiles ne l'engage à les désap-

prouver. Il me suffit d'avoir montré le peu d'utilité que la société civile des hommes peut retirer de ces protestations qui ne se font que par forme, la superstition sur laquelle elles sont appuyées, aussi bien que les étrennes; et ce mot seul de *superstition* nous en doit détourner, puisqu'il est honnête d'en abolir même les ombres les plus légères, et d'en effacer jusqu'aux moindres traits.

César ne voulait pas seulement que sa femme ne fût pas criminelle, mais il voulait aussi qu'elle fût absolument exempte de soupçons; de même, s'il est permis de comparer les choses saintes aux profanes, l'Eglise, qui est l'épouse de Jésus-Christ, a intérêt d'être non seulement sans crime, mais en doit éviter les moindres soupçons.

Voilà, monsieur, ce qu'un jour ou deux de chambre, qu'il m'a fallu tenir pour quelque indisposition, m'ont donné de loisir pour vous entretenir. J'ai suivi en ce sujet le dessein d'un docteur de Paris, qui a fait ces années passées un *Traité du paganisme du Roi-boit, ou des Rois de la fève* (1). Je ne sais pas la manière dont il s'y prend, ne l'ayant pas encore vu; mais il me suffit que tout ce que j'ai avancé soit soumis à votre jugement, vous priant de croire que, comme je vous connais très-éclairé dans l'histoire et dans les

(1) L'auteur veut sans doute parler de l'ouvrage de Deslyons, qui publia ses *Traités contre le paganisme du Roi-boit*, l'un en 1664, l'autre en 1670. Paris, in-12.

(*Edit.* C. L.)

fant. La coutume, lui répondit Platon, n'est pas peu de chose. » En effet, les philosophes disent que la coutume passe en nature; et de même qu'on ne saurait chasser une inclination naturelle qu'elle ne soit toujours prête à revenir, aussi n'est-il pas facile de faire ce que dit un comique :

Est-on accoutumé, qu'on se désaccoutume.

Qu'est-ce qu'on pensera de moi, dira quelqu'un, si je n'use pas de cette civilité avec mes parens? Ils croiront que j'ai quelque animosité contre eux, ou du moins ils s'imagineront que je les méprise. Je ne veux pas affecter la singularité, et il est de toute nécessité de faire comme les autres. Faites-en donc ce qu'il vous plaira; je ne prétends pas être l'arbitre de vos actions. Je voudrais seulement, si j'avais quelque droit à les censurer, qu'on ne se rendît pas cette civilité comme indispensable, et qu'on n'affectât pas tant de suivre tous les procédés du vulgaire, qui n'ont la plupart aucun autre droit que celui qu'ils peuvent alléguer que cela s'est fait de tout temps, et que la coutume leur sert de titre.

Pour moi, qui suis persuadé qu'il est quelquefois bon de s'écarter de la presse pour n'en être pas accablé, j'ai cru que je n'avais pas moins de droit de découvrir ma pensée sur ce sujet, puisque cela n'oblige personne à changer de sentiment, si la vérité ne lui persuade, ou même si l'incommodité de recevoir et de rendre ces visites inutiles ne l'engage à les désap-

par dessus, une gratification, et, comme nous pourrions dire à présent, les étrennes qu'on donne à un valet ou à quelqu'autre personne par dessus la somme à laquelle on était obligé, et non pas proprement celles que l'on donne au commencement de l'année, à des amis.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, et même après la destruction du paganisme, la mode d'envoyer des étrennes aux magistrats et aux empereurs ne laissa pas de subsister. Corippus, dans le quatrième livre du consulat de l'empereur Justin, dit :

Dona Calendarum, quorum est ea cura parabant
Officia et turmis implent felicibus aulam,
Convectant rutilum sportis capacibus aurum.

Comme l'année nouvelle était le commencement du consulat et des autres magistratures, le sénat, le peuple et les sacrificateurs faisaient des vœux, des festins et des présens ce jour-là aux consuls et aux princes, comme le témoignent ces vers de Prudence :

. . . . . *Jano etiam celebri de mense litatur*
Auspiciis; epulisque sacris, quas inveterato,
Heu miseri! sub honore agitant et gaudia ducunt,
Festa Calendarum.

Les empereurs donnaient souvent ces étrennes, que le peuple leur faisait, pour des réparations des bâtimens publics. C'est ce que signifie cette inscription de Gruter :

A Rome.

LARIBVS. PVBLICIS. SACRVM.

IMP. CÆSAR. DIVI F. AVGVSTVS
PONTIFEX. MAXIMVS.
TRIBVNIC. POTEST. XVIIII
EX STIPE QVAM POPVLVS EI
CONTVLIT. K. JANVARII. ABSENTI
C. CALVISIO SABINO
L. PASSIENO RVFO. COS.

C'est-à-dire, que l'on avait fait une réparation au temple *dédié aux lares publics, de l'argent que le peuple avait apporté le premier de janvier, pour les étrennes de l'empereur César Auguste, alors absent de la ville, sous le consulat de Caïus Calvisius Sabinus, et de Lucius Passienus Rufus.* Sur quoi Gruter remarque le passage de Suétone, où il est dit que tous les ordres jetaient tous les ans dans le lac Curtien, *stipem,* c'est-à-dire une médaille frappée le jour des calendes au commencement de l'année; et c'est apparemment ce que signifie ce médaillon d'Antonin Pie, que M. Bellori, antiquaire de Rome, a donné au public, où on lit au revers, dans une couronne de laurier : *S. P. Q. R. A. N. F. F. optimo principi Pio;* c'est-à-dire, *senatus populusque romanus annum novum faustum felicem optimo principi Pio precatur :* « le sénat et le peuple romain souhaitent la nouvelle année bonne et heureuse au très-bon prince Antonin Pie. »

Il est vrai que cela se peut aussi rapporter à la nouvelle année dans laquelle ce prince entrait, à la prendre depuis le jour qu'il avait commencé de régner, qui fut le sixième des ides de juillet de l'année de

Rome 890, et de Notre-Seigneur, 139; les vœux et les prières se réitérant toutes les années au même jour, et une semblable médaille lui étant présentée, ce qui était toujours une espèce d'étrenne. Pline, dans son épître 101 : *Vota Domine piorum annorum nuncupata alacres, lætique persolvimus, novaque rursus, curante commilitonum et provincialium pietate, suscepimus.*

Cette coutume de solenniser le premier jour de l'an par les étrennes et les réjouissances, ayant passé du paganisme dans le christianisme, les conciles et les Pères ont fort déclamé contre cet abus; ils les appelaient *calendes*, du mot général qui signifiait, chez les Romains, *le premier du mois*. Tertullien, dans son livre de l'Idolâtrie : « Nous, dit-il, qui avons en « horreur les fêtes des Juifs, et qui trouverions étranges « leurs sabbats, leurs nouvelles lunes et les solennités « autrefois chéries de Dieu, nous nous familiarisons « avec les saturnales et les calendes de janvier, avec « les matronales et les brumes; les étrennes marchent, « les présens volent de toutes parts; ce ne sont en « tous lieux que jeux et banquets. Les païens gar- « dent mieux leur religion; car ils n'ont garde de « solenniser aucune fête des chrétiens, de peur qu'ils « ne le paraissent, tandis que nous ne craignons pas « de le paraître en faisant leur fête (1). »

(1) *Voyez* sur cette matière, le Recueil imprimé avec le *Traité contre les masques* de Savaron, sous le titre de *Homelia B. Augustini de kalendis januarii, et venerandæ Sorbonæ.*

Le sixième concile *in trullo* condamne les fêtes appelées *calendes*, et celles qu'on nommait *vota et brumalia*. Balsamon, auteur grec du Bas-Empire, qui a commenté les canons des conciles, fait deux plaisantes bévues sur ces deux mots de βοτὰ ou *vota*, et de *brumalia*; disant que cette première fête était à l'honneur du dieu Pan, protecteur du bétail, parce que βοτὰ signifie *des pâturages*, et que la dernière, nommée *brumalia*, était une fête dédiée à Bacchus, qui portait l'épithète de *Bromius*. Mais il est certain que ces deux mots sont purement latins; βοτά, *vota* sont les vœux qui se faisaient au commencement de l'année; et *brumalia*, les fêtes des saturnales, qui se faisaient au commencement de l'hiver, appelé par les latins *bruma*.

Mathieu Blastaris, qui a aussi commenté les conciles, dit que la fête des calendes se faisait le premier jour de janvier, et qu'on se réjouissait, parce que la lune renouvelait ce jour-là, et qu'on croyait que si l'on se divertissait bien dans ce commencement, on en passerait toute l'année plus gaiement. Mais cela n'est bon que pour les années lunaires, qui assurément étaient anciennement plus en usage que les solaires. Balsamon dit que c'était les dix premiers jours du mois qu'on appelait *calendes*, pendant lesquels duraient les réjouissances.

Astérius, auteur grec que l'on compte parmi les

---

decretalis epistola contra festum fatuorum, etc. Parisiis, 1611, in-8°. (*Edit.* C. L.)

Pères, nous a laissé un sermon contre la fête des calendes et le paganisme du Roi-boit, qui était une imitation des saturnales, comme l'a doctement prouvé le sieur Deslyons, doyen de Senlis. Mais ces coutumes ont si bien pris pied parmi nous, qu'il est inutile d'entreprendre de les vouloir bannir.

LETTRE

SUR LES ÉTRENNES ET SUR LES DISSERTATIONS DE SPON ET DE LIPENIUS (1).

PAR LE P. TOURNEMINE, jésuite.

Je croyais qu'il ne m'en coûterait que la peine de lire l'ouvrage latin d'un docte allemand nommé *Lipenius*, ou bien une brochure que M. Spon fit imprimer il y a trente-un ans sur l'*Origine des Etrennes*, pour contenter ma curiosité sur l'histoire de cette coutume; je me trompais; ils n'ont pas épuisé la matière.

Quoi qu'en dise Lipenius, la coutume de donner des étrennes au premier jour de l'année n'est pas une coutume originairement romaine : elle a été en usage dans la Grèce et parmi les Juifs, et depuis les temps les plus reculés. Elle n'a point souffert d'interruption dans la Perse. On ne doit pas être surpris qu'elle soit

---

(1) Extrait du *Journal de Trévoux*, janvier 1704.

si constante et si généralement répandue. Donner pour recevoir est un sentiment fort naturel, et l'avarice ne s'oppose point à cette espèce de libéralité. On n'a pas toujours donné les étrennes de la même manière : les variations de cette coutume sont plus sensibles dans l'histoire romaine que dans aucune autre.

Symmaque nous apprend (1) que Titus Tatius, roi des Sabins, peuple originaire de Lacédémone, comme Ovide (2) entre autres l'a remarqué, institua cette cérémonie à Rome, quand il commença d'y régner conjointement avec Romulus.

Alors, pour étrennes, on présentait la verveine et des branches d'arbre coupées dans un bois consacré à la déesse *Strenua*, c'est-à-dire à la déesse de la force. Le peuple, simple et superstitieux, croyait que ces branches et cette verveine donnaient de la force et conservaient la santé. On sait que les druides gaulois pratiquaient la même cérémonie; qu'ils allaient au commencement de l'année prendre dans des bois sacrés le gui, qu'ils distribuaient au peuple comme un présent des dieux, dont la vertu était admirable.

D'où pouvait venir une semblable persuasion? Mes deux auteurs n'en disent rien. N'y reconnaissez-vous pas un souvenir confus de l'arbre de vie planté dans le paradis terrestre, souvenir dont ces prêtres, habiles charlatans, se servirent pour mettre en vogue leurs

---

(1) L. 10, ep. 28.

(2) *Fast.*, l. 1.

bois sacrés, auxquels ils attribuaient la même vertu? Le nom de la déesse *Strenua* confirme mes soupçons sur l'origine de cette superstition. Il a bien du rapport au mot hébreu *Eloïm*, qui peut signifier *le Dieu fort*, *le Dieu de la force*. C'est de ce mot que Moïse s'est servi dans les premiers chapitres de la Genèse, où il parle de l'arbre *de vie* que Dieu avait mis dans le paradis terrestre.

Les Romains, devenus grossiers, négligèrent une cérémonie dont l'expérience leur avait appris l'inutilité. On continua néanmoins de se faire des présens au commencement de l'année; on se donnait du miel, des dattes, des figues sèches; c'étaient les mets les plus délicieux d'un peuple encore sobre et frugal. Lipenius et M. Spon, après Ovide, prétendent qu'on voulait marquer, par la douceur de ces présens, le désir que l'année passât doucement. L'allusion est fade. Ovide la relève par un trait ingénieux. Il demande pourquoi on joignait à ces présens rustiques une pièce de monnaie, et se fait répondre par Janus:

. . . . . *O! quàm te fallunt tua sæcula, dixit,*
Qui stipe mel sumptâ, dulcius esse putes!
Vix ergo Saturno quemquam regnante videbam,
Cujus non animo dulcia lucra forent.
Tempore crevit amor, qui nunc est summus, habendi:
Vix ultra, quò jam progrediatur, habet.

La vérité est qu'on offrait ces mets, parce qu'on les estimait alors. On continua de les offrir par coutume,

quand le luxe et la mollesse romaine furent montés aussi haut que leur puissance.

La monnaie que l'on présentait portait, d'un côté, la tête de Janus, de l'autre, la figure d'un navire. C'est la forme la plus ancienne des monnaies. J'en dis les raisons dans un éclaircissement sur Janus, que j'ai eu l'honneur d'envoyer à S. A. S. M[gr] le duc d'Enghien.

Auguste aimait à recevoir les étrennes, même du petit peuple; et dans son absence, on les portait dans le vestibule de sa maison. Il employait cet argent en statues de ses dieux, qu'il plaça en divers endroits de la ville. Le temps nous a conservé les inscriptions de quelques-unes de ces statues; en voici une:

IMP. CÆSAR DIVI F. AUGUSTUS.
PONTIFEX MAXIMUS.
IMP. XII. COS. XI. TRIB. POTEST. XI.
EX STIPE QUAM
POPULUS ROMANUS.
ANNO NOVO ABSENTI CONTULIT.
NERONE CLAUDIO, DRUSO, T.
QUINTIO CRISPINO COSS.
VULCANO.

Tibère, suivant son humeur sombre et farouche, blâmait ces manières bonnes et familières d'Auguste. Il s'absentait, les premiers jours de l'année, pour s'exempter de donner et de recevoir des étrennes (1);

(1) Dion, l. 57.

et son chagrin alla jusqu'à défendre qu'on en donnât passé le premier jour de janvier. Cette cérémonie s'était étendue jusqu'au septième.

Marcellus Donatus s'imagine ici, entre Dion et Suétone, une contradiction (1) qui n'y fut jamais.

Suétone parle de ce que Tibère fit d'abord : Dion parle de ce qu'il fit le reste de sa vie. Caligula imita Auguste, et Claude suivit l'exemple de Tibère. Celui d'Auguste paraît enfin l'avoir emporté; mais la matière des présens a changé, selon le temps et les lieux. Notre siècle, plus sage, a presque aboli l'usage des présens, et n'a retenu que celui des complimens et des vœux.

M. Spon déclame fort sérieusement contre la coutume de donner les étrennes, comme contre une cérémonie païenne. Lipenius cite des passages de saint Augustin et de saint Chrysostôme, et d'un concile d'Auxerre, tenu l'an 587, où l'on donne aux étrennes l'épithète fâcheuse de *diaboliques*. Cependant la conclusion du docte Allemand n'est pas si sévère que celle de M. Spon.

Lipenius n'a pas entendu le passage du concile d'Auxerre qu'il cite. C'est le premier canon de ce concile : *Non licet kal. januariis vecula aut cervata facere, vel strenas diabolicas observare.* Le Père Sirmond a prouvé qu'il fallait lire *vetula aut cervola*. Lipenius, après le Père Sirmond, croit que *vetula* est là *pro vitula*, et que le concile défend de

(1) *Dilucidat. in Suet. Tiber.*

se déguiser en prenant des figures de bêtes. Je doute qu'on trouve ailleurs *vitula facere*, pour dire prendre la figure d'une génisse. Même en latin du Bas-Empire, il faudrait dire *vitulam facere*. Le concile, ce me semble, défend là de faire, le premier jour de l'an, des sacrifices de génisses ou de biches (1). C'est le sens propre de ces mots, *vitula facere*. Virgile les a mis en ce sens :

Cum faciam vitula fructibus.

Il n'est pas extraordinaire de voir les conciles occupés à détruire les restes d'idolâtrie ; et le concile dont nous parlons défend, dans le canon, d'aller faire des vœux devant les arbres consacrés aux faux dieux. Les étrennes, jointes à des sacrifices, étaient véritablement *diaboliques*. Pour les étrennes dégagées de toute superstition, quel mal de les conserver ? Bientôt les hérétiques, ennemis des cérémonies, et certains catholiques bizarrement scrupuleux, défendront qu'on dise bonjour et bonsoir, parce que les païens en usaient ainsi. Ils verront dans cette manière de parler quelque rapport à la superstition des jours heureux et malheureux. Si ce que j'ai l'honneur de vous offrir vous déplaît, faites-en le même usage qu'Auguste des étrennes des Romains : consacrez-le au dieu Vulcain.

---

(1) *Voyez*, sur cette particularité, la *Lettre* de l'abbé Lebeuf *au sujet de deux anciennes figures gauloises*, etc., t. 1, p. 280 de ses *Divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France*. (*Edit.* C. L.)

LETTRE

AU SUJET DES ÉTRENNES (1).

PAR RIBAUD DE ROCHEFORT.

Je vois, monsieur, aux pages 650 et 651 du *Mercure* d'avril 1735, que le savant éditeur du troisième volume des *Ordonnances de nos rois*, a fait une observation au sujet du jour des Etrennes, terme qui se trouve employé dans deux ordonnances, l'une de janvier 1358, l'autre de juillet 1362.

Il s'agit de fixer l'époque des étrennes dans ce temps-là, et de savoir quel jour on donnait les étrennes, en France, en 1362. Faute de passage précis sur les étrennes, M. Secousse présume que l'on a toujours conservé, en France, l'ancien usage de les donner le 1er de janvier, parce que, dans le temps même où l'année commençait à Pâques, on ne laissait pas de regarder le 1er janvier comme le premier jour de l'an.

L'autorité d'un habile homme est toujours une forte présomption pour la vérité; et si le sentiment de M. Secousse laissait subsister des doutes, je suis en

(1) Extr. du *Mercure* de juillet 1735.

état (autant qu'il voudra le permettre, et que vous jugerez la chose intéressante) de les lever par des passages formels tirés de l'ancienne chronique de Louis, duc de Bourbon, còmte de Clermont, grand-chambrier de France. Cette chronique fut trouvée dans la bibliothèque de Papire Masson; et M. Jean Masson, archi-diacre de Bayeux, la fit imprimer à Paris en 1612. C'est un ouvrage estimable, composé par Jean Dorronville Picard, qui déclare qu'il n'a fait que rédiger ce qu'il a pris de Jean sir de Châtelmorant, *qui parlait plus de voir que d'ouïr*. Nos historiens auraient pu consulter cette chronique depuis 1363 jusqu'à 1419.

Du chapitre second est extrait ce qui suit :

« De Clermont partit ledit duc Loys, s'en vint à « son duché de Bourbonnois à Souvigny, où il arriva « deux jours devant Noël, l'an de grâce 1363; et là « vindrent par devers luis ses chevaliers et écuyers, « et le quart jour des fêtes, dit aux chevaliers, le duc « en riant : Je ne vous veux point mercier des biens « que vous m'avez faicts, car si maintenant je vous en « merciois, vous vous en voudriez aller, et ce me « seroit une des grandes déplaisances que je pusse « avoir....; et vous prie à tous que vous veuillez estre « en compagnie le jour de l'an en ma ville de Mo- « lins, et là je vous veux étrenner de mon cœur et de « ma bonne volonté que je veux avoir avec vous. »

Et au troisième chapitre : « L'an qui courait 1363, « comme dit est, advint que la veille du jour de l'an « fut le duc Loys en sa ville de Molins, et sa che-

« valerie après lui....; et le jour de l'an, bien matin,
« se leva le gentil duc pour recueillir ses chevaliers
« et nobles hommes pour aller à l'église de Notre-
« Dame de Molins; et avant que le duc partist de sa
« chambre, les vint *étrenner* d'une belle ordre qu'il
« avait faicte, qui s'appeloit *l'écu d'or.* »

Au chapitre cinq : « Si les commanda le duc à Dieu,
« et eux pris congé de lui se partirent.... Les gens
« partis de cour, vint le jour des Rois, où le duc de
« Bourbon fit grande feste et lye-chère.

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

LETTRE

OU L'ON RECHERCHE SI, LORSQU'EN FRANCE L'USAGE S'INTRODUISIT DE COMMENCER L'ANNÉE A PAQUES, ON CONTINUA DE DONNER DES ÉTRENNES LE PREMIER JOUR DE JANVIER.

PAR D. POLLUCHE (1).

Dans des lettres du roi Jean, du mois de juillet 1362, contenant des statuts pour la confrérie des drapiers, il est dit « que ladite confrérie doit seoir le premier « dimanche après les estraines, si celle de Notre-Dame « n'y eschoit. » Pour fixer quel est ce dimanche dont il est ici parlé, il faut savoir si, lorsque l'usage s'introduisit en France de commencer l'année à Pâques, on continua de donner les étrennes le premier jour de janvier, suivant ce qui s'était toujours pratiqué jusque là, ou si on ne fit plus ces présens que le jour de Pâques. Dans ce dernier cas, le dimanche d'après les étrennes serait celui de Quasimodo, au lieu que, dans le premier, ce serait le premier dimanche de janvier.

M. Secousse, qui nous a donné ces lettres du roi Jean, dans le troisième tome des *Ordonnances des rois de la troisième race*, page 585, avoue qu'il ne connaît aucun passage d'actes, ou d'auteurs anciens, qui puisse

(1) Extr. du *Mercure* de décembre 1735.

servir à terminer la question; et il se déclare pour le sentiment que ce dimanche est le premier dimanche de janvier, fondé sur le témoignage de M. du Cange, qui, dans son Glossaire, prouve, par différens passages, que, dans le temps même qu'en France l'année ne commençait qu'à Pâques, on ne laissait pas de regarder le premier de janvier comme le premier jour de l'année; en quoi M. Secousse a parfaitement bien rencontré. En voici la preuve complète; elle est tirée de l'inventaire qui fut fait des livres de Jean de France, duc de Berri, après la mort de ce prince, arrivée en.... On y trouve *un grand livre de Valerius Maximus, historié et écrit de lettres de cour; et au commencement du second feuillet est écrit,* URBIS ROMÆ, *garni de quatre fermoirs d'argent émaillés aux armes de monseigneur, lequel sir Jean Courau lui envoya à étrennes, le premier jour de janvier* 1401. *Prisé* 60 *livres parisis.* La remarque de M. Lelaboureur sur cet endroit, que *voilà un témoignage que les étrennes ne se donnaient pas, à cause du premier jour de l'année, qui lors ne commençait qu'à Pâques,* se trouve détruite par les passages allégués par du Cange, qui nous apprennent que, malgré cette nouvelle manière de commencer l'année, le premier janvier ne laissait pas d'en être toujours regardé comme le premier jour.

DU FESTIN

DU ROI-BOIT,

PAR BULLET (1).

Les premiers fidèles jeûnaient la veille des Rois (2). Le titre de *vigile*, que ce jour porte dans les anciens

(1) Cette Dissertation a été réimprimée, ou plutôt contrefaite plusieurs fois, sous la même date; mais comme on ne l'a jamais tirée qu'à un très-petit nombre d'exemplaires d'amateurs, sans publication, elle n'en est ni plus commune ni moins recherchée. Les Traités de Deslyons et de Barthélemy sur le même sujet, ne sont, à proprement parler, que des ouvrages de théologie. L'opuscule de Bullet se lie plus étroitement à l'histoire des mœurs et des usages français. Il contient plus de faits que de réflexions. Il est court, plein de substance et d'intérêt. Il joint à ces avantages le mérite de la rareté. C'en est assez pour justifier le choix que nous avons fait de cette pièce, à l'exclusion des ouvrages suivans :

Voyez *Traités singuliers contre le paganisme du roi-boit*, par Deslyons, doyen et théologal de Senlis. Paris, 1670, petit in-12. *Discours ecclésiastiques* du même auteur, *contre le paganisme des rois de la fève*. 1664. *Apologie du banquet sanctifié de la veille des Rois;* par Nicolas Barthélemy. Paris, 1664, in-12, etc. (*Edit.* C. L.)

(2) *Sacramentaire* de saint Grégoire.

sacramentaires, en est une preuve certaine. Vers le onzième siècle, on crut qu'un jeûne austère n'était pas compatible avec la joie que cause aux chrétiens la nativité du Sauveur, dont on continuait la mémoire jusqu'à l'Epiphanie. On se persuada que pour honorer cette auguste naissance, il fallait adoucir ce jeûne. On but ce jour-là du vin, et on y mangea des alimens apprêtés d'une manière qui n'était point d'usage parmi les fidèles lorsqu'ils jeûnaient. C'est ce que nous apprenons de saint Pierre Damien, qui s'en est plaint amèrement (1). Cette dévotion était trop commode, pour qu'on ne la portât pas plus loin. Peu d'années après on proscrivit entièrement ce jeûne : on ordonne, dans un statut attribué mal à propos à saint Lanfranc, de ne point jeûner la veille de l'Epiphanie : NON JEJUNETUR. Quelque agréable que fût cette ordonnance, elle ne fut pas universellement suivie (2). Durand, évêque de Mende, qui vivait au treizième siècle, assure que, de son temps, il y avait encore des fidèles qui prétendaient que l'on devait jeûner la veille de l'Epiphanie : QUIDAM ASSERUNT IN VIGILIA EPIPHANIÆ JEJUNANDUM. Ce sentiment ne prévalut pas. Le peuple, qui s'était persuadé qu'il honorait Jésus-Christ en faisant deux repas, ne voulut pas entendre parler d'abstinence. La joie ne se borna pas à la suppression du jeûne. Guillaume, évêque de Paris, écrit que, de son temps, on allu-

(1) Opuscule 56.

(2) *Rational des divins offices*, part. 2, c. 16.

se déguiser en prenant des figures de bêtes. Je doute qu'on trouve ailleurs *vitula facere*, pour dire prendre la figure d'une génisse. Même en latin du Bas-Empire, il faudrait dire *vitulam facere*. Le concile, ce me semble, défend là de faire, le premier jour de l'an, des sacrifices de génisses ou de biches (1). C'est le sens propre de ces mots, *vitula facere*. Virgile les a mis en ce sens :

Cum faciam vitula fructibus.

Il n'est pas extraordinaire de voir les conciles occupés à détruire les restes d'idolâtrie ; et le concile dont nous parlons défend, dans le canon, d'aller faire des vœux devant les arbres consacrés aux faux dieux. Les étrennes, jointes à des sacrifices, étaient véritablement *diaboliques*. Pour les étrennes dégagées de toute superstition, quel mal de les conserver ? Bientôt les hérétiques, ennemis des cérémonies, et certains catholiques bizarrement scrupuleux, défendront qu'on dise bonjour et bonsoir, parce que les païens en usaient ainsi. Ils verront dans cette manière de parler quelque rapport à la superstition des jours heureux et malheureux. Si ce que j'ai l'honneur de vous offrir vous déplaît, faites-en le même usage qu'Auguste des étrennes des Romains : consacrez-le au dieu Vulcain.

---

(1) *Voyez*, sur cette particularité, la *Lettre* de l'abbé Lebeuf *au sujet de deux anciennes figures gauloises*, etc., t. 1, p. 280 de ses *Divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France*. (*Edit.* C. L.)

LETTRE

AU SUJET DES ÉTRENNES (1).

PAR RIBAUD DE ROCHEFORT.

Je vois, monsieur, aux pages 650 et 651 du *Mercure* d'avril 1735, que le savant éditeur du troisième volume des *Ordonnances de nos rois*, a fait une observation au sujet du jour des Etrennes, terme qui se trouve employé dans deux ordonnances, l'une de janvier 1358, l'autre de juillet 1362.

Il s'agit de fixer l'époque des étrennes dans ce temps-là, et de savoir quel jour on donnait les étrennes, en France, en 1362. Faute de passage précis sur les étrennes, M. Secousse présume que l'on a toujours conservé, en France, l'ancien usage de les donner le 1er de janvier, parce que, dans le temps même où l'année commençait à Pâques, on ne laissait pas de regarder le 1er janvier comme le premier jour de l'an.

L'autorité d'un habile homme est toujours une forte présomption pour la vérité; et si le sentiment de M. Secousse laissait subsister des doutes, je suis en

(1) Extr. du *Mercure* de juillet 1735.

phante de Jésus-Christ dans Jérusalem. Cette procession se fait encore aujourd'hui dans toute l'Eglise.

Le vendredi-saint on attachait un homme sur une croix avec des cordes, pour figurer le crucifiement de notre divin Sauveur. Cet usage dure encore dans quelques villes des Pays-Bas.

Le jour de Pâques, entre matines et laudes, trois chanoines revêtus d'aubes contrefaisaient les Maries, et tenaient avec deux enfans de chœur placés sur l'autel, qui figuraient les anges, les discours que les saintes femmes tinrent au Sépulcre.

Le jour de la Pentecôte, pour représenter la descente du Saint-Esprit, on jetait, pendant qu'on chantait le *Veni Creator* à l'heure de tierce, du haut de la voûte de l'église, des étoupes allumées qui désignaient les langues de feu qui parurent sur la tête des apôtres.

On trouve, dans un ancien ordinaire de l'église de Sainte-Madeleine de Besançon, la manière dont on représentait l'Epiphanie.

Quelques jours avant la fête, les chanoines élisaient un d'entre eux, auquel on donnait le nom de *roi*, parce qu'il devait tenir la place du Roi des rois. On dressait à ce chanoine une espèce de trône dans la première place du chœur, et on lui donnait une palme pour sceptre. Il officiait le jour de l'Epiphanie, à commencer dès les premières vêpres. A la messe, trois chanoines revêtus, le premier d'une dalmatique blanche, le second d'une rouge, le troisième d'une noire,

ayant chacun une couronne sur la tête, la palme à la main, suivi chacun d'un page qui portait leurs présens, sortaient de la sacristie, et descendaient, en chantant l'Evangile, dans l'église inférieure, qu'ils parcouraient, précédés d'une espèce de lustre, sur lequel il y avait plusieurs cierges allumés qui figuraient l'étoile. Ils remontaient au chœur, lorsqu'ils en étaient à cet endroit de l'Evangile où il est dit que les mages entrèrent dans l'étable, et y adorèrent notre divin Sauveur. Alors venant à l'autel, ils se prosternaient devant le célébrant, et lui offraient leurs présens; ils s'en retournaient ensuite par le côté opposé à celui par lequel ils étaient venus. Le chanoine, roi la veille et le jour de l'Epiphanie, après l'office fini, donnait chez lui à tous les chanoines ses confrères, qui composaient sa cour, une magnifique collation, pendant laquelle il était regardé et traité comme le roi de la compagnie.

Les séculiers ne voulurent pas sur ce point céder en dévotion aux ecclésiastiques; ils résolurent de faire un roi dans chaque famille. Comme les familles ne se trouvent réunies que dans les repas, on prit ce temps pour créer un roi. On voulut que le sort décidât de cette dignité. Les gâteaux (1) fins entraient dans le régal de nos ancêtres, moins délicats et par conséquent plus heureux que nous. On en fit un pour

(1) Le chapitre d'Amiens est obligé de présenter un gâteau au roi ou à la reine, lorsqu'ils vont en cette ville. (La Morlière, *Antiquités de la ville d'Amiens*, p. 24.)

l'Epiphanie : ce gâteau se partageant entre tous les convives, on y plaça une fève, afin que celui dans la part duquel elle se trouverait, fût reconnu roi. Pour imiter ce qui se pratiquait à la cour, on donna à ce roi imaginaire des officiers; toute la famille se soumit à ses ordres. La souveraineté de ce roi s'exerçant à table, il fallut lui marquer quelque distinction pendant le temps du repas; de là vint que lorsqu'il buvait, on se mit par honneur à crier *le roi boit! vive le roi* (1)! On voulut punir ceux qui manquaient à un si important devoir. Le peuple croit que parmi les trois rois qui vinrent adorer le Sauveur, il y en avait un qui était noir. Et dans quelques-unes des églises où l'on représentait l'arrivée de ces princes à Bethléem, il y en avait un qui, de même que son page, avait le visage et les mains noircis. Cette représentation fournit l'idée du châtiment dont on devait punir ceux qui avaient manqué de crier *le roi boit!* Ils furent condamnés à être barbouillés, et la punition n'augmentait pas peu la gaîté du repas.

Cette réjouissance passa du peuple aux princes et aux rois. Jean d'Orronville rapporte ainsi la manière dont Louis III, duc de Bourbon, faisait son roi :

« Vint le jour des Roys, où le duc de Bourbon fit « grande fête et lye chère, et fit son roy d'un enfant « en l'âge de huit ans, le plus pauvre que l'on trouva « en toute la ville, et le faisait vêtir en habit royal, « en lui baillant tous ses officiers pour le gouverner,

(1) Quatrième serée de Bouchet.

« et faisant bonne chère à celuy roy pour révérance
« de Dieu, et le lendemain dînoit celuy roy à la table
« d'honneur : après venoit son maître-d'hôtel, qui fai-
« soit la queste pour le pauvre roy, auquel le duc Loys
« de Bourbon donnoit communément quarante livres
« pour le tenir à l'école, et tous les chevaliers de la
« cour chacun un franc, et les escuyers chacun demy-
« franc; si montait la somme aucunes fois près de cent
« francs, que l'on baillait au père ou à la mère pour
« les enfans qui étoient roys à leur tour, à enseigner
« à l'escole sans autre œuvre, dont maints d'iceux en
« vivoient à grand honneur; et cette belle coutume
« tint le vaillant duc Loys de Bourbon tant comme
« il vesquit (1). »

Les écoliers de l'Université de Paris passaient les jours des fêtes de Saint-Martin, de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, les fêtes des nations, des colléges et celle des rois, en divertissemens avec des farceurs et des comédiens, qui dansaient et qui chantaient des airs tout à fait profanes. La Faculté des arts fit un statut, en 1484, pour réprimer ces abus : elle excepta néanmoins dans son décret la veille et la fête des Rois, jours auxquels elle permit aux écoliers de se réjouir honnêtement, après avoir assisté au service divin.

La réjouissance des Rois occasionna une blessure considérable à François Ier. Martin du Bellay raconte cet accident au premier livre de ses Mémoires.

« Le roy étant à Rémorentin, vint la fête des Roys.

(1) *Vie de Louis III, duc de Bourbon*, c. 5, p. 17, 18.

« Le roy, sachant que M. de Saint-Pol avoit fait un roy « de la fève en son logis, délibéra avec ses suppôts « d'envoyer défier ledit roi de mondit seigneur de « Saint-Pol, ce qui fut fait; et parce qu'il faisait grandes « neiges, mondit seigneur de Saint-Pol fit grande mu-« nition de pelottes de neige, de pommes et d'oeufs « pour soutenir l'effort. Etant enfin toutes armes fail-« lies pour la défense de ceux de dedans, ceux de « dehors forçant la porte, quelque mal avisé jeta un « tison de bois par la fenêtre, et tomba ledit tison sur « la tête du roy, de quoy il fut fort blessé, de manière « qu'il fut quelques jours que les chirurgiens ne pou-« voient assurer de sa santé. »

On lit dans les Mémoires de Vielleville (1), que les seigneurs les plus distingués du royaume criaient *le roi boit!*

Dans les statuts de l'île des Hermaphrodites (on sait que, sous ce nom, on désigne Henri III et ses mignons), on lit celui-ci: « Les fêtes des Rois et de Carême-prenant consacrées à Bacchus, soient les plus célèbres de toute l'année, les octaves desquelles seraient de semaines, et non de jours. »

Davila (2) raconte que la reine-mère, Catherine de Médicis, mourut le 5 janvier, veille de l'Epiphanie, jour qu'on a coutume de célébrer par de grandes réjouissances à la cour et dans toute la France.

On ne se contenta pas d'avoir fait un divertisse-

(1) T. 3, p. 67.
(2) L. 9, sur la fin.

ment du festin des Rois, on y voulut encore donner un air de religion. L'Estoile, dans son journal, décrit en ces termes ce qui se passa à la messe de Henri III, le jour de l'Epiphanie de 1578 :

« Le lundi 6 janvier, jour des Roys, la demoiselle « de Pons de Bretagne, reine de la fève, fut par le « roy désespérément brave, frisée et gaudronnée, me- « née du château du Louvre à la messe en la cha- « pelle de Bourbon, étant le roy suivi de ses mignons, « autant et plus braves que luy. Bussy d'Amboise s'y « trouva habillé tout simplement, mais suivi de six « pages, vêtus de drap d'or frisé, disant tout haut « que le temps étoit venu que les bélistres seroient « les plus braves, de quoy suivirent les secrètes haines « et querelles qui parurent bientôt après (1). »

Du Peyrat raconte le même fait (2); mais comme il ajoute des circonstances intéressantes, nous croyons qu'on lira avec plaisir son récit.

« Du règne d'Henry III on faisoit à la cour, la « veille de la fête des Roys, au souper, une reine de « la fève, et, le jour des Roys, le roy la menoit à la « messe à son côté gauche; et si la reine y était, « elle marchoit au côté droit. Un peu au-dessous du « roy on préparoit un oratoire et un drap de pied « pour la reine de la fève, au côté gauche de celuy du « roy, avec son carreau à main droite. Le roy bail- « loit à l'offrande avec l'écu, trois boules de cire, l'une

(1) T. 1, p. 87.
(2) L. 1, c. 41.

« couverte de feuilles d'or, l'autre de feuilles d'ar-
« gent, et la troisième couverte d'encens, comme
« j'ai appris de feu M. Pillet, le plus ancien chantre
« et chapelain du roy, qui a servi sous les roys
« Charles IX, Henry III, Henry IV et Louis XIII,
« l'espace d'environ cinquante ans. Le roy étant de
« retour en sa place, sous le dais, la reine de la fève
« se levait, et ayant fait la révérence au roy et à la
« reine, alloit à l'offrande. La reine n'y allait plus; et
« après la messe, Leurs Majestés et la reine de la
« fève, somptueusement habillées et parées, retour-
« noient en grande pompe au Louvre, les trompettes
« et tambours sonnans. »

Guillaume Rose, prédicateur et confesseur du roi Henri III, évêque de Senlis, accorda, à ce que l'on dit, des indulgences au roi et à la reine du gâteau, qui iroient à l'offrande le jour de l'Epiphanie.

On créait encore un roi à la cour le jour de l'Epiphanie, sur la fin du dernier siècle, puisque Muret, dans son *Traité des festins* (1), écrit que celui de la cour à qui la fève est échue, est servi par le roi lui-même (2).

---

(1) P. 39.

(2) On pourrait reprocher à Bullet d'avoir mis un peu trop de concision et de sécheresse dans cette page, qui promettait plus d'intérêt. Nous remplirons le vide qu'on y remarque, par quelques détails sur ce qui se pratiquait à la cour de Louis XIV, le jour de l'Epiphanie, suivant une coutume dont les traces subsistent encore. (*Voy.* la description ci-après, p. 49.) (*Edit.* C. L.)

On ne criait *le roi boit* qu'en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas; ce divertissement dégénérait quelquefois en débauche.

On lit dans la Popelinière (1), qu'en 1557 l'amiral de Châtillon fut sur le point de surprendre la ville de Douay pendant la nuit, parce que la plus grande partie de la garnison s'était enivrée en criant *le roi boit!*

Lorsque les luthériens et les calvinistes parurent, ils s'élevèrent fortement contre le festin du roi-boit; ils prétendirent que c'était un reste du paganisme et une imitation des saturnales. M. Deslyons, chanoine de Senlis, renouvela, au dernier siècle, la même accusation contre ce repas; elle n'est sûrement pas fondée (2). Nos bons ancêtres, qui ont établi la réjouis-

---

(1) L. 4, p. 78.

(2) Le gâteau des Rois n'a pas eu d'ennemi plus impitoyable et plus opiniâtre que ce chanoine théologal de Senlis. Après avoir prêché long-temps contre la royauté de la fève, il se détermina à réunir ses sermons dans un volume intitulé *Traités singuliers et nouveaux contre le paganisme du roi-boit.*

Son ouvrage est adressé à MM. les théologaux de France, qu'il invite à joindre leurs efforts aux siens pour anéantir cette malheureuse fête du *roi-boit*, qu'il regarde comme un reste des anciennes saturnales, comme une œuvre secrète du démon, pour retenir les chrétiens dans les liens du paganisme. Son épître à MM. les théologaux est terminée par une phrase dont le style est assez remarquable.

« Puissiez-vous, messieurs, voir de si beaux jours (l'extinction de toutes les hérésies), et qu'on vous voie vous-« mêmes comme des anges du Seigneur, dispersés par les pro-« vinces pour ramasser tous les scandales de son royaume, qui

sance du roi-boit, ne connaissaient ni Saturne ni ses fêtes.

« est l'église, et les faire brûler dans le feu du Saint-Esprit.
« Ce n'en est qu'une petite étincelle que je vous envoie dans
« ce livre. Mais je supplie votre charité de ne la pas laisser
« éteindre, et d'en faire, parmi vos peuples, une petite étoile
« qui serve à faire discerner et honorer davantage celle du Sei-
« gneur dans son Épiphanie. »

Le théologal Deslyons n'est pas le seul qui ait été persuadé que la fête des Rois ne fût un reste des saturnales des anciens. Le savant Bullet a jugé autrement cette fête de famille. Il est certain que, l'on jeûnait, la veille de l'Épiphanie, dans les premiers siècles de l'Église : le chanoine de Senlis le prouve par des témoignages irrécusables. Mais si l'institution du roi de la fève remontait aux saturnales de Rome, disent quelques savans qui lui sont opposés, ce serait particulièrement dans les premiers siècles qu'on en trouverait des traces. Cette considération peut avoir frappé Bullet. Ce qui a particulièrement tourmenté le chanoine Deslyons, c'est qu'il trouve une si grande ressemblance entre *faba*, qui veut dire une *fève*, et *Phœbé*, qui signifie la *lune*, qu'il ne peut se dissuader que le culte de la lune ne fût pour quelque chose dans la fête des Rois. On serait plus tenté de croire qu'elle est pour quelque chose dans son ouvrage ; c'est un amas indigeste de recherches, de citations, d'accusations aussi fatigant qu'ennuyeux.

On y trouve cependant quelques traits d'histoire ou de mœurs qui ne sont pas indignes d'être recueillis. On y apprend que du temps de saint Augustin, on portait, dans les festins, la santé des saints et celle des apôtres, et que cette coutume s'établit depuis en Allemagne, où les plus fervens buveurs vidaient de suite douze tasses en honneur des douze apôtres. Quelques-uns, plus robustes, y joignaient les quatre

FÊTE DES ROIS

CÉLÉBRÉE A LA COUR DE FRANCE (1).

Le jour des Rois, on dressa à Versailles, dans le grand appartement du roi, quatre tables pour les dames, et une autre pour les princes et seigneurs, appelée *la table des princes*.

A celle du roi étaient Mme la duchesse de la Vieuville, Mlles de Jarnac, de ***, de Poitiers, de Loubes et de Nambures, Mmes de Montchevreuil et Colbert de Croissy, Mlle de Clisson, et Mmes de Seignelai et de Grammont. Je les nomme ici selon la place qu'elles occupaient. Ainsi, la première et la dernière avaient

évangélistes, quoiqu'ils fussent aussi des apôtres. Le théologal de Senlis réfute très-sérieusement les bonnes gens ses contemporains, qui, pour justifier la fête du *roi-boit*, prétendaient qu'elle était de tradition, et que les trois mages étant entrés dans l'étable au moment où l'enfant divin tenait le sein de sa mère, un d'eux s'écria *le roi boit!*

Il est constant que dans les siècles d'ignorance, on mêla quelquefois la superstition à cette pieuse réjouissance. Dans quelques cantons d'Allemagne et de Suisse, on brûlait de l'encens sur la table avant de partager le gâteau, et tous les convives en aspiraient la vapeur, pour se préserver des sorciers.

En divers lieux, on allumait des feux de joie, et l'on en gardait quelques tisons, comme un talisman infaillible contre les mauvais esprits. Le bon esprit était alors très-rare.

(*Edit.* S.)

(1) Extr. du *Mercure galant*, juin 1684.

l'honneur d'être auprès du roi. La fève se trouva dans la part de gâteau de Mlle de Nambures, qui reçut pendant toute la soirée les honneurs de cette sorte de royauté.

Il y eut onze dames à la table de Mgr le dauphin; Mlle de Gontaut y fut reine, et on lui rendit les mêmes honneurs.

Monsieur était accompagné d'un pareil nombre de dames à la table qu'il tenait; Mlle de Nantes y eut la fève, et y soutint bien le caractère de reine.

Le sort se déclara pour Mlle de Chauserons à la table de Madame, où douze dames remplissaient les places.

M. le Grand fut roi à la table des princes.

On nomma des ambassadeurs et des ambassadrices, qui allèrent de chaque table aux autres pour faire des alliances.

Mlle de Loubes fut députée de la table où elle était pour aller faire compliment à M. le Grand; elle était accompagnée du roi, qui lui servait de chevalier d'honneur. Sa Majesté s'étant approchée de M. le Grand, il lui demanda sa protection. Ce prince la lui promit, et ajouta *qu'il ferait sa fortune, si elle n'était pas faite.*

M. le marquis de Dangeau fut député pour faire des harangues à toutes les reines. Il s'en acquitta d'une manière tendre et enjouée tout ensemble; et tant d'esprit parut dans tout ce qu'il dit, qu'on aurait eu peine à croire qu'il eût pu trouver tant de jolies choses sur le champ, si l'on n'eût connu qu'il avait été im-

possible à ce marquis de prévoir qu'il aurait à faire de semblables complimens.

Le roi fut si satisfait du plaisir que prit la cour à ce divertissement, qu'il voulut traiter encore les mêmes personnes huit jours après. Il eut la fève du gâteau de sa table; et l'on pouvait dire qu'il était roi par sa naissance, par son mérite et par le sort, qu'on ne pouvait appeler capricieux ce soir-là.

Mme la duchesse de Chevreuse fut reine à la table de Mgr le dauphin; Mme de Montespan à celle de Monsieur; Mme la princesse de Conti à celle de Madame; et M. le duc de Vendôme à celle des princes.

La même Mlle de Loubes, conduite par Mme la comtesse de Bregy, fut encore envoyée en qualité d'ambassadrice aux autres tables; elle remplit cette fonction avec beaucoup d'agrément.

Une grande princesse, qui était à l'une des tables, envoya demander la protection du roi pour tous les malheurs qui lui pourraient arriver pendant le cours de sa vie. Le roi lui répondit qu'il la lui accorderait volontiers, pourvu qu'*elle ne se les attirât pas*. Cette réponse fit dire à un courtisan, que ce roi ne parlait pas en roi de la fève.

Comme on était encore dans le silence qui règne au commencement d'un repas, et que chacun avait de la peine à prendre un air libre devant le roi, Sa Majesté fit surprendre agréablement l'assemblée par la lecture d'un livre capable d'égayer les plus sérieux. Cette lecture fut faite au milieu de la salle.

M. le duc envoya demander au roi la permission de

NOTICE

SUR L'ORIGINE DES PROCESSIONS, ET LES SINGULARITÉS MONDAINES DE QUELQUES-UNES DE CES CÉRÉMONIES (1).

A L'ÉPOQUE où la religion chrétienne s'établit en Europe sur les ruines du paganisme, les Pères crurent devoir conserver, dans le nouveau culte, un grand nombre de rits et de cérémonies empruntés à la religion détruite, et purifiés par la consécration de l'Eglise. Les uns semblaient tenir à des idées en quelque sorte naturelles à l'homme, les autres avaient un rapport particulier aux localités; d'autres pratiques, quoiqu'étroitement liées à des habitudes purement païennes, n'avaient rien de blâmable en elles-mêmes, et pouvaient être maintenues sans inconvénient et sans scrupule.

C'est ainsi que divers usages, tels que de benir le dos de la main droite des prélats, lorsqu'ils officient en habits pontificaux; d'orner extraordinairement les églises les jours de fêtes; de faire des services et des prières pour les morts le septième jour après leur sépulture; d'offrir des cierges, des tableaux et des *ex voto*

(1) Par l'*Edit.* J. C.

aux saints par l'intercession desquels on a reçu quelque faveur du Ciel, et plusieurs autres pratiques semblables, sont passées du culte des païens dans l'exercice de la religion chrétienne (1).

Mais la plus remarquable de toutes les cérémonies que l'idolâtrie ait transmise au christianisme, celle qui a été le plus généralement adoptée, et qui a conservé le plus de traces de son origine, est sans contredit celle des processions solennelles qui se font, soit à l'époque des grandes fêtes de l'année, soit dans certaines occasions particulières (2). Nous considérerons d'abord les processions modernes dans leur rapport avec les solennités analogues des anciens. Cette notice servira, en outre, d'introduction à la description plus détaillée de quelques cérémonies singulières de ce genre, qui n'existent plus, mais dont les particularités nous ont été conservées par différens écrivains.

La procession de la Fête-Dieu offre quelque res-

---

(1) *Voyez* Pol. Vir., *de Inv.*, l. 4, 5 et 6.

(2) Les plus illustres théologiens ont reconnu que les premiers chrétiens avaient pris des païens certaines pratiques et cérémonies que l'Eglise avait sanctifiées en les adoptant, avant d'en permettre l'usage. Indépendamment de Polydore Virgile, que nous avons déjà cité, saint Augustin dit à ceux qui blâmaient ces emprunts : *Neque enim et literas discere non debuimus, quia earum repertorem dicunt esse Mercurium ; aut quia justitiæ, virtutique templa dedicarunt ; et quæ corda gestanda sunt, in lapidibus adorare maluerunt, proptereà nobis justitia virtusque fugienda est.* Saint Grégoire-le-Grand parle dans le même sens.

semblance avec celles qui se faisaient autrefois en l'honneur de Cérès, d'Isis et de Diane. Virgile, dans le premier livre des *Géorgiques*, recommande aux laboureurs de ne pas manquer de célébrer tous les ans la fête de la grande Cérès. A cette fête, après avoir fait les libations d'usage, on promenait trois fois autour du champ la victime de propitiation, en l'accompagnant d'hymnes et de prières (1). Ovide ajoute à cette description, que ceux qui suivaient la victime étaient vêtus de blanc, et portaient des cierges allumés, ce qui est conforme au rituel de l'Eglise catholique (2).

La description que fait Apulée de la magnificence de la fête de Diane (3), a plus de conformité encore avec ce qui s'est pratiqué dans certains pays chrétiens. « L'un, dit cet écrivain, étant ceint d'un baudrier,

---

(1) Voici les vers de Virgile :

Cuncta tibi Cererem pubis agrestes adoret
Cui tu lacte favos, et miti dilue Baccho,
Terque novas circum felix eat hostia fruges,
Omnis quam chorus et socii comitentur ovantes.

Indépendamment de ce sacrifice, qui se faisait au printemps, les anciens avaient une seconde fête de Cérès, qui avait lieu dans l'été, et dans laquelle ils ne lui offraient point de vin. En lisant le ch. 23 du *Lévitique*, on trouvera, entre ces deux fêtes de Cérès et les deux fêtes des prémices et de la Pentecôte, un rapport des plus frappans.

(2) Il faut cependant remarquer ici que le blanc, symbole de pureté, a été de tout temps le vêtement adopté pour les ministres de la religion.

(3) Liv. 11, *Ane d'or.*

marchait comme un soldat; un autre, couvert d'un manteau, ressemblait à un chasseur; un troisième portait des habits de femme, et s'efforçait d'imiter ce sexe par sa démarche efféminée, ses souliers dorés, sa robe de soie et ses cheveux empruntés. Plus loin, se voyait un homme armé de pied en cap, comme s'il venait de prendre une leçon d'escrime. Ici, paraissait un magistrat portant les faisceaux et la pourpre; là, un philosophe étalait son manteau, son bâton, ses pantoufles et sa barbe de bouc. J'y vis une ourse apprivoisée que l'on avait habillée en jeune femme, et qui était portée sur une chaise; un singe avec un chapeau et une robe jaune; enfin un âne auquel on avait attaché des nageoires, marchant auprès d'un faible vieillard, de sorte que l'on eût pris l'un pour Pégase et l'autre pour Bellérophon; mais tous deux étaient fort ridicules. »

Il est vrai que depuis long-temps nos processions religieuses n'offrent plus en France des mascarades aussi absurdes; mais le souvenir des folies dont la ville d'Aix a été le théâtre n'est pas effacé, et la description d'Apulée pourrait bien convenir encore à mainte cérémonie d'Italie et d'Espagne. Cet auteur continue ainsi :

« La *pompe* (1) de la déesse venait ensuite. Des femmes vêtues de blanc marchaient les premières, couvrant la terre de fleurs qu'elles tiraient de leur

---

(1) C'est-à-dire *le cortége*, du mot grec *πομπευω*, qui vient de *πομπη*, *marcher à la file*.

sein. Puis un grand nombre de personnes portant des flambeaux, des cierges et des torches; ensuite les flûtes et les trompettes faisaient retentir les airs de la plus agréable harmonie, et étaient suivies des enfans de chœur en robe blanche, récitant de beaux vers. Les chefs de la religion, qui sont comme les astres de la terre, avec leur tête rasée au sommet, et couverts d'un voile blanc, portaient les images sacrées des dieux très-puissans. Ceux qui venaient après eux, vêtus de même, portaient les autels. Puis paraissaient les dieux qui daignent marcher comme de simples mortels. Un autre portait un coffret qui contient les mystères, et qui couvre entièrement les choses sacrées qui ne doivent pas être exposées aux regards du commun des hommes; l'autre portait dans son sein l'effigie vénérable de la souveraine divinité. »

Une particularité qui mérite surtout d'être remarquée, c'est que, parmi les païens, on tendait des tapisseries le long de toutes les rues par où la procession devait passer (1). Valerius Flaccus nous apprend l'origine de cette coutume. « Un jour, dit cet écrivain, la peste ayant éclaté à Rome, on consulta l'oracle pour savoir la cause de ce fléau. Il répondit que cela venait de ce que les dieux étaient *dédaignés* (*despiciebantur*). Personne ne comprit ce que cela voulait dire; mais le jour de la procession de Diane étant arrivé, un enfant qui se trouvait à une fenêtre d'un étage supérieur, raconta à son père qu'il avait vu dans quel

(1) Blondus Rom., tr., p. 53. Pol. Virg., l. 6, c. 11.

ordre étaient disposés les mystères qui étaient portés sur un chariot. Le sénat ayant appris cette circonstance, pensa que, par le mot *despicere*, il fallait entendre *regarder du haut en bas;* et il ordonna qu'à l'avenir on voilerait de tapisseries les lieux par où la procession passerait. » C'est ainsi que le respect des choses saintes a été compris en Italie, où il est encore défendu aux enfans de se mettre aux fenêtres élevées pour voir passer les processions.

Indépendamment des processions qui se font régulièrement aux grands jours de fête, il s'en fait encore, comme on sait, d'extraordinaires pour obtenir la pluie, le beau temps, la santé du prince, etc. Les païens en usaient de même. « Lorsque la sécheresse vous menace d'une stérilité, vous sacrifiez à Jupiter...; vous ordonnez des prières publiques où le peuple prie nu-pieds; vous cherchez dans le Capitole ce que le Ciel peut seul vous donner; vous attendez que la pluie tombe des lambris de vos temples, bien loin de la demander à Dieu, et de vous tourner vers le Ciel (1). »

L'Eglise chrétienne est encore dans l'usage de faire des processions autour des champs pour bénir les fruits de la terre, et les préserver des ravages du mauvais temps. Les anciens avaient la coutume de *lustrer les champs;* cette cérémonie se faisait tous les ans, le 25 avril, jour qu'ils appelaient *Rubigalia*, c'est-à-dire la fête des Nielles, parce que les sacrifices et les prières qu'ils faisaient aux dieux

(1) Tertul., *Apolog.*, c. 40.

avaient pour but de préserver leurs blés de cet accident. On fait encore de nos jours des processions et des prières dans la même intention, le jour de saint Marc (25 avril) et aux Rogations.

Tite-Live parle assez souvent des *Lectisternia*. C'était une cérémonie qui se faisait pour apaiser les dieux. On dressait dans les temples des tables en leur honneur. Les portes des maisons étaient ouvertes par toute la ville, l'usage de toutes choses était en commun; on recevait les étrangers sans distinction d'amis ou d'inconnus; on se réconciliait avec ses ennemis, et on s'entretenait familièrement avec eux; on s'abstenait de toutes querelles et de tous procès; les prisonniers étaient relâchés, et ceux qui étaient aux fers, mis en liberté, sans qu'il fût permis de poursuivre de nouveau ceux que les dieux avaient secourus (1).

Blondus assure que dans sa jeunesse, vers l'an 1500, une grande peste ravageant l'Italie, les peuples de toutes les villes et de tous les bourgs, vêtus d'habits blancs, allaient en troupe aux villes voisines, où étant reçus dans les maisons publiques et particulières, ils imploraient la miséricorde de Dieu par des vers composés pour ce sujet. Il n'y avait pour lors aucun pro[illegible] ou aucune querelle qui ne cédât à la joie publi[illegible]

Les premiers chrétiens, selon l'usa[illegible] des J[illegible] saient leurs processions dans un [illegible] Plus tard, ils adoptèrent l'usa[illegible] en récitant des cantiqu[illegible]

(1) Tite-Live, [illegible]

païens, ainsi que l'attestent saint Basile et Tertullien.

Quant à l'époque où l'usage des processions s'introduisit dans l'Eglise, il est certain qu'elle est fort reculée. Il en est déjà fait mention dans le temps de saint Jean Chrysostôme, qui vivait vers la fin du quatrième siècle. Indépendamment des cérémonies païennes, auxquelles, ainsi que nous l'avons vu, elles doivent en partie leur origine, il y a apparence que les voyages que les fidèles faisaient en commun aux tombeaux des martyrs, dès la naissance du christianisme, ont beaucoup contribué à en rendre l'usage plus général. Les processions sortant de l'église, et marchant continuellement jusqu'à ce qu'elles soient rentrées, signifient, dans un sens mystique, que nous ne sommes sur terre que comme des voyageurs, et que tout l'objet des fidèles doit être de s'avancer, par la pratique des vertus, vers leur céleste patrie, représentée par l'Eglise.

Une des processions dont l'établissement régulier paraît être le plus ancien, est celle des Rogations. Il est généralement reconnu que l'institution en est due à Saint-Mamert, qui l'établit en l'an 474, à l'occasion d'un tremblement de terre qui avait détruit toutes les récoltes (1). Cependant, selon Moreri, les Rogations ne furent ordonnées pour la première fois qu'en 511, par le

(1) Grégoire de Tours, l. 2, c. 34. Lettres de saint Sidoine, évêque de Clermont, l. 7, ep. 1; l. 5, ep. 14. Dans cette dernière, adressée à son ami Aper, Sidoine engage celui-ci à célébrer dévotement les Rogations, instituées par le vénérable pontife Mamert.

concile d'Orléans, et furent dès lors établies dans toute la France (1). Une difficulté naît sur ce point. Saint Eloi, qui florissait au commencement du septième siècle, dans sa fameuse homélie contre les superstitions, s'exprime ainsi : « Qu'on n'observe point non plus ces fêtes qui sont en usage parmi les gentils pour être délivré des insectes qui nuisent aux plantes et aux fruits..... Qu'on ne fasse point de lustrations, et qu'on ne jette point de charme sur les herbes (2). » Saint Eloi semble ici condamner un usage déjà ordonné depuis plus d'un siècle par un concile. Mais cette circonstance n'est pas inconciliable avec le fait qu'on lui attribue. L'usage des lustrations aura sans doute été si généralement reçu et sera devenu si cher au peuple par la longue habitude, que saint Mamert et le concile d'Orléans auront cru devoir, comme

(1) Voici les deux canons de ce concile qui regardent les Rogations :

Can. 27. *Rogationes, id est litanias ante Ascensionem Domini, ab omnibus ecclesiis placuit celebrari, et aut præmissum triduanum jejunium in dominicæ Ascensionis festivitate solvatur. Per quod triduum servi et ancillæ ab omni opere relaxentur, quo magis plebs universa conveniat. Quo triduo omnes abstineant et quadragesimalibus cibis utantur.* (P. le Cointe, t. 1, p. 285.)

Can. 28. *Clerici autem qui ad hoc opus sanctum adesse contempserint, secundum arbitrium Episcopi Ecclesiæ suscipiant disciplinam.*

(2) *Nullus præsumat lustrationes facere, vel herbas incantare, neque pecora per cavam arborem vel per terram foratam transire, quia per hæc videtur diabolo consecrare.* (P. le Cointe, t. 2, p. 487.)

nous l'avons remarqué plus haut, sanctifier cet usage en l'adoptant : ils auront conservé, autant qu'il était possible, les anciennes cérémonies, se contentant d'adresser les prières au vrai Dieu, et de supprimer tout ce qui était en opposition manifeste avec la nouvelle croyance. Il est probable aussi que les habitans des campagnes, attachés, comme ils le sont encore de nos jours, à de vieilles routines, auront continué à joindre aux cérémonies permises, celles que le concile avait abolies; et dans ce cas, ce serait contre celles-ci seules qu'auraient été dirigés les reproches du saint prédicateur.

Il était autrefois d'usage de porter, à la procession des Rogations, une croix, précédée de la figure d'un dragon. Il paraît que c'était une imitation de l'enseigne des légions romaines. Les corps appelés *draconarii* portaient la figure d'un dragon pour étendard (1). Peut-être les soldats romains convertis au christianisme, auront-ils entretenu cette coutume, dans laquelle on a cru trouver plus tard le symbole d'un des dogmes de la religion chrétienne. Le dragon a été censé représenter le démon mis en fuite et terrassé par le Christ (2). Ce qui donne du poids à cette

(1) Végèce, l. 2, c. 7 et 13.

(2) *Proque ventosis Draconum quos gerebat palliis*
Præferunt insigne lignum quod draconem subdidit.
(Prud., hymne 1.)

. . . . . *Cecinere tubæ; prima hasta draconis*
Præcurrit, quæ Christi apicem sublimior affert.
(L. 2, Cont. Symmach.)

conjecture, c'est que, dans certaine contrée des Gaules, le dragon dont nous venons de parler avait une queue d'une longueur démesurée. Les deux premiers jours, cette queue droite, tendue, et enflée, semblait menacer le ciel et la terre; mais le dernier jour, humble, flasque et vide, elle paraissait indiquer la défaite du dragon, qui lui-même ne marchait plus qu'à la fin de la procession (1).

Une des processions les plus singulières, est celle dont le pape Callixte II nous a conservé la mémoire dans son sermon pour la veille de la Saint-Jacques. Il nous apprend que des chrétiens allant en pélerinage visiter les lieux saints et faire des aumônes, s'étaient organisés en troupe de bandits, et ne se faisaient aucun scrupule de détrousser les voyageurs, et même d'autres troupes de pélerins auxquels ils dressaient des embûches. Le motif qui les faisait agir rassurait leur conscience. Ils fondaient cet acte de brigandage sur ces paroles de Jésus-Christ aux Pharisiens: *Date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis.* Ils croyaient que leur crime était effacé par la vertu du pélerinage. Ce n'étaient pas au fond des chrétiens, mais des brigands scrupuleux et timorés qui se faisaient pélerins, pour pouvoir se livrer à leurs goûts en sûreté de conscience.

Vers le milieu du treizième siècle, on vit paraître pour la première fois la fameuse secte des flagellans. Ils commencèrent à Pérouse, vers l'an 1260, et se

(1) G. Durand, *Ration.*, l. 6, c. 102, n° 9.

répandirent de là dans toutes les villes de l'Italie (1). Ils allaient en procession de ville en ville, de village en village, en fort grand nombre : il y en a qui prétendent que l'on en rencontrait des troupes de quatre-vingt mille individus (2), hommes et femmes, filles et garçons, jeunes et vieux, deux à deux, trois à trois, le corps découvert depuis le milieu jusqu'à la tête, et la tête couverte d'une espèce de capuchon qui leur cachait le visage, de peur qu'on ne les reconnût. Ils étaient précédés de prêtres qui portaient des croix et des bannières (3). Ils chantaient des hymnes et des proses rimées sur des airs lugubres, et, entre autres, le *Stabat Mater* (4). Ils avaient chacun un fouet à la main, dont ils se fouettaient jusqu'à l'effusion du sang. Toutes les fois qu'ils prononçaient le nom de Jésus, ils se prosternaient en terre dans l'endroit où ils se trouvaient, quel qu'il pût être, boueux ou pierreux, sec ou humide, chaud ou froid, sans faire la moindre difficulté.

En 1349, cette secte, qui avait été éteinte pendant cinquante ans environ, se renouvela en Italie, et particulièrement à Lucques, en Allemagne, en Flandre, en Hainaut, en Lorraine et en Hongrie, où un imposteur publia qu'un ange avait apporté du ciel une lettre qui promettait le pardon de tous les péchés à

(1) *Chron. manus: Justi. de Pad., ad an.* 1260.
(2) *Vie de saint Vincent Ferrerier,* c. 7.
(3) Henri Ster., *in Annal., ad an.* 1260.
(4) Krantz, l. 10, *Metropol.,* c. 46.

ceux qui se fouetteraient deux fois par jour pendant trente-trois jours.

Ce renouvellement eut lieu à l'occasion d'une peste qui avait désolé une partie de l'Europe. Les flagellans avaient pour règle de ne jamais adresser la parole à aucune femme, et de ne point coucher sur la plume. Ils portaient des croix sur leurs habits et à leurs chapeaux, devant et derrière, et leurs fouets pendus à leur ceinture : ils ne s'arrêtaient pas plus d'une nuit dans chaque paroisse. Ils ne recevaient personne parmi eux qui ne s'engageât d'observer tous leurs règlemens, qui n'eût au moins quatre sous à dépenser par jour, pour n'être pas réduit à mendier, et qui ne déclarât qu'il s'était confessé, qu'il était contrit, qu'il avait pardonné à tous ses ennemis, et qu'il avait la *permission de sa femme*.

Cette secte ne pénétra point en France (1). Philippe de Valois ne lui en permit pas l'entrée, suivant en cela l'avis des docteurs en théologie de l'Université de Paris, qui lui remontrèrent que ces sortes de flagellations étaient contraires à la loi de Dieu et à la pratique de l'Eglise, et préjudiciable au salut des âmes. Ils en avertirent aussi le pape Clément VI, qui condamna les flagellans, par sa bulle *Inter sollicitudines*, datée du 19 novembre 1350, et qu'il adressa à l'archevêque de Mayence et à ses suffragans. Telle fut la fin de la secte des flagellans, qui, outre les excès auxquels ils se portèrent contre eux-mê-

(1) *Contin. altera Guil. de Nangis.*

mes, étaient infectés de plusieurs opinions erronées.

Le goût des processions se répandit fort en France dans le seizième siècle. On prétend que plus de trois cent mille personnes se rendirent à Soissons au mois de juillet 1530, pour une fête donnée à l'occasion de la délivrance des enfans de France, et qui consistait principalement en une procession, dont on trouve la description détaillée dans un livre de ce siècle (1).

Dans les dissensions civiles, le ridicule accompagne presque toujours l'atrocité, et l'un et l'autre prennent la teinte du siècle où ils se montrent. Ainsi la religion ayant été le prétexte des fureurs et des extravagances de la ligue, il ne faut pas s'étonner si l'époque de ces troubles a été des plus fécondes en cérémonies absurdes et en actes de superstitions. Elle le fut surtout en processions de toute espèce. Le goût de Henri III pour ce genre de représentations ne pouvait qu'en augmenter la vogue.

Ce monarque étant à Avignon dans l'année 1574, admira si fort la procession des *battus* ou des *pénitens*, qu'il voulut être de leur confrérie, dans laquelle la

(1) Ce livre est intitulé : *La Procession de Soissons dévote et mémorable, faite à la louange de Dieu, pour la délivrance de nosseigneurs les enfans de France, par le R. P. en Dieu monseigneur Jehan Olivier, abbé de Saint-Mard* (Saint-Médard), *etc., mise et rédigée par escrit par Me Jacques Petit, procureur du roi audit Soissons, lequel a esté maistre des cérémonies à ladite procession, et maistre d'hôtel du banquet.* Paris, Tory de Bourges, 1580, in-8°.

reine Catherine de Médicis se fit aussi recevoir. Le roi de Navarre, depuis Henri IV, crut devoir imiter leur exemple; mais Henri III l'en plaisanta, disant qu'il n'était guère propre à faire le pénitent.

Le roi ne se contenta pas d'être membre d'une confrérie, dans un lieu si éloigné de sa résidence; neuf ans après il en institua une à Paris, dont il composa lui-même les règlemens, qu'il fit imprimer sous le titre de *Congrégation des pénitens de l'Annonciation de Notre-Dame.* Ce fut le jour de l'Annonciation que cette confrérie fit sa première procession.

Sur les quatre heures du soir, les confrères sortirent du couvent des Augustins, et se rendirent en procession à l'église de Notre-Dame. Ils marchaient deux à deux, la tête couverte de sacs de toile blanche. Le roi était sans gardes, et n'avait aucune marque distinctive. Le cardinal de Guise portait la croix, le duc de Mayenne était maître des cérémonies. Les chantres, qui étaient aussi vêtus en pénitens, chantaient les litanies en faux bourdon.

Mais ce fut entre les années 1586 et 1590, que la manie des processions fut portée à son comble. On commença par les faire nu-pieds; on se dépouilla ensuite de ses habits, et, chose incroyable, l'on finit par se montrer dans les rues sans chemise. Les rigueurs de l'hiver n'empêchaient point que les personnes de tout âge et de tout sexe ne se livrassent à ces excès. On vit, entre autres, une procession à laquelle assistèrent, s'il faut en croire un auteur contemporain, jusqu'à cent mille enfans; mais ce compte est sans doute exagéré,

car il n'est nullement en proportion avec la population de la capitale à cette époque.

Une des plus singulières processions de la ligue, est celle que Mézerai décrit en ces termes :

« Les moines et les ecclésiastiques, dit-il, firent une procession mémorable... Rose, évêque de Senlis, et le prieur des Chartreux, étaient à la tête comme capitaines, portant chacun une croix à la main gauche et une hallebarde dans la droite, représentant, à leur dire, les Macchabées qui conduisaient le peuple de Dieu : après eux étaient rangés, quatre à quatre, tous les moines des ordres mendians, comme les capucins, les feuillans, les minimes, les jacobins et les carmes, etc. Ils avaient tous leurs robes retroussées à la ceinture, le capuchon abattu sur les épaules, le morion en tête, le corselet ou la jaque de mailles sur le dos, et portaient des rondaches et des dagues, qui des pertuisanes, qui des perdrinals, et d'autres armes rouillées qui n'étaient plus propres qu'à faire rire. Les vieux marchaient aux premiers rangs, contrefaisant tant qu'ils pouvaient la démarche et la contenance de capitaines : les jeunes suivaient après, tirant à toute heure de leurs arquebuses, pour montrer qu'ils entendaient bien l'exercice militaire. Hamilton, curé de Saint-Côme, faisait la charge de sergent, et les tenait en ordre. Le plus grotesque personnage, c'était le petit feuillant, qui, étant boiteux, ne voulait garder aucun rang, mais allait tantôt à la tête, tantôt à la queue, jouant de l'épée à deux mains, et faisant le moulinet, pour couvrir le défaut de sa démarche. Toute cette

bande, marchant par les rues avec une gravité affectée, se reposait de temps en temps, et mêlait par intervalles des antiennes et des cantiques avec leurs salves de mousquetades ; spectacle qui représentait la face de l'Eglise militante. »

Si les processions solennelles en usage dans toute l'Eglise conservent des traces remarquables de leur origine païenne, ces traces sont bien plus reconnaissables encore dans les cérémonies particulières à quelques villes et corporations, qui se sont maintenues pendant fort long-temps, et n'ont cédé que par degrés à l'empire de la raison et de la décence publique. On y voit figurer au premier rang les trop fameuses fêtes des fous et de l'âne, la procession d'Aix, etc. Mais ces matières ayant exercé des plumes habiles, et donné lieu à des dissertations curieuses qui feront partie de notre Collection, nous nous bornerons à indiquer ici quelques usages moins connus.

Dans la ville d'Amiens, à la procession du Saint-Sacrement, chaque corps de métier portait des mais; c'étaient des colonnades de menuiserie, faites en forme pyramidale, et terminées par un cierge. On distinguait les métiers par les marchandises qui pendaient aux mais. On y voyait aussi des gens vêtus en apôtres, en prophètes, en rois, en anges, en Juifs. Plusieurs portaient des figures de dragons et de serpens, nommées vulgairement des *papoires*. Ces bêtes monstrueuses étaient, disait-on, des représentations de certains monstres extraordinaires qui, en infectant l'air, introduisirent la contagion dans Amiens; mais cette origine est fabu-

leuse. Ces *papoires* n'étaient autre chose que les *manduci* de Plaute. Ils avaient la gueule béante; on leur faisait claquer les dents l'une contre l'autre, et on les portait dans les jeux (1). Juvénal en fait aussi mention en ces termes :

> *...... Tandemque redit ad pulpita notum*
> *Exordium, cum personæ pallentis hiatum*
> *In gremio matris formidat rusticus infans.*

Ces usages furent abolis en 1727, et l'on remplaça ces figures par des cierges, que portaient les membres de différentes confréries, ainsi que les pélerins de Saint-Jacques.

Les conciles de Sens, de Cologne et de Trente censurèrent fortement la manière bruyante et scandaleuse dont se célébraient les fêtes des confréries de métiers. Outre les orgies qui les terminaient, les confrères allaient en troupes par les rues, précédés de tambours et de musiciens, et revêtus d'habits beaucoup plus magnifiques que ne le comportait leur condition. Ces fêtes entraînaient beaucoup d'abus et de désordres; la manière de se vêtir était une véritable mascarade, où se commettaient des indécences, encouragées par les excès du vin.

La procession des pélerins de Saint-Jacques en Galice, qui se faisait à Paris, offrait plusieurs circonstances curieuses. Tel était l'usage qu'avaient adopté

(1) Scaliger, *ad Variorum Rad.* 2, 6, 8, 51.

ces pélerins, de remplir leurs calebasses au premier cabaret qu'ils rencontraient sur leur route, et de les vider ensuite dans la rue, en présence de tout le monde. Plus anciennement, cette procession se terminait par un homme du peuple vêtu en saint Jacques. Au retour, les pélerins dînaient ensemble dans les salles de Saint-Jacques-de-l'Hôpital; le saint était placé au haut bout, entre deux hommes qui l'excitaient, et regardait ainsi dîner la compagnie, sans oser manger, parce que les saints ne mangent point.

La première procession publique dont il soit question dans notre histoire, fut faite en 887, pour obtenir la levée du siége que les Normands avaient mis devant Paris. L'an 1129, il s'en fit une très-remarquable sous le règne de Louis-le-Gros. La ville de Paris était désolée par une contagion que l'on nommait la *maladie des ardens*, et qui était d'autant plus terrible, qu'elle paraissait un fléau du ciel au-dessus de tous les remèdes humains. Les malades étaient dévorés par un feu secret qui leur consumait les entrailles, et qui les conduisait en peu de jours au tombeau. Ce mal cruel avait déjà moissonné quatorze mille personnes, lorsque la châsse de sainte Geneviève fut descendue et portée en procession à l'église de Notre-Dame. Une multitude de citoyens s'assemblèrent depuis le bas de la montagne jusqu'au parvis de Notre-Dame, et tous furent guéris dès l'instant où les saintes reliques passèrent, à l'exception de trois, que leur incrédulité aurait rendu indignes de cette grâce. Le pape Innocent II étant encore en France l'année suivante, et s'étant

fait rendre compte des circonstances du miracle, ordonna qu'on en célébrerait tous les ans la mémoire. Il fixa la fête au 26 novembre, d'abord sous le titre d'*Excellence de la bienheureuse vierge Geneviève*, et depuis, sous celui de *Miracle des Ardens*. C'est, au reste, un usage presqu'aussi ancien que la monarchie, d'avoir recours à sainte Geneviève, patrone de Paris, dans toutes les calamités publiques.

Vers le milieu du treizième siècle, on faisait à Paris une procession fameuse appelée la *fête du Renard*. Un de ces animaux, couvert d'une espèce de surplis, se montrait au milieu des ecclésiastiques. Il avait la mitre et la tiare sur la tête. Non loin du chemin qu'il suivait, on avait soin de placer de la volaille; et le renard, sans respect pour l'habit qu'il portait, se jetait de temps en temps sur les poules, à la grande joie des assistans. On prétend que le roi Philippe-le-Bel encouragea cette ridicule cérémonie, par haine contre le pape, dont le renard offrait à ses yeux le symbole.

A Beauvais, il se faisait tous les ans, le 10 juillet, une procession dans laquelle les femmes précédaient les hommes. Cet honneur leur avait été accordé en mémoire de la conduite courageuse de Jeanne Hachette, qui, dans l'année 1474, s'étant mise à la tête des autres femmes de la ville, repoussa les Bourguignons, déjà parvenus au haut des remparts.

La procession des pénitens de Perpignan, qui subsistait encore dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, est sans contredit une des plus insignes folies de ce genre.

Cette procession, qui durait depuis dix heures du soir jusqu'à quatre heures du matin, parcourait presque toutes les rues de la ville, et entrait dans plusieurs églises, qui brillaient de l'éclat de mille cierges. Le cortége s'ouvrait par deux trompettes, derrière lesquels marchait un porte-enseigne : tous trois étaient habillés de rouge. Venaient ensuite deux bannières noires, où étaient peints les instrumens de la Passion, et que portaient deux pénitens noirs; grand nombre de pénitens avec des cierges de cire rouge; une croix avec les instrumens de la Passion; puis un étendard noir, puis un nombre indéfini d'hommes en habits ordinaires, et des pénitens noirs avec des flambeaux de cire blanche, qui faisaient porter leur queue, rangés deux à deux, et séparés par leurs *mystères*. On appelait ainsi la représentation, en grandeur naturelle, de divers objets relatifs à la Passion de Jésus-Christ, portés sur des brancards par quatre pénitens. Le premier était le jardin des Olives; il appartenait aux jardiniers; le second, la flagellation; c'était celui des menuisiers; le troisième, le couronnement d'épines, qui appartenait aux procureurs; le quatrième, l'*Ecce Homo;* c'était le mystère de la noblesse; celui qui était toujours accompagné d'un plus grand nombre de flambeaux. Après venait le porte-croix, ou Jésus-Christ montant au Calvaire; il était précédé d'un grand nombre d'ecclésiastiques en soutane, avec un chœur de musique au milieu, et de cinquante soldats vêtus à la romaine. Simon le Cyrénéen, qui venait par derrière, était accompagné de trois filles de Jérusalem,

vêtues de noir, dont une représentait sainte Véronique, et portait un linge blanc, où était empreinte la face du Sauveur. Saint Jean suivait, une palme à la main, accompagné de la Sainte-Vierge et de la Magdelaine. Dans un autre mystère, on portait Jésus crucifié, sur un brancard tendu de velours noir : enfin la procession était terminée par le clergé de l'église de Saint-Jacques, avec des cierges de cire rouge. On y comptait ordinairement quatre mille flambeaux.

Dans la même cérémonie, figuraient des personnages singuliers, tels que les *saints Jérôme*, les *dames-jeannes*, les *traîneurs de chaînes*, les *barres de fer* et les *flagellans*, entremêlés dans la procession, et à des distances indéterminées. Les saints Jérôme étaient habillés comme des pénitens noirs, à l'exception de leur capuce, qui était rabattu. Les premiers portaient un plat de cendres, qu'ils indiquaient avec le doigt index de la main droite; les autres s'accolaient deux à deux, pour traîner une chaîne de fer fort longue, fort grosse et fort pesante. Les dames-jeannes destinées à porter une tête de mort, avaient un casque, une cuirasse et une culotte de spath d'une seule pièce. Il leur était impossible, à cause de la roideur de leur habit, de faire un pas sans écarter ridiculement les cuisses. Les barres de fer, les bras étendus en croix, et emmaillottés sur une barre de fer avec une bande de spath, restaient quelquefois six heures dans cette pénible situation. Les flagellans, en corset et jupon blanc brodés de noir, étaient affublés d'un capuce en pain de sucre, haut de cinq pieds, qui

laissait tomber sur le visage un linge percé de deux trous. Au corset était pratiquée une large ouverture, qui mettait à nu la plus grande partie du dos. C'était là qu'ils frappaient, souvent jusqu'à faire couler le sang, avec une discipline armée d'étoiles d'argent.

Quoique nous n'ayons cité que des exemples français, il ne faut pas croire que ces extravagances se soient bornées à notre pays. La procession du géant Goliath s'est maintenue à Anvers jusqu'à nos jours; et à Londres, il était autrefois d'usage qu'à certains jours de l'année le peuple se rassemblât en foule à l'église cathédrale de Saint-Paul, où l'on apportait avec pompe, et au son des cors de chasse, jusqu'au pied du maître-autel, la tête d'une bête fauve plantée au bout d'une lance.

PROCESSION

DE LA FÊTE-DIEU D'AIX,

INSTITUÉE PAR LE ROI RENÉ.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LE ROI RENÉ (1).

René d'Anjou, fils de Louis II, et frère de Louis III, naquit le 15 janvier 1408. Il épousa Isabelle de Lorraine, troisième fille de Charles, duc de Lorraine; ayant tenté, après la mort du duc, de prendre possession de la Lorraine, il fut défait, en 1431, par le comte de Vaudemont, oncle de la reine Isabelle, qui le fit prisonnier avec Jean, duc de Calabre, son fils.

Il était bon peintre pour son temps; on dit qu'il peignit des oublies dans sa prison, où il se crut entièrement oublié.

Jeanne II, reine de Naples, l'institua son héritier, quoiqu'il fût prisonnier et au pouvoir du duc de Bourgogne, à qui il avait été remis. Ce ne fut qu'à des conditions dures, et moyennant une forte rançon, qu'il recouvra la liberté, en 1437. Les Provençaux, heu-

---

(1) Extrait de l'*Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix*, et de l'*Histoire des comtes de Provence*, par Antoine Ruffi, de Marseille, 1655.

reux de voir leur prince libre, lui firent présent de 100,000 florins d'or pour subvenir à sa dépense, et le mettre en état de recouvrer ce que son ennemi lui retenait.

René alla, en 1438, à Naples, où il fut reçu avec la plus grande magnificence et l'empressement le plus marqué.

Alphonse d'Aragon fit d'abord des efforts inutiles pour l'en chasser; il y réussit enfin, dans l'année 1442, époque à laquelle René fut obligé de retourner à Marseille. Les Provençaux, qui avaient pour ce prince un attachement tendre et sincère, donnèrent encore à Jean, duc de Calabre, son fils, 25,000 florins pour achever de payer sa rançon au duc de Bourgogne.

« Ils le surnommèrent *le Bon*, titre qu'il méritait « par sa douceur et débonnaireté naturelle.... Aussi « traita-t-il ses subjets en pasteur et en père : et en effet, « on a remarqué que quand les thrésoriers lui por- « taient la taille, il s'informoit particulièrement de la « fertilité ou de la stérilité de la saison; et lorsque le « vent de bise avoit long-temps soufflé, il en quittoit « la moitié, et quelquefois le tout. »

Suivant l'histoire de Provence, il fut reçu chanoine d'Aix en sa qualité de monarque, et parce qu'anciennement les rois étaient réputés membres des chapitres de fondation royale.

Il se promenait volontiers, en hiver, aux endroits qui étaient à l'abri de ce vent de bise dit *lou mistraou*, dans le dialecte du pays. De là vient que les

Provençaux nomment encore aujourd'hui ces promenades *les cheminées du roi René.*

Il se rendit, en 1444, près de Charles VII. Son beau-frère se joignit au dauphin, fils du roi, contre les Allemands, qui occupaient Metz et Toul, les chassa de ces lieux, et reçut 200,000 florins pour Charles, et 100,000 pour lui.

Après diverses expéditions en Normandie et en Italie, René ayant perdu Isabeau, sa femme, qu'il aimait beaucoup, se remaria en 1455. Il épousa à Angers Jeanne de Laval, fille de Gui XIV, comte de Laval, et seigneur de Vitré, et d'Isabeau de Bretagne, à laquelle, *par amour,* il donna la baronnie de Baux, en 1458 (1).

Ce n'est qu'après son retour de Gênes, vers l'an 1462, que René institua sa Fête-Dieu d'Aix. On a toujours dit, par tradition, qu'il travaillait à ce réglement lorsqu'on vint lui annoncer la triste nouvelle de la défaite du duc de Calabre dans l'expédition de Naples, et qu'il répondit qu'il ne voulait point être interrompu qu'il n'eût fini, etc. On croit à Marseille, et c'est un fait consigné dans la vie de ce roi, qu'il peignait alors une perdrix, et qu'il continua son ouvrage sans paraître ému de la nouvelle qu'on lui donnait. . . .

---

(1) On a remarqué dans la bibliothèque du duc de la Vallière, des *Heures* manuscrites que ce prince a enrichies de miniatures de sa main, et d'emblêmes qui sont autant de preuves de son amour.

On lui offrit, en 1468, le royaume de Portugal, qui lui revenait par Ioland, sa mère. Comme il était déjà d'un âge avancé, il y envoya le duc de Calabre, son fils, qui y fut battu, et qui aurait pu y demeurer prisonnier, si Rodrigo de Reboledo ne se fût fait prendre à sa place, pour lui donner le temps de se sauver.

Le duc de Calabre eut sa revanche, et vainquit à son tour le roi d'Aragon : c'est alors que René lui donna les titres de *prince de Gironne* et *comte de Servières*, qu'il ne porta pas long-temps, étant mort à Barcelonne en 1470. Son fils Nicolas, petit-fils de René, prit le nom de *duc de Calabre*, et mourut en 1473, à Nancy, âgé de vingt-cinq ans.

René fit son testament à Marseille, le 22 juillet 1474. Outre diverses donations, il laissa des pensions à la reine (Jeanne de Laval) et à Jean d'Anjou, son fils naturel. Après avoir fait prêter lui-même hommage à son neveu, il mourut à Aix, le 10 juillet 1480, âgé de soixante-treize ans, emportant les regrets aussi vifs que durables des Provençaux, qui l'avaient adoré pendant un règne de quarante-sept ans. Il fut enterré dans une chapelle de l'église des Grands-Carmes, qui porte son nom, et qui est décorée d'un tableau peint par lui, où l'on remarque son portrait.

On croit pourtant que la reine fit transporter secrètement ses cendres à Angers, ainsi qu'il l'avait ordonné.

René portait les titres de *roi de Jérusalem et de*

Sicile, d'Aragon, duc d'Anjou, de Bar, comte de Barcelonne et de Provence (1).

Outre la princesse Blanche, sa fille naturelle, qui avait été mariée avec Bertrand de Beauvéau, baron de Prespigny, René avait encore une autre fille non légitime, Madeleine d'Anjou, qui épousa Louis-Jean de Bellenave, en Bourbonnais.

Voici l'éloge que fait Ruffi de ce bon roi :

« Il était magnifique, libéral, gracieux, éloquent, « fort versé dans la poésie française, italienne, et « surtout provençale ; il a fait, dit-on, beaucoup « d'ouvrages, entre autres un traité appelé le *Morti-* « *fiement de la vaine Plaisance*, et un autre en « prose, intitulé *la Forme et la manière des tour-* « *nois à Plaisance*, selon ce qui se pratiquait en « France, en Allemagne, en Flandre et ailleurs; dé-

---

(1) Ses armoiries sont 1° de Hongrie : face d'argent et de gueules, de huit pièces ;

2° De Sicile : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lambel de gueules ;

3° De Jérusalem : d'argent, avec une grande croix, potencée d'or, accompagnée de quatre croisettes d'or ;

4° D'Anjou : d'azur, semé de fleurs de lis d'or, bordé de gueules ;

5° De Bar : d'azur à deux barbeaux adossés d'or, semé de croix, pommées au pied fiché ;

6° Sur le tout : d'Aragon d'or à quatre pals de gueules.

Il y a un heaume ou casque, à ces armoiries, avec des espèces de grandes ailes de chauve-souris.

« dié à Louis III, son frère (1). René se plaisait tant « à la joûte, qu'il se trouvait presque toujours en ces « occasions, où il faisoit tellement paraître sa vertu « et son adresse, qu'il gagnoit le plus souvent le prix.... « Il alla joûter contre des gentilshommes qui gar-« daient un Pas, à force d'armes, entre Razilly et « Chinon, en Touraine...... Le prix du Pas lui fut « publiquement adjugé. On fit alors les vers suivans :

« Armé tout noir obscurement
« Fut de houssure pareillement,
« Et d'armes fit tant largement
« Que le prix on lui envoya.

« René, en l'an 1464, institua à Angers l'ordre du « Croissant, qui eut pour devise : *Loz en Croissant;* « *loz* signifie *louange*. On portait ce croissant sous le « bras droit, attaché à une chaîne d'or sur la manche.

« Il avait pour devise des *réchauts* ou *chaufferettes* « pleines de feu, au bas desquelles il y avait cette « inscription : *D'ardent désir*. Il y faisait mettre au-« près un chapelet avec des patenôtres, et au milieu « ces mots : *Dévot lui suis.* »

On voit encore ses armoiries et ces emblêmes au-dessus de la porte d'entrée de la salle des Pas-Perdus.

---

(1) Le manuscrit de cet ouvrage, enrichi de miniatures, se trouve à la Bibliothèque du roi. Nous y reviendrons dans un autre lieu. (*Edit.* C. L.)

PLAINTES A GASSENDI

SUR LES USAGES PEU CHRÉTIENS DE SES COMPATRIOTES, ET SUR L'INDÉCENCE DE LEURS MŒURS,

à l'occasion des bouffonneries ridicules avec lesquelles on célèbre à Aix la fête du Saint-Sacrement.

TRADUIT LIBREMENT DU LATIN (1).

L'ABUS contre lequel on s'emporte ici avec tant de raison, n'a point cessé (2). On vient encore à Aix de tous les coins de la Provence, où cette ville est située, assister à des cérémonies indécentes, que ni la sagesse des magistrats ni le zèle éclairé des évêques n'ont pu supprimer. Peut-être cette satire, qui est du célèbre Gabriel Naudé (3), eut-elle ralenti l'ardeur que

(1) Extr. du *Conservateur* de juillet 1757.

(2) Au milieu du dernier siècle.

(3) Ce n'est point Naudé, comme on l'a cru long-temps, qui est l'auteur de la lettre à Gassendi, mais Mathurin Neuré, ami et disciple de ce dernier. Voici le titre exact de l'original, qui est fort rare :

Querela ad Gassendum de parùm christianis provincialium suorum ritibus, nimiùmque insanis eorumdem moribus : ex occasione ludicrorum, quæ Aquis-Sextiis in solemnitate corporis Christi ridiculè celebrantur.

Neuré, dont l'indignation n'est pas exempte d'amertume, et même de sarcasme, a été réfuté dans quelques-unes de ses déclamations par Joseph du Haitze, auteur d'une explication mystique dont il sera parlé ci-après. Nous opposerons

des gens, très-sages d'ailleurs, ont pour un usage insensé, et préparé sa suppression, s'il l'eût écrite dans notre langue au lieu de l'écrire en latin, et si elle eût été aussi connue qu'elle l'est peu. L'autorité et les représentations ont souvent moins de force pour déraciner une coutume vicieuse, que n'en a le ridicule jeté à propos.

Lorsque M. l'abbé Boileau donna son *Histoire des Flagellans*, on lui sut mauvais gré de quelques tableaux un peu vifs qui s'y trouvent répandus; nous ne croyons point être exposés au même reproche, dont la différence des circonstances doit nous sauver. M. l'abbé Boileau faisait l'histoire d'un mal qui n'existait plus; on n'aurait aucun intérêt à avoir connaissance qu'il eût existé, si l'on ne pouvait le retracer sans s'exposer à en causer un autre. C'était une raison pour que l'on fût en droit d'exiger de lui qu'il adoucît ses couleurs. Le mal au contraire dont il s'agit dans l'ouvrage de Naudé, subsiste encore; et indépendamment de la religion, l'honnêteté publique est intéressée à le voir s'éteindre. Nous aurons soin d'ailleurs de représenter les choses d'une manière qui ne blesse point la décence, et ce sera plutôt le tableau de la folie humaine que celui du dérèglement que nous offrirons. Au reste, l'on ne peut guère faire le procès à la chaleur avec laquelle s'exprime Naudé, sans le

les justifications à la plainte, sur les chefs les plus importans. (*Voyez* les notes et les pièces supplémentaires.)

(*Edit.* C. L.)

faire en même temps à l'emportement plein de charité que la plupart des Pères de l'Eglise ont montré contre les vices de leur temps, dont on ne saurait les accuser d'avoir fardé la difformité.

Cette satire, qui est devenue fort rare, ainsi que la plupart des ouvrages de Naudé, contient quatre-vingt-trois pages. Les treize premières n'offrent qu'une sortie des plus vives, où les divertissemens d'Aix sont comparés aux fêtes de la déesse Cotytto, aux bacchanales, aux lupercales, enfin à tout ce que le paganisme a eu de plus dissolu. Le récit des choses qui se passent à Aix mettra les lecteurs à portée de juger s'il entre trop d'amertume dans les plaintes de Naudé.

Plus les fêtes que l'Eglise célèbre sont solennelles, plus la sainteté de notre religion veut que l'on s'y prépare par des actes vraiment religieux. C'est alors que la prière, l'aumône et la pénitence, doivent plus que jamais être mis en usage. On tient à Aix, dit Naudé, une conduite bien différente. Long-temps avant le jour dont il s'agit, on ne s'occupe dans cette ville que de l'apprêt et de la répétition de réjouissances insensées. Il se tient une assemblée de ville, où l'on élit des intendans de spectacles, c'est-à-dire des directeurs de bouffons et de bateleurs, dont l'emploi est de faire le choix des extravagances qui doivent se commettre. Ces directeurs sont au nombre de deux : l'un s'appelle le *prince des amoureux*, l'autre le *chef du peuple*, ou plutôt de la populace. Tout roule sur ces deux personnages. Le premier est tiré du corps de la noblesse, et le second choisi dans la plus vile ca-

naille. Dès que ce choix est fait, on confère les emplois subordonnés : il y a un roi, des secrétaires, des scribes, des délateurs, des calomniateurs; et un autre officier prend le titre d'*abbé des revendeurs, des cabaretiers, des maquignons et des manouvriers*. Ils n'ont pas seulement le nom de *roi*, mais encore toutes les marques extérieures de la royauté, et l'on brigue avec ardeur l'avantage d'être mis au nombre de leurs gardes et de leurs officiers. Ce que l'on se dispute le plus vivement, c'est le partage des rôles et des masques les plus ridicules. Comme les habits de caractères qui servent à ces spectacles grotesques, se gardent avec soin à la maison-de-ville, il n'est permis à personne de figurer à la fête, s'il n'en a une permission expresse de ceux qui sont chargés de l'exécution. Il y a une espèce de droit héréditaire qui met celui qui en jouit en possession de prendre tel ou tel déguisement; on n'y a cependant point toujours égard, et rien n'est plus plaisant que les disputes qui s'élèvent à ce sujet. « C'est moi, dit l'un, qui dois porter la couronne et le sceptre de Pharaon; c'est moi, dit un autre, qui dois représenter le veau d'or. » Tel proteste qu'il ne souffrira pas qu'on le dépouille des tables, de la verge et des cornes de Moïse, dont sa tête est en possession d'être parée : tel se débat comme un énergumène, parce qu'il prétend au rôle du diable, qui lui est échu par succession; on l'entend crier : « C'est moi qui fais le diable tous les ans; mon père a été diable, mon grand-père a été diable, diable a été mon bisaïeul, et enfin, de temps immémorial, le diable a été re-

présenté d'une manière distinguée par ma famille. »

Lorsque tous les rôles ont été distribués, chacun se retire, et ne s'occupe plus que des moyens de paraître avec éclat. Il y a même des maîtres nommés pour exercer les acteurs, qui leur apprennent comment ils doivent marcher, les contorsions qu'il faut qu'ils fassent, et la manière dont ils jeteront des cris. Ce qu'on aura peine à croire, c'est que cet emploi est donné à un personnage grave, qui ne refuse point de s'en charger : nous croyons, pour l'honneur de la place, devoir taire sa qualité, que Naudé ne balance point à désigner.

Tous les carrefours de la ville retentissent cependant du bruit aigu des fifres et des tambourins; on ne voit que danses et que gesticulations indécentes, qui offrent une image des débauches nocturnes que l'on trouve décrites dans Pétrone. La plus vile populace court les rues sans pudeur, entre dans les maisons, et n'en sort point qu'elle n'ait tiré quelque rétribution du divertissement qu'elle s'imagine procurer. Ceux qui sont sous la conduite du prince des amoureux, agissent avec plus de retenue, et s'y prennent d'une manière moins basse, pour mettre à contribution ceux qu'ils honorent de leurs visites. Ils marchent en ordre de bataille, couronnés de fleurs et parés de guirlandes; et s'asseyant aux portes des maisons, ils ne cessent de battre du tambour jusqu'à ce qu'ils aient tiré le salaire de leur importunité.

L'affluence de ceux que cette fête extravagante attire, redouble le tumulte et le rend insupportable.

naille. Dès que ce choix est fait, on confère les emplois subordonnés : il y a un roi, des secrétaires, des scribes, des délateurs, des calomniateurs; et un autre officier prend le titre d'*abbé des revendeurs, des cabaretiers, des maquignons et des manouvriers*. Ils n'ont pas seulement le nom de *roi*, mais encore toutes les marques extérieures de la royauté, et l'on brigue avec ardeur l'avantage d'être mis au nombre de leurs gardes et de leurs officiers. Ce que l'on se dispute le plus vivement, c'est le partage des rôles et des masques les plus ridicules. Comme les habits de caractères qui servent à ces spectacles grotesques, se gardent avec soin à la maison-de-ville, il n'est permis à personne de figurer à la fête, s'il n'en a une permission expresse de ceux qui sont chargés de l'exécution. Il y a une espèce de droit héréditaire qui met celui qui en jouit en possession de prendre tel ou tel déguisement; on n'y a cependant point toujours égard, et rien n'est plus plaisant que les disputes qui s'élèvent à ce sujet. « C'est moi, dit l'un, qui dois porter la couronne et le sceptre de Pharaon; c'est moi, dit un autre, qui dois représenter le veau d'or. » Tel proteste qu'il ne souffrira pas qu'on le dépouille des tables, de la verge et des cornes de Moïse, dont sa tête est en possession d'être parée : tel se débat comme un énergumène, parce qu'il prétend au rôle du diable, qui lui est échu par succession; on l'entend crier : « C'est moi qui fais le diable tous les ans; mon père a été diable, mon grand-père a été diable, diable a été mon bisaïeul, et enfin, de temps immémorial, le diable a été re-

du jour, ils entrent en tumulte dans l'église; on chante, on crie, on y joue du tambourin, du fifre, de la flûte, de la trompette; on y fait des décharges de mousqueterie, des boîtes se tirent au dehors, et l'air est si tourmenté, que l'on a peine à concevoir comment les voûtes de l'église ne s'écroulent point. Le sanctuaire même n'est point respecté; et ce lieu, destiné aux plus respectueuses adorations d'un Dieu de paix qui veut qu'on l'honore en silence, devient le théâtre d'affreuses bacchanales.

Vient enfin le moment de la procession, c'est-à-dire celui d'un nouvel outrage fait à la révérence du lieu. Aux cris confus et indéterminés qui se sont fait entendre, en succèdent de caractérisés, où la colère et l'acharnement se font remarquer. Qui aura le pas, qui ne l'aura point? chacun le prétend, et personne ne veut le céder. Ce n'est point un seul particulier qui le dispute, ce sont des confréries entières, dont les membres se croient dispensés de l'humilité, parce qu'ils portent le nom de *pénitens*. Il y en a de blancs, de noirs, de bleus, de jaunes, tous couverts de sacs ou d'espèces de mantes qui tombent jusqu'à terre, et qui cachent tout leur corps (1).

---

on doit convenir que ce n'est pas le défaut de l'invention, mais celui de l'exécution. » (*Esp. du Cérém. d'Aix.*) (*Edit.* C.L.)

(1) « Neuré, qui en quelques endroits de sa critique se récrie avec justice, n'est point fondé en cette circonstance. On peut dire qu'il donne ici l'essor à son humeur chagrine, puisqu'il s'arrête même à invectiver contre la doublure des

La dispute pour le pas une fois terminée, on se met en marche. Elle est ouverte par grand nombre de croix, de guidons et de bannières. Quantité de jeunes enfans vont autour en sautant. Ils sont presque nus, et portent à la main de petites piques au bout desquelles flottent des touffes de rubans, et des banderoles où sont peintes les armes de la ville. D'autres sont déguisés en amours, et armés d'arcs d'une invention singulière. La flèche, qui se trouve arrêtée, ne part point, et elle ne sert qu'à jeter de grosses figues au visage des spectateurs. Toutes les confréries dont on a parlé ci-dessus viennent après, ainsi que les corps de métiers. Les airs qu'ils chantent tous dans leur route, n'ont rien de cette gravité qu'exige la célébration du service divin ; ce sont de misérables vaudevilles, et des airs de danse, dont on entend journellement retentir les cabarets. Les amours se mêlent dans les rangs, et jettent des figues sur les spectateurs. A la suite des corps de métiers, sont des jeunes gens des deux sexes, habillés les uns en ber-

---

bonnets carrés des ecclésiastiques, parce qu'il en vit qui étaient de diverses couleurs, comme si les canons de l'Eglise eussent prescrit aucune règle sur une pratique aussi indifférente que celle-là. Certes, il a bien meilleure grâce lorsqu'il remarque que ces ecclésiastiques ne marchaient pas les plus voisins de l'adorable Eucharistie, et qu'il y avait un entre-deux de séculiers portant des flambeaux. C'est là une innovation qui a été faite contre l'esprit du cérémonial, et que toutes sortes de raisons et d'usages des autres pays condamnent. » (*Esprit du Cérém. d'Aix.*) (*Edit.* C. L.)

gers, les autres en nymphes; et, ce qui est de la dernière indécence, les bergers ne se piquent point de sagesse, ni les nymphes de sévérité. Les pauvres qui sont nourris dans les hôpitaux et les enfans-trouvés précèdent les ordres mendians, dont la démarche grave et modeste répond du moins à la sainteté du jour (1). Mais bientôt, par un contraste bizarre, on voit paraître le chef du peuple, qui détruit toutes les idées de recueillement qu'a pu répandre le maintien décent des religieux. Sa troupe s'avance par pelotons, au bruit du fifre et du tambourin. Leurs habits sont chamarrés; et ils affectent un air de dignité qui convient si peu à leur figure et à leur accoutrement, qu'on ne saurait guère s'empêcher de rire.

Les pirateries que les Turcs exercent sur les chrétiens, sont représentées par un gros de personnes du peuple, barbouillées de suie, et traînant après soi des gens enchaînés. Ceux-ci s'avancent lentement, comme s'ils étaient accablés du poids de leurs fers, et poussent de profonds soupirs, pour ne pas dire des hurlemens. De feints chevaliers de Malte viennent après,

---

(1) « On ne peut s'empêcher de faire observer le chagrin de l'auteur de la *Plainte à Gassendi*, qui invective contre la propreté et la gravité que les ecclésiastiques de l'église principale affectent en cette marche. Si jamais la propreté et la gravité doivent être d'usage, c'est en cette action. La qualité du triomphe qu'ils célèbrent, exige d'eux et de tous un tel extérieur, suivant l'avis que l'ange de l'école leur donne en ce jour : *Sit jucunda, sit decora.* » (*Esprit du Cérém. d'Aix.*)

(*Edit.* C. L.)

couverts de manteaux, sur lesquels on voit la croix blanche, qui distingue cet ordre illustre. On porte derrière eux des faisceaux d'armes et des trophées.

Le chef ou abbé des marchands et des artisans paraît ensuite à la tête de sa troupe, qui est suivie d'une plus nombreuse; cette dernière est sous les ordres du roi du barreau. Sa garde est répandue autour de lui, et il est suivi d'un nombre infini de gens tous en armes. La folie de ces derniers est de donner une image des exercices militaires. Ils font des évolutions, tirent l'épée, manient l'esponton, jettent des pétards.

Le prince des amoureux ferme enfin la marche. Leurs habits garnis de fleurs, l'art avec lequel leurs cheveux sont arrangés, les parfums répandus sur eux, le fard qui couvre leurs joues, feraient prendre ceux qui le suivent pour une troupe de Sybarites. Il est cependant encore accompagné de personnages dont la contenance a quelque chose de plus mâle, et l'on voit autour de lui cinq hommes de guerre. Ces derniers sont des espèces de dictateurs, et c'est à eux qu'est confié le soin de veiller pendant l'année aux intérêts de cette burlesque république; ils sont chargés de maintenir les droits du prince, de percevoir les sommes qui lui reviennent, et de faire punir ceux qui refusent de les payer. C'est principalement sur les nouveaux mariés que se lèvent ces tributs. On les règle sur l'étendue de la dot; si elle est forte, l'imposition appartient au prince des amoureux; si elle est faible, au chef des artisans. Le charivari est la voie dont on se sert pour contraindre ceux qui refu-

sent de payer. La licence qu'on se permet en pareille occasion n'est pas concevable ; elle est poussée même quelquefois jusqu'à la violence ; mais ceci n'est point de notre sujet.

Quelque scandaleuses que soient les cérémonies que l'on vient de décrire, il serait à souhaiter que les réjouissances qui remplissent le reste de la journée ne le fussent pas davantage. Dès que le cortége est passé, on couvre les tables d'une abondance de viandes prodigieuse. On boit, on mange, on chante, et l'on se livre à ces excès avec si peu de ménagement, que l'on dirait que les habitans cherchent à se dédommager pour toute une année de la parcimonie qui règne ordinairement dans leurs repas. Indépendamment des festins particuliers, il y en a de publics. C'est là que se rendent tous ceux qui ont représenté. On ne saurait croire la voracité qu'ils font paraître, et la pudeur permet encore moins de rendre les choses qui se disent et qui se font dans ces banquets tumultueux.

Le même esprit de vertige ordonne le spectacle qui se donne lorsque les tables sont levées. Les places et les carrefours sont le lieu de la scène. Des masques hideux, des acteurs chancelant d'ivresse, des spectateurs dont le cerveau n'est pas moins troublé par les fumées du vin, forment l'aspect qui se présente alors ; et ce qu'il y a de plus triste, ce sont nos mystères les plus saints que l'on prend pour sujet de la pièce.

Dans la représentation que vit Naudé, on remonta jusqu'aux premiers temps du monde. Adam et Ève parurent sur la scène avec le serpent. On voyait le

chérubin chargé de la garde du paradis, armé d'une torche en guise d'épée flamboyante; et Caïn pressait son frère Abel, une mâchoire d'âne à la main. Abraham avait le bras levé sur Isaac, et semblait à chaque instant vouloir l'égorger; mais l'ange arrêtait le coup.

C'était le spectacle le plus ridicule, que celui qu'offrait Pharaon entouré de démons et de magiciens. Ceux qui représentaient l'ennemi du genre humain, s'étaient barbouillé tout le corps de poix; un masque affreux offrait, en place de bouche, une gueule béante, de fausses vipères composaient leur chevelure hérissée, du milieu de laquelle s'élevaient des cornes recourbées sur le front; ils avaient en main un flambeau soufré, ou un fouet composé de serpens, dont ils menaçaient le roi d'Egypte, et c'était ainsi qu'ils lui endurcissaient le cœur. Pharaon, de son côté, jouait le rôle d'un homme en fureur, secouait la tête, se roidissait, frémissait, rugissait, et tressaillait d'horreur.

On voyait paraître Moïse. Les deux rayons de lumière qui partaient de son front étaient figurés par deux cornes; il tenait dans sa main gauche les Tables de la loi, et avait dans sa droite un bâton dont il se servait pour montrer les commandemens gravés sur les Tables. Les représentans des Juifs qui se laissèrent aller à l'idolâtrie dans le désert, ne tardaient point à se montrer. Un d'eux portait une figure du veau d'or. Elle était placée sur une espèce de piédestal concave, posé lui-même sur un bâton creusé, d'environ six pieds. Une verge de fer, qui tenait au veau d'or, traversait toute la longueur du bâton, et servait à faire

mouvoir la figure en tous sens. Pendant ce temps-là, des bouffons répandus à l'entour applaudissaient, dansaient, chantaient, gesticulaient, et paraissaient l'adorer. Ils élevaient encore en l'air un chat vivant, qu'ils avaient emmaillotté comme un enfant, et feignaient de lui rendre un culte. Ces travestissemens pitoyables de faits où le pouvoir de Dieu s'est le plus déployé, sont encore moins condamnables que la parodie sacrilége qu'ils faisaient des Tables de la loi. Ils prenaient du papier, le déchiraient, et le jetaient au vent par morceaux; ils en ramassaient ensuite quelques-uns, et par un geste indécent, ils montraient à celui qui représentait Moïse le peu de cas qu'ils en faisaient, dans l'usage méprisant auquel ils lui laissaient voir qu'ils les destinaient. On leur demandait ce qu'ils prétendaient faire entendre par leur sale gesticulation, et ils répondaient qu'ils étaient les contempteurs de la loi. La manière dont ils exprimaient les châtimens que Dieu envoya aux Israélites infidèles, offre quelque chose de trop dégoûtant pour qu'il soit possible de le dire dans notre langue.

Une troupe de bouffons se permettait les gestes les plus contraires à la pudeur, et entourait une espèce de fou, dont les mouvemens n'étaient pas plus modestes. Un habillement de femme, un ajustement étranger, et la couronne qu'il portait sur la tête, étaient autant d'indications auxquelles on devait reconnaître la reine de Saba. Le chœur des prophètes, qui suivait, s'avançait chargé des ornemens affectés chez les Juifs au souverain pontife. L'éphod brillait

sur leur poitrine; et par des contorsions forcées, ils tâchaient de peindre l'enthousiasme divin qui venait saisir le grand-prêtre lorsqu'il entrait dans le saint des saints. Cette représentation était la dernière de celles qui avaient rapport à l'Ancien Testament.

Saint Jean-Baptiste ouvrait celles du Nouveau Testament. Un vil baladin, couvert de peaux de chèvre, faisait le personnage de ce saint précurseur du Messie. Son extérieur répondait assez au rôle dont il s'était chargé. Des cheveux longs et mal arrangés, une barbe malpropre, un visage hâve, des yeux éteints, des membres grêles et décharnés, des pieds nus et chargés de fange, offraient le tableau des effets de la plus austère pénitence. Mais la marque à laquelle on reconnaissait surtout celui qui, au jugement du Sauveur même, a été le plus grand de tous les hommes, était un agneau chargé d'une croix, que le baladin portait dans la main gauche, et montrait au peuple de la droite. Le roi Hérode l'accompagnait, entouré de quatre démons et d'une danseuse, dont les mouvemens séducteurs et passionnés semblaient le faire entrer dans une colère furieuse contre le censeur de son incestueux adultère.

On voyait les mages qui vinrent d'Orient, et leur adoration était figurée par la myrrhe et l'encens qu'ils portaient dans de petits coffres. Il n'y a pas jusqu'à l'étoile qui les conduisit à Béthléem, qui ne jouât un rôle dans ce drame extravagant. Un jeune homme d'une fort belle figure, habillé en fille, et les cheveux flottans, en offrait l'emblême, caractérisé d'ailleurs

par un long bâton qu'il portait, au bout duquel brillait une étoile d'or.

Le massacre des innocens, la fuite de Jésus, de la Vierge et de saint Joseph en Egypte, sous la conduite de l'archange Gabriel, occupaient un instant la scène. Les apôtres y paraissaient bientôt, désignés chacun par les instrumens de leur martyre. Judas même s'était mis de la partie. Celui qui se trouvait chargé de ce rôle, avait la physionomie la plus faite pour s'acquitter de son emploi. C'était un manant vigoureux, dont l'œil louche et hagard annonçait la trahison : il grinçait des dents, marchait en homme qui est hors de sens, et, avec un geste féroce, serrait de temps en temps contre sa poitrine la bourse où les trente deniers étaient censés renfermés.

Mais ce qu'il y avait de plus affreux, était le spectacle des quatre évangélistes. Excepté celui qui faisait saint Matthieu, le reste n'avait point figure humaine. L'un, au moyen d'un bec énorme, de grandes serres recourbées, et d'un tissu de plumes qui lui couvrait tout le corps, se présentait sous la forme d'un aigle monstrueux; l'autre sous celle d'un lion, et le troisième sous celle d'un bœuf poussant de longs mugissemens.

L'irrévérence de ces mascarades n'a rien pour la profanation qui puisse être comparé au manque de respect pour la personne du Sauveur, que l'on ose traduire sur la scène. Un personnage méprisable ne craint pas de charger ses épaules de l'instrument sacré de notre rédemption; il couronne sa tête d'épines, se revêt

d'une tunique, et dans cet appareil, qui exige de tout chrétien la plus vive reconnaissance et la plus grande componction, paraît sans honte au milieu d'une troupe de farceurs. On ne saurait trop se presser de tirer le rideau sur un spectacle aussi révoltant.

Ce n'est point encore là que finit la pièce. Saint Michel s'avance, et protége une âme à l'ombre de ses ailes; un gros de démons cherchent à la lui enlever; mais l'archange les écarte avec son épée, dont il fait sans relâche le moulinet. Saint Christophe se montre ensuite (1); et enfin la Mort vient terminer la scène. On avait choisi pour faire ce personnage un homme d'une maigreur extraordinaire; la figure d'un squelette était peinte sur son corps, et il portait une faux, dont il frappait tout ce qui se présentait sur son passage, pour donner à entendre qu'il était cet agent destructeur qui moissonne tout sans distinction. Il est impossible d'exprimer les éclats de rire et les applaudissemens qu'excitait ce spectacle frénétique.

Telles étaient les cérémonies dont Naudé dit avoir été témoin. Si des gens plus âgés que lui ont fait un

(1) « Neuré n'aurait pas dû, en dérision, traiter cette représentation de poliphemique. Quoiqu'écrivain d'érudition, il n'a pourtant su reconnaître ce symbole, qui est assez vulgaire, puisqu'on le voit à l'entrée de beaucoup de fameuses églises, et toujours placé en des endroits qu'on ne saurait ne pas apercevoir, et qui le font prendre pour une figure symbolique; car c'est près des bénitiers qu'il est ordinairement posé, ensuite du christophore. » (*Esp. du Cérém. d'Aix.*)
(*Edit.* C. L.)

rapport fidèle, il se passait, avant lui, beaucoup plus d'extravagances à cette fête, que de son temps. Peut-être s'est-il fait encore depuis quelque diminution, et y aurait-il de l'exagération dans le récit qu'on vient de voir, si l'on voulait le donner pour un tableau de ce qui se pratique aujourd'hui (1). Quoi qu'il en soit, comme la chose existe encore en tout ou dans le plus grand nombre de ses parties, il ne peut être qu'utile de remettre sous les yeux l'image de la manière dont il est certain qu'elle s'est passée. Le souvenir d'une faute que l'on a faite est un avertissement de n'en plus faire ; non seulement une aussi grande, mais une moindre de même nature. Dès qu'on reste convaincu qu'on se trompait en croyant très-fermement avoir raison, on doit supposer, par une conséquence nécessaire, que lorsqu'il s'agit de la même chose, on pourrait encore fort bien se tromper.

On ne sait trop d'où tire son origine cette fête bizarre, à l'anéantissement total de laquelle et la dignité de la religion et l'honnêteté publique sont également intéressées. Naudé, qui paraît avoir essayé de remonter,

(1) Il y a à la fois excès et défaut dans ce tableau. Soit que ces jeux aient été habituellement variés d'une année à l'autre ; soit qu'on les ait augmentés ou changés depuis le temps où Neuré écrivait, ce qui se pratiquait encore avant la révolution différait à beaucoup d'égards de ce qu'on rapporte ici. Neuré, par exemple, ne parle pas du jeu des diables. Nous donnerons la description de la fête, telle qu'elle se célébrait dans les derniers temps. (*Voyez* ci-après, l'extrait d'une relation du temps.) (*Edit.* C. L.)

à la source, ne l'a pu trouver. Il n'y a là-dessus qu'une vieille tradition sans fondement. On dit que René, roi de Sicile et comte de Provence, prince dont la simplicité faisait tout le mérite, et qui aimait plus à peindre comme Apelle, qu'à combattre comme Alexandre, est auteur de ces divertissemens, déplacés dans une occasion aussi sainte que celle du jour où on se les permet. Ce prince, dont la mémoire excite encore aujourd'hui les regrets de la contrée, parce qu'il était populaire, et qu'il se plaisait aux jeux et aux danses, qui font les délices de ces cantons, avait à soutenir la guerre en Italie; mais plus curieux, comme nous l'avons dit, de manier le pinceau que l'épée, il remettait à ses généraux le soin de défendre ses droits. Il choisit une fois, dit-on, pour commander ses troupes, un certain duc d'Urbin, qui lâcha le pied dans une occasion. René voulut jeter sur cette lâcheté un ridicule public, et s'avisa des cérémonies grotesques que l'on vient de lire.

Le personnage que nous avons appelé *chef du peuple*, parce qu'il conduit la populace, et que Naudé nomme *dux Urbinus*, n'a donc, selon cette tradition, été inventé qu'en dérision de ce prétendu duc d'Urbin (1). René voulut que celui que l'on chargerait de ce rôle fût choisi parmi ce qu'il y avait de plus vil; que ce fût un sujet déjà noté de quelque infamie, et qu'il en demeurât couvert le reste de sa vie. La chose a encore lieu. Cette espèce d'histrion est re-

(1) *Voyez* notre dernière note, p. 101. (*Edit.* C. L.)

gardé comme n'ayant plus aucune sorte d'honneur; il ne peut porter de témoignages, et il est exclu de toutes charges municipales. Il jouit cependant de quelques priviléges. On lui donne une certaine somme d'argent prise sur les deniers de la ville, en dédommagement de la perte de sa réputation; on l'habille; et les entrailles des animaux, qu'on égorge en assez grande quantité pendant le temps de ces réjouissances, lui appartiennent. Celui à qui Naudé avait vu faire ce rôle demandait l'aumône de son temps, sans que personne daignât lui donner la moindre assistance. Par un contraste singulier, ajoute-t-il, on aime cet homme pour le plaisir qu'il donne, et il est couvert d'opprobre pour s'être prêté à procurer cet amusement : preuve assez grande de l'indécence qu'on trouve dans cette représentation.

Nous avons oublié de dire qu'après la pièce, si l'on peut donner ce nom à des apparitions monstrueuses de pantomimes forcenées, on se permet la satire la plus mordante et la plus ouverte. Il n'y a que ceux qui sont élevés aux premières dignités pour qui l'on conserve quelque ombre d'égard; tout le reste passe en revue; les secrets des familles sont divulgués, et, au défaut de la vérité, la calomnie joue son rôle impunément (1).

---

(1) Voici quelques détails extraits du livret de Haitze, sur le jeu, ou plutôt la farce des *momons*, supprimée depuis fort long-temps, et dont Neuré n'a pu être témoin :

« La marche du triomphe de l'adorable sacrement finie,

DESCRIPTION DE LA FÊTE-DIEU D'AIX,

D'APRÈS LE CÉRÉMONIAL QUI S'OBSERVAIT AVANT LA RÉVOLUTION.

(Extrait d'une relation du temps.)

Le roi René institua cette fête dans le temps où les frères de la Passion représentaient les mystères sur

---

et à l'issue de vêpres, on donne une seconde fois au public le spectacle des jeux sacrés. Cette deuxième représentation se fait avec tous les assortimens et les gesticulations requises, qu'on supprime la matinée pour la décence de la cérémonie sacrée. La représentation de ces jeux était autrefois reçue avec applaudissement, d'autant qu'on n'employait à cela que les personnes de la ville les plus propres, qu'on prenait de tous les états.

« Comme ces jeux étaient passés, on faisait paraître un jeu profane *des momons*, pour divertir le peuple d'une manière plus gaie. Momus, le dieu de la critique, paraissait sur un théâtre porté sur les épaules de plusieurs hommes. Ce Momus était couvert d'un habit emplumé collé sur le corps, accompagné de tous les animaux que les anciens lui ont donné pour symboles. Il avait au-devant de lui des momons qui chantaient et dansaient grotesquement, et qui dans la suite, faute de censeurs publics, s'émancipèrent d'exercer ces danses plus indécemment qu'il ne fallait, et que l'honneur qui est dû au public fit condamner sur le champ. On faisait de temps en temps des pauses, pour donner lieu aux momons de ridiculiser les spectateurs contre lesquels il y avait à gloser. Parmi ces momons, on y entremêlait des

le théâtre de Paris. Ce prince ne voulut pas que sa pieuse farce fût bornée dans l'enceinte d'une place

---

troubadours, qu'on appelait autrement *farceurs*, personnages accoutumés à pareilles représentations théâtrales, qui, en langage rithmé, s'attachaient à dire aux gens leurs vérités les plus cachées; d'où est venu le proverbe *dire son vers à quelqu'un*. Ce qui étant ainsi établi, là il ne faisait pas bon pour ceux qui savaient avoir commis des choses répréhensibles, quoiqu'en secret, ou qui avaient le malheur qu'on pût leur faire quelque reproche sur des faits même bien couverts; car il n'est rien de si caché que le temps ne révèle, et que le public, qui est l'argus à une infinité d'yeux, ne découvre à travers même les voiles les plus épais. Cela se pratiquait pour retenir le monde dans son devoir; car ces critiques publics et autorisés n'épargnaient personne, d'autant mieux qu'ils affectaient de plaisanter, conformément à l'axiome qui dit *qu'en riant rien n'empêche de dire le vrai*. C'est le jeu improprement dit *du duc d'Urbin et des farceurs*, qui, ayant dégénéré en un spectacle entièrement condamnable, fut aussi supprimé avant le milieu du dix-septième siècle. Le roi René avait institué cette représentation à l'exemple d'un duc d'Urbin, qui la faisait pratiquer dans sa ville capitale, en certains jours de l'année, à l'imitation des anciens. Cela donc donna lieu d'appeler cette représentation *le jeu du duc d'Urbin*. Cette appellation fit peu à peu croire au vulgaire que le motif de la représentation était de ridiculiser ce prince étranger. Dans la suite, cette croyance, toute fausse qu'elle était, s'étendit, et passa jusqu'aux personnes au-dessus du vulgaire; de manière qu'elle fait maintenant l'erreur de tout le public. De là sont venus les vains contes qu'on fait sur le sujet du prétendu ridicule donné au duc d'Urbin, les uns voulant que cela ait été imaginé pour une vengeance, ensuite d'un refus peu honnête que ce prince ita-

ou d'une salle; il lui donna toute la ville pour lieu de la scène, et cinq jours de suite pour amuser le public; car ces jeux commencent le dimanche de la Trinité, d'où vient qu'on dit : *Lou jour de la Trinita leis diables s'assajoun*, c'est-à-dire le jour de la Trinité les diables s'essaient, afin que tout soit en état de paraître le jour de la Fête-Dieu. Voici la marche de cette procession.

Un roi, vêtu d'une longue robe blanche, et la couronne en tête, paraît le premier, entouré d'une douzaine de diables, qui le harcèlent avec de longues fourches. Ce prince saute tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, se servant comme il peut de son sceptre pour écarter les fourches; et après s'être bien débattu, il finit son jeu par un grand saut. Parmi ces diables on distingue la diablesse, reconnaissable à son habillement et à sa coiffure. Je ne sais pourquoi le peuple veut que ce prince soit Hérode; je ne vois rien qui l'annonce. On verra plus bas ce que je pense de ce personnage. On appelle ce jeu le grand jeu des diables, *lou grand juec deis diables*.

Vient ensuite le petit jeu, *lou pichoun juec deis diables*, autrement dit l'*armetto*, ou la petite âme

---

lien fit d'épouser la fille du roi, après en être convenu; les autres croyant que ce soit pour tirer raison du desservice que ce duc rendit au roi, en faisant échouer son expédition de Naples. C'est dans ce sens qu'a donné l'auteur de la *Plainte à Gassendi*. » (*Voy.* l'*Esprit du Cérém. de la fête d'Aix*.)

(*Edit.* C. L.)

Cette *armetto* est représentée par un enfant en corset blanc, les bras et les jambes nues, portant une croix de bois d'environ cinq pieds de haut. Quand on fait le jeu, il appuie la croix à terre, en la tenant de la main gauche; un ange habillé de blanc, ayant des ailes, l'auréole en tête et un coussin sur le dos, la tient aussi de son côté; ils sont placés de manière qu'ils se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre. Ils ont auprès d'eux quatre diables, dont trois poursuivent la petite âme, et le quatrième est acharné contre l'ange, à qui il donne de grands coups de massue sur le coussin. Aux deux premiers coups, l'ange et l'*armetto* sautent comme pour fuir, sans abandonner pourtant la croix; au troisième le jeu est fini. L'ange saute de joie d'avoir sauvé la petite âme.

Les diables, dans ces deux jeux, ont un corset et de très-longues culottes noires, sur lesquelles sont peintes des flammes rouges; leur têtière est aussi noire et rouge, hérissée de cornes; le tout ensemble rend assez bien la forme des diables, tels qu'on les représente. Le grand diable a une têtière un peu plus hideuse, et quelques cornes de plus: ils sont armés d'une fourche, et portent deux cordons de quinze à vingt sonnettes chacun, qui se croisent sur la poitrine. On peut s'imaginer le tintamarre qu'ils font quand ils dansent.

Tous ces diables vont entendre la messe à Saint-Sauveur, le jour de la Fête-Dieu. Ils entrent dans l'église, la têtière à la main; et après la messe, ils jettent de l'eau bénite dessus, en faisant le signe de

la croix, pour empêcher que quelque vrai diable ne se mêle à la troupe, et qu'à la fin il ne s'en trouve un de plus, comme cela est arrivé, disent-ils, il y a long-temps.

La troisième scène représente l'adoration du veau d'or. Moïse y paraît, accompagné du grand-prêtre, ou plutôt d'un prophète, et montre aux Juifs les Tables de la loi. L'un d'eux porte le veau d'or au bout d'un bâton; les autres tournent autour de lui, et en passant devant Moïse et devant le grand-prêtre, ils font avec la main un signe de mépris, en criant: *Ou ho ou! ou ho ou!* Après avoir fait trois ou quatre fois le tour du veau d'or, l'un des Juifs jette, aussi haut qu'il peut, un chat enveloppé dans de la toile, et assez ordinairement il ne le laisse pas tomber par terre. Le peuple, frappé des cris de ce pauvre animal, appelle cette scène, *le jeu du chat, lou juec d'ou cat*, quoiqu'il fût plus naturel de l'appeler *le jeu du veau d'or*. L'incident du chat me paraît avoir été ajouté après coup.

Je crois qu'après cette scène venait celle des prophètes qui avaient prédit le Messie, et qu'on les a supprimés pour en laisser subsister un seul, qu'on a réuni à Moïse.

La reine de Saba vient immédiatement après. Elle va voir Salomon, et se fait accompagner d'un danseur lestement habillé, qui a beaucoup de petits grelots aux jarretières, et tient, de la main droite, une épée, au bout de laquelle est un petit château de carton. La reine a trois suivantes ou dames d'atours, qui portent

chacune une coupe d'argent à la main. Le jeu consiste en ce que la reine de Saba met ses deux mains sur les côtés, et s'agite noblement et sans sortir de sa place, en se conformant à la cadence d'un air composé par le roi René : dans le même temps le danseur fait ses trois tours devant elle ; et toutes les fois qu'il baisse l'épée pour la saluer, la reine le lui rend par un signe de tête. Après le troisième salut, les trois dames d'atours dansent ensemble.

Les trois mages ne tardent pas à paraître : ils vont à Jérusalem, à la faveur d'une étoile portée au bout d'un long bâton par un homme vêtu d'une robe blanche. Il est suivi des trois mages, qui ont chacun leur page et un habit de diverses couleurs, avec une têtière en forme de couronne royale ; celle des pages est en pain de sucre.

Quand ils veulent faire leur jeu, le porteur de l'étoile se tourne du côté des rois, et la fait aller deux ou trois fois à droite et à gauche. Les rois et les pages, qui sont tournés vers l'étoile, et à la file l'un de l'autre, suivent le même mouvement, et s'arrêtent quand l'étoile s'arrête. Un de ces pages salue ensuite l'étoile, en lui tournant le dos, et en faisant un mouvement des fesses, qu'on appelle en provençal, *lou reguigneou*. Ce jeu s'appelle *la belle étoile*, *la bello estello*.

Il est relevé par celui *deis tirassouns*, ou des enfans qui se traînent par terre. C'est la représentation du massacre des Innocens, ordonné par le roi Hérode. Ce prince est suivi d'un enseigne, d'un tambour et d'un fusilier. Des enfans, au nombre de sept à huit,

courent autour de lui en poussant des cris; le soldat tire un coup de fusil; ils tombent et se roulent par terre, d'où leur est venu le nom de *tirassouns*. Ils ont une têtière, et sont vêtus d'une chemise de toile rouge.

Dans la dernière scène, paraissent divers personnages qui, dans l'origine, devaient former des scènes à part. Saint Siméon est représenté en grand-prêtre, donnant la bénédiction, et portant un panier d'œufs; c'est le mystère de la Purification. Saint Jean le Précurseur y paraît sous la forme d'un enfant couvert d'une peau de mouton : ensuite vient Judas, à la tête des apôtres, tenant dans la main une bourse où sont les trente deniers : enfin, on voit Jésus-Christ allant au Calvaire, vêtu d'une robe longue, avec une ceinture de corde, et courbé sous le poids de la croix.

Tout cela est terminé par un trait, qui est comme la moralité de la pièce; c'est saint Christophe, qui porte le Sauveur du monde, pour nous avertir que nous devons le porter dans le cœur.

Je croirais volontiers que les deux jeux qui précèdent la pièce sont deux divertissemens allégoriques et moraux imaginés pour servir de prologue, et que par le premier, qu'on appelle *le grand jeu des diables*, le roi René a voulu représenter les dangers de la royauté en général, sous la figure d'un prince qui est obsédé par une troupe de démons.

Dans cette hypothèse, le second représentera les dangers de l'homme, qui ne se sauve que par les secours de la croix et de son bon ange. Si l'on veut

pourtant que ces deux jeux fassent partie de la pièce, il faudra regarder le premier comme représentant Adam chassé du paradis, sous la forme d'un roi, parce qu'il était le roi des animaux; et le second représentera l'homme attaqué par le démon après la chute du père des humains, et n'ayant de ressource pour se sauver que dans la croix et dans l'assistance de son ange.

Je dis que la pièce me paraît terminée par la scène de saint Christophe; il faut donc regarder comme des ballets les trois jeux suivans, qui sont:

1° *Leis chivaous frux* ou les *chevaux fringans*. Ce sont huit à dix jeunes gens qui portent des rubans de différentes couleurs au cou, au bras et derrière la tête: ils ont, en outre, des épaulettes en or et des scapulaires de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, etc. Ils passent leur corps jusqu'à la ceinture, dans un cheval de carton bien caparaçonné; et dans cet équipage, qui leur donne l'air de centaures, ils font des danses qui plaisent assez par la cadence et la vivacité des mouvemens.

2° *Les dansaires*, les danseurs, sont en corsets, culottes et souliers blancs, ornés de rubans, avec un casque garni de diamans faux: ils ont au-dessous du genou des jarretières garnies de petits grelots, et dans la main une baguette ornée de rubans, qui leur sert à marquer la cadence. Ils sont ordinairement suivis d'une troupe de petits danseurs qui dansent après eux, et qui méritent quelquefois autant d'applaudissemens.

9° Apollon et Diane à cheval; la reine de Saba, et les tambourins;

10° Saturne et Cybèle à cheval; les grands et les petits danseurs, avec leurs tambourins;

11° Le grand char tout brillant, sur lequel on voit Jupiter, Junon, Vénus, Cupidon, les Ris, les Jeux et les Plaisirs. Tous ces personnages de la fable sont distingués par leurs attributs;

12° Les trois Parques à cheval : ces trois personnages paraissent avoir été ajoutés par le roi René, pour avertir que les grandeurs, les jeux et les plaisirs ont un terme où ils finissent. C'est ainsi que ce prince a fait terminer la procession, le jour de la fête, par un personnage qui représente la Mort revêtue de tous ses attributs, et dans l'action d'un faucheur qui promène sa faux à droite et à gauche.

EXPLICATIONS DIVERSES

DES CÉRÉMONIES DE LA FÊTE-DIEU D'AIX.

La Fête-Dieu d'Aix se distingue de toutes les autres cérémonies de l'Eglise, par des circonstances assez étranges; elle porte un caractère de singularité assez frappant, pour avoir fourni matière aux interprétations. Comme il est difficile d'y rien concevoir, on s'est fort attaché à l'expliquer; les commentateurs ont pu ne pas s'accorder entre eux, et c'est ce qui est

arrivé. Les deux écrivains qui ont le plus approfondi l'histoire de ces folies, n'en ont pas jugé de la même manière. Grégoire, auteur de l'explication publiée à Aix en 1777 (1), rapporte tout à la chevalerie. Le bon M. de Haitze n'y a vu que des merveilles sacrées, et l'image mystique des plus graves vérités de la morale et de la religion (2). Voici les raisons de chacun :

Suivant Grégoire, le roi René, qui avait beaucoup de passion pour les joûtes, les tournois, et généralement pour tous les exercices chevaleresques si fort en usage dans le quinzième siècle, a voulu laisser à la postérité, non seulement des traces de son amour pour la chevalerie, mais encore une image vivante de ces exercices, qu'il a regardés comme des institutions politiques et militaires, et qu'il a joints aux plus grandes cérémonies religieuses, suivant l'esprit de son siècle, pour en assurer la durée.

On sait que les tournois étaient de très-grandes assemblées, où les chevaliers venaient se distinguer, soit dans des *combats à outrance*, où il arrivait fréquemment que les combattans perdaient la vie ; soit dans des *combats de courtoisie*, dans lesquels un ou plusieurs chevaliers se présentaient pour essayer leurs

---

(1) *Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence*. Aix, 1777, in-12, fig.

(2) *Esprit du cérémonial d'Aix en la célébration de la Fête-Dieu*, par Pierre-Joseph (de Haitze), Aix, petit in-12 de 55 pages, dont il y a eu plusieurs éditions. Celle que nous avons sous les yeux est de 1758.

armes contre d'autres chevaliers, avec une sorte de ménagement réciproque, et surtout pour être applaudis des dames.

C'est du combat *de courtoisie* ou *à plaisance*, que le roi René nous a laissé la représentation dans une partie du cérémonial de la Fête-Dieu.

Le Lieutenant de Prince d'Amour, son guidon; le Roi de la Basoche, son lieutenant, son guidon; l'Abbé de la Ville, etc., etc., jouent ce jour-là le rôle de grands chevaliers qui assistaient aux tournois. Ils vont avec leurs suites, entendre la messe à la métropole, en grande cérémonie; les uns avec le parlement, les autres avec messieurs les consuls; ils sont suivis de leurs officiers et de tout ce qui forme leurs cours; ce qui était autrefois une partie des usages religieux avant le tournoi.

Après ces premières explications, ce qui doit piquer le plus la curiosité est d'apprendre pourquoi un *tournoi de courtoisie* est joint, dans une aussi grande fête que celle de la Fête-Dieu, aux jeux des diables, des apôtres, des *rascassetos*, de la reine de Saba, des tirassons, etc., etc.? C'est parce qu'on ne célébrait point de grande fête qu'on n'y admît ce que l'on nommait alors *des entremets* (1), mot que l'on a

(1) « Le mot *entremets* s'est dit pendant long-temps au lieu « de celui d'*intermède*, dans nos pièces de théâtre : *Entremets* « *de la tragédie de Sophonisbe*, dans les œuvres de Baïf : il « signifiait une espèce de spectacle muet, accompagné de « machines, une représentation comme théâtrale, où l'on

ensuite changé en celui d'*intermède;* de sorte que le roi René, pour se conformer à cet usage, a introduit dans sa grande fête ces entremets, pour lesquels il a choisi des représentations de points d'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui prêtaient le plus à son gré, à la morale, à l'agrément, et peut-être aussi à la singularité des personnages, pour amuser le peuple, et attirer ce concours si considérable d'étrangers pour voir sa Fête-Dieu, en quoi il a parfaitement réussi.

Les personnes les plus instruites ne pouvaient approuver, dans la Fête-Dieu d'Aix, un usage dont elles ne connaissaient pas l'imitation : on traitait toutes

---

« voyait des hommes et des bêtes exprimer une action ; « quelquefois des bateleurs et autres gens de cette espèce y « faisaient leurs tours. Ces divertissemens avaient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des services d'un grand festin....., d'où ce mot *entremets*..... Je « pourrais citer un grand nombre de ces espèces de représentations qui furent long-temps à la mode dans nos cours. « Le goût de ces anciens plaisirs s'était conservé à Florence « jusqu'en 1600, suivant la description du banquet donné « dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec « Henri IV. » (*Mém.* de Sainte-Palaye *sur l'anc. chev.*, t. 1.)

Le même auteur, p. 118 du même volume, dit aussi, en parlant des *cours et fêtes solennelles des rois de France :* « On « peut encore juger de la magnificence de ces fêtes par la « description qu'on lit dans Muratori, de la cour plénière « tenue à Rimini, pour armer chevaliers des seigneurs de la « maison de Malatesta et d'autres; on y compta plus de quinze

ces représentations de profanes, d'extravagantes : on n'y trouvait ni fondement, ni liaison.

On observera que ces jeux remplissent dans la procession d'Aix, un intervalle de temps auquel ils servent d'intermèdes.

Le roi René n'a rien négligé pour former une très-grande fête ; il a rempli tout à la fois ses idées religieuses, politiques et militaires.

D'ailleurs ce bon prince, comme nous l'avons dit, si passionné pour tous ces jeux militaires de son temps, voulut d'autant plus en conserver la mémoire, qu'il comprit certainement que l'invention de la poudre les ferait bientôt oublier. A quoi peuvent servir en effet toutes ces armures que l'on admirait dans les tournois,

---

« cents saltimbanques, bateleurs, comédiens et bouffons. » Et p. 58, t. 2 : « Comme les fêtes profanes des tournois étaient « accompagnées d'actes de dévotion, les fêtes de l'Eglise « furent quelquefois suivies des images de nos tournois. Ma- « thieu de Couci fait le récit d'une fête pieuse ou proces- « sion que les ambassadeurs de Bourgogne virent à Milan « en 1459, et qui se termina par des représentations ou « spectacles d'*hommes et de femmes, comme de gens d'armes,* « *faisant armes pour l'amour de leurs dames.* Ceux qui de nos « jours ont vu les processions de la Fête-Dieu, dans la ville « d'Aix en Provence, et le personnage qu'y jouait le prince « d'amour, n'auront pas de peine à croire ce que raconte « Mathieu de Couci de la cour de Milan. » (*Voyez* les *Mémoires sur la chevalerie*, par Sainte-Palaye, *passim*; et principalement les notes sur les *fabliaux*, et la *Vie privée des Français* (première partie), par le Grand d'Aussi.)

en leur opposant aujourd'hui la plus petite pièce de notre artillerie?

Telle est l'opinion de Grégoire.

Pierre-Joseph de Haitze ne traite pas la chose si légèrement. Selon lui, il ne s'agit de rien moins ici que de se divertir ou de se battre. Ces extravagances sont autant d'hommages rendus à la religion par un prince dont la piété avait été aussi ingénieuse que profonde dans ses conceptions; mais laissons-le s'expliquer lui-même :

C'est René d'Anjou, roi de Jérusalem et des Deux-Siciles, comte de Provence, qui, un peu après le milieu du quinzième siècle, fut l'inventeur du cérémonial qui lui est propre en ce jour. Les pièces dont il est composé ne sauraient être plus assortissantes, et l'arrangement plus juste. Il fut applaudi pendant tout le temps qu'il fut exécuté, suivant l'esprit de son auteur; et il ferait encore aujourd'hui l'admiration des étrangers, comme des habitans d'Aix, si on pouvait fixer leur goût, surtout pour les choses extérieures de religion, qui certainement sont d'autant plus vénérables, qu'elles sont anciennes. Cependant, comme par indolence on a peu à peu négligé de s'attacher à cet esprit, l'exécution de ce cérémonial est si fort déchue de la noblesse, de la rectitude et de la sainteté de son origine, que ce spectacle, autrefois si louable, est maintenant devenu indifférent pour ceux d'Aix, et ordinairement méprisé par les étrangers. Ce mépris est allé jusqu'à des critiques outrées, qu'on a publiées contre notre rit, qui bien loin de retirer nos

concitoyens de cette indifférence blâmable à l'égard de ce cérémonial, les font passer insensiblement dans le même sentiment de ceux qui l'improuvent entièrement.

Il était, ce semble, de l'intérêt et du devoir des habitans d'Aix, de faire revivre le premier esprit de ce cérémonial, puisque l'expérience de chaque année fait voir qu'on ne veut pas l'abandonner. Sur cela, j'ai cru qu'après avoir entrepris de donner l'histoire de cette ville, dans laquelle l'institution de ce cérémonial doit naturellement et nécessairement entrer, j'étais en quelque obligation de publier par avance la découverte que j'ai faite du véritable esprit que son royal auteur eut en le projetant.

René pensait autrement des choses de religion, lorsqu'il prit à tâche d'instituer un cérémonial pour la célébration de la Fête-Dieu, qui répondît, le plus dignement qu'il se pourrait, à la grandeur du mystère qu'on honore en cette solennité. Comme il en était entièrement pénétré, il a répondu exactement à l'esprit de son institution, qui est de célébrer en ce jour l'accomplissement des figures de l'ancienne loi, et l'apparition du soleil de justice, qui a donné le terme de ces figures, et a dissipé les ténèbres du paganisme répandues sur la face de la terre. C'est à cela que vise ce cérémonial, que son royal auteur a disposé comme la représentation d'un triomphe; aussi lui donna-t-il l'auguste nom de *triomphe de l'adorable sacrement*, ou le *sacre*, c'est-à-dire la cérémonie sacrée par excellence. A ces fins, il fit entrer dans

cette pompe les gens de tous les états, de tout âge et de toute condition, afin que la reconnaissance fût aussi générale que la grâce répandue en ce jour.

On y observe même ces détestables changemens de sexe et d'espèce, et leurs productions monstrueuses (1), dans lesquels la philosophie païenne était tombée, qui ont donné lieu à la juste censure que l'apôtre des nations en a faite, et à faire rougir ses sectateurs d'un tel abandonnement.

Une feuillée roulante, en manière de char, traînée par des chevaux ou par des bœufs, serre la file. Sous cette verdure, la déesse Cybèle, mère des dieux, est placée, ayant son Saturne à ses côtés, et au-devant plusieurs jeunes garçons vêtus en héros, et divers animaux autour d'eux, qui symbolisent sa prétendue maternité à l'égard des êtres célestes et terrestres. Cette marche tient à la vérité, et extérieurement, de la mascarade; mais par rapport à la chose représentée, et au temps de la nuit pendant lequel elle est étalée, elle est très-convenable pour exprimer les ténèbres du paganisme, qui ont été dissipées par la publication de la loi de grâce, et à l'approche du soleil de justice, qui l'est venue manifester aux hommes. Ce que le grand panégyriste de ce sacrement a compris dans ces trois mots, *noctem lux eliminat*. Aussi le cérémonial de la fête porte que cette marche doit disparaître au lever du soleil, pour ne plus revenir; c'est-à-dire qu'elle durait toute la nuit, et n'était plus

(1) C'est ce qu'on appelle *chevaux fringans*.

reproduite dans la journée suivante, comme on le fait contre l'esprit du cérémonial.

Cette première représentation est ce qu'aujourd'hui on appelle *le guet*, par rapport à ces rondes nocturnes qui se font dans les villes pour empêcher les désordres et maintenir la tranquillité publique : dénomination tout à fait impropre, si on regarde l'esprit de la chose représentée ; mais très-propre, si on considère la manière de la représentation, maintenant très-avilie, comme en tout le reste.

L'auteur (1) de la critique contre notre rit, intitulée : *Plaintes à Gassendi*, s'est fort exclamé contre cette première représentation, sans en avoir pu approfondir le sens. Il est vrai, comme je l'ai déjà dit, qu'elle est fort défigurée ; mais on doit convenir que ce n'est pas le défaut de l'invention, mais bien celui de l'exécution.

La suite du cérémonial porte que le jour de la fête, la célébration des saints mystères étant achevée à bonne heure, on commence incessamment la procession du triomphe. L'ouverture de cette procession est faite par la croix de l'église métropole, toute nue et sans aucun étendard, comme la portent ordinairement les églises matrices, en signe de supériorité, de juridiction et d'indépendance, à la différence de celle des églises particulières, qui doivent avoir quelque drapeau pour marquer leur sujétion.

Après cela il doit paraître une troupe de jeunes

---

(1) Neuré.

gens représentant *des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, avec la veste rouge, marquée d'une croix blanche, entraînant une multitude de captifs de diverses nations, pour signifier, par cette représentation emblématique, que c'est là le triomphe de l'Eglise militante. Cette troupe est suivie par les bannières de toutes les confréries et corps de métiers, accompagnées de tous ceux qui y sont immatriculés, portant des cierges allumés, à la queue desquels paraît l'étendard de l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, dont la suite est composée de tous ses officiers, et d'une multitude extrêmement grande de gens de tous les états, portant des flambeaux et marchant deux à deux.

Après ce nombreux luminaire, on voit venir deux différens corps de gendarmes à pied, armés d'épées et de mousquets, pour faire feu pendant la marche, honorant de cette façon le triomphe du seigneur Dieu des armées, dont la gloire remplit le ciel et la terre. Ces deux corps sont composés chacun de trois compagnies. Dans le premier de ces corps, les marchands et les artisans sont enrôlés; dans le second, les clercs ou les scribes du palais, et les autres gens servant honnêtement à la justice. On a donné au commandant du premier corps le nom d'*abbé*, qui signifie *père par excellence;* et au chef du second, celui de *roi de la basoche*, c'est-à-dire des gens de palais, mot qui vient de celui de *basilique*, qui est tiré d'un autre grec, qui signifie *roi;* nom qu'on donnait anciennement à ces palais publics où se rendait la justice, à cause que tout s'y fait au nom du roi.

Ce prince est devancé par son lieutenant et par son guidon, et doit être accompagné des capitaines de quartier, dont partie marchait devant lui, et partie le suivait immédiatement, pour marquer que le principal appui des princes consiste en l'attachement que les peuples ont à eux. Ce prince, et tous ses officiers richement vêtus, portait des flambeaux ou des cierges allumés, et marchant dans toute la gravité et la modestie convenable à l'état qu'ils figuraient et à la cérémonie où ils étaient admis, sans jamais s'en départir, témoignaient par ce respect qu'ils honoraient le triomphe de celui par qui les rois règnent. Ce prince figuré était suivi par tous ceux de sa connaissance, portant aussi des cierges allumés, et imitant, en leur maintien, leur souverain de représentation, pour donner à entendre que tout se moule à l'exemple du roi.

Ces trois bandes représentent les gens des trois états laïques, faisant honneur au triomphe de l'Eglise et de son époux.

La file de la procession est continuée par la marche des corps mixtes ecclésiastiques, qui sont les hôpitaux, chacun avec son étendard, et l'Université, composée de ses docteurs, licenciés et bacheliers en toutes les Facultés, ayant le recteur à sa tête, paré de toutes les marques de sa dignité.

Mais qui ne voit, par ce que je viens de représenter, que ce qui paraît de paganisme dans ce cérémonial, n'est que pour relever davantage le lustre de la religion chrétienne, qui en a fait voir l'illusion, la vanité et l'erreur. Les captifs, les principales pièces

des dépouilles remportées sur les ennemis, et étalées dans un triomphe, ne sont pas produits pour faire honneur à la nation vaincue, mais pour exalter la gloire du conquérant. C'est ici la célébration du jour de gloire du christianisme, dans lequel son excellence au-dessus du judaïsme a dû être représentée, aussi bien que la victoire qu'il a remportée sur le paganisme en le détruisant. Après cela, qui ne conviendra que ce judaïsme retracé et ce paganisme détruit, non seulement ne font pas du tort à cette pompe, mais qu'ils la font éclater davantage.

Mais quand on regardera l'intention du roi qui en fut l'auteur, quand on considérera la chose en elle-même, on ne trouvera rien qui ne soit également louable.

En ramenant les choses à leur premier esprit, tous les corps de la ville, sans exception, sont honorablement employés au triomphe de l'adorable Sacrement. Peut-on rendre de service plus honorable et plus utile tout ensemble ? Par les représentations mystérieuses qui s'y font, on retrace au public, et surtout au bas peuple, dont tout l'esprit semble être dans les yeux, tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré dans notre religion; et comme ce qui passe par la vue est plus sensible à l'esprit que ce qui lui vient par l'oreille, il est sans doute qu'il n'y a pas de meilleure instruction. Il n'est pas jusqu'au jeu des momons dont on ne pût retirer du profit, s'il était exécuté dans les termes qu'il fut institué par le royal auteur du cérémonial : que si le temps a apporté du relâchement en

la représentation de tous ces jeux, on doit l'imputer à la faiblesse humaine, plutôt qu'au défaut de l'inventeur.

Car, comme on voit, ces choses avaient été très-sagement réglées, et elles n'ont dégénéré que par le mauvais usage, ou, pour mieux dire, par le peu d'attachement qu'on y a eu. Toute prévention à part, et tout ce qui s'est glissé de défectueux dans l'exécution de ce cérémonial retranché, comme il est très-aisé, il est sans doute qu'il répond parfaitement à cette sainte allégresse qui doit dominer dans la célébration de cette fête, ainsi que nous l'apprend le saint et savant auteur de l'office que l'Eglise récite en ce jour: *Sit jucunda, sit decora, mentis jubilatio.*

Le bon M. de Haitze a vu toutes ces belles choses dans les mascarades de la fête d'Aix. Nous pourrions nous-mêmes, sans être très-difficiles, ne voir dans ses idées que de pieuses rêveries. En résultera-t-il que Grégoire a trouvé le mot de l'énigme? c'est ce que nous ne prétendons pas décider.

LETTRE

SUR L'ANCIENNE ET SINGULIÈRE CÉRÉMONIE DE LA SAINT-VITAL, ET LA PROCESSION NOIRE D'ÉVREUX (1).

C'est avec plaisir, monsieur, que je vous envoie le petit détail que vous m'avez demandé; je m'attends bien que vous en ferez part aux auteurs du *Mercure de France*, qui pourront réjouir encore une fois le public aux dépens de la simplicité et de l'ignorance de nos ancêtres; cela nous procurera peut-être d'autres Mémoires sur d'anciens usages aussi singuliers. Vous ne pouviez, au reste, mieux vous adresser qu'à moi pour ce sujet; j'en dois avoir une connaissance d'autant plus exacte, que je suis peut-être le seul qui l'ait approfondi; je suis même muni de toutes les pièces qui le regardent, et que j'ai recueillies depuis près de quarante ans, que je suis membre de notre cathédrale.

La cérémonie dont j'ai à vous parler, et dont on voit encore quelques traces dans l'église de Notre-Dame d'Evreux, est appelée vulgairement *cérémonie de la Saint-Vital*, à cause qu'on la commençait, et qu'on en pratique encore quelque chose le 28 avril,

(1) Extr. du *Mercure* d'avril 1726.

jour dédié à ce saint. Cette cérémonie, dis-je, est un de ces anciens abus dont on ne trouve point l'origine certaine, mais qui peut remonter jusqu'au onzième ou dixième siècle, comme plusieurs autres, dont les vestiges se sentent encore de ces libertés qui ont été abolies par les conciles, ou rectifiées par les puissances particulières de l'Eglise et de l'Etat.

L'offrande de *mai*, qui se faisait autrefois à Dieu seul, à ce que je crois, et qui ne se fait plus aujourd'hui qu'aux hommes, y a donné occasion, et voici comment. Le premier jour de mai, notre chapitre avait coutume d'aller dans le bois l'Evêque, qui est fort près de la ville, couper des rameaux et de petites branches, pour en parer les images des saints qui sont dans les chapelles de la cathédrale. Les chanoines firent d'abord cette cérémonie en personne; mais dans la suite, ne croyant pas devoir s'abaisser jusqu'à aller couper eux-mêmes ces branches, ils y envoyèrent leurs clercs de chœur; ensuite tous les chapelains de la cathédrale s'y joignirent, en conséquence des fondations postérieures qui se rencontraient ce jour-là, où il y a une assez bonne distribution. Enfin, les hauts-vicaires, *vicarii capitulares de altâ sede*, y trouvant leur avantage, aussi bien que la communauté des chapelains, ne dédaignèrent point de se trouver à cette singulière procession, nommée *la procession noire*.

Les clercs de chœur, qui regardaient cette commission comme une partie de plaisir, sortaient de la cathédrale deux à deux, en soutane et bonnet carré, précédés des enfans de chœur, des appariteurs ou be-

deaux, et des autres serviteurs de l'église, avec chacun une serpe à la main, et allaient couper ces branches, qu'ils rapportaient eux-mêmes, ou faisaient rapporter par la populace, qui se faisait un plaisir et un honneur de leur rendre ce service, en les couvrant tous dans la marche d'une épaisse verdure, ce qui, dans le lointain, faisait l'effet d'une forêt ambulante.

Un autre abus s'introduisit peu à peu; c'était de sonner toutes les cloches de la cathédrale, pour faire connaître à toute la ville que la cérémonie des branches et celle du *mai* étaient ouvertes; et cet abus augmenta si fort dans la suite des temps, qu'il fit casser des cloches, blesser et même tuer quelques sonneurs, rompre, briser et démolir quelque chose d'essentiel aux clochers. L'évêque y voulut mettre ordre; il défendit cette sonnerie et ce qui l'accompagnait. Mais les clercs de chœur méprisèrent ses défenses; ils firent sortir de l'église les sonneurs, qui, pour la garder, y avaient leur logement; ils s'emparèrent des portes et des clefs pendant les quatre jours de la cérémonie, se rendirent enfin maîtres de tout, sonnèrent eux-mêmes à toute outrance, et ne devinrent pour ainsi dire raisonnables que le matin du deuxième jour de mai. Ils poussèrent même l'insolence jusqu'à pendre par les aisselles, aux fenêtres d'un des clochers, deux chanoines qui y étaient montés de la part du chapitre pour s'opposer à ce dérèglement.

Ce fait, monsieur, vous paraîtrait incroyable, s'il n'était expressément ainsi marqué dans les actes authentiques et originaux que j'ai entre les mains. On

trouve même le nom des deux chanoines auxquels on fit cet affront; l'un était Jean Mansel, trésorier de la cathédrale, du temps de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, qui est qualifié dans nos archives *conseiller* de ce prince. Il était de la maison des Mansel, seigneurs d'Erdinton, en Angleterre, etc. L'autre était Gautier Dentelin, chanoine, qui devint aussi trésorier après la mort de Mansel, en 1206.[1]

La procession *noire* faisait au retour mille extravagances, comme de jeter du son dans les yeux des passans, de faire sauter les uns par dessus un balai, de faire danser les autres, etc. On se servit ensuite de masques; et cette fête, à Evreux, fit partie de la fête nommée la *fête des fous* et *des saoûls-diacres*, *saturorum diaconorum*, qui était, comme vous savez, une fête presque universelle, contre laquelle nous avons tant de canons des conciles, et de réglemens généraux ou particuliers de l'Eglise.

Ces clercs de chœur, revenus dans l'église cathédrale, se rendaient maîtres des hautes-chaires, et en chassaient pour ainsi dire les chanoines. Les enfans de chœur portaient la chape; ils faisaient l'office entier, depuis none du 28 avril, jusqu'à vêpres du premier jour de mai, pendant lequel temps toute l'église était ornée de branchages et de verdures.

Pendant l'intervalle de l'office de ces jours, les chanoines jouaient aux quilles sur les voûtes de l'église : *ludunt ad quillas super voltas ecclesiæ*, disent les titres de ce temps-là. Ils y faisaient des représentations, des danses et des concerts : *faciunt pa-*

dia, choreas et choros; et ils recommençaient à cette fête toutes les folies usitées aux fêtes de Noël et de la Circoncision, *et reliqua sicut in natalibus.*

Au reste, cette cérémonie de mettre ainsi des rameaux autour des statues des saints, passa de l'église cathédrale dans celles des paroisses de la ville, à toutes les fêtes des patrons, et surtout aux fêtes des confréries; mais cela ne se pratique plus ici que dans l'église de l'Hôtel-Dieu, qui dépend des administrateurs du bureau des pauvres, et qui n'a pour desservans que des prêtres par commission. J'ajouterai que, de temps immémorial, la compagnie des frères de la charité a assigné une somme d'argent au sonneur de cette église pour avoir soin de la *brancher,* ou orner de verdure du haut jusqu'au bas, à toutes les fêtes que cette confrérie célèbre, au nombre de quatre ou cinq, dans le cours de l'année.

Voilà, monsieur, jusqu'où l'on a poussé une extravagante liberté; mais ce n'est pour ainsi dire encore rien, au prix de ce que vous allez entendre, et certainement c'est ici où l'on peut bien vous dire, et à vos amis qui liront ma lettre :

Spectatum admissi risum teneatis amici.

En effet, les choses étant en l'état que je vous ai marqué ci-dessus, un chanoine diacre nommé *Bouteille,* qui vivait vers l'an 1270, s'avisa de faire une fondation d'un *obit,* directement le 28 avril, jour auquel commençait la fête en question. Il attacha à

cet *obit* une forte rétribution pour les chanoines, hauts-vicaires, chapelains, clercs, enfans de chœur etc.; et ce qui est de plus singulier, il ordonna qu'on étendrait sur le pavé, au milieu du chœur, pendant l'*obit*, un drap mortuaire aux quatre coins duquel on mettrait quatre bouteilles pleines de vin, et une cinquième au milieu, le tout au profit des chantres qui auraient assisté à ce service.

Cette fondation du chanoine Bouteille a fait appeler dans la suite le bois de l'Evêque, où la procession noire allait couper ses branches, *le bois de la Bouteille;* et cela parce que, par une transaction faite entre l'évêque et le chapitre pour éviter le dégât et la destruction de ce bois, l'évêque s'obligea de faire couper, par un de ses gardes, autant de branches qu'il y aurait de personnes à la procession, et de les leur faire distribuer à l'endroit d'une croix qui était proche du bois.

On ne chantait rien durant cette distribution, mais on ne se dispensait pas de boire, comme on dit ici, en chantre et en sonneur. On ne mangeait que certaines galettes appelées parmi nous *casse-gueule* et *casse-museau*, à cause que celui qui les servait aux autres les leur jetait au visage d'une manière grotesque, etc.

Le garde de l'évêque, chargé de la distribution des rameaux, était obligé, avant toutes choses, de faire près la croix dont j'ai parlé, deux figures de bouteilles qu'il creusait sur la terre, remplissant les creux de sable, en mémoire et à l'intention du fondateur Bou-

teille, qui, comme je viens de le dire, a donné son nom au bois qui fournissait les branchages.

On ne saurait trop louer Dieu, et je finis par là ma lettre, de nous avoir fait vivre dans des temps qu'il a rendu lui-même plus éclairés, et en faisant enfin triompher l'Église, toujours contraire aux usages abusifs de ceux que l'ignorance et la dépravation de quelques particuliers avaient introduits.

Au reste, on voit encore aujourd'hui dans plusieurs provinces de France de ces sortes de forêts ambulantes, surtout à des processions solennelles qui se font tous les matins des jours non chômés, entre Pâques et l'Ascension. On a vu et on voit encore souvent la jeunesse précéder le retour de la procession, à peu près comme il est dit ci-dessus. Tout le monde sait que porter en cette occasion des branches d'arbres, cela s'appelle *porter un mai*. C'est aussi une chose très-commune de planter le *mai* le jour de saint Philippe et saint Jacques. Couper et planter des arbres le premier jour du mois de mai, était une coutume si universelle dans le Milanais, du temps de saint Charles Borromée, que le cinquième concile de Milan (1) fit un règlement à ce sujet. La chose se pratiquait avec grande cérémonie, suivant qu'on l'apprend par le statut du saint évêque. L'artillerie était de la partie, et il y avait de somptueux repas attachés à la cérémonie. Saint Charles fit tous ses efforts pour abolir cette coutume, qu'il disait être un reste des

(1) Part. [illegible] 3.

superstitions du paganisme : *tanquam gentilitiæ superstitionis speciem quandam exhibet;* et il ordonna qu'à la place on arborât des croix, et qu'à toutes les grandes fêtes, sans excepter celles de l'hiver, on ornât de verdure les portes des églises, selon l'ancien usage : *quemadmodum veteris instituti est usuque romano comprobati, et à Beato Hieronimo laudati.* On voit par-là que les lauriers, les buis, le philaria et autres arbrisseaux qui conservent leur verdure pendant les plus grands froids, n'auraient pas eu trop bon temps dans la province de Milan, si l'hiver y eût été tel qu'il est dans ce pays-ci. Cet usage, qui était ancien, et peut-être autrefois universel, subsiste encore dans certains cantons à la Fête-Dieu, aux fêtes patronales et aux dédicaces des églises qui n'arrivent point en hiver. Ce n'est qu'à cause de certains inconvéniens, et parce que l'usage des tapisseries est devenu commun, qu'on a cessé dans les églises ces sortes de décorations; et l'on se contente maintenant d'orner de branchages le frontispice des églises, de même que saint Charles l'ordonnait, ou bien le faîte des tours et des clochers, ou tout au plus d'arborer le *mai* devant la porte de l'église.

Il est bon de dire ici en passant que le Dictionnaire de Furetière n'est pas exact, lorsqu'il dit, en parlant des *mais*, qu'il n'y a que de petites gens à qui on en présente. On voit bien des grandes villes où l'on en offre aux principaux du lieu en grande cérémonie; et pour peu qu'on voyage, on aperçoit encore ces *mais* à leur porte, où ils restent durant le cours de l'année.

Cela se pratique aussi à l'égard des premiers dans plusieurs petites villes; et souvent, comme les bâtimens n'y sont pas fort exhaussés, on reconnaît, sans entrer dans ces villes, que la cérémonie y est en vigueur, parce que l'usage y est de choisir les vernes (aunes) les plus élevées qui soient dans le pays, et qu'il n'est pas rare d'en trouver qui surpassent la hauteur ordinaire des maisons de province.

Voici la description du cérémonial observé en 1719, d'après une lettre insérée dans le *Mercure* du temps (1) :

« Notre procession, dit l'auteur de la lettre, s'est « faite le 15 août, avec toute la pompe qu'on pouvait « attendre. Le cortége, l'ordre et le spectacle, tout « en était magnifique. On a compté ici trente-cinq « mille étrangers que la curiosité y a attirés ; et on « peut dire que tout le monde a eu une entière sa- « tisfaction. Voici l'ordre qu'on a observé dans la « marche :

« Premièrement, un détachement de la garnison « précédait pour faire ranger le monde et pour em- « pêcher le tumulte.

« Ensuite les vingt-quatre massiers des chapitres, « en robes de cérémonie.

« Les douze croix des chapitres et paroisses, por- « tées par leurs clercs.

« Les capucins, au nombre de quarante.

« Les récolets, au nombre de cinquante.

« Les bénédictins.

« Les quatre chapitres, accompagnés de leurs vi- « caires, chapelains et musique.

« Les dignités et officians, en chapes enrichies de « perles et pierreries.

« Deux chanoines suivaient, portant sur leurs « épaules l'image miraculeuse de la sainte Vierge, sous « un dais relevé en broderies d'or : ils étaient assistés

(1) *Mercure de France* du mois de septembre 1719.

La *feste et joute de l'Espinette*, qui s'est longtemps célébrée à Lille avec une magnificence vraiment royale, remonte à l'année 1282.

La *fête des Anes* et celle du *Prince de la rhétorique*, qui firent pendant des siècles les délices des Douaisiens, paraissent d'une date encore bien plus reculée.

Cambrai, l'une des cités les plus anciennes de la Gaule belgique, et berceau de la monarchie française, ne fut pas la dernière à adopter ces institutions populaires, dont la puissante influence n'a jamais été révoquée en doute.

Les évêques, qui, depuis le commencement du onzième siècle, étaient souverains temporels de Cambrai et du Cambrésis, avaient coutume de signaler leur prise de possession par de grandes solennités. La réception qui fut faite à Robert de Croy, en 1529, est curieuse : elle eut lieu le 29 juin, à huit heures du matin. Le prélat était accompagné de plusieurs évêques et d'un grand nombre d'abbés et de grands seigneurs, dont la plupart étaient décorés de l'ordre de la Toison-d'Or. Mais laissons parler le chroniqueur dans son vieux et naïf langage (1) : « ..... Et y fit-« on plusieurs exemples (2) comme à la porte Saint-

---

(1) Chronique manuscrite recueillie par les soins du savant M. Mutte, doyen de la métropole, mort le 24 août 1774.

(2) C'étaient des représentations allégoriques plus ou moins analogues à la circonstance.

« Ladre (1); ceux de Saint-Jacques, une au marchet « au bois..... les merchiers entre deux cambges..... « les cabartiers contre la chapellette, les drapiers « contre la croix au pain, les voisins de la rue des « Maseaux (2), à l'entrée de la rue qu'on passoit par- « dessous le théâtre..... Et furent les abalestriers au « devant, tous à cheval, les archiers tout rouge vestus « et bonets orangiers, les canoriniers vestus de cui- « rache et bonets rouges, et tous les sermens de la « ville, et plusieurs autres compagnies comme le que- « tivier (3); lesquels étoient habillés en hommes sau- « vages, et y avoit une femme sauvage, et les joueurs « de l'espée à deux mains tout blanc-cauchés, en « chemises et blanques huvètes, tous dansans à tout « espée tranchant; et en cet estat fut monsieur de « Cambrai mené à N. D., et là oït la grande messe : « après fut vestu d'une robe de veloux cramoisy, et « s'en vint en la rue Taveau, où il y avoit deux ou « trois exemples et tendues de tapisseries; et se vint « devant le maison de ville, monta sur un échafaut « qu'on avoit fait et tous les seigneurs qu'il avoit « amenés avec luy, et après montèrent MM. les pre- « vost, eschevins, conseillers et quatre hommes, les- « quels, après que monseigneur eut fait le serment,

---

(1) Cette porte, par laquelle les évêques faisaient toujours leur entrée, était située entre celles de Cantimpré et de Selle. Elle est fermée depuis long-temps.

(2) Rue de l'Arbre-d'Or.

(3) C'était le quartier Saint-Fiacre.

« lui jurèrent d'entretenir les droits et les loys cous-
« tumes du pays et comté de Cambrésis; et adonc fut
« rué or et argent..... et trompettes sonnèrent et
« chacun à mener grande feste. Les canonniers dé-
« chargèrent plus de cent arquebuses, lesquelles
« étoient arrangées aux frenettes du grenier, et avoit
« on fait une gallerie où qu'on juoit de l'espée à deux
« mains. Les meulquiniers firent rotir un bœuf tout
« entier, lequel étoit lardé de pourchelets, d'oisons,
« de poulets et de pigeons; et les taverniers mirent
« une pièche de vin sur trois pièches de bois en haut
« et la laissièrent couler tant qu'elle peut, et y fit
« on plusieurs ébatemens comme de juer sur corde et
« de danser en toute joyeuseté que on sçavoit faire
« pour son seigneur. »

La nouvelle de la trève de 1534 arriva le 5 août à Cambrai, et ce jour-là fut encore une fois consacré à des réjouissances dont on excusera volontiers le bizarre enthousiasme, si l'on fait attention aux maux que les Cambrésiens avaient eus à souffrir durant ces guerres dont ils étaient toujours les tristes victimes. Chaque rue fit une fête particulière : c'étaient des banquets en plein air, où tout le monde assistait sans distinction de rang ni de fortune; c'étaient encore, chose étonnante pour la saison, de joyeuses mascarades, précédées de tambours et accompagnées de musiciens. Aucun désordre, disent les historiens, ne troubla ces jeux bruyans; mais ils se prolongèrent tellement, que le magistrat fut obligé d'interposer son autorité pour y mettre fin.

Les Gantois, qui supportaient impatiemment la domination impériale, voulurent secouer le joug de Charles-Quint, et proposèrent au roi de France de le reconnaître pour leur souverain seigneur. François Ier, prince loyal et religieux observateur des traités, refusa une offre aussi avantageuse, et crut même devoir en donner avis à l'empereur. Celui-ci résolut d'aller sans délai dompter la ville rebelle qui l'avait vu naître, et invita son trop magnanime rival à le laisser passer par la France. Après avoir traversé le royaume du midi au nord, il fit son entrée à Cambrai le 20 janvier 1540, accompagné de deux fils de France, de sept cardinaux, et des plus grands seigneurs de France et d'Espagne. Une réception magnifique lui avait été préparée : il fut harangué à la porte Saint-Georges par Pierre Briquet, conseiller de la ville. Les rues par où il passa étaient éclairées de trois mille flambeaux placés à quatre pieds de distance l'un de l'autre. Au milieu de la rue Saint-Georges, les marchands de toilettes avaient fait élever un portique romain, figurant la remontrance de la Trinité, avec les trois états de la ville en adoration.

Au cimetière de Saint-Nicolas, les orfèvres, maréchaux, taillandiers et serruriers, représentèrent l'entrevue de l'empereur et du roi de France au port de Marseille.

Vers le milieu de la rue des Liniers, on voyait les enfans d'Israël recueillant au désert la manne du ciel, et Melchisédech présentant à Abraham le pain et le vin : c'était l'ouvrage des boulangers.

A l'angle de la rue des Liniers et de celle des Rôtisseurs, les orfèvres avaient suspendu une grande couronne impériale, environnée de cinquante flambeaux d'argent.

Les taverniers construisirent au milieu de la grand'place une tour sur un piédestal carré, aux quatre coins duquel quatre statues d'enfant laissaient couler du vin. Une multitude de torches environnaient cette tour, que surmontait un aigle éployé, portant les armoiries de l'empereur, celles du roi, du dauphin, du duc d'Orléans et de l'évêque de Cambrai.

Au coin de la rue de l'Arbre-d'Or, sur un arc de triomphe construit par les drapiers, on voyait trois jeunes filles richement vêtues, qui figuraient les trois vertus théologales, *la Foi*, *l'Espérance* et *la Charité*. A l'autre extrémité de la même rue, un bœuf entier, empalé dans une broche, rôtissait devant un feu de joie : c'était une galanterie du corps des bouchers.

Auprès de Saint-Aubert, les tanneurs et les cordonniers avaient retracé l'entrée de l'empereur à Jérusalem. Devant la porte de cette abbaye s'élevait un nouvel arc de triomphe, décoré de toutes sortes d'armoiries et d'emblêmes. Une statue de femme se détachait de l'une des colonnes, et jetait du vin par les mamelles.

Enfin, la façade du palais épiscopal était chargée des décorations les plus riches, et offrait l'illumination la plus brillante. Au-dessus de ce portique on avait placé un orchestre, composé de tous les chantres

de la cathédrale, qui chantaient *moult mélodieusement*.

Des cérémonies religieuses terminèrent la fête. On remarqua que Charles-Quint prit le goupillon, et jeta l'eau bénite aux princes qui l'environnaient (1).

Charles-Quint parut de nouveau à Cambrai, le 10 novembre 1543; mais cette fois son entrée fut moins joyeuse : il venait, au mépris de la neutralité consentie, s'emparer de cette ville, et y mettre garnison. Pour mieux s'assurer de la place, il fit construire, aux dépens des habitans, une citadelle sur le mont Saint-Géry.

Le traité du Cateau-Cambrésis ayant mis fin à la guerre, le 3 avril la paix fut publiée à Cambrai avec beaucoup de pompe et au milieu des fêtes, qui durèrent cinq à six jours. On déploya le grand étendard du Quétivier; chaque quartier de la ville prit les armes, et alla, précédé de son enseigne, faire des processions dans les environs naguère encore occupés par les combattans (2).

Maximilien de Berghes, qui avait été promu à

(1) Les empereurs d'Allemagne, ainsi que nos rois, étaient considérés et se regardaient eux-mêmes comme personnes ecclésiastiques. Le jour de Noël 1377, l'empereur Charles IV se trouvant à Cambrai, chanta la septième leçon à matines, revêtu de ses habits impériaux.

(2) Ces courses extérieures, après une guerre cruelle, rappellent les Troyens, qui, voyant les Grecs s'éloigner, allèrent reconnaître les lieux où ils avaient campé.

l'évêché de Cambrai dès l'année 1556, ne put prendre possession que le 22 octobre 1559.

La milice bourgeoise (1), avec ses neuf enseignes, alla au-devant de lui jusqu'à Escaudœuvres. Le prélat, accompagné de trois évêques et de plusieurs princes, entra par la porte du Mal (2), alla à Saint-Géry, et, passant par le rempart, vint se rendre devant la citadelle, où l'on avait élevé un pavillon magnifique, sous lequel il fut revêtu des habits pontificaux. Depuis la citadelle jusqu'au palais épiscopal, les corps de métiers avaient représenté différens faits de l'Ancien-Testament. Les cordiers et ployeurs (manneliers) avaient construit un gigantesque mannequin (3) très-richement habillé. Après que l'évêque eut prêté le serment accoutumé dans l'église Notre-Dame, il fit, comme duc de Cambrai, son entrée à l'Hôtel-de-Ville. Le prévôt et les échevins le reçurent en robes rouges.

Le duc d'Alençon étant mort à Château-Thierry le 10 juin 1584, le titre de protectrice de Cambrai et du Cambrésis se trouva dévolu à la reine-mère Catherine de Médicis. Le serment fut prêté par Balagny au nom de cette princesse; et après les cérémonies

(1) L'effectif de cette milice était alors de deux mille sept cents hommes.

(2) Depuis porte Notre-Dame. La porte Saint-Ladre, par laquelle les évêques faisaient ordinairement leur entrée, avait été fermée et démolie cette année-là.

(3) Les chroniques disent un *gayant fort brave*.

religieuses, deux hérauts, portant les armoiries de la reine, jetèrent du haut du doxal de la métropole, des pièces d'or et d'argent, en criant : *Largesse! largesse! vive Catherine de Médicis, reine de France, protectrice de la ville et citadelle de Cambrai, pays et comté du Cambrésis!* Les mêmes hérauts jetèrent aussi des pièces de monnaie de la bretecque (1) de l'Hôtel-de-Ville.

Ce fut le 20 octobre qu'eurent lieu les réjouissances publiques pour ce protectorat. Des courses de bague à cheval furent établies sur la place d'armes, que l'on dépava à cet effet. Un feu d'artifice, en forme d'obélisque, fut tiré sur la même place. A une très-petite distance de l'obélisque on avait planté un arbre, aux branches duquel était fixée une cage d'osier renfermant trois chats vivans, qui divertissaient beaucoup le peuple par leur frayeur et leurs ébats.

Le 11 du mois d'août 1694, on célébra le jubilé de saint Géry, de onze cents ans. Ce fut dans cette occasion que les chars de triomphe parurent pour la première fois ; au moins n'avons-nous trouvé aucun document qui prouve qu'on les ait employés antérieurement. Voici l'ordre de cette procession centenaire :

1° Les compagnies bourgeoises. 2° Une cavalcade d'écoliers habillés à la romaine. 3° Un char de triomphe qui représente *le Mont des bœufs*, où saint Géry

---

(1) On appelait ainsi une espèce de tribune adaptée à la façade de l'Hôtel-de-Ville, pour faire les publications et proclamations officielles.

renversa les idoles : ce char était traîné par deux chevaux que montaient deux écoliers vêtus en *moriens*, et que conduisaient par la bride deux sauvages. 4° Cavalcade d'écoliers vêtus en bleu. 5° Second char de triomphe, où saint Géry est élevé sur un piédestal, la robe et le camail tout parsemés d'étoiles, le rayon en tête, des foudres dans la main droite, et une rondache dans la gauche, où est écrit *Vero Deo*. Il foule aux pieds le dragon. Sur les degrés, autour du piédestal, on voit l'Idolâtrie, l'Ignorance, l'Hérésie et les autres vices enchaînés. 6° Troisième cavalcade vêtue en rouge. 7° Troisième char, où saint Géry est assis sur un trône. Sur les degrés du trône, toutes les vertus lui rendent hommage. Plus bas, la ville et les États du Cambrésis, avec leurs écussons, se mettent sous la protection du Saint. Au milieu du char, des captifs rachetés par ce glorieux pontife lui adressent des remercîmens. Six chevaux, montés par six écoliers, et guidés par autant de sauvages, traînent ce char. 8° Suivent les sybilles à cheval, récitant leurs parties. 9° Un char, qui porte les reliques de saint Géry, avec des enfans sous la forme d'anges. 10° Trois génies applaudissent à saint Géry, et chantent des strophes à sa gloire.

Il paraît donc que c'est à dater de cette solennité que les marches triomphales avec chars et phaétons ont commencé à augmenter l'éclat de la procession du 15 août, époque qui ramène en même temps la fête patronale de Cambrai et la commémoration du vœu de Louis XIII.

« lumer dans toutes les rues des fanaux d'artifice pour « éclairer la ville pendant toute la nuit.

« Les trompettes et les timballes d'un côté, et les « hautbois de l'autre, égayaient la nombreuse assem« blée, et le bruit perpétuel de la mousquéterie con« tribuait à rendre la fête complète. »

Cette cérémonie fut, par la suite, tellement perfectionnée, que les étrangers même la regardaient comme la plus belle des Pays-Bas.

Il paraît que la pompe en avait reçu alors tous ses développemens, et que c'était le beau temps de la procession de saint Géry.

Les fermiers de la maltôte s'apercevant que les fêtes de ce genre attiraient une foule d'étrangers qui laissaient beaucoup d'argent à Cambrai, firent des dépenses considérables pour les embellir par l'addition de plusieurs chars; mais l'intendant de la province, qui voyait les choses d'un autre œil, et désapprouvait cette profusion, commença en 1732 par supprimer le feu d'artifice, pour en appliquer la dépense à la réparation du beffroi. En 1737, il fit cesser tout à fait l'appareil des chars. Peu d'années après, les murmures du peuple et les représentations du magistrat firent révoquer cette décision; de sorte qu'en 1769, la procession fut des plus brillantes. On y voyait sept chars de triomphe et plusieurs cavalcades. La journée se termina par un feu d'artifice dont quelques vieillards parlent encore comme d'une merveille.

Enfin, après avoir été interrompue pendant les orages de la révolution, cette fête fut rétablie en 1822,

avec des modifications fort remarquables, mais qui conservèrent à la représentation toute sa pompe et sa singularité. Le principal changement consiste dans la substitution de sujets et de scènes tirés de l'histoire de France, aux tableaux et aux allégories plus ou moins bizarres de l'ancien cérémonial, qui appartenaient à l'histoire particulière du pays (1).

---

(1) On lit à la fin de l'une des relations où cette Notice a été puisée :

« Si nous n'avions craint de dépasser les bornes d'un simple précis, nous serions entrés dans quelques détails sur plusieurs vieilles institutions tombées en désuétude, telles que l'abbé de l'Escache, l'abbé Boit, etc.; nous eussions pu aussi retracer le fameux *bouquet provincial* rendu le 2 septembre 1788, par la compagnie royale des arquebusiers de cette ville, aux quatre provinces unies de Champagne, Brie, Ile-de-France et Picardie. »

Au nombre de ces vieilles institutions que l'auteur n'a pas jugé à propos de rappeler, on peut compter, sans doute, la mascarade de saint Jean Goul, dont les Pères Giry et Ribadeneira ont donné une description si singulière dans leurs Légendes. Telle était encore la fameuse procession du grand géant de Douai, instituée, dit-on, en mémoire du secours miraculeux que cette ville aurait reçu de saint Maurand, son patron, en 1556, lorsqu'elle était assiégée par Gaspard de Coligni. Le redoutable géant et son épouse y paraissaient à la suite d'un nombreux cortége, où brillaient divers chars décorés d'emblêmes, et chargés de divinités païennes et de figures allégoriques. Ces colosses n'avaient pas moins de vingt pieds de hauteur. La femme conduisait par la main un marmot de huit pieds, en béguin, et tenant un hochet, qui était censé le fruit d'une si belle union. Il y

Voici les noms des personnages qui figurent maintenant dans les chars et les phaétons de la procession de Cambrai :

Premier phaéton : Pharamond, Clotilde, Radegonde, Bathilde, sainte Geneviève.

Premier char : Charlemagne, Hildegarde, Adélaïde de France, Emma, Richilde, Ansgarde, Gerberge.

Deuxième phaéton : Hugues Capet, endormi dans la grotte du monastère de Centule, rêvant les glorieuses destinées de sa race ; Alix de Champagne, Blanche de Castille, Marguerite de Provence, Jeanne de Navarre, Yolante.

Deuxième char : Jeanne d'Arc, Jeanne Hachette, Valentine de Milan, Clotilde de Surville.

Troisième phaéton : Anne de Bretagne, Jeanne de France, Louise de Savoie, une jeune paysanne du Midi, deux chevaliers.

Troisième char : Jeanne d'Albret, Anne d'Autriche, la marquise de Lambert, Mme de Sévigné, Mme Dacier, Mme et Mlle Deshoulières, Julie de Rambouillet, Marie Stuart, la comtesse de Soissons, Mme de la Sablière, la comtesse de la Suze.

Quatrième et dernier char : Les femmes célèbres

---

avait de quoi effrayer bien d'autres enfans ; mais il paraît que ceux de Douai s'en amusaient beaucoup. En général, les Flamands et les Belges se sont toujours distingués dans ces sortes de spectacles : c'était le goût du pays, et rien n'annonce qu'il se soit absolument perdu.

avec des modifications fort remarquables, mais qui conservèrent à la représentation toute sa pompe et sa singularité. Le principal changement consiste dans la substitution de sujets et de scènes tirés de l'histoire de France, aux tableaux et aux allégories plus ou moins bizarres de l'ancien cérémonial, qui appartenaient à l'histoire particulière du pays (1).

---

(1) On lit à la fin de l'une des relations où cette Notice a été puisée :

« Si nous n'avions craint de dépasser les bornes d'un simple précis, nous serions entrés dans quelques détails sur plusieurs vieilles institutions tombées en désuétude, telles que l'abbé de l'Escache, l'abbé Boit, etc.; nous eussions pu aussi retracer le fameux *bouquet provincial* rendu le 2 septembre 1788, par la compagnie royale des arquebusiers de cette ville, aux quatre provinces unies de Champagne, Brie, Ile-de-France et Picardie. »

Au nombre de ces vieilles institutions que l'auteur n'a pas jugé à propos de rappeler, on peut compter, sans doute, la mascarade de saint Jean Goul, dont les Pères Giry et Ribadeneira ont donné une description si singulière dans leurs Légendes. Telle était encore la fameuse procession du grand géant de Douai, instituée, dit-on, en mémoire du secours miraculeux que cette ville aurait reçu de saint Maurand, son patron, en 1556, lorsqu'elle était assiégée par Gaspard de Coligni. Le redoutable géant et son épouse y paraissaient à la suite d'un nombreux cortége, où brillaient divers chars décorés d'emblêmes, et chargés de divinités païennes et de figures allégoriques. Ces colosses n'avaient pas moins de vingt pieds de hauteur. La femme conduisait par la main un marmot de huit pieds, en béguin, et tenant un hochet, qui était censé le fruit d'une si belle union. Il y

Voici les noms des personnages qui figurent maintenant dans les chars et les phaétons de la procession de Cambrai :

Premier phaéton : Pharamond, Clotilde, Radegonde, Bathilde, sainte Geneviève.

Premier char : Charlemagne, Hildegarde, Adélaïde de France, Emma, Richilde, Ansgarde, Gerberge.

Deuxième phaéton : Hugues Capet, endormi dans la grotte du monastère de Centule, rêvant les glorieuses destinées de sa race ; Alix de Champagne, Blanche de Castille, Marguerite de Provence, Jeanne de Navarre, Yolante.

Deuxième char : Jeanne d'Arc, Jeanne Hachette, Valentine de Milan, Clotilde de Surville.

Troisième phaéton : Anne de Bretagne, Jeanne de France, Louise de Savoie, une jeune paysanne du Midi, deux chevaliers.

Troisième char : Jeanne d'Albret, Anne d'Autriche, la marquise de Lambert, Mme de Sévigné, Mme Dacier, Mme et Mlle Deshoulières, Julie de Rambouillet, Marie Stuart, la comtesse de Soissons, Mme de la Sablière, la comtesse de la Suze.

Quatrième et dernier char : Les femmes célèbres

---

avait de quoi effrayer bien d'autres enfans ; mais il paraît que ceux de Douai s'en amusaient beaucoup. En général, les Flamands et les Belges se sont toujours distingués dans ces sortes de spectacles : c'était le goût du pays, et rien n'annonce qu'il se soit absolument perdu.

avec des modifications fort remarquables, mais qui conservèrent à la représentation toute sa pompe et sa singularité. Le principal changement consiste dans la substitution de sujets et de scènes tirés de l'histoire de France, aux tableaux et aux allégories plus ou moins bizarres de l'ancien cérémonial, qui appartenaient à l'histoire particulière du pays (1).

(1) On lit à la fin de l'une des relations où cette Notice a été puisée :

« Si nous n'avions craint de dépasser les bornes d'un sim-« ple précis, nous serions entrés dans quelques détails sur « plusieurs vieilles institutions tombées en désuétude, telles « que l'abbé de l'Escache, l'abbé Boit, etc.; nous eussions « pu aussi retracer le fameux *bouquet provincial* rendu le 2 sep-« tembre 1788, par la compagnie royale des arquebusiers « de cette ville, aux quatre provinces unies de Champagne, « Brie, Ile-de-France et Picardie. »

Au nombre de ces vieilles institutions que l'auteur n'a pas jugé à propos de rappeler, on peut compter, sans doute, la mascarade de saint Jean Goul, dont les Pères Giry et Ribadeneira ont donné une description si singulière dans leurs Légendes. Telle était encore la fameuse procession du grand géant de Douai, instituée, dit-on, en mémoire du secours miraculeux que cette ville aurait reçu de saint Maurand, son patron, en 1556, lorsqu'elle était assiégée par Gaspard de Coligni. Le redoutable géant et son épouse y paraissaient à la suite d'un nombreux cortége, où brillaient divers chars décorés d'emblêmes, et chargés de divinités païennes et de figures allégoriques. Ces colosses n'avaient pas moins de vingt pieds de hauteur. La femme conduisait par la main un marmot de huit pieds, en béguin, et tenant un hochet, qui était censé le fruit d'une si belle union. Il y

LETTRE

AU SUJET DE LA CÉRÉMONIE DE LA FIERTE (1).

Rouen, le 1er juin 1730.

La cérémonie de la fierte s'est faite ici le jour de l'Ascension, comme à l'ordinaire, avec un grand concours de peuple et d'étrangers, que cette curiosité attire tous les ans pour voir ce qui se passe au sujet du prisonnier qu'on y délivre.

C'est un des plus anciens monumens de la piété de nos rois, et une concession des plus authentiques qu'ils aient jamais faite à aucune église de leur royaume.

Ce privilége de la *fierte* (2), ou châsse de saint Romain, consiste dans l'absolution d'un criminel et de ses complices, à la fête de l'Ascension, pourvu qu'il ne soit pas accusé de crime de lèse-majesté, d'hérésie, de fausse monnaie, de viol, ou d'assassinat de guet-à-pens. Dans le choix que le chapitre de l'église métropolitaine et primatiale de Rouen fait de celui qui doit jouir de ce privilége, il observe très-religieusement la forme ancienne de cette cérémonie.

(1) Extr. du *Mercure* de juillet 1730.

(2) *Fierte*, mot corrompu du latin, *feretrum*, *cercueil*, etc.

Le lundi, quinzième jour avant les Rogations, il députe au parlement, à la Cour des aides et au présidial, quatre chanoines pour vérifier et insinuer le privilége, afin que, depuis ce jour-là jusqu'à ce qu'il ait eu son effet, aucun criminel des prisons de la ville et des faubourgs ne soit transféré, mis à la question, ni exécuté.

Pendant les trois jours des Rogations, le chapitre nomme deux chanoines-prêtres, qui se transportent dans les prisons avec le greffier, pour y entendre les confessions des criminels qui prétendent au privilége, et pour recevoir leurs déclarations sur les cas dont on les accuse.

Le jour de l'Ascension, le chapitre, composé seulement des chanoines-prêtres s'assemble pour l'élection du criminel qui doit être délivré. Après avoir invoqué le Saint-Esprit, et fait serment de garder le secret, on fait la lecture des confessions des prisonniers, qui sont brûlées dans le même lieu, sitôt que la grâce du criminel est admise.

L'élection faite, le nom du criminel est porté au parlement, qui ordonne à deux huissiers d'aller, avec le chapelain de Saint-Romain, le prendre dans la prison. Ils le conduisent au parlement, où il est mis sur la sellette. Après qu'il a été interrogé, et que ses informations ont été rapportées, sa rémission est admise sur les conclusions du procureur-général. Ensuite le premier président lui fait une correction; et l'ayant déclaré absous, il le renvoie au chapitre, pour le faire jouir du privilége de saint Romain.

L'église métropolitaine va ensuite processionnellement à la vieille tour, ancien palais des ducs de Normandie. On y conduit le prisonnier, et il y reçoit une seconde correction du célébrant, qui lui fait porter la fierte, ou châsse de saint Romain, jusqu'à la grande église, où il se prosterne aux pieds de chaque chanoine. Il quitte ses fers à la chapelle de Saint-Romain; et après avoir entendu la messe, qui est quelquefois différée jusqu'à six heures du soir, à cause des contestations qui surviennent touchant son élection, il va à la vicomté de l'Eau, où le prieur du monastère de Bonnes-Nouvelles, ordre de Saint-Benoît, lui fait encore une remontrance.

Le lendemain, il reçoit une dernière correction en plein chapitre, devant tout le peuple, tête nue, et à genoux. De là, il est conduit au confessionnal du grand-pénitencier, qui entend sa confession; et après cette espèce d'amende honorable, il est renvoyé.

Ce qui a donné lieu à ce privilége, selon la tradition, c'est que saint Romain, archevêque de Rouen, ayant été averti que dans la forêt de Rouvray, près des faubourgs de la ville, un serpent d'une grandeur monstrueuse faisait des dégâts horribles, il résolut de l'aller chasser, et demanda pour l'accompagner deux hommes retenus dans les prisons, l'un convaincu de meurtre, et l'autre de vol. Le voleur s'enfuit sitôt qu'il vit le serpent; le meurtrier demeura, et ne quitta point le saint prélat, qui jeta son étole au cou de la bête, la fit conduire par ce prisonnier jusqu'à la place publique de la ville, où elle se laissa attacher, et fut

brûlée; après quoi on fit grâce au meurtrier, qui ne s'était point épouvanté. Saint Ouen, successeur de saint Romain, pour conserver la mémoire de ce miracle, obtint du roi Dagobert, dont il était chancelier, le privilége en question, tel qu'il s'observe encore aujourd'hui (1).

---

(1) Richelet fait à ce sujet les observations suivantes : « Saint Ouen ayant succédé à saint Romain, obtint du roi Dagobert, dont il était chancelier, un privilége par lequel le chapitre aurait à l'avenir le pouvoir de délivrer tous les ans un prisonnier accusé de quelque grand crime, sans que l'on pût, dans la suite, l'en rechercher et le punir. Le chapitre a tâché de maintenir ce privilége, qui lui a été souvent contesté, parce que l'on n'en voit point l'origine ni le premier fondement. On lui oppose, en effet, que saint Romain n'a point occupé le siége épiscopal de Rouen dans l'année 520, où l'on prétend que le miracle est arrivé. Mais le chapitre ne pouvant pas répondre à cette objection, a prétendu dans la suite que le miracle était arrivé en 620. On lui a fait observer encore que les historiens n'en font point mention; qu'il n'y a enfin qu'une simple tradition soutenue par le chapitre, intéressé à conserver un privilége si considérable. On peut voir le détail des raisons que l'on a alléguées de part et d'autre sur cette question, dans un recueil imprimé en 1611, de plusieurs plaidoyers qui furent faits au grand conseil, dans la cause de Claude Pehu, sieur de la Mothe, et de dame Claude Dossonvillier, veuve du sieur Hallot. Pasquier a traité aussi ce sujet dans ses *Recherches*. Ce n'est pas sur la validité du privilége que l'on a plaidé, c'est sur son étendue; elle a été bornée par un édit d'Henri-le-Grand, de l'année 1597, qui exclut de la grâce le crime de lèse-majesté, le guet-à-pens et quelques autres. C'était

autrefois un doute si cette grâce devait être accordée à des personnes qui n'étaient pas du ressort du parlement de Rouen; mais la question a été décidée par une déclaration de Louis XIV, qui a restreint le privilége aux seuls justiciables de ce parlement. » (*Voyez* Richelet, au mot *fierte*; les *Recherches* de Pasquier, l. 9, et les anciens *Mercures*.)

(*Edit.* C. L.)

§ IV.

DIVERTISSEMENS; JEUX D'EXERCICE; JEUX DE HASARD.

NOTICE

SUR LES DIVERTISSEMENS
ET LES JEUX D'EXERCICE DES FRANÇAIS (1).

On ne connaît point de nation qui n'ait eu ses spectacles et ses divertissemens. Chez les peuples naissans, les premiers jeux sont les exercices du corps, les combats, les joûtes, les courses. Les Grecs et les Romains avaient des cirques, des athlètes, des gladiateurs, avant d'avoir des poëtes, des théâtres et des acteurs.

Chez les Gaulois nos aïeux, les fêtes étaient des simulacres de guerre, ou des amusemens conformes à leurs mœurs guerrières et barbares. Les festins se terminaient ordinairement par des combats particuliers, où l'on voyait les meilleurs amis se défier, et se charger quelquefois avec fureur.

« Lorsque les Gaulois ont pris leur repas, dit Athénée, ils s'attaquent mutuellement les armes à la main,

(1) Par l'*Edit.* S.

et donnent aux spectateurs le plaisir d'une lutte où ils s'épargnent entre eux. Il arrive cependant quelquefois qu'ils s'échauffent les uns contre les autres, et qu'ils se blessent; alors le combat deviendrait sérieux, si l'on ne prenait soin de les séparer.

« Ils ont aussi un jeu où ils courent souvent risque de la vie : ils l'appellent *le jeu du pendu*. Il consiste à suspendre un d'entre eux à un arbre, à l'aide d'une corde qu'on lui passe autour du cou. On lui met à la main une épée dont le tranchant est bien affilé; il faut qu'il coupe la corde, au risque de rester étranglé s'il n'y parvient pas. Ce spectacle est pour eux l'occasion de beaucoup de gaîté et de plaisanteries. »

Les Gaulois s'exerçaient aussi à la lutte, à tirer de l'arc, à gravir des montagnes, escalader des retranchemens, et dans tous ces jeux, ils étaient d'une extrême agilité. Ils étaient passionnés pour les jeux de hasard; et quand ils avaient perdu leurs armes, leurs chevaux, ils jouaient leur propre personne, et se livraient comme esclaves à celui qui avait gagné.

Les Gaules n'eurent de spectacles qu'après avoir été soumises par les Romains. La politique de Rome, en asservissant les peuples, cherchait à les consoler de la perte de leur liberté en leur offrant des jeux et des divertissemens.

Il les fallut d'abord grossiers, comme les spectateurs auxquels ils étaient destinés. On commença par des courses de cirque et des représentations d'une gaîté licencieuse. Salvien, qu'on a appelé le *Jérémie* de son siècle, en parle avec douleur.

Quis enim, integro verecundiæ statu, dicere queat illas rerum turpium imitationes, illas vocum obscœnitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum fœditates?.. Christo ergo circenses et mimos offerimus! « Qui pourrait, sans blesser la pudeur, rapporter ces imitations licencieuses, ces paroles obscènes, ces gestes et ces attitudes honteuses qui composent nos spectacles! Voilà donc ce que nous offrons au Christ, des courses de cirques et des jongleurs! »

L'amour des spectacles passa chez les Gaulois avec la même fureur que chez les Romains. La ville de Trèves ayant été pillée trois fois, les habitans qui avaient échappé au glaive des Francs, supplièrent l'empereur de rétablir les spectacles, comme l'unique adoucissement de leurs maux.

Les inondations des Barbares produisirent l'extinction totale des spectacles dans les lieux qu'ils envahirent. Le même Salvien, qui avait déploré si amèrement la licence de ces sortes de récréations, assure que depuis les invasions des peuples du Nord, tout spectacle avait cessé. On trouve cependant un concile d'Arles qui, en 452, renouvelle les excommunications contre ceux qui montent sur le théâtre; mais alors Arles était encore sous la domination des Romains. Ce ne fut que près de quinze ans après qu'Evaric s'en rendit maître.

Lorsque les rois francs s'établirent dans les Gaules, l'usage ancien des jeux du cirque et des théâtres ne fut pas entièrement aboli. Deux de nos rois de la première race en donnèrent le plaisir à leurs sujets. Vi-

tigès, roi des Ostrogoths, ayant cédé la Provence aux Français, Childebert Ier, fils de Clovis, renouvela les jeux du cirque dans la ville d'Arles.

Chilpéric Ier fit construire des cirques à Paris et à Soissons, pour donner ces amusemens à ceux de ses sujets qui regrettaient les mœurs romaines. Les dernières fêtes de ce genre eurent lieu en 587.

A mesure que les mœurs des vainqueurs prévalurent sur celles des vaincus, les anciennes fêtes cessèrent, et les plaisirs de la cour elle-même furent réduits à très-peu de chose. Clovis n'avait pas même un joueur d'instrument à sa suite. Quand il eut remporté la victoire de Tolbiac, le roi des Ostrogoths, Théodoric, lui adressa une lettre de félicitation, et pour célébrer dignement ce triomphe, lui fit présent d'un jongleur. « Je vous envoie, lui dit-il, un homme habile dans son art, qui joint l'expression du visage à l'harmonie de la voix et aux sons des instrumens. J'espère qu'il vous amusera, et je vous l'adresse avec d'autant plus de plaisir que vous avez paru le désirer. »

Ce bouffon, espèce de grimacier, fut le père de beaucoup d'enfans. Les histrions et les bateleurs se multiplièrent singulièrement en France. Ils amusaient la populace par des farces ridicules, grossières et licencieuses; ou plutôt ils amusaient tout le monde; car alors tout le monde ressemblait au plus petit peuple de nos jours. Ils étaient pour l'Eglise un sujet de scandale et de mépris, et les conciles les excommuniaient avec d'autant plus de zèle que l'on prenait plus de plaisir à les suivre. Charlemagne renouvela

contre eux le 96ᵉ canon du concile d'Afrique, les nota d'infamie, et leur refusa le droit d'accuser.

Mais quand il s'agit de plaisir, les lois sont de faibles barrières. On continua de suivre avec ardeur les jongleurs et les bouffons. Le célèbre Agobard, archevêque de Lyon, se plaignait qu'on dépensât beaucoup pour eux et fort peu pour les pauvres, ce qui prouve que la nature humaine est la même dans tous les temps. Ces comédiens se ressentaient beaucoup de la barbarie de leur siècle, car ce prélat les appèlle *histriones, mimos, turpissimosque et vanissimos joculatores*, « des histrions, des mimes, de vils et obscènes farceurs. »

Mais tous les évêques n'avaient pas les mêmes scrupules que lui. Les prélats, les abbés, les abbesses même, voulurent avoir chez eux des farceurs et s'amuser de leurs facéties. Les conciles de Châlons, de Reims, de Tours, de Paris, sévirent en vain contre ces désordres; on n'en vit pas moins des abbés, des prêtres, et jusqu'à des évêques, assister à ces misérables divertissemens. Sous Louis-le-Débonnaire, les bateleurs portèrent l'impudence jusqu'à se revêtir des habits des religieux et des religieuses, et jouer les aventures vraies ou fausses des couvens. Le monarque défendit ces irrévérences, sous peine de bannissement. Mais telle était l'étendue du mal, que des clercs se faisaient bateleurs, et jouaient en public avec les plus vils bouffons.

Pendant les âges de fer du dixième et du onzième siècles, on ne vit en France ni jeux, ni poésie, ni au-

cune production de l'esprit. On attendait alors la fin du monde et le jugement dernier : ce n'était pas le cas de plaisanter.

Mais sous Louis-le-Jeune, au douzième siècle, quand la peur fut passée, les histrions reparurent, et les muses françaises balbutièrent leurs premiers vers. Les troubadours inspirèrent aux jongleurs l'idée de joindre quelque poésie à leur prose barbare ; on essaya même de donner à ces productions indigestes quelque forme dramatique. C'était particulièrement les princes et les grands seigneurs qui encourageaient ces amusemens. Ils se multiplièrent à un tel point, que Philippe-Auguste chassa de sa cour une foule de bateleurs qui avaient en quelque sorte transformé son palais en une vaste salle de parades. Les seigneurs se dépouillaient de leurs habits pour en revêtir les comédiens. Philippe se défit d'une partie de son garde-meuble pour couvrir et soulager les pauvres : trait admirable, sur lequel le burin de l'histoire ne s'est pas assez arrêté.

Au treizième siècle, le goût des farces s'était tellement répandu, qu'il pénétra jusque dans les couvens, les cimetières et les églises mêmes. Les religieux, pour mieux vendre leur vin les jours de foire, louaient des baladins, des histrions, et jusqu'à des femmes de mauvaise vie, auxquels ils dressaient des tréteaux jusque dans l'enceinte du monastère. Ils y trouvaient double profit : leur vin se vendait mieux, et ils faisaient payer une rétribution aux comédiens et aux filles de joie. Un concile de Béziers en 1233,

leur défend ce honteux trafic. Mais à quels excès le mauvais exemple et la dépravation des mœurs ne peuvent-ils pas entraîner? On s'était tellement familiarisé avec ces sortes de spectacles, et le sentiment des bienséances était si peu connu dans ces siècles à demi-barbares, qu'on vit ces tréteaux s'élever dans les églises, et le pasteur se transformer en bouffon avec ses clercs, pour faire rire ses paroissiens. Un concile de Salzbourg, en 1310, proscrit cet indigne abus : *Clerici neu sint joculatores aut galiardi*. Il paraît que ces défenses étaient peu observées, car les conciles de Bâle et de Tolède furent obligés de les renouveler en 1435 et 1565. Un synode diocésain de Sens, en 1524, interdit aux clercs les danses, les mascarades et les farces de théâtre. Un autre synode de la même province prescrit aux chanoines et aux curés de fermer dorénavant leurs églises aux histrions et aux bouffons : il fallut beaucoup de temps pour chasser la barbarie et ramener la décence et la politesse.

Il ne faut pas toujours regretter le vieux temps. L'Eglise avait raison alors de frapper de ses foudres ces spectacles licencieux, également indignes d'un chrétien et d'un homme honnête.

Les jongleurs de Paris étaient rassemblés dans un même quartier ; la police avait inspection sur eux. Pour les mieux contenir, elle leur donna un chef qu'on appela *prince des sauts*, parce que les sauts, la danse et les gesticulations étaient leurs principaux exercices. On a dit depuis, ou par corruption ou par

dérision, *prince des sots*, et de là leurs farces furent nommées *soties* ou *sotises*.

Ce ne fut qu'au quatorzième siècle que les spectacles commencèrent à prendre une forme plus régulière et plus décente, et ce fut un prélat qui la leur donna. En 1398, sous le règne de Charles VI, quelques bourgeois s'avisèrent d'élever un théâtre dans le village de Saint-Maur, et d'y représenter la Passion de Jésus-Christ. Cette nouveauté eut un tel succès, que le roi permit à ces bourgeois, par lettres-patentes du 4 décembre 1402, de transporter leur théâtre à Paris, et d'y jouer, par brevet d'invention, leurs mystères saints, sous le titre de *Confrères de la Passion*.

Pour encourager une si pieuse institution, le cardinal Lemoine acheta l'hôtel de Bourgogne, et le mit à leur disposition, pourvu que tous les sujets de leurs pièces fussent des sujets pieux.

Cette nouveauté attira beaucoup de monde, et devint un objet d'émulation pour les troupes de jongleurs, qui jouaient sous la direction du prince des sots, et se faisaient nommer les *enfans sans souci*. Ils essayèrent de perfectionner leurs soties. Dans le même temps, les clercs de la bazoche voulurent aussi partager la réputation des confrères de la Passion et des *enfans sans souci*. Comme ils ne pouvaient jouer des mystères, ils inventèrent des *moralités*, et les aiguisèrent du sel de la satire.

Ces comédiens étaient loin d'être excommuniés. Les jongleurs, qu'on appelait aussi *ménestrels*, *ménestriers*, alliaient en même temps la joie de leurs

parades et les pratiques de la dévotion. Jacques Grure et Hugues-le-Lorrain, tous deux jongleurs, poussèrent la piété jusqu'à fonder, en 1331, une église paroissiale, sous l'invocation de Saint-Julien. On l'appela depuis *Saint-Julien-des-Ménestrels*.

Il est rare qu'on amuse long-temps, quand on n'a pour amuser que les larmes et la dévotion. Les confrères de la Passion, toujours tristes et lamentables, se virent bientôt abandonnés pour les enfans sans souci et les clercs de la bazoche, dont la gaîté et les saillies attiraient la multitude. Ils sentirent qu'on ne pouvait pas toujours s'affliger et pleurer; et pour retenir leurs spectateurs, ils mêlèrent des bouffonneries à leurs mystères; ils tournèrent même les mystères en railleries, ce qui leur attira les justes censures de l'autorité.

En 1541, le parlement rendit un arrêt pour proscrire ce nouveau genre de récréations. Les motifs de cet arrêt portent que les bonnes mœurs y sont outragées; que les acteurs de ces sortes de pièces jouant pour de l'argent, ils doivent être assimilés aux *histrions, bateleurs* et *joculateurs*; que ces spectacles, renfermés dans une salle souvent mal éclairée, donnaient lieu à des parties d'amourettes et d'adultères. Le parlement supprima la salle, et la donna aux pauvres. Les confrères ne se déconcertèrent point. Ils achetèrent une nouvelle salle, obtinrent des lettres-patentes, présentèrent requête au parlement, et furent autorisés à reprendre leur spectacle, à condition qu'ils ne joueraient plus que des *mystères* profânes

et décens, et, dans aucun cas, l'Annonciation, la Conception de la Sainte-Vierge, la Naissance et la Passion de Jésus-Christ.

Le mot de *mystère* resta pour exprimer ces représentations. On eut donc le *Mystère d'Hercule filant auprès d'Omphale*, le *Mystère de Jupiter et d'Io*, le *Mystère de Mars et de Vénus*.

Pour se concilier le clergé, ces comédiens faisaient de nombreuses aumônes. Cependant, le Père Lebrun rapporte qu'ils eurent un démêlé assez vif avec le curé de Saint-Eustache. Le curé ne voulait point qu'ils ouvrissent leur théâtre avant la fin des vêpres, attendu que dès lors les vêpres commençaient à être fort négligées, et que beaucoup de fidèles préféraient les joies du spectacle à la monotonie des psaumes.

Mais les confrères représentèrent qu'ils faisaient tant de sacrifices pour les religieux, les églises et les pauvres, qu'ils seraient ruinés en hiver, si on les obligeait de donner leur spectacle aux lumières. Le parlement engagea le curé à dire ses vêpres de meilleure heure, fit droit à la requête, et on put aller à la fois à vêpres et au théâtre.

On trouve dans la préface d'un mystère représenté à Rouen en 1474, sous le titre de *Mystère de l'Incarnation et Nativité de N. S. Jésus-Christ*, une description assez curieuse de la forme des théâtres de ce temps, et des moyens employés pour indiquer le sujet de la pièce.

« Premièrement est Paradis ouvert, fait en manière de throsne et reçons (franges d'or), au milieu du quel

est Dieu en une chaire parée, et au côté dextre (droit) de lui *Paix*, et soubs elle *Miséricorde*. Au sénestre (côté gauche) *Justice*, et soubs elle *Vérité*, et tout autour d'elles neuf Ordres d'anges, les uns sur les autres.

« Puis la maison des parens de Notre-Dame, son oratoire, la crache (crèche), ès-bœufs. Enfer fait en manière d'une grande gueule, se cloant (fermant) et ouvrant quand besoing est.

« Les limbes des Pères (patriarches) faits en forme de chartre (prison), et n'étaient vus si non au-dessus du faux du corps (de la ceinture); les places des prophètes ès divers lieux, hors les autres. »

On ne connaissait ni les entrées ni les sorties des acteurs. Ils restaient tous sur le théâtre : ceux qui ne parlaient pas étaient censés absens. Tout ce qui devait se passer sur la scène était préparé d'avance; de sorte que du premier coup-d'œil on pouvait deviner tout ce qui arriverait. Le style des pièces répondait à leur économie. Les injures n'y étaient pas épargnées, surtout quand il s'agissait des démons. Eux-mêmes se disaient force sottises. Dans le mystère de la *Conception, Passion et Résurrection de Notre Seigneur Jésus-Christ*, Lucifer ayant convoqué les diables, Satan se présentant au conseil, lui demande ce qu'il veut de lui :

Que te faust-il mastin irraisonnable,
Abominable, puant, vilain, infect,
Pansa, goulu, esperit insaciable,

Increpable, infame, damné diable,
Orde trogne, sac plein de pouriture,
Crapaux, aspics, te faut pour nourriture, etc.

La représentation de ces sortes de pièces durait plusieurs jours. Au premier acte on voyait naître Jésus-Christ, au dernier on le voyait mourir. La connaissance de l'art n'allait pas plus loin.

Enfin deux poëtes français, Jodelle et Garnier, entreprirent de tirer le théâtre de cet état de barbarie, de faire revivre les anciennes formes de la poésie dramatique, et donnèrent avec un succès inouï, des tragédies et des comédies telles qu'on pouvait les attendre de ces premiers rudimens de l'art. Mairet les surpassa. Corneille, par son génie, éleva la scène française au niveau de celle d'Athènes et au-dessus de celle de Rome.

Mais les représentations théâtrales n'étaient pas les seuls plaisirs de nos aïeux. La danse faisait, comme aujourd'hui, une partie essentielle de leurs fêtes publiques : on la distinguait, comme chez les anciens, en danse sacrée et danse profane. Rien n'est plus ancien, ni plus naturel que ce genre de plaisir. Les Egyptiens, tout graves qu'ils étaient dans leurs cérémonies religieuses, y dansaient au son des instrumens. On dansait, chez les Hébreux, dans les fêtes consacrées au Seigneur. David lui-même dansa devant l'arche.

Les Grecs étaient le peuple le plus danseur de la terre. Les Romains imitèrent les Grecs, mais leur

danse était moins légère. Dans l'origine des temps, les poëtes, les comédiens portaient le nom de *danseurs*, parce que non seulement ils chantaient leurs vers, mais les accompagnaient de gestes et de mouvemens du corps qu'on appelait *saltatio*.

Quelles furent les danses des Gaulois et des Francs? L'histoire nous a laissé peu de détails à ce sujet. Mais on sait qu'après leurs festins et dans leurs fêtes, ils dansaient les armes à la main, battant la mesure sur leurs boucliers, et figurant des exercices militaires.

On a un exemple de ces sortes de danses (qui se sont conservées plus long-temps en Allemagne que chez nous), dans un ballet militaire qui fut donné en 1726, à Marly, sous les fenêtres du roi.

« Le 26 de l'autre mois (mois de mars), dit un journal du temps, vingt Suisses du régiment aux gardes firent l'exercice de la danse avec leurs épées nues, sous les fenêtres de l'appartement du roi, au son d'un tambour, d'un fifre et d'un violon. Un arlequin et un scaramouche étaient de la partie. Un caporal commandait ce ballet militaire et comique, qui fit beaucoup de plaisir. Il a aussi été dansé devant la reine. Leurs Majestés gratifièrent ces danseurs de cinquante pistoles. »

Dans la primitive Eglise, on dansait dans les cérémonies religieuses : nos anciennes chroniques ne laissent aucun doute à cet égard. L'hymne *O Filii et Filiæ*, que l'on chante à Pâques, se dansait en rond, les jeunes garçons donnant la main aux jeunes filles. Mais les abus s'étant introduits dans cette partie pé-

rilleuse des cérémonies du culte, l'Eglise en interdit l'usage dès le treizième siècle.

Un auteur qui a fait de nombreuses recherches sur la danse, croit que le mot *chœur*, encore en usage dans les églises, vient du mot grec χορὲιν, *danser*, parce que c'était dans cette partie de l'église que les chanoines et les prêtres de paroisse dansaient aux jours de grandes fêtes. Le Père Ménestrier, dans son *Histoire des ballets*, raconte qu'il a vu, dans quelques cathédrales, des chanoines danser en rond avec les enfans de chœur. Scaliger, dont l'érudition n'est pas suspecte, croit que le mot de *præsules*, prélats, vient du latin *præsilire*, danser le premier, parce que, dans les grandes occasions, c'était aux prélats à ouvrir le bal.

Le Père Helyot, dans son *Histoire des ordres religieux*, fait mention de plusieurs *thérapeutes* des deux sexes qui dansaient ensemble le dimanche, en chantant des psaumes.

On dansait toute la nuit au premier jour de l'an et au 1er mai. Ces danses s'appelaient *balladaires*, parce qu'elles étaient en effet des espèces de bals auxquels tout le monde était admis. Mais il arriva aux danses *balladaires* ce qui était arrivé aux danses de Pâques; on mêla la débauche et la superstition à la piété. L'Eglise, qui les avait d'abord encouragées, les défendit, sous des peines sévères (1).

La danse des brandons et celle de la Saint-Jean

(1) *Prohibeant sacerdotes ne fiant chorea, maximè in tribus locis: in ecclesiis, in cæmeteriis et processionibus.* (Synod. Paris.)

échappèrent à la proscription. La première s'exécutait aux flambeaux et à la lueur de torches de paille qu'on brûlait le premier dimanche de carême pour écarter les mauvais génies, et la seconde autour des feux qu'on allumait sur les places publiques et dans les rues. Le nom de *brandons* s'est encore conservé dans quelques provinces, et il est d'usage de donner un bal ce jour-là.

Malgré toutes les défenses des synodes, on continua de danser dans beaucoup d'églises. On dansait encore au dix-septième siècle dans la cathédrale de Limoges, le jour de saint Martial; et le peuple, au lieu du *gloria patri* qui termine tous les psaumes, répétait: *San Martial pregas per nous et nous epingaren per vous*. Mézerai rapporte que, sous le règne de Charles V, en 1373, les Français furent saisis d'une telle dansomanie, que ceux qui en étaient atteints se dépouillaient de leurs habits, et s'en allaient ainsi tout nus, hommes et femmes, danser dans les églises et dans les rues; cette folie est connue sous le nom de *danse de la Saint-Jean*. On soupçonna d'abord qu'il y avait quelque malice du démon, et l'on s'apprêtait à exorciser les danseurs et les danseuses, quand l'hiver survint, et apaisa les ardeurs des cavaliers et de leurs dames.

Jusqu'alors, les danses en France étaient grossières; et quoique celles des châteaux fussent un peu plus galantes, ce n'étaient que des figures, des attitudes et des mouvemens combinés sans art, exécutés avec peu de grâce et d'élégance. Ce ne fut guère que sur la fin du seizième siècle que l'on commença à joindre une

intention dramatique à la danse, à lui faire représenter une action.

En 1582, on représenta à la cour, par ordre de la reine, un ballet comique pour le mariage du duc de Joyeuse avec la princesse de Vaudemont, sœur de la reine.

Sous le règne de Louis XIII, le duc de Nemours s'occupa beaucoup de ce genre de plaisir, et composa plusieurs ballets qui furent dansés à la cour. Mais comme il avait presque toujours la goutte, il ne pouvait guère y danser lui-même. Que fit-il? il composa un ballet des goutteux, et vint y jouer le premier rôle.

Il ne faut pas croire que ces ballets eussent le mérite, l'élégance et la grâce de ceux des Noverre, des Gardel, des Dauberval. On en peut juger par la liste des ballets qui furent donnés depuis la restauration des arts jusqu'en 1722. On y trouve le ballet des *quinze-vingts*, *des Petites-Maisons*, *des invalides*, *des cris de Paris*, *des philosophes*, *des alchymistes*, *des néréides* qui dansaient dans des bassins d'eau claire, et toutes nues; plus tard, on y voit les ballets de Flore, de Pomone, d'Alcibiade, etc., et plusieurs autres qui indiquent déjà le beau siècle de Louis XIV. Dans tous ces ballets, les danseurs étaient en grandes perruques qui leur descendaient jusqu'à la ceinture, en habits qui venaient jusqu'au milieu de la jambe, et en vestes qui s'alongeaient jusqu'aux genoux.

Mais ces fêtes n'avaient lieu qu'à la cour. Le roi et les princes y dansaient souvent. Bientôt le goût des ballets passa à l'Opéra, y attira la foule, et s'y per-

fectionna. Ce fut à Noverre que l'on eut l'obligation de voir reparaître en France cet art des pantomimes, qui avait eu tant de célébrité en Grèce, et que les Romains avaient adopté avec une sorte d'enthousiasme. Les Pylades et les Bathylle trouvèrent à Paris des imitateurs qui peut-être les surpassèrent.

Outre les ballets dont on vient de parler, il y en avait d'autres qu'on appelait *ambulatoires*, parce que les danseurs allaient de ville en ville. C'était, dans toutes les fêtes publiques, la récréation la plus solennelle. Ces danseurs étaient des jeunes gens qui portaient des couronnes, se paraient de guirlandes. « Ils allaient, dit un ancien auteur, chantant et dansant dans les places publiques avec autant d'ordre que de méthode. » Cet usage des ballets ambulatoires passa de France en Italie, d'Italie en Espagne et en Portugal, où ils furent accueillis avec une espèce d'enthousiasme.

Quand saint Ignace eut été béatifié, les jésuites de Barcelone donnèrent un ballet ambulatoire en son honneur. Le sujet du ballet représentait les principaux évènemens du siége de Troye. Le premier acte fut joué devant la porte de l'église de Notre-Dame-de-Lorette. On y voyait un cheval en bois, d'une dimension colossale, qui représentait le cheval du siége de Troye. La machine se mouvait par des ressorts secrets; autour de lui, les écoliers des jésuites exécutaient en dansant les principales circonstances du siége de Troye, accompagnés d'une symphonie très-bruyante. On se rendit ainsi à l'église de la maison professe. La place

où elle est située était ornée de décorations qui représentaient la ville de Troye avec ses tours et ses murailles. Aux approches du cheval, une partie des murailles tomba, les soldats grecs sortirent de leurs machines, les soldats troyens sortirent de leur ville, armés de feux d'artifice avec lequel, dit le même auteur, ils firent un combat de danse merveilleux.

Le lendemain, après dîner, parurent sur la mer quatre brigantins richement parés, peints et dorés, avec quantité de banderolles et de nombreux chœurs de musique. Quatre ambassadeurs, au nom des quatre parties du monde, ayant appris la béatification d'Ignace de Loyola, venaient féliciter les Pères jésuites, et reconnaître les bienfaits qu'ils avaient reçus de leur patron ou de ses disciples, leur offrir des présens et l'hommage respectueux de tous les royaumes, empires et républiques de la terre.

Ce ballet se donnant avec l'approbation de la cour, toutes les galères et tous les vaisseaux du port saluèrent ces brigantins par des salves d'artillerie. En arrivant à la place de la Marine, les ambassadeurs descendirent, montèrent sur un char superbement paré, et s'avancèrent vers le collége, accompagnés de trois cents cavaliers vêtus à la grecque, et précédés de plusieurs trompettes et timballes; après quoi les peuples de diverses nations, chacun vêtu du costume de son pays, dansèrent un ballet composant quatre troupes ou quadrilles pour les quatre parties du monde.

Les royaumes, les Etats divers représentés par au-

tant de génies, marchaient avec ces nations devant les chars des ambassadeurs de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, escortés chacun de soixante-dix cavaliers.

L'Amérique marchait la première : elle était précédée d'un chœur de danse composée des plus petits écoliers du collége, et d'autres enfans déguisés en singes, en guenons, en perroquets; on y voyait aussi douze nains montés sur de petites haquenées. Le char de l'Afrique était traîné par un dragon, en mémoire de celui que Régulus fut obligé de combattre et faire attaquer par des machines de guerre; celui de l'Asie par deux éléphans, et celui de l'Europe par six beaux chevaux richement enharnachés.

Après avoir déposé leurs présens, les ambassadeurs se retirèrent à l'église des Pères jésuites, où l'on chanta un *Te Deum.*

Les Anglais voulurent aussi avoir des ballets. Le retour de Charles II fut célébré par un grand et magnifique ballet dédié à la Vérité, c'est-à-dire à la légitimité : toutes les nations du monde venues par la Tamise se rendirent au palais du roi, et y formèrent un ballet composé de plus de trois cents danseurs. Les muses, habillées en vestales, firent l'ouverture du spectacle, et chantèrent des couplets français terminés par ces deux vers, qui donnent une médiocre idée du talent poétique de l'auteur :

C'est ici que la Vérité
Veut que son temple soit planté.

En 1664, ou environ, on donna à Lisbonne le ballet du tabac : c'était un hommage rendu à cette plante, qui rapportait un grand revenu au trésor public. La scène représentait l'île de *Tabago*, d'où le tabac tire son nom. On fit exécuter un prologue par une troupe d'Indiens qui chantèrent les avantages du tabac, et le bonheur des peuples à qui les dieux avaient fait la grâce d'accorder ce puissant sternutatoire. On voyait ensuite quatre acteurs portant chacun une boîte d'or remplie de tabac en poudre qu'ils jetaient en l'air, comme une offrande au ciel, pour le remercier de ses bienfaits. Ils se rendaient ensuite auprès d'un autel, autour duquel ils fumaient avec de longues pipes, faisant de la fumée de ces pipes une espèce d'encens pour la Divinité.

Plus loin, deux Indiens mettaient en corde les feuilles de tabac, deux autres le hachaient, deux autres le pilaient en cadence dans des mortiers, deux autres enfin le râpaient au son de la musique et des instrumens. Ces différentes scènes formaient trois entrées distinctes.

La quatrième était composée de preneurs de tabac, qui se le présentaient mutuellement, en gesticulant d'une manière plaisante, et éternuaient en cadence. Enfin, la cinquième et dernière entrée représentait des fumeurs de toutes les nations, Anglais, Allemands, Français, qui remplissaient la salle d'une fumée noire et épaisse.

En 1657, la cour donna à Paris un ballet aussi bizarre par le nombre que par le choix des acteurs.

Il était intitulé la *Nuit*, et destiné à célébrer le mariage du duc de Nemours. On y avait mis à contribution le ciel, la terre, l'enfer, toutes les divinités de l'Olympe, tous les héros de l'antiquité, tous les dieux infernaux, Pluton, Proserpine, les Parques, Cerbère, les Furies, Minos, Eaque et Rhadamante, etc. On avait rassemblé, pour représenter la terre, des hommes de tous les pays, noirs, jaunes, blancs, cuivrés, des géans, des nains, des individus de toutes les professions, des princes, des gentilshommes, des bourgeois, des banquiers, des avocats, des procureurs, des marchands, des docteurs de toutes les Facultés, des astronomes, des crieurs de vieux habits, des cuisiniers, des allumeurs de lanternes, et tout ce que l'imagination féconde avait pu découvrir, dans tous les états, dans toutes les professions, depuis les plus hautes jusqu'aux plus basses. Les divers genres de passions ne lui avaient point échappé; il avait mêlé à son spectacle des fous, des mélancoliques, des amans furieux, des amoureux transis, des femmes passionnées, des vestales, et tout ce que la nature humaine a de plus singulier dans ses écarts.

Revenons aux bals. Louis XII étant à Milan, se trouva dans un bal avec les cardinaux de Narbonne et de Saint-Severin, qui ne firent point de difficulté de danser devant Sa Majesté. Le cardinal Pallavicin rapporte que Philippe II, roi d'Espagne, venu au concile de Trente en 1562, les Pères du concile convinrent de donner à ce prince une fête galante. On y invita les dames de la ville, qui se rendirent à

la salle du bal dans leurs plus beaux atours. Le bal fut ouvert après un banquet magnifique. Philippe lui-même fut étonné de l'appareil de cette fête : il y dansa avec les dames les plus distinguées ; et la gaîté s'étant répandue parmi les présidens de la fête, les cardinaux et les évêques se mirent également à danser. Ces marques d'hilarité ne choquèrent personne, et prouvèrent que la danse pouvait quelquefois s'allier aux exercices spirituels et aux professions les plus graves.

On ne parlera point ici des bals ni des ballets de l'Opéra ; mais il faut dire quelque chose des bals masqués.

On peut croire que l'usage en remonte au-delà du berceau de la monarchie, et qu'ils nous viennent des Romains, qui gouvernèrent les Gaules jusqu'en 420. Athénée rapporte que Lucius-Plancus, proconsul des Gaules vers le milieu du second siècle, étant à Lyon, voulut aller au bal masqué, déguisé en *Glaucus*, dieu marin, dont le corps doit se terminer en queue de poisson. Il y arriva en effet sous ce costume ; et pour mieux jouer son rôle, il dansa à genoux, jouant de sa longue queue sur le parquet. Ce déguisement amusa d'abord beaucoup le bal ; mais Plancus, qu'on ne tarda pas à reconnaître, perdit beaucoup de sa considération.

Un des bals masqués les plus célèbres et les plus malheureux, est celui que donna, en 1393, la duchesse de Berri, dans son palais aux Gobelins, à l'occasion des noces d'une dame de la reine. Une bande de

masques, parmi lesquels se trouvait le roi Charles VI, s'y présenta sous le déguisement de sauvages. Ce prince était à peine remis d'une maladie. Le duc d'Orléans voulant les reconnaître, s'approcha d'eux avec un flambeau, et les serra de si près, que son flambeau mit le feu à la toile qu'ils s'étaient appliquée sur le corps, et qu'ils avaient enduite de poix et couverte d'étoupes : le feu prit aussitôt; et comme ils étaient enchaînés les uns aux autres, la flamme se communiqua à tous en un instant. Heureusement le roi venait de quitter la chaîne; la duchesse de Berri l'enveloppa dans ses robes; mais l'impression que lui fit cet évènement fut si forte, qu'il retomba dans la démence dont il avait eu plusieurs accès. Quatre seigneurs périrent, le comte de Joigny, Aymard de Poitiers, le bâtard de Foix, Hugues de Guissay. Jean de Nantouillet parvint à rompre sa chaîne, courut à la bouteillerie, se jeta dans une cuve remplie d'eau, et se sauva ainsi. Pendant plusieurs jours le duc d'Orléans n'osa se montrer, de crainte d'être lapidé par le peuple.

Ces bals n'étaient pas toujours sans inconvénient pour les mœurs. Quatre ans auparavant, la cour s'étant rendue à Saint-Denis, à l'occasion du grade militaire conféré aux deux fils du duc d'Anjou, après le tournoi on donna un bal masqué : le plaisir, les liqueurs, l'avantage du masque échauffèrent tellement les acteurs et les actrices de la fête, que le bal dégénéra en vraies saturnales; et les demoiselles n'en sortirent pas comme elles étaient venues.

Dans l'origine, tout bal masqué était public; plus

tard, on n'y entra que par billets; mais pour garder quelque chose de l'ancien usage, il fut convenu qu'après minuit on recevrait tous ceux qui se présenteraient. Louis XIV aimait beaucoup ces sortes de divertissemens. Le *Journal secret des divertissemens de la cour*, rapporte qu'un des présidens du parlement ayant marié sa fille et donné un bal masqué, Louis XIV témoigna le désir d'y aller après minuit. Toute la cour se déguisa; les valets furent habillés d'une casaque grise, pour ne pas être reconnus. La troupe auguste se présenta à l'hôtel du président, qui demeurait dans le cul-de-sac des Blancs-Manteaux. La porte était gardée par des Suisses, qui, suivant leur consigne, refusèrent de l'ouvrir. Le roi, indigné de ce refus, ordonna de mettre le feu à la porte, et d'entrer de force. La livrée courut chercher une douzaine de fagots chez le fruitier le plus voisin, on les dressa contre la porte, et l'on y mit le feu. Les Suisses, effrayés de cette hardiesse, avertirent le président; il ordonna qu'on ouvrît : tout le cortége se précipita dans la cour; et l'on vit entrer au bal douze masques magnifiquement vêtus, avec un grand nombre de gardes suisses masqués, tenant un flambeau d'une main et l'épée de l'autre. M. de Louvois tira le président à part, et se faisant reconnaître, lui dit qu'il était le moindre personnage de la compagnie. Ce magistrat, désolé, et voulant réparer sa faute, fit aussitôt apporter de grandes corbeilles remplies de confitures sèches et de dragées pour les offrir aux masques. Mais Mlle de Montpensier, qui dansait en ce moment,

donna un grand coup de pied dans une des corbeilles, et fit voler en l'air toutes les confitures et les dragées. Le président, encore plus consterné qu'auparavant, ne savait de quelle manière se tirer de cet embarras, lorsque le roi fit cesser le désordre. Le reste du bal se passa avec beaucoup de calme, et la cour sortit sans qu'aucun des masques se fît reconnaître. Le maître de la maison n'eut à regretter que ses confitures.

Sous le règne de Louis-le-Grand, ces sortes de fêtes furent magnifiques. Après sa mort, la cour s'étant retirée à Paris, le régent permit à l'Opéra d'établir un bal public, trois fois la semaine, pendant le carnaval, en faisant payer un écu de cent sols pour droit d'entrée. Peu de temps après, les comédiens français obtinrent la permission d'alterner avec l'Opéra.

Il faut mettre au nombre des divertissemens les plus chers aux Français, les fêtes qui se célébraient à l'entrée de nos rois. Dans l'origine, elles étaient fort simples. Clovis entra dans la ville de Tours, monté sur un superbe coursier, entouré des généraux et des officiers de sa cour. Des femmes, des enfans venaient au-devant du prince, les mains chargées de palmes, et répandaient des fleurs sous ses pas. Plus tard, on fit des présens au monarque, et il est encore d'usage en Bourgogne d'offrir au roi les vins de la ville.

Après les croisades, quand le luxe des tournois, des parures et des allégories se fut établi, les entrées des rois se firent avec plus d'éclat et de solennité. Les beaux esprits du temps s'épuisèrent en brillantes

inventions pour célébrer dignement l'avènement au trône du nouveau monarque; car, à chaque avènement, le peuple se forgeait un avenir plus heureux, et le soulagement de ses maux. C'était communément aux régens de l'Université, aux docteurs de Sorbonne que le prévôt et les échevins de Paris s'adressaient pour le plan et la direction de leurs fêtes; car c'était alors dans les colléges et en Sorbonne, qu'on supposait que le génie avait fixé son domicile à côté de la science. Il résulta de cette disposition, que ces fêtes furent un mélange du sacré et du profane. Des régens de l'Université ne pouvaient guère puiser leurs idées que dans les livres de l'antiquité; et comme il ne convenait pas non plus d'oublier la religion, la composition de ces fêtes devint fort bizarre. C'était Hercule et saint Christophe, Vénus et la Vierge, saint Michel et Bellérophon. Les murs étaient couverts de tapisseries. Mais bientôt on imagina d'animer en quelque sorte les figures quelles représentaient, en offrant aux yeux du monarque des personnages vivans, dont le costume et l'attitude représentaient quelque trait de la Bible et de l'histoire ancienne. Ces personnages ne parlaient pas, mais ils pouvaient varier leurs gestes pour mieux exprimer leurs rôles.

On conçoit facilement que les chants et les vers n'étaient pas épargnés dans ces sortes d'occasions. Une des inventions les plus singulières et les plus connues, est celle qu'on imagina à l'entrée de Louis XI. On hissa à la hune d'un mât dressé dans la cathédrale, un mannequin qui représentait un roi vêtu des plus ma-

gnifiques insignes de la royauté; de sorte qu'il se trouvait exposé aux regards de la multitude comme un patient. Mais nos bons aïeux étaient moins malins que nous. Tout près du pendu était un théâtre, sur lequel les confrères de la Passion représentèrent un mystère. La route du prince était jonchée de fleurs; il s'avançait au son des instrumens et au chant des syrènes; et pour mieux représenter les syrènes, on avait placé dans un bassin des jeunes filles nues qui chantaient, disent les écrivains du temps, des *motets* et *bergerettes*.

Précédemment, à l'entrée de Charles VII, on avait vu les sept péchés capitaux montés sur divers animaux, en costume de caractère. La paresse sur une tortue, la gourmandise sur un pourceau, la luxure sur un baudet, etc. Ces sept péchés mortels étaient suivis des vertus théologales et cardinales à cheval; et pour ajouter à l'édification des spectateurs, on voyait le purgatoire, l'enfer, et de vastes balances dans lesquelles l'archange saint Michel pesait les âmes des damnés et des élus.

Lorsqu'Henri II entra à Reims pour son sacre, il trouva dressé à la principale porte de la ville, un théâtre orné de superbes colonnes, et surmonté d'une pomme suspendue au milieu d'une auréole lumineuse qui représentait le soleil. A l'arrivée du roi, la pomme s'ouvrit, et l'on vit descendre d'un cœur doré une jeune fille de neuf ans, magnifiquement parée, qui présenta au monarque les clefs de la ville. Elle rentra ensuite dans le cœur, le cœur dans la pomme,

la pomme dans le soleil, et cet astre s'épanouit aussitôt en une pluie de fleurs de lys. Ce dernier épisode fit beaucoup de plaisir au prince. Jusqu'à lui les *mystères* avaient été une partie obligée des entrées des rois. Il les abolit pour y substituer des arcs de triomphe.

Ces solennités ne se passaient pas sans coûter de l'argent au trésor des villes et aux corps des bourgeois. Ces bourgeois étaient classés en corporations, et comprenaient à Paris les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelletiers et les orfèvres : quelquefois on y joignit les bouchers; il n'appartenait qu'à eux seuls de figurer à l'entrée des rois dans la capitale; mais cet honneur leur coûtait cher. A la rentrée du roi Charles VI, on vit deux mille d'entre eux vêtus de robes mi-parties vertes et blanches, et d'une étoffe superfine, recevoir le monarque aux portes de la ville. C'étaient eux qui pourvoyaient à la décoration des rues, qui faisaient dresser les tentures, rechercher les plus riches tapisseries. Lorsque la reine Anne de Bretagne vint à Paris, le gouverneur, le prévôt et les échevins allèrent la recevoir, accompagnés d'un nombre considérable de bourgeois richement *montés et habillés*. Les merciers étaient tenus de contribuer à la dépense du dais de la reine; mais ils avaient le privilége de le porter vêtus d'écarlate. La milice bourgeoise faisait le service de la ville, et n'oubliait rien pour se donner une tournure guerrière.

Quelquefois on joignait à la pompe de ces fêtes quelques exercices militaires. A l'entrée de la reine



Isabelle de Bavière, en 1389, on avait placé sur un vaste échafaud des chevaliers français couverts de leurs armes, et vis-à-vis d'eux des Sarrasins également armés. Au-dessus était le roi de France, entouré de ses douze pairs, parmi lesquels on distinguait le roi d'Angleterre, Richard-Cœur-de-Lion. Quand la reine fut près de l'échafaud, Richard se détacha des pairs, et alla demander au roi de France la permission de combattre Saladin et ses infidèles. Le roi l'ayant accordée, la bataille commença, et dura (disent les chroniques du temps) *une bonne espace.* . . . .

Pendant long-temps, rien ne fut plus bizarre que ces sortes de spectacles. Le sacré et le profane, tout y était mêlé, comme on l'a déjà vu. Mais le sacré dominait toujours. Les sujets les plus ordinaires étaient un paradis avec un trône, où résidait la Sainte-Trinité, entourée d'anges représentés par des enfans vêtus de blanc, et parés d'ailes peintes des couleurs de l'arc-en-ciel. Les tableaux étaient variés, de quartiers en quartiers. Ici, c'étaient les pastoureaux gardant les brebis, et avertis par un ange de la naissance de l'enfant divin. Plus loin, c'était l'étable, où l'on voyait l'enfant, sa mère, saint Joseph, le bœuf et l'âne. Les apôtres y avaient aussi leurs places, et ce n'était pas un moindre épisode de la fête, que Judas pendu à une branche d'arbre, et rendant ses intestins, dont le diable déjeunait. Presque toutes les circonstances de la vie de Jésus-Christ y étaient représentées. Ici, on le voyait conduit chez Caïphe; là, crucifié entre deux larrons; plus loin, les saintes femmes pleuraient sur

son tombeau; enfin sa résurrection glorieuse faisait diversion à ce triste spectacle. Au milieu, ces pieuses représentations étaient entremêlées de sujets plus gais. Tantôt c'était un bois rempli de lièvres, de lapins, de pigeons, auxquels de jeunes seigneurs donnaient la chasse. Près de la porte du Châtelet, était étalé un lit magnifique qu'on appelait *lit de justice*, et que défendaient d'une part un lion et un cerf de carton, et de l'autre douze jeunes filles tenant d'une main un chapelet doré, et de l'autre une épée. Mais dans le corps du lion et du cerf était un homme qui leur faisait remuer les yeux, la tête et la queue, ce qui paraissait alors un chef-d'œuvre d'invention. . . . .

A la rentrée de Charles VII, outre les sept péchés mortels et les vertus théologales et cardinales, on avait représenté une fontaine surmontée d'un lys d'une grandeur extraordinaire, dont les feuilles et les fleurs versaient des flots d'hypocras, de vin et d'eau; au milieu de la fontaine, des dauphins se promenaient à la surface de l'eau; sur une terrasse voisine, saint Jean-Baptiste montrait l'*agneau de Dieu*, entouré d'anges chantant des cantiques. Puis venaient saint Thomas, saint Denis, saint Maurice et autres bienheureux, au milieu desquels se trouvait sainte Geneviève. Des inscriptions en vers indiquaient les sujets de ces représentations; on en a conservé plusieurs:

Cy est l'amère Passion
De notre Sauveur Jésus-Christ,
Et sa crucification,

Et de Judas le grand délit,
Qui à un arbre se pendit,
Par très-grande désespérance,
D'où en enfer il descendit,
Où est puni de son offense.

On ne commença à négliger ces représentations religieuses qu'à l'entrée de Marie d'Angleterre, seconde femme de Louis XII. Les ordonnateurs de la fête la donnèrent toute entière en allégories. On représenta un grand navire d'argent voguant sur la mer, et portant le dieu Bacchus, tenant, dit la chronique, un beau raisin, *dénotant plante de vin*, et une reine tenant *une gerbe, dénotant plante de blés*. Les trois mâts du navire étaient surmontés de trois hunes, dans lesquelles on voyait les armes de France et celles d'Angleterre. Pour représenter les quatre vents, on avait figuré quatre géans d'une figure monstrueuse, soufflant sur la mer. Le reste de la fête était conçu dans le même genre et le même esprit.

Ce ne fut pas la seule fois que l'on montra des vaisseaux dans les fêtes royales. Lorsque nos princes donnaient des festins d'appareil, on les égayait par des épisodes qu'on appelait *Entremets* : c'étaient des décorations que l'on faisait rouler dans la salle du festin pour l'amusement des convives, et dans l'intervalle des services. Au dîner donné par Charles V à l'empereur Charles IV, on vit paraître dans la salle un vaisseau tout équipé, aux armes de la ville de Jérusalem. On distinguait sur le tillac, Godefroi de Bouillon, entouré de chevaliers armés de toutes pièces ; le

vaisseau vogua jusqu'au milieu de la salle, sans qu'on aperçût les ressorts qui le faisaient mouvoir. Bientôt après parut la ville de Jérusalem avec ses tours défendues par de vaillans Sarrasins. Les chevaliers chrétiens s'élancèrent alors de leur vaisseau, plantèrent les échelles, donnèrent l'escalade, et après un combat très-animé, s'emparèrent de la ville.

Ces *Entremets* variaient suivant le goût et le génie de l'ordonnateur des festins. On y substitua bientôt des instrumens de musique, et enfin des mets particuliers qui ont conservé le nom d'*entremets*.

Toutes ces fêtes convenaient aux grands, aux riches; mais le peuple avait aussi ses divertissemens. Il jouait aux quilles, aux palets, à la boule, à la bague, etc. Les habitans des paroisses de Saint-Leu et de Saint-Gilles en inventèrent un autre. Le jour de la fête de leurs patrons, ils plantèrent dans la rue aux Ours, en face de la rue Quincampoix, une perche de la hauteur de trente-six pieds, et attachèrent à la cime un panier, dans lequel étaient une oie grasse et six blancs de monnaie. Ils graissèrent cette perche, et promirent le panier, l'oie et les six blancs à celui qui, le premier, aurait l'adresse de monter à l'extrémité de la perche. Mais personne ne put grimper jusque là, et l'on adjugea le prix à celui qui était monté le plus haut. Telle est l'origine de nos *mâts de Cocagne*.

« La même année, dit le *Journal de Paris* sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, les Parisiens imaginèrent un spectacle bien plus singulier. Dans l'hôtel d'Armagnac, rue Saint-Honoré, ils formèrent

une enceinte où ils firent entrer un cochon, et quatre aveugles armés en chevaliers, mais n'ayant pour lance qu'un bâton. On promit le cochon à celui des quatre qui parviendrait à le tuer à coups de bâton : l'enceinte était entourée de nombreux spectateurs impatiens de voir le dénouement de cette comédie. Les aveugles couraient à l'endroit où ils entendaient grogner l'animal, et alongeaient leur bâton pour le frapper; mais il arrivait toujours qu'au lieu de frapper le cochon, ils se frappaient eux-mêmes, ce qui divertissait infiniment l'assemblée. Ils recommencèrent plusieurs fois l'attaque, sans être plus adroits. Enfin, ils se lassèrent d'une chasse qui ne servait qu'à exciter le rire des spectateurs, sans profit pour eux. Ils renoncèrent au cochon; mais, par courtoisie, on le leur abandonna. »

Ce genre de chasse était le seul qui fût permis aux bourgeois et aux vilains : toute autre était réservée aux nobles. Dans l'origine, la guerre aux animaux était une sorte d'apprentissage de valeur, et souvent un apprentissage très-périlleux. La première chasse que les Gaulois permettaient à la jeunesse, était celle de l'uroch, espèce de taureau sauvage fort commun alors dans nos forêts : ceux qui en avaient tué un certain nombre en conservaient les cornes, dans lesquelles ils buvaient, ou qu'ils attachaient à la porte de leurs demeures, usage dont on retrouve encore quelques traces dans les campagnes. Mais à mesure que les hommes se multipliaient, les urochs diminuaient. Déjà, sous les successeurs de Clovis, la race en était devenue si

rare, que les rois se réservèrent exclusivement le plaisir de les poursuivre, et prononcèrent les peines les plus sévères contre ceux qui prétendraient partager ce plaisir avec eux. Le roi Gontran, chassant un jour dans une de ses forêts, trouva un uroch tué. Il en fit de graves reproches à son garde-chasse; celui-ci s'en prit au chambellan. Pour vider le différend, Gontran ordonna le duel entre le chambellan et le garde-chasse; le premier étant vieux, chargea son neveu de le représenter. Le garde-chasse tua le neveu, le neveu tua le garde-chasse, et tout cela pour un uroch tué.

La passion de la noblesse française pour la chasse tenait de la folie. Gaston de Foix avait seize cents chiens : on comptait en France plus de vingt mille gentilshommes qui entretenaient des meutes.

A la première croisade, la plupart des grands seigneurs emmenèrent leurs chiens et leurs faucons. Un gentilhomme jurait par son chien, par son oiseau, comme il jurait sur une relique. Les ecclésiastiques eux-mêmes, pour se donner des airs de noblesse, nourrissaient des chiens et des faucons, et se livraient comme les seigneurs aux plaisirs de la chasse.

La chasse aux cygnes était une occasion de fêtes et de réjouissances, et ces fêtes étaient d'autant plus innocentes, qu'il n'en coûtait la vie à aucun de ces oiseaux. Il était défendu de les tuer. Elle avait lieu au mois de juillet, temps où les petits cygnes ne sont pas encore de force à s'envoler; on les poursuivait pour augmenter les familles de leur espèce qu'on se plai-

sait à nourrir dans les étangs, dans les viviers, sur les rivières, dans les fossés des châteaux : le nom d'*île des Cygnes* conservé à Paris, rappelle cette sorte de culte antique pour ces beaux et pacifiques oiseaux.

Le paon était moins heureux. On le nourrissait avec soin; mais la richesse de son plumage et les étoiles dont sa queue est parsemée, ne le préservaient pas du sort des oiseaux les plus communs. La seule distinction dont il jouissait, était de ne figurer que sur la table des grands et dans les banquets solennels. Ce n'étaient point les écuyers servans ordinaires qui avaient l'honneur de porter le paon sur la table; ce privilége était réservé aux dames. Il était déféré à celle d'entre elles qui se distinguait le plus par sa naissance, son rang ou sa beauté. Cette reine de festin entrait dans la salle, accompagnée d'un nombreux cortége d'autres dames, au son de la musique, et portait avec pompe le plat d'or ou d'argent sur lequel était posée la victime de la fête, qu'on nommait le *vœu du paon.* Elle le plaçait devant le chevalier réputé le plus noble ou le plus illustre par ses exploits; c'était à lui à le découper, et il devait le partager avec assez d'adresse pour que tous les convives pussent en goûter.

Souvent, avant d'enfoncer le couteau dans cette chair précieuse, il étendait les bras, et jurait de porter, dans le premier combat, le premier coup de lance à l'ennemi, de planter le premier, en l'honneur de sa dame, un étendard sur le mur de la ville assiégée. La formule était conçue en ces termes : *Je voue à Dieu, à la Vierge Marie, aux dames et au paon*

de, etc. Cette bizarre alliance de Dieu et du paon, suffit pour donner une idée de la dévotion et des lumières du temps. On passait ensuite le paon aux autres chevaliers, qui, jaloux de se surpasser mutuellement, faisaient souvent les vœux les plus insensés.

Quoique le faisan d'Europe ne soit pas vêtu aussi magnifiquement que le paon, on lui rendait presque les mêmes honneurs. Il ne paraissait que dans les grandes occasions, et l'on jurait aussi sur lui comme sur le paon. Ce fut sur un faisan que le duc de Bourgogne, en 1453, fit le vœu d'aller en croisade.

Les évêques eux-mêmes ne s'interdisaient pas le plaisir de la chasse. Héribert, évêque d'Auxerre, avait fait bâtir deux châteaux, l'un à Touci, l'autre à Saint-Fargeau, qui lui servaient de rendez-vous de chasse, et dans lesquels il entretenait ses meutes et ses équipages. Les auteurs de la *Vie de saint Germain-d'Auxerre*, assurent qu'avant d'être élevé à l'épiscopat, il était passionné pour la chasse, et qu'il avait élevé, sur une des places d'Auxerre, une espèce de pyramide où il suspendait les bois, les cornes, les dépouilles des animaux qu'il avait tués.

Saint Hubert, dont la renommée est encore si grande, ne l'avait acquise que par son goût extrême pour la chasse. Lorsqu'il eut été élevé aux honneurs de la canonisation, on lui attribua surtout la vertu de guérir les loups, les chiens enragés, et ceux qui en avaient été mordus. Tous les ans il se faisait un concours immense de chasseurs à l'abbaye qui lui était consacrée. Il était d'usage, dans cette partie de

la France, de lui offrir tous les ans les prémices de la chasse et la dîme des lapins, des lièvres, des cerfs, des sangliers, etc.

Quoique la chasse fût expressément défendue aux bourgeois et aux paysans, quelquefois néanmoins les seigneurs se relâchaient de leurs droits. A Auxerre, il était d'usage, tous les ans, à la Saint-Hubert, que la population de la ville et des environs se répandît presque toute entière dans les campagnes, les uns à cheval, le très-grand nombre à pied, tous armés de bâtons; car toute autre arme aurait senti la noblesse. On enveloppait, en se serrant le plus qu'il était possible, les terres qui dépendaient du comté d'Auxerre; on marchait en avant en poussant de grands cris pour effrayer le gibier, et l'on tuait à coups de bâton tout ce qui cherchait à franchir l'enceinte : on en détruisait une si grande quantité, que les annalistes désignent cette partie de chasse sous le nom de *carnage* : *venaticum carnificium*. Ce privilége accordé par les anciens comtes d'Auxerre était l'occasion de réjouissances et de grandes fêtes. On se donnait chacun, suivant son rang, de splendides festins, où les dames ne manquèrent pas d'assister. Ces fêtes duraient ordinairement depuis la Saint-Hubert jusqu'à la Saint-Martin, en se reportant successivement dans tous les cantons qui dépendaient du comté d'Auxerre.

Le peuple avait aussi ses banquets et ses festins; mais le choix des mets était en rapport avec le rang qu'il occupait. A Noël et à la Saint-Martin, on tuait un cochon pour se régaler; et si le maître du festin

n'était pas assez riche pour l'acheter seul, ses convives se réunissaient pour payer l'animal. A Pâques, on se décarêmait avec du jambon, et ces jambons étaient bénis à l'église; de là la foire des jambons qui se tenait au parvis Notre-Dame. Le goût des cochons était si répandu, qu'il n'était presque pas un bourgeois ou un bon paysan qui n'eût un cochon. Dans les villes, ils se promenaient librement, car ils ne craignaient pas d'être écrasés par les carrosses et les cabriolets. La police mit par la suite des restrictions à leur liberté; mais les religieux de Saint-Antoine conservèrent le droit de laisser courir leurs cochons, en honneur de leur patron.

On était loin alors d'observer dans les festins la tempérance qui distingue les nôtres. Les plus illustres seigneurs se provoquaient à boire comme ils se provoquaient au combat. Charlemagne défendit ces excès, et décerna la peine du jeûne au pain et à l'eau pendant un temps déterminé. Mais Bacchus brava Thémis, et l'on continua les libations sur ses autels.

Long-temps après, François Ier renouvela ces défenses, et rendit, en 1536, un édit contre les buveurs. « Tout homme, y est-il dit, convaincu de s'être enivré, sera condamné, pour la première fois, à subir « la prison, au pain et à l'eau; pour la seconde fois, il « sera en outre fouetté; pour la troisième, il le sera « publiquement; et, en cas de récidive, il sera banni, « avec amputation des oreilles. »

Mais le dieu des vendanges triompha de François Ier, comme il avait triomphé de Charlemagne. Il était dif-

ficile, en effet, qu'on ne s'enivrât pas dans un pays où la vigne croissait en abondance, où les seigneurs eux-mêmes sortaient souvent des festins les jambes mal assurées, où les exercices du corps provoquaient de fortes transpirations, qu'on était disposé à apaiser par l'usage de quelques liqueurs qu'on appelait des *rafraîchissemens*. Ces exercices étaient ceux de la paume, du ballon, de l'arbalête, etc.; et quoiqu'ils fussent communs à tous les ordres de citoyens, les princes, les grands seigneurs, les rois eux-mêmes ne se les refusaient pas.

En 1306, Louis X, surnommé *le Hutin*, s'étant extraordinairement échauffé au jeu de paume, dans le bois de Vincennes, se retira, sans rien prendre, dans une grotte voisine, où il fut saisi d'un froid qui lui glaça le sang, et lui donna la mort.

Quand le bon et malheureux Charles VI fut tombé en démence, on le ramena à Paris, et de là à Creil-sur-Oise, et l'on fit à la fenêtre de sa chambre un balcon entouré d'une rampe de fer très-élevée, d'où il pouvait voir jouer à la longue paume dans les fossés du château.

Un moine jouant un jour avec François Ier, contre plusieurs seigneurs de la cour, fit un coup si adroit, qu'il fit gagner la partie au prince. Le roi lui dit : « Voilà un coup de moine. — Sire, ce sera un coup d'abbé quand Votre Majesté voudra; » et François Ier lui donna la première abbaye vacante.

Henri II se plaisait singulièrement au même exercice, mais il se réservait toujours le poste le plus difficile et le plus périlleux. Le duc de Nemours s'y était

acquis une si grande réputation, qu'il avait donné son nom à quelques coups particuliers, qu'on appelait *les revers de M. de Nemours.*

Les gens de lettres et les savans eux-mêmes ne s'interdisaient pas l'exercice de la paume. Le cardinal Bembe, dans une de ses lettres, félicite un de ses amis de quitter quelquefois l'étude pour se livrer au jeu de la paume et à d'autres exercices du corps avant son dîner. Il assure qu'il préférerait ces divertissemens à toutes les dignités de Rome : *Peream si omnibus Romanis præfecturis magistratibusque non præfero deambulatiunculas illas vestras et concursationes de quibus scribis.*

Dans les commencemens, on jouait de la main, et, pour se faire moins de mal, on la garnissait d'un gant élastique. On imagina ensuite de tendre sur le gant de petites cordes également élastiques; et comme l'industrie se perfectionne promptement, de là vint la raquette, puis le battoir. Mais la raquette ne fut inventée que vers le milieu du quinzième siècle.

Le Père la Sante, jésuite, a composé une pièce de vers latins sur l'origine de la paume ou de la balle, qu'on appelle en latin *pila.* « Quand Oreste, dit-il, tua sa mère, cette malheureuse princesse apercevant Pylade, s'écria : *O Pylade! Pylade!* Mais Oreste furieux la saisit pour l'écraser contre une colonne voisine, avant que Pylade arrivât à son secours. Tout à coup elle se trouve changée, sous sa main, en une balle, qu'il lance contre la colonne, et qui revient sur lui. Ce prodige et l'invocation de Clytemnestre à

Pylade, firent donner le nom de *pila* à cette balle. On aurait peut-être pu trouver une origine plus ingénieuse. »

Le jeu de la paume et de l'arbalète étaient des exercices très-propres à former les jeunes gens aux fatigues de la guerre. Plusieurs ordonnances de nos rois les leur recommandaient. « Voulons, dit Charles V « en 1369, que nos sujets apprennent et s'exercent au « fait de trait d'arc ou arbalête en beaux lieux et « places convenables; pour ce fassent leur don de prix « au mieux traiant, ainsi que fêtes et joie si comme « bon leur semblera. »

On ne saurait douter que le jeu de paume ne remonte à la plus haute antiquité, puisqu'on en trouve une description dans l'*Odyssée* d'Homère. Lorsque la belle Nausicaa, fille du roi des Phéaciens, a fini de laver les robes de sa famille, elle relève son voile, dit le chantre d'Ulysse, et ses compagnes l'imitant, elles lancent en l'air une balle qu'elles s'envoient et se renvoient avec une merveilleuse adresse; chacune d'elles s'étudie à développer sa force et son agilité aux yeux du roi d'Itaque, qui prend plaisir à contempler leurs aimables jeux. La paume passa des Grecs chez les Romains, des Romains chez les Gaulois, des Gaulois chez les Francs.

L'arc et les flèches étant le premier genre d'armes dont les hommes se soient servis, il n'est pas étonnant qu'ils s'y soient exercés; on trouve partout des traces de ces sortes de jeux. A l'arc succéda l'arquebuse. Les arquebusiers formèrent entre eux des com-

pagnies, et fixèrent des jours pour leurs exercices. Ces jours étaient autant de fêtes, dont les plus solennelles rappelaient la pompe et le caractère martial des anciens tournois. Tel était l'appareil de la lutte de Châlons-sur-Saône, à laquelle les compagnies de quarante villes rivales venaient concourir pour le grand prix de l'arquebuse, et qui durait sept ou huit jours. On lit dans une description de ces fêtes, que « l'heureuse « cité de Châlons devenait alors le séjour de Mars et « de Cupidon, où tout ce qui pouvait avoir de l'incli« nation pour l'un et pour l'autre, abordait en foule « pour leur rendre hommage. » Outre le tir de l'arquebuse, objet principal de la fête, les joûtes sur l'eau, les fanfares, les feux d'artifices, les mascarades, « le passe-temps du *chat*, de l'*oye*, de l'*anguille*, et « des *poulets*, en un mot de tout ce qui se pratique « en pareille rencontre, y était donné; puis on tirait « plusieurs volées de canon. »

Les chevaliers de l'arquebuse (car c'était ainsi qu'ils se nommaient) portaient un uniforme élégant; on décernait un prix au vainqueur, et la fête était terminée par des danses, où les dames se montraient dans leur plus belle parure. Ces exercices avaient encore lieu dans plusieurs villes, à l'époque de la révolution (1),

(1) En 1789, la compagnie des arquebusiers royaux de Paris fut chargée d'un service pareil à celui de la garde nationale; mais elle y conservait sa règle, sa discipline, et n'obéissait qu'à ses chefs immédiats, qui prenaient les ordres du commandant-général de la *milice parisienne*. Il existe

mais ils étaient exclusivement réservés aux bourgeois. Un gentilhomme n'y aurait point pris part.

Lorsqu'on eut imaginé d'employer, comme les Chinois, la poudre à canon en feux d'artifices, ce brillant spectacle s'établit bientôt dans les réjouissances publiques. Quel fut l'inventeur de la poudre à canon? On s'accorde à en faire l'honneur à Roger Bacon, quoi qu'il paraisse qu'elle était connue des Arabes plusieurs années auparavant. Ce religieux, né au treizième siècle, et l'un des hommes les plus extraordinaires de son temps, eut beaucoup de peine à obtenir de ses supérieurs la permission de se livrer à ses recherches de physique et de mathématique. On le traita d'abord de magicien, et il resta long-temps en prison dans son couvent. Mais ayant fait une profession de foi bien formelle de son orthodoxie, on lui permit de cultiver les sciences.

La découverte de la poudre à canon fut long-temps à se répandre : ce n'est qu'au quatorzième siècle qu'on la voit employée à la guerre. On ne soupçonnait pas alors qu'on pût lui donner une nouvelle destination. Après la bataille de Montlhéry, en 1465, entre Louis XI et les seigneurs mécontens, à la tête desquels étaient le comte de Charolais et le duc de Berri, frère du

---

une relation imprimée sous le titre de *Journal de la Compagnie des citoyens Arquebusiers royaux de la ville de Paris sur la révolution actuelle.* Paris, 1789, in-4°. Cette relation, qui commence au 3 juillet et finit au 3 septembre, est de Ricart, chancelier de la compagnie.

roi, Louis XI se retira à Corbeil, et les mécontens à Etampes.

Le duc de Berri et le comte de Charolais étaient, après souper, à la fenêtre de leur appartement, et causaient ensemble. Tout à coup un trait de feu brille en l'air, serpente en pétillant, et se dirige vers la croisée qu'ils occupent. Ils sont frappés d'effroi, et restent interdits. La terreur est dans tout l'hôtel. Les deux princes ordonnent à leurs gens de s'armer : leurs troupes se rassemblent. On ordonne les recherches les plus exactes pour découvrir la cause d'un si grand phénomène, qu'on attribue déjà à quelque invention de l'enfer, à quelque artifice du démon contre les princes.

« Après bien des perquisitions, dit l'auteur du *Précis de la vie privée des Français*, on découvrit la cause de ce violent tumulte. C'était un Breton qui se nommait *Jean Boute-Feu*, ou *Jean des Serpens*, espèce de charlatan, qui tenait ce sobriquet de l'adresse avec laquelle il employait la poudre en pétards et en fusées. Il vint se jeter aux pieds des princes, assura qu'il n'avait cherché qu'à les amuser, répéta son expérience, les égaya beaucoup, et ils allèrent se coucher, en riant les premiers de leur terreur panique.

Sous le règne de Henri II, il y avait déjà des maîtres artificiers en titre d'*office*. Mais s'il est vrai qu'en trente ans on ne dépensa que neuf mille francs en feux d'artifices, ils étaient loin d'égaler les brillans spectacles dont on amuse aujourd'hui le peuple dans les réjouissances publiques.

DISSERTATION

SUR L'ORIGINE DES JEUX DE HASARD (1).

PAR BENETON DE PEYRINS.

Il serait bien difficile de fixer au juste le temps où les jeux de hasard ont commencé. Les premiers hommes, occupés du soin de se procurer ce qui leur était nécessaire pour la vie, ne pensèrent guère à se créer d'autres jeux que de simples amusemens innocens et champêtres : c'est la religion, mal entendue, qui seule a produit les premiers de ces jeux de hasard; et sans la preuve que j'en vais donner, on aurait peine à croire que cette religion, faite pour contenir les hommes dans des bornes justes et honnêtes, et pour les obliger à rendre de continuelles grâces à la Providence des biens qu'ils en reçoivent, ait pu donner origine à des choses qui, depuis qu'elles ont été pratiquées, ont été pour ainsi dire le soutien des vices, et la cause d'une partie des désordres qui sont arrivés dans le monde; la chose est pourtant réelle : venons-en à la preuve; mais ne confondons pas la superstition avec la religion.

(1) Extr. du *Mercure* de septembre 1738.

Les hommes, devenus idolâtres, ayant pris les astres pour objets de leurs adorations, se persuadèrent que ces astres influaient sur les choses de cette vie, et que par leur inspection ils pouvaient avoir des connaissances de l'avenir; en conséquence, ils les examinèrent avec attention, ils en calculèrent les révolutions, établirent des présages dessus, et firent naître l'astronomie et l'astrologie : ces sciences, de leur côté devenues en réputation, produisirent bientôt celle de la divination. On opérait dans celle-ci, tant par les types des choses qui paraissaient au ciel, que par celles qu'offraient les élémens, l'air et la terre; on tirait des présages du vol des oiseaux, des cris des animaux, du choc des vents, du bruit des échos, et des murmures de l'eau. Chaque nation a eu sa voie particulière de divination. Les Grecs avaient l'alectriomancie, les Romains l'aruspicie, les Celtes la cromniomancie; les Egyptiens s'attachèrent à l'explication des songes, et les Phéniciens furent les premiers qui, à l'aide des sorts, se flattèrent de pénétrer dans le sombre avenir : il y eut même des peuples qui, pour mieux réussir dans de semblables recherches, eurent recours aux enchantemens, à la nécromancie, et à d'autres infernales cérémonies.

Mais, de tous ces moyens employés pour parvenir à des connaissances sur cet avenir, qui, étant certaines, feraient plutôt notre malheur que notre bonheur, les sorts furent les plus en usage; et soit que l'on crût leur pratique plus innocente ou plus simple, toutes les religions s'en accommodèrent, et beaucoup

de peuples n'eurent point d'autres oracles que les sorts.

On procédait à l'opération de ces sorts avec différentes choses, comme des bulletins, des ballottes de différentes couleurs, des osselets, des petits cubes appelés *tales*, marqués de différens caractères en lettres ou en chiffres, ce qui a fait les dés; et même avec des pierres ou des pièces de métal, où se voyaient gravés le portrait ou le caractère désignatif de quelque dieu régisseur de planètes, qu'on supposait pouvoir favoriser près du destin cette suprême divinité, auteur du hasard, ce redoutable Demogorgon, que les autres dieux reconnaissaient pour plus puissant qu'eux, et par lequel ils craignaient de jurer, puisqu'alors leurs sermens étaient irrévocables.

Chaque peuple avait sa manière différente de jeter le sort, conformément aux préjugés qui naissaient de la religion dont on était.

Les Hébreux, qui, comme les autres, commettaient au hasard à décider de leurs actions, avaient deux sortes de sorts : le divin ou surnaturel, et le naturel. Ils se servaient du premier dans les choses qui intéressaient la religion ou le bien général du peuple, et du second, pour donner la préférence du choix entre deux actions politiques qu'ils auraient eues à faire.

Salomon, dans ses *Proverbes* (1), parle du premier de ces sorts : on le jette, dit ce roi, dans le sein; mais tout ce qui doit en venir est ordonné par l'Eternel; c'est de cette manière que Dieu fait connaître

(1) C. 16, v. 33.

sa volonté : *Sortes mittuntur in sinum, sed à Domino temperantur.* Il n'y avait que les prêtres qui pussent jeter le sort divin; et la consultation que le grand-prêtre faisait par le moyen de l'*urim* et du *tumim*, appartenait encore à cette espèce de sort.

Dans l'élection de saint Matthias à l'apostolat, on ne trouva point de voie plus propre que celle du sort pour s'instruire de la volonté de Dieu au sujet de cette élection. On le jeta, après avoir prié le Seigneur de le diriger, et en lui demandant qu'il fît connaître celui des deux prétendans à cette dignité, qui lui serait le plus agréable; l'autre sort connu des Hébreux, qui était le naturel, leur servait pour la direction des affaires ordinaires. Après la mort de Notre-Seigneur, sa robe fut jetée au sort.

Les peuples de la Syrie, voisins des Hébreux, jetaient le sort de plusieurs manières, entre autres de celle que voici : On prenait des boules taillées à facettes, sur chacune desquelles était une lettre ou un hiéroglyphe; on roulait les boules, et quand elles s'arrêtaient, on prenait les lettres qui étaient sur la surface la plus apparente de chacune de ces boules, que l'on combinait de différentes manières, pour tâcher d'en tirer un sens ou des marques d'heureux présage; et si on n'y pouvait parvenir, on présageait mal pour le cas qui faisait recourir à ce sort, appelé *onomancie*.

C'est ainsi qu'on s'instruisait du sort de deux hommes qui devaient combattre l'un contre l'autre, pour savoir qui des deux remporterait la victoire. Maurus

Térentianus, auteur d'une pièce de vers parvenue jusqu'à nous, et qui, selon Lilio Giraldi, florissait sur la fin du siècle d'Auguste, nous apprend que c'est par ce moyen que les Grecs et les Troyens, pendant le siége de Troye, connurent qu'Hector devait tuer Patrocle, et qu'Achille ensuite tuerait Hector, pour venger la mort de son ami.

Dans Bura, ville de l'Achaïe, se voyait un temple d'Hercule, fameux par les oracles qui s'y rendaient d'une façon singulière : ceux qui venaient consulter le dieu, après leurs prières, prenaient quatre dés qui portaient sur leurs surfaces différens caractères; ils les roulaient, et ils allaient ensuite consulter un tableau de ce temple, qui donnait l'explication des caractères que les dés avaient montrés : heureux si l'explication avait du rapport avec la chose qu'on voulait savoir!

Cicéron nous a conservé l'histoire des sorts de Preneste, les plus fameux d'Italie; ils se jetaient avec des dés de bois, sur chaque côté desquels était gravé un mot : ces dés étant mis dans une cassette, un enfant les en tirait l'un après l'autre, et les arrangeait à mesure sur une ligne qu'on lisait, si on pouvait. Je ne doute pas que pour trouver un sens à ces mots pris au hasard, qui souvent n'en avaient point, on ne fût contraint de les transposer; et, de là, cette sorte de divination a pu produire les anagrammes, les acrostiches, les bouts-rimés, et autres pièces, tant en prose qu'en poésie, dont le mérite est de renfermer une pointe d'esprit, ou la connaissance de quelque chose, dans un nombre déterminé de mots, de vers ou de

que l'on nous fasse des couronnes d'ache et de myrte : tirons au sort qui sera le chef du festin. Quand nous serons chez Pluton, il n'y aura plus de prééminence entre nous, ni de hasard pour en décider.

Les jeux des tales ou des dés, ceux des piles ou balles, et ceux des astragales ou osselets, tous exprimés en général sous le terme d'*alea*, sont les plus anciens jeux de hasard que les Grecs et les Romains nous aient fait connaître. Suétone, dans la *Vie de l'empereur Claude*, dit que ce prince, dans sa jeunesse, avait composé un *Traité du jeu des dés*, qu'il aimait passionnément; et Sénèque, en plaisantant sur sa mort, par une imitation de la fable des *Danaïdes*, représente cet empereur occupé dans les enfers à mettre des dés dans un cornet percé pour continuer à se récréer à ce jeu.

Chaque jeu joué avec des astragales, avait ses astragales ou pièces agissantes, à lui en propre, taillées d'une forme particulière, soit que ces pièces fussent d'ivoire, de bois, de pierre ou de métal. Ces distinctions de formes étaient d'autant plus nécessaires, que ces pièces, dans beaucoup de jeux, n'étant point chargées de lettres alphabétiques, ni de points numéraires, comme les tales ou les piles à facettes, les joueurs n'auraient pu, que mal aisément, se ressouvenir de la marche que chacune d'elles devait faire, et, par conséquent, leur attention aurait été plus gênée dans l'action, sans le secours de ces différentes formes, qui rappelaient le souvenir de la manœuvre de chaque

jeu; ces manœuvres se faisaient sur des *planisphères*, *tables* ou *tabliers*, divisés par cases, d'un nombre déterminé pour chaque jeu, à proportion de celui des pièces faites pour y agir. Le plus ancien tablier qui nous soit connu, est l'échiquier, qui tient son nom de la disposition de ses cases, qui ordinairement sont de deux couleurs opposées l'une à l'autre (1); et les plus anciennes pièces qui se soient placées dessus, sont les *calculi* et les *latrunculi;* celles-ci eurent ce nom de ce qu'elles étaient taillées en forme de petits soldats, destinés pour en enlever d'autres, et faire ainsi l'action de larrons. Les *calculi* étaient des pierres plates, dont souvent on se servait pour compter et calculer, d'où elles eurent leur nom, qui a été changé en celui de *dames*, d'où l'échiquier a été appelé *damier*.

Dans la basse latinité, les termes de *latrones* et de *miles* étaient synonymes pour désigner un homme de guerre; c'est ce qui paraît par tous les vieux Glossaires. Les Francs en arrivant dans les Gaules, et avant qu'on leur eût distribué des terres à titre de *fiefs*, pour leur tenir lieu de solde militaire, ne vivaient que de rapines : on a sur cela l'histoire du soldat que

---

(1) Il semble que l'auteur a pris ici la cause pour l'effet. Le mot *échiquier* vient du mot *échec*, et le tablier s'appelle *échiquier*, parce qu'il est spécialement propre à ce jeu. C'est ainsi que, par analogie, on dit en Angleterre *la Cour de l'échiquier*, parce que la salle où se tiennent ses séances est carrelée de dalles noires et bleues.

tua Clovis, sur ce qu'il ne voulait pas restituer, ou plutôt qu'on restituât un vase sacré pris dans l'église de Reims, de peur que cela ne diminuât son droit de capture. Il est donc naturel que des pièces faites pour servir de jeux à des soldats, et ayant la forme de ces soldats, aient été appelées *latrunculi;* et ensuite *pions*, *champions* et *cavaliers*, pour montrer que l'action de ces pièces était de se ravir les unes les autres, comme des soldats qui en font d'autres prisonniers à la guerre.

Les jeux de hasard ont donc toujours été des images de la guerre : comment la chose ne serait-elle pas, puisqu'indépendamment de l'action du jeu, la passion qui s'y joint fait ressembler deux joueurs à deux champions qui, en combattant, avancent ou reculent, selon que chacun y est forcé par la victoire, divinité aussi inconstante que la fortune et le hasard ? C'est dans les armées que les premiers de ces jeux ont pris naissance; les guerriers furent forcés de les inventer, pour se préserver de l'ennui dans l'oisiveté des longs campemens. On prétend que Palamède, fils de Nauplius, inventeur de plusieurs choses pendant le siége de Troye, le fut aussi des premiers jeux de hasard qui se jouèrent sur l'échiquier; que, par cette invention, il eut dessein de décrire les combats arrivés pendant ce long siége entre les Grecs et les Troyens, ceux-ci secondés des Amazones, sous la conduite de leur reine Penthesilée; et que ce fut la raison pour laquelle les pièces servant à jouer sur cet échiquier, furent appelées, les unes *dames*, à cause de ces

Amazones, et les autres *pions*, pour marquer les champions contre lesquels ces héroïnes eurent affaire. Mais sans être obligé de recourir à l'industrie d'un seul homme pour la découverte des jeux en question, ne devrait-on pas plutôt convenir que cette découverte est l'ouvrage du temps et de la réflexion de plusieurs personnes? J'ai montré que c'est l'art de la divination qui a produit les pièces avec lesquelles on a joué d'abord à ces jeux; et c'est le besoin d'amusement qui a fait trouver aux guerriers les premiers tabliers qui ont servi à y jouer, s'étant avisés de se faire de ces tabliers avec leurs boucliers.

Des soldats qui voulaient jouer ensemble renversaient un bouclier, s'asseyaient autour, et roulaient dedans leurs cubes ou leurs osselets : on sait que sur ces boucliers se voyaient des marques propres à faire reconnaître les personnes à qui ils appartenaient. Des soldats qui auraient eu sur leurs boucliers des échiquetées ou des carreaux, plaçaient dessus des pions de deux couleurs, et les faisaient courir et caracoler les uns après les autres, selon les règles qu'ils se prescrivaient, rendant une de ces deux couleurs ennemie de l'autre.

D'autres soldats qui auraient eu des boucliers partagés par des lignes diversement tirées, et formant des étoiles, des angles, des escarboucles et des gironnées, plaçaient aussi des pions de deux couleurs, ou de deux formes différentes sur ces raies, en convenant que, pour gagner, il fallait qu'un certain nombre de pions d'une même couleur se trouvât rangé de la

manière que l'on convenait sur une de ces lignes, malgré l'opposition de la partie contraire.

Tous ces jeux se sentirent d'abord de la nouveauté de leur invention; ils étaient des plus simples. Ce n'est que par une suite de réflexions faites par ceux qui ont cherché à les amplifier, pour les rendre d'une plus difficile exécution, et gêner davantage, qu'on les a rendus tels que sont à présent les plus savans jeux de hasard dont nous fassions usage.

Le jeu des dés, joué dans le tablier en cassette, qui s'appelle par onomatopée *trictrac*, n'a pas été sans doute, du temps des Romains, dans la perfection où il est à présent; c'est à force d'être joué par des gens d'esprit qu'il a acquis sa perfection. De même les autres jeux de hasard appelés *blanques*, *boulettes*, *marelles* et *échecs*, inventés par les Orientaux, et connus des Grecs et des Romains, doivent aux révolutions d'un grand nombre de siècles, et au génie des différens peuples qui les ont pratiqués et perfectionnés, l'état où ils sont à présent. On trouve dans les OEuvres de M. Sarrasin, une Dissertation assez curieuse sur ce jeu des échecs, qui nous vient certainement de l'Orient. Les Arabes, qui, sous le nom de *Maures*, conquirent l'Espagne, l'apportèrent dans ce dernier pays, et il s'y est mis en vogue par la convenance qu'il a avec l'humeur sérieuse et flegmatique des Espagnols. Les partisans de ce jeu le trouvent admirable, par les leçons de morale qu'il donne à ceux qui y font attention, et qui toutes tombent sur le néant des grandeurs humaines, sur l'inconstance

et la vicissitude des choses de la terre, sur les suites fâcheuses des guerres, et sur les autres maux auxquels les hommes sont assujettis. Tant que les pièces de ce jeu sont debout, elles ont des prérogatives d'actions conformes aux qualités qu'elles portent. Les plus élevées, quand elles s'ébranlent, arrêtent, chassent et dissipent celles qui sont du moindre titre; mais, peu à peu, toutes sont renversées, et, après la partie, remises pêle-mêle, le roi avec ses sujets dans le même sac, sans distinction. Tel est le sort des grands, que la mort confond avec les petits. Si cette moralité eût occupé l'esprit de Montagne, elle aurait achevé de le dégoûter du jeu des échecs, qui déjà ne lui plaisait pas trop : il disait que ce jeu n'était pas assez jeu, et qu'il exerçait trop sérieusement. Il y a cependant longtemps qu'il tient le premier rang sur tous les jeux de son espèce; et malgré l'abandon où il semble tomber de jour en jour, il n'y aurait, tout au plus, que le jeu du *trictrac* qui pourrait lui disputer cette prééminence, ces deux jeux méritant véritablement d'être plutôt appelés *jeux savans et d'esprit*, que simplement *jeux de hasard*.

La bibliothèque orientale de M. d'Herbelot peut fournir beaucoup de choses propres à servir à l'histoire de ces deux jeux.

A l'égard des blanques et roulettes, celles qui se jouent avec des balles qui tournent circulairement dans des rainures ou des canaux, avant que d'arriver aux cases où elles s'arrêtent, sont d'invention grecque, en imitation, à ce qu'on prétend, du labyrinthe de

Crête, ouvrage de l'ingénieux Dédale; et j'aurais donné au jeu de l'oie une semblable imitation, si j'eusse trouvé la preuve qu'il a été renouvelé des Grecs, ainsi que le porte son titre.

J'ai montré, ci-devant, que les pièces qui servaient aux jeux de hasard étaient souvent les mêmes que celles qui sont destinées pour tirer le sort, ou avaient la même forme. Les inventeurs de ces jeux les choisirent telles, dans l'intention de faire intervenir le destin et la fortune dans la pratique de ce qu'ils inventaient; et ces pièces ayant souvent la forme d'hommes ou d'animaux, il n'est pas étonnant que quelques-unes d'elles aient été prises par nos modernes pour des divinités, sur ce qu'ils se sont aperçus que, par le respect que les anciens lui portaient, et le soin qu'ils prenaient à les conserver, les tenant cachées dans l'intérieur de leurs maisons, ils devaient reconnaître en elles quelque pouvoir divin. Les theraphimes conservés avec tant de soin dans la famille d'Abraham; les lares et les pénates, dont chaque famille, parmi les païens, était si bien pourvue, tous ces marmots qualifiés aujourd'hui de *dieux domestiques*, n'étaient que ces pièces. Chaque famille s'en appropriait d'une configuration particulière, pour en faire ses oracles les plus ordinaires, et ils passaient des pères aux enfans, de génération en génération. Rachel n'emporta les theraphimes de son père Laban, que pour empêcher que, par l'usage que l'on en pouvait faire, on ne reconnût le lieu où elle fuyait avec Jacob.

Si les lares et les pénates avaient été autre chose,

que des instrumens propres à tirer au sort, pourquoi les païens, si soigneux de conserver les noms de chacun des dieux qu'ils reconnaissaient comme tels, ne nous auraient-ils pas conservé plus en détail les noms de ces pénates, sans se contenter de les confondre sous une autre dénomination générique, comme ils ont fait ? C'est une preuve qu'ils ne les regardaient ni comme des dieux, ni comme des génies bienfaisans, mais seulement comme des figures par le moyen desquelles ils prétendaient s'instruire de l'avenir; et malgré le respect qu'ils avaient pour elles, ils s'en servaient pour se divertir, sans penser que, dans cette action, il y eût la moindre profanation. Il est vrai que cela n'arrivait pas communément; un homme superstitieux se serait fait une peine de tirer le sort avec des osselets uniquement destinés à servir à jouer, quoique ceux-ci eussent souvent la forme des dieux les plus accrédités, ou fussent chargés de l'attribut désignatif de quelques-uns de ces dieux, ainsi que les osselets sacrés. Ce que je vais dire sur les cartes à jouer, qui sont depuis assez long-temps les instrumens qui fournissent à l'exécution de plus de différens jeux de hasard, me servira d'une espèce de preuve pour ce que j'avance.

Ces cartes portaient autrefois empreints sur elles les portraits de toutes les divinités reconnues dans le paganisme, de manière qu'on aurait pu appeler le premier des jeux qui s'est joué avec des cartes, le *jeu des dieux*; et comme on ne voit point que, malgré ces peintures respectables qui paraissaient sur elles,

on s'en soit servi pour aucune sorte de divination, il faut croire que les anciens n'employaient guère à ces opérations les pièces faites pour jouer.

On a vu ci-dessus que tous jeux de hasard s'exprimaient par le terme générique d'*alea*; et quiconque voudrait présentement exprimer en latin les jeux qui s'opèrent par le moyen des cartes, ne le pouvant faire que par ceux de *folium lusorium aleatorium*, cela pourra commencer à persuader que l'usage de ces cartes est plus ancien qu'on ne le croit, et qu'elles peuvent même aller d'antiquité d'origine avec les dés et les osselets employés aux autres jeux appelés *lusorium aleatorium*. Pour moi, mon sentiment est que les cartes ont été connues sur le déclin de l'empire de Rome, que ce furent les conquêtes poussées bien avant dans les Indes, qui firent que les cartes inventées par les Chinois furent apportées dans la Syrie et dans l'Egypte, où l'on en faisait avec du papier de ce dernier pays, composé de la plante *papyrus*; et bien que ce que j'avance ne puisse être appuyé par des passages d'auteurs de ces temps-là, on pourrait attribuer ce silence au peu d'écrivains qui ont paru dans le déclin de l'empire romain, et au bouleversement même de cet empire, qui fit perdre la connaissance de beaucoup de nouvelles découvertes qui existaient lors de ce bouleversement. Les nations du Nord qui le causèrent, ayant honte de leur ignorance et de leur barbarie, pour rendre ces défauts moins remarquables, semblèrent prendre à tâche de détruire tout ce qui pouvait montrer le génie supé-

rieur au leur, qu'avaient eu ceux qu'elles se soumettaient. C'est pourquoi ces invasions, qui causèrent la perte presque totale des sciences et des arts, causa aussi celle des jeux de hasard; et puisqu'il est certain que ce fut là la cause qui fit oublier en Europe les jeux d'échecs et de trictrac, qui nous sont ensuite revenus de l'Asie, cela a pu de même faire perdre le souvenir que les cartes eussent été connues à Rome.

Les Asiatiques, qui les premiers connurent les cartes, les distinguaient, ainsi que nous faisons encore, en simples ou blanches, et en figurées; sur celles-ci paraissaient les portraits de leurs dieux et de leurs héros, et sur les blanches, ne paraissaient que les caractères hiéroglyphiques, qui servaient autrefois d'écriture. Ce sont ces mêmes caractères qui se remarquent encore sur nos cartes blanches d'à présent : les Chinois ont, en hiéroglyphes propres à exprimer leurs pensées, des figures de cœurs, de piques, de carreaux, et des fleurs à peu près semblables aux trèfles. L'altération que le temps aurait pu apporter dans ces figures est peu de chose. Les Romains conservèrent ces cartes blanches dans leurs mêmes figures, et aux figurées ils en joignirent d'autres chargées de portraits de quelques-uns de leurs principaux dieux, empereurs et impératrices, faisant paraître ceux-ci sur des chars de triomphe; d'où sont venus les termes de *triomphe*, d'*impériale* et de *vole*, usités en jouant aux cartes pour la dénomination de deux anciens jeux, et pour exprimer la victoire complète que l'on peut remporter avec ces cartes, en imitation de ces victoires totales qui sou-

pliquer les causes et l'origine, qu'il a trouvées chez les anciens. Nous tâcherons de suppléer à ce qui n'entrait pas dans son plan, par une courte Notice sur les jeux qui ont été le plus en usage en France, et sur les plus anciens de ceux qui sont arrivés jusqu'à nous. Nous nous abstiendrons toutefois de revenir sur les jeux d'exercice, dont nous avons déjà eu occasion de parler dans la Notice sur les divertissemens qui précède l'opuscule de Beneton.

Les jeux des échecs, des dames et des dés, et le jeu très-simple de croix ou pile, sont incontestablement les plus anciens de tous. Ce dernier était appelé chez les Romains *nummi sorte ludere*. Nous aurons peu de chose à ajouter aux recherches de Beneton sur ce sujet.

Aucun détail n'est parvenu jusqu'à nous sur la manière dont les anciens jouaient aux échecs et aux dames. Quant à leurs dés, nous savons qu'ils avaient une fort grande ressemblance avec ceux dont nous faisons usage aujourd'hui. La Bibliothèque du roi possède, entre autres antiquités de ce genre, plusieurs dés romains. On en voit qui avaient un plus grand nombre de faces que les nôtres.

La France est peut-être le pays où le jeu des échecs a été porté à la plus grande perfection. Le roi Louis XIII aimait ce jeu, et y réussissait; afin de lui procurer le moyen d'y jouer en voiture, on fit faire un échiquier bourré, sur lequel les pièces, garnies d'aiguilles en-dessous, s'adaptaient de façon que le mouvement ne pouvait pas les faire tomber. Le célè-

bre Philidor est encore aujourd'hui l'oracle des joueurs de tous les pays de l'Europe, et il trouvait à l'ancien café de Chartres des rivaux dignes de lui. La Hollande a produit dans van Embden un joueur de dames qui se vantait de n'avoir jamais perdu une partie, depuis qu'il était arrivé à son point de perfection.

Nous n'avons pu rien découvrir de positif sur l'origine de notre jeu de *trictrac*. Il est certain que les anciens en connaissaient un qui s'y rapportait en quelque façon; mais tout annonce que c'est en France qu'il a reçu sa forme actuelle. Dans une ordonnance de 1319, il est question du jeu des *tables*, que l'on croit généralement avoir été celui du trictrac, bien que le président Hénault traduise ce mot par celui de *dames*. Les règles en ont été publiées il y a plus de deux siècles : il existe même sur ce sujet deux poëmes, un latin et un français. Il portait, à cette époque, le nom de *tique-taque*, dénomination qu'il avait reçue du bruit que font les dés en tombant sur la table.

Plusieurs jeux sont dérivés du trictrac; tels sont le *revertier*, la *toute-table* et le *tournecase*. Les Anglais en ont un qu'ils appellent *backgammon*.

Quelques auteurs prétendent que le jeu de billard est peu ancien (1). On voit cependant que, dans la même ordonnance de 1319, que nous venons de citer, et dans une autre de 1369, il est question du jeu des *billes*, qui pourrait bien être le même. Du billard on a fait le jeu du *trou-madame*, et celui des *gobilles* ou

---

(1) Voy. *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. 5, p. 382.

seigneurs de sa cour se réunissaient tous les jours dans un tripot, et y perdaient des sommes immenses. Un agent de la police secrète reçut l'ordre de s'y introduire, et de rendre compte de ce qui s'y passait. Il réussit en effet à entrer dans le lieu des séances; mais il n'y distingua rien que le roulement des espèces, la joie des vainqueurs et le désespoir des perdans, sans qu'il lui fût possible de découvrir ce qui déterminait la perte ou le gain. Ce ne fut que long-temps après que l'on apprit que les joueurs étaient convenus de se placer en face de la croisée, que chacun d'entre eux choisissait un carreau, et que l'on gagnait ou perdait selon que les mouches venaient en nombre pair ou impair se placer sur les carreaux désignés.

Tous les gouvernemens ne se montrent pas également contraires aux jeux de hasard, témoins les loteries, assez généralement établies en Europe.

Les Grecs n'avaient point de loteries. Les Romains commencèrent par tirer au sort le département des provinces, et, plus tard, les empereurs firent des loteries dont tous les lots étaient gagnans, et se distribuaient au peuple comme des largesses. Néron lui en faisait jeter jusqu'à mille billets par jour; et Domitien, pour avilir les sénateurs et les chevaliers, les fit participer à ces sortes de distributions. Ils les appelaient *congiaria*.

Le nom de *loterie* est moderne; il dérive du mot hollandais *lot*, qui signifie *sort;* en allemand *losz*. Les premières loteries furent introduites en France au commencement du seizième siècle : on les nommait

alors *blanques*, du mot italien *bianca*, soit à cause des billets blancs qui y sont en plus grand nombre que les noirs, soit parce qu'en la tirant l'usage est en Italie, lorsque c'est un billet blanc qui sort, de dire à haute voix *bianca* (*blanche ; on sous-entend boule*).

Ce jeu ne fut d'abord exercé que comme une espèce de commerce par des marchands ou d'autres particuliers qui cherchaient à se défaire de leurs marchandises ou de leurs effets, et à en tirer le prix de ceux qui voulaient bien risquer de les obtenir par cette voie du sort, ou d'y perdre leur argent : l'autorité publique n'y avait alors aucune part.

Les guerres que François Ier soutenait depuis longtemps ayant épuisé la France, des particuliers proposèrent l'établissement d'une blanque ou loterie, sur le fonds de laquelle le roi prendrait un certain droit pour les besoins de l'Etat. Ce projet fut accueilli, et le roi en fit expédier les lettres-patentes au mois de mai 1539. Mais cette loterie ne se remplit point, quoique le prix des billets n'en fût fixé qu'à 10 sous 6 deniers, et que, deux ans après, une nouvelle ordonnance eût autorisé l'entrepreneur, Jean Laurent, à diminuer ou à augmenter ce prix, selon qu'il le jugerait convenable.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire d'observer que les loteries sont de deux espèces : dans l'une, les mises et les prix sont fixés, ainsi que le nombre de billets ; il y a deux roues, dont l'une contient les numéros, et l'autre l'indication des prix ou des blancs. Le sort qui échoit à chaque numéro y reste invariable.

ment attaché jusqu'au nouveau tirage; chaque joueur est obligé d'avoir un numéro différent; et s'il en prend plusieurs, leurs combinaisons n'ajoute rien à son gain ou à sa perte. Dans cette espèce de loterie, le profit de l'Etat résulte d'un certain droit fixe qu'il perçoit sur les lots gagnans, ou bien de la différence entre la somme totale du prix des billets et celle des gains. Telles étaient autrefois, en France, les loteries appelées *blanques*, et celle qui se tirait à l'Hôtel-de-Ville; telles sont encore aujourd'hui les loteries d'Angleterre, de Hollande et de Hambourg.

Dans l'autre espèce, il n'y a qu'une roue; on ne tire qu'un petit nombre de numéros; les joueurs prennent ceux qu'ils veulent, sans s'embarrasser si d'autres ont déjà pris les mêmes, et l'Etat paie le numéro sortant autant de fois qu'il y a eu de mises, et proportionnellement à la quotité de ces mises, qui est à la volonté des joueurs. Ici le profit du gouvernement est beaucoup plus grand que dans les loteries dont les mises sont fixées. Il se calcule par la différence entre la proportion dans laquelle on paie au joueur le sort heureux qui a fait sortir son numéro de la roue, et la chance que ce dernier avait contre lui en y mettant. Ainsi, dans la loterie royale de France, qui est de cette seconde espèce, l'extrait ne se paie que quinze fois la mise, quoique la chance du joueur ait été de dix-huit contre un; et le quaterne, qui se paie soixante-quinze mille fois la mise, présente au joueur qui le poursuit une chance défavorable de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-neuf contre un.

En 1656, des lettres-patentes autorisèrent l'établissement d'une loterie proposée par l'Italien Tonti, qui a donné son nom aux tontines, et dont le produit était destiné à la construction d'un pont de pierres entre le Louvre et le faubourg Saint-Germain, le pont de bois qui y était auparavant ayant été consumé par un incendie. Ce projet n'eut pas de suite.

La première loterie royale tirée en France, le fut à l'improviste, en 1660, dans un moment d'enthousiasme occasionné par le mariage de Louis XIV et la publication des fêtes de la paix. Le parlement, qui depuis quelques années s'opposait avec force à l'établissement de divers jeux de ce genre, voulut bien permettre celui-ci, sans tirer à conséquence.

Enfin, une grande loterie de dix millions de livres fut ouverte à l'Hôtel-de-Ville de Paris, en 1700; et depuis ce temps le tirage des loteries a été fréquent en France.

Les moralistes se sont unanimement élevés contre les loteries, et plusieurs membres du parlement anglais s'y sont opposés avec tant de force, que le gouvernement a fini par promettre qu'il les supprimerait tout à fait dans peu d'années. Cependant, s'il est vrai qu'elles soient nécessaires, on peut, sans y renoncer, les rendre beaucoup moins ruineuses pour les joueurs. Mais l'avantage en sera aussi moins grand pour l'administration : il suffit pour cela de les combiner à la manière des loteries hollandaises, c'est-à-dire que la somme des prix doit représenter exactement la valeur de tous les billets pris ensemble.

Le profit du gouvernement se borne pour lors à un certain droit qu'il se réserve sur les lots gagnans. Ce droit s'élève en Hollande à 10 pour 100 sur les prix au dessous de 1000 francs, et de 15 pour 100 sur les prix supérieurs. Chaque joueur peut, dans ce cas, calculer précisément ce que l'administration lui prend; et cet impôt équivaut à l'argent que l'on donne pour les cartes dans une maison particulière.

Des loteries sont dérivés tous les jeux de société où le gain se décide par le tirage de certains numéros. Tel a été le fameux *hoca*, introduit en France par le cardinal Mazarin, et depuis si sévèrement défendu. Il se jouait avec une table divisée en trente compartimens, numérotés depuis un jusqu'à trente. Les pontes plaçaient à volonté leur argent sur un de ces compartimens; on avait ensuite un sac avec trente numéros, dont on tirait un. Le banquier payait aux pontes vingt-huit fois l'argent placé sur le compartiment gagnant, et gardait tout le reste. Le *biribi*, la *cavagnole*, la *belle*, sont également oubliés aujourd'hui; mais le *loto*, dans ses diverses variétés, fait encore le charme des gens du bon vieux temps.

On a cru assez généralement que les cartes avaient été inventées en France, dans l'intention de présenter une distraction agréable à l'infortuné Charles VI; cependant, plusieurs écrivains de nos jours ont prouvé que si en effet les cartes furent *introduites* en France sous son règne, elles étaient depuis long-temps connues chez les peuples du Midi. L'auteur de la Dissertation précédente, dont le sentiment n'est pourtant

pas à l'abri de toute objection, avait déjà soupçonné une origine bien plus ancienne. Mais nous ne nous étendrons point ici sur ce sujet, qui sera traité particulièrement dans les pièces suivantes, et qui mérite cette distinction par les rapports étroits qu'on croit y trouver avec notre histoire. Passons à la législation et à la police des jeux. Le résumé que nous allons en faire, nous fournira l'occasion de rappeler quelques faits curieux comme traits de mœurs.

Autant les Pères de l'Eglise se sont accordés à reconnaître la nécessité de certains délassemens innocens pour réparer les pertes que le travail fait éprouver au corps, autant ils se sont tous élevés contre les jeux de hasard. Les écrits de saint Clément d'Alexandrie, de saint Ephrem, de saint Bazile, de saint Ambroise, de saint Augustin et d'une foule d'autres, sont remplis des expressions les plus fortes contre ces jeux. On remarquera cependant que la Sorbonne, moins sévère, a décidé que le désir du gain dans le jeu est irrépréhensible, pourvu qu'il soit réglé; et que Simon Majolus, savant évêque du seizième siècle, a écrit en faveur des loteries.

Dès les temps du paganisme, les assemblées ou académies de jeux, et tous les jeux de hasard furent défendus. Ils ont été constamment prohibés chez les Romains, sous peine d'infamie. Quiconque donnait à jouer, perdait le droit de citoyen, et restait à la merci des joueurs, qui pouvaient impunément se venger sur sa personne et sur ses biens des caprices de la fortune.

A la suite des Pères de l'Eglise, les conciles firent

divers règlemens pour défendre le jeu aux ecclésiastiques; car il paraît malheureusement qu'ils y étaient fort adonnés dans le moyen âge. Le cardinal Pierre Damien, qui vivait au onzième siècle, condamna un évêque de Florence, pour avoir joué dans une auberge, à réciter trois fois de suite le Psautier, à laver les pieds de douze pauvres, et à leur compter un écu par tête.

On lit dans *le Menagiana* l'épitaphe suivante d'un évêque de Langres :

« Le bon prélat qui gît sous cette pierre,
Aima le jeu plus qu'homme de la terre;
Quand il mourut, il n'avait pas un liard;
Et comme perdre était chez lui coutume,
S'il a gagné paradis, on présume
Que ce doit être un grand coup de hasard. »

Au reste, les grands capitaines du même temps ne le cédaient point aux évêques. Duguesclin étant en prison, perdit au jeu tout ce qu'il possédait; et Philibert de Châlons, prince d'Orange, fut obligé, après onze mois de travaux, de lever le siége de Florence, et de capituler avec ceux qu'il aurait pu forcer, parce qu'il avait joué l'argent que l'empereur Charles-Quint lui avait envoyé pour la paie de ses soldats.

Un nommé *Eustache Deschamps* composa, sous Charles VI, un poëme dont voici le titre : *C'est ledit du gieu des dez fait par Eustace, et la manière et contenance des joueurs qui étaient à Neéle* (l'hôtel de Nesle), *où étaient messeigneurs de Berry, de Bourgogne, et plusieurs autres.*

Nos premiers rois ayant pour ainsi dire adopté le droit romain dans leur État naissant, firent observer les lois, notamment celles que Justinien avait faites contre le jeu en 565, avec d'autant plus d'exactitude qu'ils les trouvèrent parfaitement conformes aux décisions de l'Église.

À la suite d'un concile tenu à Mayence, l'an 813, et en conformité de ses décisions, Charlemagne renouvela les défenses des jeux de hasard, tant à l'égard des ecclésiastiques que des laïques, sous peine d'être privé de la communion des fidèles; et ce prince, dans ses ordonnances, met la passion du jeu en parallèle avec l'ivrognerie.

Le long silence des lois, qui laisse un vide de près de trois siècles entre les capitulaires de nos rois de la seconde branche et les ordonnances de saint Louis, n'interrompit en rien cette discipline des jeux. Notre droit coutumier, qui prit naissance dans ces temps de ténèbres, et qui n'a été écrit que long-temps après, en contient plusieurs dispositions qui en justifient la perpétuité. Le jeu de dés et les autres jeux de hasard y sont expressément défendus; ces dispositions de nos lois municipales permettent pourtant de jouer à la paume, aux barres, et aux autres jeux honnêtes, licites et raisonnables; néanmoins elles défendent aux maîtres de ces établissemens d'y recevoir des enfans de famille, des mineurs, des gens de métier, des artisans ou des compagnons de boutique; elles veulent que tout ce qu'ils fournissent aux gens de cette qualité soit perdu; qu'ils n'aient aucune action pour en poursuivre

le paiement, soit contre les joueurs, soit à l'égard des mineurs, contre leurs pères et mères ou tuteurs. Elles défendent expressément de retenir pour gages ou en paiement, leurs habits ou autres meubles, et veulent enfin qu'aucun de ces jeux ne soit exercé en public sans la permission du magistrat, ce qu'elles mettent au nombre des droits qui n'appartiennent qu'à la haute-justice.

Le quatrième concile général de Latran, tenu l'an 1216, défend aux ecclésiastiques de jouer aux dés et aux autres jeux de hasard; il ne permet pas même qu'ils y regardent jouer.

Saint Louis n'eut pas sitôt calmé les troubles de l'Etat, qu'il s'appliqua à y rétablir le bon ordre et la discipline publique par de nouvelles lois, qui rappelèrent les anciennes à leur exécution. La police des jeux n'y fut pas oubliée. Ce prince, par un édit de l'an 1254, défendit très-expressément à toutes personnes de jouer aux dés ou aux échecs; fit défenses d'en tenir écoles, ce que nous avons depuis nommé *académies*, à peine d'une très-sévère punition; et pour couper ce mal par la racine, il interdit même dans tout son royaume la fabrique des dés, ce qui n'empêcha pas que le frère de ce saint roi n'y jouât avec ardeur.

Charles IV, dit *le Bel*, par une ordonnance de l'an 1319, dont nous avons déjà parlé, fit défenses de jouer aux dés, aux tables, au palet, aux quilles, aux billes, à la boule et à d'autres jeux semblables qui détournent des exercices militaires, sous peine de quarante sous parisis d'amende. Il ordonna à ses sujets

de s'appliquer dorénavant dans leurs divertissemens à tirer de l'arbalête et de l'arc, pour se perfectionner dans les exercices nécessaires à la défense du royaume, et il établit des prix en faveur de ceux qui réussiraient le mieux dans ces jeux militaires.

Les anciens statuts du comte de Provence peuvent être encore rangés sous cette époque; ils n'ont point de date, non plus que la plus grande partie de nos anciennes coutumes; mais il y est fait mention de livres couronnes, et cette monnaie ne commença d'avoir cours que sous le règne de Philippe de Valois, vers l'an 1340, Robert II étant alors comte de Provence. Ce prince y défend, sous peine d'amende et autre punition, à tous ses officiers, de tenir à l'avenir aucuns jeux de hasard qui corrompent les bonnes mœurs, et qui sont cause que l'on profère des blasphèmes contre Dieu, contre la Sainte-Vierge et les autres saints.

Par une ordonnance de l'année 1360, le prévôt de Paris fit défense à tous cabaretiers et à tous autres de souffrir jouer aux dés dans leurs maisons, sous peine de dix livres parisis d'amende, dont les sergens qui dénonceraient l'endroit où l'on joue auraient dix sous parisis.

Une autre ordonnance de Charles V, du 3 avril 1369, renouvela celle de 1319.

Le prévôt de Paris, par un règlement du 20 juillet 1394, conforme à la volonté du roi, qui s'en était expliqué de bouche avec lui, lève les défenses de jouer à aucun autre jeu qu'à tirer de l'arc ou de l'ar-

balète. Mais trois ans plus tard, cette permission fut bornée aux dimanches et fêtes, et la défense fut renouvelée pour les jours ouvrables. C'est dans cette ordonnance restrictive du prévôt de Paris, en date du 22 janvier 1397, qu'il est pour la première fois question des cartes.

Le concile de Langres, tenu l'an 1404, défend à tous ecclésiastiques, principalement à ceux qui sont dans les ordres sacrés, de jouer en aucune manière aux jeux de cartes, de dés, ni autres jeux de hasard.

Sous le règne suivant, un religieux augustin prêcha à Paris contre les jeux; à sa voix on alluma des feux dans plusieurs quartiers; et chacun, dit Pasquier, court à l'envie y jeter *cartes, billes* et *billards*.

Charles VIII, par une ordonnance du mois d'octobre 1485, fit défense aux prisonniers de jouer aux dés dans les prisons du Châtelet, permettant néanmoins aux personnes de naissance et d'honneur qui y étaient détenues pour des causes légères et civiles, de jouer au trictrac ou aux échecs seulement.

Des lettres-patentes de François Ier, du 9 novembre 1527, portent que tout ce qui se jouera au jeu de paume sera payé à celui qui gagnera, comme une dette raisonnable et acquise par son travail; et pour éviter les procès qui pourraient naître à raison de ce jeu, Sa Majesté établit un maître gardien général des gages par toutes les villes du royaume, lequel devait commettre gens solvables par tous les jeux de paume, dont il répondrait; ordonnant que ces gardiens fussent tenus de payer deux jours après, les parties dont ils au-

raient répondu; en cas de contestation, la preuve devait se faire par quatre témoins, et qui auraient d'attribution dix-huit deniers pour livres. Cette ordonnance n'a point été exécutée.

Le 14 juin 1532, le même roi François Ier fait défenses à tous ceux qui manient les deniers et finances du roi, de jouer à quelque jeu que ce soit, sous peine de privation de leurs offices, d'être fustigés, bannis à perpétuité, et leurs biens confisqués; ordonne que ceux qui joueront avec eux rendront le double de l'argent qu'ils leur auront gagné.

Vers la même époque, plusieurs arrêtés du parlement défendaient aux habitans de Paris de donner à jouer dans leurs maisons.

Le concile d'Augsbourg, tenu en 1548, ordonne que l'on refuse la sainte communion à tous ceux qui se font une habitude de jouer aux jeux de hasard.

L'ordonnance de Charles IX aux Etats d'Orléans, du mois de janvier 1560, article 101, défend tous bordels, brelans, jeux de quilles et de dés, sous peine d'être punis extraordinairement, et contre les juges qui dissimuleront ou conniveront à ce désordre, de privation de leurs offices. Ce dernier article n'y était sans doute pas inséré sans raison : car, quatre ans plus tard, le chancelier de L'Hôpital reprochait au parlement de Bordeaux son goût pour le jeu.

Le concile de Trente confirme toutes les décisions des précédens conciles contre les ecclésiastiques qui jouent aux jeux de hasard.

Une ordonnance de Charles IX aux Etats de Mou-

lins, du mois de février 1556, porte que les deniers et biens perdus aux jeux de hasard par les personnes mineures, pourront être répétés par elles ou par leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, ou plus proches parens; le roi veut que ces biens leur soient rendus pour être employés au profit des mineurs, sans néanmoins approuver ces sortes de jeux entre majeurs, à l'égard desquels il entend que les ordonnances des rois ses prédécesseurs soient gardées, et les juges obligés d'y tenir la main.

Ce même prince, par une ordonnance du mois de juillet 1566, fit défense aux pâtissiers criant des *oublies* dans les rues, de jouer de l'argent aux dés, mais seulement des *oublies*.

L'arrêt du parlement, du 23 mai 1579, fait défense à un particulier de bâtir un nouveau jeu de paume, quoiqu'il en eût obtenu la permission par lettres-patentes, de l'entérinement desquelles il est débouté; et au surplus, ordonne que l'arrêt du 10 juin 1551, contre les nouveaux bâtimens de ces jeux, sera observé. Les auteurs contemporains nous ont transmis plusieurs anecdotes sur la manière dont on jouait pendant le seizième siècle; c'est ainsi que nous apprenons de Brantôme que Henri II était beau joueur et fort généreux. C'est encore dans le même auteur que nous lisons le trait si remarquable du capitaine la Roue, qui offrit de jouer vingt mille écus contre l'une des galères de Jean-André Doria. Un fils naturel du duc de Bellegarde compta cinquante mille écus à son père pour s'en faire reconnaître juridiquement. Henri III n'ai-

mait pas les jeux de hasard, quoique l'on jouât à sa cour; il s'était passionné pour le bilboquet, au point d'en jouer sans cesse, et jusque dans les rues.

Il n'en fut pas de même sous Henri IV. Ce prince, si vénérable d'ailleurs, était tellement porté au jeu, qu'il lui était impossible de sévir contre ceux qui ne faisaient que partager ses goûts; aussi plusieurs familles illustres se ruinèrent-elles complètement sous son règne. Le duc de Biron perdit en une seule année plus de cinq cents mille écus; et d'Aubigné, dans ses Mémoires, attribue le changement de religion de son fils aux pertes qu'il avait faites au jeu.

Bassompierre et Pimentel se distinguaient parmi tous les joueurs de la cour. Si le premier avait pu tenir une note exacte de tout ce qu'il avait gagné dans le cours de sa vie, la somme passerait toute croyance; ce qui n'empêcha pas qu'il ne mourût dans un si grand état de détresse, qu'il laissa vingt fois plus de dettes qu'il n'avait de biens pour en répondre. Quant à Pimentel, qui était Italien, il se présenta un jour chez Sully; et dans l'espoir de s'en faire bien venir, il lui dit qu'il avait souvent l'honneur de faire la partie du roi. « Comment! ventre de ma vie, » s'écria le duc avec cette brusque franchise qui lui était naturelle, « vous êtes donc, à ce que je vois, ce gros piffre d'Italien qui gagnez tous les jours l'argent du roi? Par Dieu! vous êtes mal tombé, car je n'aime, ni ne veux ici de pareilles gens. » Pimentel ayant essayé de répliquer: « Allez, allez, continua Sully en le repoussant, vous ne me persuaderez point avec votre baragouin. »

La passion de Henri IV pour le jeu était si vive, qu'il y sacrifiait souvent ses goûts les plus chers, et que l'amour même ne lui en faisait point oublier l'intérêt. Un jour, on lui annonce qu'une princesse qu'il aimait allait lui être ravie : « Prends garde à mon argent, dit-il à Bassompierre, et entretiens le jeu, pendant que je vais savoir des nouvelles plus particulières. »

Des rangs élevés de la société, la fureur du jeu passait aux classes inférieures. Une maison du faubourg Saint-Germain fut louée 1400 livres pour quinze jours, à un nommé *Jonas*, qui donnait à jouer pendant la foire. On louait de simples cabinets ou garde-robes plusieurs pistoles par heure; et quand il fallait payer, on se battait ou l'on plaidait.

Les lois se réveillèrent sous Louis XIII; ce prince s'en explique pour la première fois dans son ordonnance du 30 mai 1611, dont voici la teneur :

« Louis, etc. Les rois nos prédécesseurs, mus d'un zèle singulier envers leurs sujets, ont de temps en temps, par bonnes et saintes lois, apporté le remède convenable aux vices et mauvaises coutumes qui pouvaient détourner leurs susdits sujets du chemin de la vertu, altérer les conditions honorables de leurs officiers, et généralement apporter du désavantage aux familles des meilleures villes du royaume, où le jeu s'était introduit. Pour réprimer la licence duquel ayant été fait de beaux règlemens et ordonnances, même s'étant ensuivis plusieurs arrêts de nos Cours souveraines contre les brelans et ceux qui en pratiquaient l'usage, nous l'avons, à notre grand regret,

trouvé si commun à notre avènement à la couronne, que nous avons vu en peu de temps plusieurs de nos officiers et sujets de différentes qualités, après avoir esdits brelans, aux jeux de cartes et de dés, dissipé ce que l'industrie de leurs pères leur avait avec un long travail honorablement acquis, été contraints d'emprunter de grandes et notables sommes de deniers, et icelles encore perdues et consommées, faire banqueroute à leurs créanciers, à la ruine de plusieurs bonnes familles; pour à quoi remédier, savoir faisons que, nous, touchés d'un bon et saint desir, et ne voulant omettre aucune chose qui dépende de notre autorité, nous avons, de l'avis et prudent conseil de la reine régente notre très-honorée dame et mère, des princes de notre sang, et autres princes et officiers de notre couronne, et autres seigneurs de notre conseil étant près de nous, fait et faisons par ces présentes, signées de notre main, très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, de tenir brelans en aucune ville et endroit de notre royaume, ni s'assembler pour jouer aux cartes ou aux dés, même aux propriétaires, détenteurs de leurs maisons ou locataires d'icelles, d'y recevoir ceux qui tiendront lesdits brelans ou joueront ès-dits jeux, à peine d'amende arbitraire, d'autre punition s'il y échet, et d'être en leur propre et privé nom responsables de la perte des deniers qui y sera faite, et tenus à la restitution d'iceux; enjoignant à cette fin aux juges ordinaires de chacune de nos villes de se transporter

ès-maisons et lieux où ils seront avertis y avoir brelans et assemblées; se saisir de ceux qui s'y trouveront, ensemble de leur argent, bagues, joyaux et autres choses exposées aux jeux, en faire distribuer les deniers aux pauvres des Hôtels-Dieu, auxquels dès à présent, comme pour lors, nous les avons affectés et adjugés, affectons et adjugeons; et en outre, faire et parfaire le procès tant aux joueurs qu'aux propriétaires et locataires qui les recevront, comme infracteurs de nos lois et ordonnances, qui auront encouru la rigueur d'icelles; si, donnons en mandement, etc. »

Cette ordonnance fut deux fois renouvelée et exécutée avec beaucoup d'exactitude et de sévérité. Les commissaires du Châtelet de Paris ne souffraient aucune assemblée ou académie de jeu dans leurs quartiers. Le commissaire Destrechi ayant eu avis que les nommés *du Meri* et *le Mage* donnaient à jouer dans une maison où ils logeaient, s'y transporta, et y trouva quatre hommes jouant aux cartes. Il fit assigner de son ordonnance les deux maîtres du jeu et les quatre joueurs; l'affaire fut portée à l'audience de police; et par sentence du 21 avril 1635, ces six hommes furent condamnés en 10,000 liv. chacun, applicables un tiers au dénonciateur, et les deux autres tiers aux pauvres.

Pendant la minorité de Louis XIV, la régente eut si fort à cœur de maintenir la sévérité des lois rendues contre le jeu sous le règne précédent, qu'elle envoyait, de temps à autre, un exempt de ses gardes pour accompagner les officiers de police dans leurs visites, et pour faire connaître que c'était par l'ordre

exprès du roi qu'elles se faisaient. Les sentences qui furent rendues dans le temps contre les prévaricateurs en font mention. Il y en eut, entre autres, une portée, le 20 novembre 1643, contre un certain Guillaume Ballichard, dit *Maréchal*, par laquelle il fut condamné à être fustigé pour avoir tenu académie de jeux défendus.

Une ordonnance de police ayant été rendue en 1655, qui défendait aux maîtres paumiers de donner à jouer aux cartes, aux dés ou au billard, ceux-ci en appelèrent au parlement, qui maintint la défense en ce qui concerne les cartes et les dés, mais l'infirma par rapport au billard.

Il y avait pour lors quelques années que les Italiens avaient inventé le jeu de *hoca*, le plus pernicieux de tous les jeux de hasard. Les souverains pontifes Urbain VIII et Innocent X, avertis du désordre que ce jeu causait, le défendirent, et chassèrent de Rome ceux qui le tenaient. Quelques-uns se réfugièrent en France, et y apportèrent ce dangereux amusement. Quatre Italiens ouvrirent, en différens quartiers de Paris, plusieurs académies, où une foule de personnes ne tardèrent point à s'y ruiner. Les banqueroutes fréquentes qui en furent la suite, les cris et la désolation des familles affligées excitèrent la sollicitude des magistrats. Dans le cours des années 1658, 1659 et 1660, le parlement rendit plusieurs arrêts pour les défendre; mais le mal continuant toujours, on eut enfin recours à l'autorité souveraine. Une déclaration royale fut publiée le 18 décembre 1660, dont le

neuvième article était conçu en ces termes : « Vou-
« lons aussi que les ordonnances de police pour l'ex-
« pulsion de ceux qui vendent tabac, tiennent aca-
« démies, brelans, jeux de hasard, bordels, et autres
« lieux défendus, soient exécutées, etc. »

Pendant près de quatorze ans, la sévérité du gouvernement ne se relâcha point envers les joueurs, ce qui les obligea de chercher les moyens de tromper sa surveillance. Ils surprirent en effet, au roi, des lettres-patentes portant permission, en faveur du sieur Desmartins, commissaire des guerres, d'établir certain jeu qu'il appelait *jeu des lignes*, et qu'il annonçait devoir servir moins de divertissement que d'instruction, étant comme une préparation à la géométrie et aux fortifications. Ces lettres, délivrées le 31 juillet 1673, furent enregistrées au parlement l'année suivante.

L'espoir de diminuer le goût général pour les jeux de hasard, était l'un des motifs de cette condescendance, et l'on n'en continua pas moins à sévir contre le hoca. Bientôt de nouveaux jeux furent inventés. La *bassette* parut vers 1680, et fut immédiatement défendue. La première fois qu'il est question du *lansquenet*, c'est dans un arrêt du 18 juillet 1687. Cet acte porte que les condamnations d'amendes pourront être prononcées par le lieutenant de police, et au défaut d'autres preuves, sur les seuls procès-verbaux de deux commissaires du Châtelet, qui constateront qu'après avoir donné avis aux joueurs de cesser leurs assemblées, ceux-ci les auront néanmoins conti-

nuées; de laquelle continuation tiendra lieu de preuves le concours des laquais, des carrosses et des chaises qui se trouveront ordinairement arrêtées à la porte de leurs maisons, joint à la connaissance publique et le témoignage des voisins, s'il s'en trouve qui veulent déposer.

L'année suivante, le roi déclara, par un arrêt du conseil, qu'étant informé des désordres qui se commettaient dans les maisons où se tenaient les jeux appelés *du monde* et *des fortifications* (c'était la même chose que le jeu des lignes, de Desmartins, dont il vient d'être question), Sa Majesté retirait la permission accordée pour les jeux.

Un nouvel arrêt, du 15 janvier 1691, ajoute aux jeux défendus le *pharaon*, la *barbacolle* et le *pour ou contre*.

Enfin, la dernière ordonnance rendue par Louis XIV contre les jeux, est du 16 février 1678. Elle est principalement dirigée contre les jeux du monde et des fortifications. Pour terminer ce qui a rapport aux jeux pendant ce règne, nous observerons que le synode de Paris, du 26 septembre 1697, défend aux ecclésiastiques non seulement tous jeux de hasard, mais encore la paume et la boule en lieux publics et à la vue des séculiers, la chasse qui se fait avec bruit et armes à feu, ainsi que le port de toutes sortes d'armes.

Si, d'un côté, le grand nombre d'ordonnances rendues contre le jeu pendant la dernière moitié du dix-septième siècle, démontre l'active surveillance du gouvernement, il prouve aussi, d'un autre côté, com-

bien le goût en était général et enraciné. Nous ne pouvons, à cet égard, que renvoyer aux *Lettres de Mme de Sévigné*. Gourville devint alors le digne successeur de Bassompierre.

La licence générale des mœurs pendant la régence, dut naturellement rejaillir sur le jeu; mais cette passion ne tarda pas à trouver un champ plus vaste pour s'exercer. Le système de Law rendit le jeu le plus effréné commun à tous les États. Il était impossible que, dans ces circonstances, les lois conservassent encore quelque vigueur. On vit pour lors s'ouvrir les hôtels de Gèvres et de Soissons, sous la protection des magistrats, qui auraient dû s'y opposer, et ces dangereux établissemens ne furent que trop long-temps maintenus.

C'est sans doute aussi à cette époque qu'il faut rapporter une aventure fort singulière, et qui ne s'écarte pas assez de notre sujet pour que nous la passions sous silence. C'est celle du *trut-à-vent*, que cinq ou six seigneurs de la cour d'un grand prince, qui était en l'une des villes de son apanage, supposèrent être un jeu étranger qui se jouait avec trois flambeaux arrangés d'une certaine symétrie, et un quatrième qu'on plaçait plus ou moins loin des autres, en disant *trut*. Les termes les plus communs en ce jeu mystérieux étaient *trenet* et *truvet*, pour dire *j'ai gagné*; *bredouille*, quand la partie était double; et *farfaille*, qui signifiait que le coup était manqué. Cependant, ceux qui s'entendaient avec le prince pour le divertir, avaient mis comme lui bon nombre de pistoles sur la

table, dont le tas croissait et diminuait pour chacun à mesure que le flambeau les faisait *trenet, bredouille* ou *farfaille*. Ces joueurs feignaient quelquefois de grandes disputes entre eux, les uns soutenant que le coup n'était pas *farfaille*, et les autres, après avoir soigneusement considéré la position des flambeaux, décidant s'il était *farfaille* ou non. Quelques-uns des survenans, cédant à l'envie qu'ils avaient de jouer à un jeu quelconque, et tentés par l'éclat de l'argent comptant, se mirent du pari, et perdirent des sommes considérables, sans avoir pu comprendre aucune règle de ce jeu prétendu, qui, en effet, n'en avait d'autre que le caprice des inventeurs.

Des applaudissemens unanimes furent donnés à la clôture des hôtels de Gêvres et de Soissons. Les provinces imitèrent l'exemple de la capitale. La fureur du jeu se ralentit dans les villes. Le parlement de Paris fit fermer les jeux de billes et autres jeux prohibés, par arrêt du 12 décembre 1777. Celui de Bretagne, indigné de ce que les comptables risquaient et perdaient jusqu'à cent mille écus; de ce que, dans plusieurs villes de cette province, on osât, au mépris des lois, faire hautement l'apologie des jeux de hasard, rendit, le 20 mars 1778, un arrêt qui défendait formellement à toutes personnes de jouer aux jeux de hasard, à peine de 1000 livres d'amende, et faisait en outre défense aux maîtres cartiers, et à tous autres, de vendre ni débiter des cartes, sous les mêmes peines, et sous celle de punition corporelle en cas de récidive.

Cependant, il faut avouer qu'une circonstance particulière donnait un grand poids à ces nouvelles défenses. L'exemple des vertus descendait du haut du trône. Chacun sait combien Louis XVI était ennemi du jeu. Son auguste frère, qui depuis régna si glorieusement sous le nom de Louis XVIII, donna, vers cette époque, une leçon des plus remarquables à un seigneur de sa cour qui sollicitait un emploi important auprès de sa personne. Le prince savait que ce seigneur avait le défaut d'aimer le jeu. Il lui déclara positivement qu'il ne voulait point de joueur dans sa maison, mais en ajoutant qu'il le recevrait à son service, s'il voulait promettre de ne plus jouer : la promesse fut faite, et scrupuleusement tenue.

DISSERTATION

SUR L'ORIGINE DU JEU DE PIQUET, TROUVÉE DANS L'HISTOIRE DE FRANCE (1).

PAR LE P. DANIEL.

En lisant attentivement l'histoire de France, il se présente quelquefois à l'esprit des réflexions sur des choses qui semblent n'y avoir aucun rapport, et qui cependant, par la combinaison de certaines circonstances, se trouvent y en avoir beaucoup. Qui se serait avisé de penser que le jeu de piquet nous représentât un des plus fameux règnes de notre histoire; je veux dire celui de Charles VII; que l'économie de ce jeu, le partage des cartes, les diverses figures peintes sur les cartes, la manière dont on les joue, nous instruisissent des plus belles maximes d'Etat et de guerre dont le violement avait causé tous les malheurs du royaume dans les premières années du règne de ce prince, aussi bien que pendant la plus grande partie de celui de son prédécesseur Charles VI, et dont l'observation dans les dernières années du règne de Charles VII, avait produit le rétablissement de la France, et porté

---

(1) Extr. du *Journal de Trévoux*, mai 1720.

la gloire du royaume et du souverain aussi loin qu'elle pouvait aller? C'est ce qu'on va tâcher de rendre sensible, ou du moins très-plausible. 1° Je prétends prouver que ce jeu est né en France; 2° qu'il fut inventé sous le règne de Charles VII; 3° que ce jeu est symbolique, et qu'il renferme quantité d'instructions pour le gouvernement et pour la guerre; 4° que c'est une allusion continuelle aux diverses situations où se trouva Charles VII durant son règne; 5° je dis qu'il n'y a pas quatre cents ans que les jeux de cartes sont en usage dans le royaume; cette époque me paraît bien prouvée par le Père Ménestrier, dans sa *Bibliothèque curieuse* (1); il le montre par une ordonnance du roi Charles VI, de l'an 1391, dans laquelle ce prince fait l'énumération des jeux où ses sujets s'occupaient alors, et négligeaient ceux qui pouvaient les disposer aux exercices militaires; il les défend sous peine d'amende.

Ces jeux, dont il est parlé dans l'ordonnance, sont le jeu des dés, le jeu des dames, le jeu de billard, etc; et il n'y est point parlé de celui des cartes, qui sans doute, par le motif de l'ordonnance, aurait été un des premiers défendus, s'il avait été alors en usage. Cet auteur marque en même temps l'époque de ce jeu, qui fut l'année d'après cette ordonnance, en 1392, et l'occasion qui le fit inventer. Ce fut cette même année que Charles VI tomba en démence, et où l'on s'appliquait à la cour à dissiper sa mélancolie par toutes sortes de moyens; il cite à ce sujet un compte de Charles

(1) T. 2, p. 174.

Poupart, argentier du roi, où il est dit : *A Jacquemin Gringonneux, peintre, pour trois jeux de cartes à or, et à diverses couleurs de plusieurs devises, pour porter devers ledit seigneur* (roi), *pour son ébattement,* LVI *sols parisis.*

Le Père Ménestrier ajoute, pour confirmer son sentiment, qu'on ne voit ni bas-relifs, ni peintures, ni tapisseries, avant ce temps-là, où ce jeu soit représenté, au lieu qu'en plusieurs autres on voit des dés, des échiquiers, des cornets; et qu'enfin nos vieux romans parlent en diverses occasions de tous les jeux, sans faire mention des jeux de cartes; d'où il conclut que les jeux de cartes n'ont point été introduits en France avant le règne de Charles VI. Quant au jeu du piquet en particulier, il n'en fixe point l'époque, et c'est celle que nous cherchons.

Une des cartes du jeu de piquet nous la fait connaître; c'est le valet de cœur, qui porte le nom de *la Hire;* c'était Etienne de Vignolles, connu dans nos histoires sous le nom de *la Hire,* un des plus fameux capitaines du roi Charles VII, et qui contribua le plus aux conquêtes et au rétablissement de ce prince.

Hector est le nom du valet de carreau; c'est Hector de Troye; on pourrait cependant dire avec vraisemblance que cet Hector était un seigneur de la cour de Charles VII, que Louis XI, fils et successeur de ce prince, fit capitaine de sa grande garde; c'est le titre que l'on donnait alors à la compagnie des cent gentilshommes au bec-corbin. Il s'appelait *Hector de Gallard,* qui fut capitaine de cette compagnie à sa

création, en 1474; elle était toute composée des gentilshommes qualifiés, comme on le voit par l'histoire de son institution.

Le valet de pique a le nom d'*Ogier;* c'était un des preux de Charlemagne, appelé dans nos anciens romans, *Ogier-le-Danois.* On voit encore dans l'abbaye de Roncevaux sa masse d'argent, qui suppose une force extraordinaire dans celui qui la maniait, car elle pèse plus de huit livres.

Charlemagne est aussi un des quatre rois du jeu de piquet; cela, avec les autres choses que j'ai observées, marquent que ce jeu a été institué en France, et sous le règne de Charles VII; à quoi j'ajoute pour confirmation de tout ceci, que l'on voit au bas de toutes les figures les armes de France à trois fleurs de lys, et il est certain que la manière de les représenter ainsi, et non avec les fleurs de lys sans nombre, commença sous Charles VI à devenir la manière ordinaire. Ce fondement posé, il faut, avant que de faire l'application de ce jeu à l'histoire du règne de Charles VII, en montrer ici le système. Il y a beaucoup d'apparence qu'il fut d'abord représenté dans quelque carrousel ou mascarade en quatre quadrilles, suivant les quatre symboles de la pique, du carreau, du cœur et du trèfle.

Quoique je n'aie aucun fait tiré de l'histoire (qui ne descend guère dans ces détails) dont je puisse appuyer ce carrousel ou cette mascarade, je me servirai néanmoins de cette idée pour repasser le plan de ce jeu. C'est une espèce de combat où il y a des

vainqueurs, des vaincus, des soldats pris, des avantages remportés et des désavantages soufferts; des victoires et des déroutes complètes, et d'autres moins entières de ruses et de stratagêmes.

Les quatre rois y étaient le symbole de chaque quadrille; je dirai la raison pourquoi ce sont les premières cartes de ce jeu. Les rois sont les plus illustres rois ou empereurs qui aient jamais été, et les souverains des plus célèbres nations : Alexandre, César, David, Charlemagne.

Les quatre dames sont : Pallas, déesse de la guerre; Rachel, fameuse par sa beauté dans Israël; Judith, qui, selon moi, n'est pas celle qui coupa la tête à Holoferne; et Argine, nom qui ne se trouve ni dans l'histoire ni dans les fables, dont je dirai le mystère.

J'ai déjà parlé des valets, dont trois portent le nom de trois vaillans guerriers, savoir : de la Hire, d'Hector et d'Ogier; le quatrième est inconnu, parce qu'il y a long-temps que les faiseurs de jeux de cartes l'ont aboli, en mettant leur nom à la place de celui de ce valet. Je crois pourtant l'avoir retrouvé dans un auteur (1) qui vivait il y a plus de six-vingt ans, et qui, parlant du jeu de cartes et des personnages qui y sont représentés, dit qu'autrefois les païens y peignaient leurs fausses divinités; mais que les chrétiens, à la place de ces idoles, y avaient substitué les noms de divers princes guerriers, comme de Charlemagne, de Lancelot, etc. C'était sans doute ce Lancelot qui était

---

(1) Daneus, lib. *de Aleâ.*

le valet de trèfle; c'était un de ces anciens paladins aussi célèbre dans les romans qu'Ogier le Danois, Rolland, Olivier, et que l'on avait, dans le jeu de piquet, donné pour écuyer ou valet au roi Alexandre.

Au reste, ce nom de *valet* donné à des guerriers, gens de qualité, ne doit pas surprendre ceux qui sont un peu instruits de nos histoires anciennes; c'était alors un titre honorable; car dans les cartes qui les représentent, ils y portent la hache d'armes de ces princes.

Les autres cartes, marquées les unes de dix, les autres de neuf, de huit, de sept et de six, piques ou carreaux, par exemple, représentent les gens qui étaient à la suite de chaque quadrille, chacun avec le symbole et l'arrangement de chaque troupe, par dix, neuf, huit, par sept et par six.

Avec les rois ou empereurs et les seigneurs ou gentilshommes appelés *valets*, se trouve, dans chaque quadrille, une dame ainsi appelée, soit quelle soit déesse, comme Pallas, ou une simple dame comme Rachel; soit qu'elle soit reine, comme je le pense des deux autres; mais ce sont autant d'énigmes que je tâcherai de deviner. On sait, par les romans de ce temps-là, et par les histoires, que les dames avaient beaucoup de part dans les tournois, dans les carrousels et les autres spectacles.

Quand la quadrille est toute entière dans le jeu de piquet, cela s'appelle une *neuvième major;* elle contient des tierces, des quintes, des quartes, etc., mais il est très-rare qu'elle soit tout ensemble; elle

ne se trouve ordinairement dans le combat que par des détachemens représentés par la quarte, la quinte, la tierce, etc.

J'ai dit que dans l'idée de ce jeu, sont contenues les plus belles maximes pour la guerre, et je vais le montrer.

Première maxime. L'argent est le nerf de la guerre; cela est signifié par les quatre as, qui sont les premières cartes du jeu, et qui emportent toutes les autres, et même les rois. En effet, on ne peut s'imaginer d'autre raison pourquoi on ait donné le nom d'*as* à ces premières cartes, où sont seulement représentés un fer de pique ou un carreau, ou un cœur ou un trèfle, et voici pourquoi.

Ce mot *as* est un mot latin qui signifia d'abord chez les Romains, le poids d'une livre de cuivre, lequel fut comme leur première monnaie. Le même mot a eu depuis diverses autres significations en matière de monnaie, et même notre sol d'aujourd'hui nous l'exprime en latin par le mot même d'*as*, ou par celui d'*assis*; de sorte que, dans l'institution du jeu de cartes, on n'a pu donner le nom d'*as* à cette carte qu'en la faisant regarder comme une pièce de monnaie; et ainsi la primauté qu'on lui attribue sur toutes les autres dans ce jeu symbolique et militaire, montre clairement qu'on n'a eu en vue que d'exprimer la vérité de cette maxime, qui a passé en espèce de proverbe, savoir que *l'argent est le nerf de la guerre*, parce qu'il faut en être fourni pour l'entreprendre prudemment et pour la bien soutenir. Charles VII,

plus qu'aucun autre prince, avait connu cette vérité par expérience. C'est donc pour cela que l'*as*, dans le jeu de piquet, est la première de toutes les cartes.

Seconde maxime. Qu'il n'est point de la prudence d'un prince de mettre son armée en campagne avant qu'il y ait du fourrage sur la terre, ou de la camper en un lieu qui ne pourrait pas lui en fournir, et où il serait difficile d'en transporter; c'est ce qui est marqué par le trèfle, qui, comme tout le monde sait, est une herbe très-commune dans les prairies, et ce qu'il y a de meilleur et de plus délicat pour la nourriture des chevaux. On n'ignore pas que, jusqu'à Charles VII, la force des armées françaises consistait dans la gendarmerie; que tous les gendarmes avaient de grands chevaux de bataille, qui consommaient beaucoup de fourrages; qu'il les fallait bien nourrir, parce qu'ils n'auraient pu soutenir l'assaut des lances, ni rompre et culbuter la gendarmerie des ennemis, si on ne les avait pas toujours entretenus dans leur vigueur.

Troisième maxime. Il faut avoir toujours de bons et abondans magasins d'armes pour armer des troupes; c'est ce qui est signifié par les piques et les carreaux. Ces carreaux étaient des espèces de flèches qui se tiraient ordinairement avec l'arbalète, parce qu'elles étaient les plus fortes et les plus pesantes. Nos romanciers les nomment *quarreaux*, parce que le fer en était carré; nos anciens historiens, qui ont écrit en latin, les nomment *quadrellus*, *quarellus*, *quadrilus*, par la raison que j'ai dite.

. . . . *Quadrata cuspidis una*
Pendet arundo,

dit Guillaume le Breton en parlant du carreau qui blessa à mort Richard, roi d'Angleterre, du temps de Philippe-Auguste. Les carreaux du jeu de piquet représentent certainement l'arme dont je parle; car il est évident que ce jeu, par la manière dont on le joue, est un jeu militaire comme celui des échecs; et c'est en suivant cette idée qu'il faut en rechercher le mystère.

Ainsi, comme le carreau représente l'arme qui portait ce nom, dont on n'a représenté que le fer, de même le cœur représente naturellement le courage dont doivent être remplis soit les soldats, soit leurs chefs.

Quatrième maxime. Quelque nombreuses et quelque courageuses que soient les troupes, il leur faut des chefs qui n'aient pas moins de prudence que de valeur pour les conduire; c'est pourquoi, à la tête de chaque quadrille, on a mis dans le jeu de piquet quatre des plus fameux capitaines de l'antiquité, Alexandre, César, David et Charlemagne.

Cinquième maxime. Pour faire une bonne armée, il faut qu'il s'y trouve beaucoup de noblesse; c'est ce qui est exprimé par les quatre valets, et par les noms des seigneurs et des héros qu'on leur y donne. En effet, la gendarmerie française n'était alors composée que de gentilshommes, et c'est pour cela qu'il n'y en avait point dans toute l'Europe qui lui fût comparable; au lieu que l'infanterie française et la cavalerie légère ne valaient rien jusqu'au temps de Louis XII, qui mit

l'infanterie sur un très-bon pied, et jusqu'à Henri II, qui en fit de même pour la cavalerie légère. Charles VII s'était pourtant fourni d'une infanterie française assez passable par l'institution des francs-archers; mais Louis XI la supprima.

Sixième maxime. Quand on se trouve dans une situation fâcheuse, dans un terrain désavantageux, dans l'impuissance de vaincre et dans la nécessité d'être battu, il faut penser à ne faire que la moindre perte qu'il se puisse; c'est ce qui se pratique dans le jeu de piquet. Quand on se voit un fond de mauvais jeu, que les as, les quintes ou les quatorzes sont de l'autre côté, on se précautionne en tâchant d'avoir le point, pour éviter le pic ou le repic. On donne des gardes aux rois et aux dames, pour prévenir le capot. Par la même raison, on use de stratagême; on ne comptera point, par exemple, trois rois; on ne montre point une tierce pour surprendre ou embarrasser son adversaire sur les dernières cartes qu'il doit jeter, d'où dépend le capot.

Septième maxime. La victoire dépend plus de l'élite des troupes que du nombre; c'est pour cela que dans ce jeu se fait l'écart et le choix des cartes les plus propres au but que l'on se propose. On pourrait faire encore d'autres observations de cette nature, pour montrer les rapports que ce jeu a à la conduite qui se doit tenir dans la guerre. Mais il a encore autant de rapport au gouvernement politique, et c'est principalement par cet endroit qu'il représente le règne de Charles VII; mais auparavant il faut deviner l'é-

nigme des quatre dames, sur lesquelles voici mes conjectures :

Une de ces quatre dames est Pallas, déesse de la guerre, la sagesse même, comme étant née du cerveau de Jupiter, recommandable par sa chasteté, et qui fut l'unique des déesses du premier ordre qui ait gardé le célibat. Je ne vois dans le règne de Charles VII qu'une seule héroïne où, selon nos histoires, ces trois qualités de guerrière, de sage et de chaste se soient trouvées assemblées ; c'est Jeanne d'Arc, la fameuse pucelle d'Orléans; elle tient à sa main un lys. Ce fut le nom que Charles VII donna à sa famille, qui a longtemps subsisté sous le nom de *Dulys* (du Lis). Cette application est si naturelle, que je ne crois pas que personne y trouve à redire. Charles VII, qui lui fut redevable du rétablissement de ses affaires, qui étaient en très-mauvais état, avant qu'elle se mît à la tête de ses troupes pour défendre Orléans, et faire lever le siége aux Anglais, voulut par reconnaissance lui donner place dans ce jeu militaire.

La dame de trèfle s'appelle *Argine;* c'est un nom qui ne se trouve ni dans les histoires ni dans la fable. Je dis que c'est la reine de France, Marie d'Anjou, femme de Charles VII ; il était convenable qu'on lui donnât place dans ce jeu mystérieux, où elle voulut déguiser son nom. Mais quel rapport peut avoir à la reine le nom d'*Argine*, purement saint? Voici le mystère : c'est que l'anagramme de *regina* est *argine ;* ainsi, l'on trouva place à la reine dans ce jeu, par l'anagramme de sa qualité de *reine*.

Rachel est la dame de carreau; on sait que cette dame est célèbre par sa beauté dans les écritures de l'Ancien Testament. Charles VII aurait pu tirer d'ailleurs le personnage qui devait représenter la dame que je crois qu'il a voulu désigner; mais en ce temps-là on n'y regardait pas de si près à la cour. Je pense donc qu'il a voulu, sous la figure de la belle Rachel, représenter la fameuse Agnès Sorel, qu'on appelait *la dame de Beauté*, à cause du château de Beauté-sur-Marne, dont il lui fit présent. Ce fut non seulement une libéralité, mais encore une allusion galante qu'il fit à sa beauté, en lui faisant ce don. Au reste, cette dame, quoiqu'inexcusable par ses amours avec le roi, avait de très-bonnes qualités; elle était très-charitable pour les pauvres, et libérale envers les églises. Sa conduite et ses manières honnêtes envers la reine faisaient que cette princesse vivait bien avec elle. On lui fait aussi l'honneur d'avoir contribué à encourager Charles VII, pour l'empêcher de se retirer bien loin au-delà de la Loire, comme il l'avait projeté, et pour l'engager à se mettre à la tête de ses troupes, et à ne penser qu'à reconquérir son Etat sur les Anglais. On lui fait cet honneur, principalement au sujet d'un quatrain rapporté par Saint-Gelais, comme ayant été fait par François Ier en l'honneur de cette demoiselle :

Plus de louange et d'honneur ne mérite,
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Close nonnain, ou bien dévot hermite.

Judith est la dame de cœur; mon sentiment est que dans cette carte a été représentée, non la Judith d'Holopherne, mais Judith, reine de France, impératrice, et femme de Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne. J'ajoute que, dans cette peinture, Charles VII y avait voulu figurer Isabeau de Bavière, reine de France, sa mère, et femme de Charles VI. Voici les convenances qui appuient cette idée :

Louis-le-Débonnaire avait épousé Ermengarde, dont il eut trois fils, Lothaire, Louis et Pepin; il partagea son empire entre ces trois princes; il fit Lothaire roi d'Italie, et l'associa à l'empire; il fit Louis roi de Bavière, et Pepin roi d'Aquitaine. Quelque temps après, Ermengarde mourut, et l'empereur épousa Judith, d'une des plus illustres familles de son empire. Il en eut un fils qui fut Charles, depuis surnommé *le Chauve*, roi de France. Judith, qui avait beaucoup d'esprit et d'ascendant sur l'empereur son mari, obtint de lui qu'il donnerait aussi de son vivant un partage à son fils Charles; mais ce partage ne pouvait être fait qu'aux dépens des fils du premier lit, dont il démembra les domaines pour former celui de Charles. Cela produisit la révolte de ces trois princes contre leur père, et une cruelle guerre civile, qui mit toute la France en combustion, ruina toutes les provinces; et la chose alla si loin, que les trois fils mécontens détrônèrent l'empereur leur père. Ce fut l'impératrice Judith qui fut la cause de tout ce désordre.

On sait qu'Isabeau de Bavière fut aussi la principale cause des malheurs qui renversèrent la France

de fond en comble sur la fin du règne de Charles VI, et durant plusieurs années, de Charles VII. Il y eut cette différence entre Judith et Isabeau, que Judith causa la ruine de l'Etat par la tendresse qu'elle avait pour son fils Charles, et qu'Isabeau de Bavière le fit par la haine qu'elle conçut contre son fils Charles VII. Elle s'unit avec le duc de Bourgogne et les Anglais, fit déshériter son propre fils Charles VII, déclara Henri V, roi d'Angleterre, qui avait épousé sa fille Catherine, héritier de la couronne de France et régent de ce royaume, pendant le reste de la vie de Charles VI, d'où suivirent les longues et funestes guerres civiles dont Charles VII eut bien de la peine à se débarrasser; mais il vint à bout de reconquérir son royaume, ce qui lui fit donner le surnom de *victorieux*. Or, je dis que c'est l'impératrice Judith qui est représentée sur la carte, et qu'elle y est mise pour être la figure de la reine Isabeau de Bavière. Ces deux princesses, toutes deux reines de France, mères chacune d'un roi Charles, lesquelles eurent tant de conformité par leurs traverses et par leurs disgrâces, ont de grandes ressemblances l'une avec l'autre. Faisons maintenant plus en particulier l'application du jeu de cartes au règne de Charles VII, et développons les maximes qui y sont exprimées par rapport au gouvernement de l'Etat.

Première maxime. La bonne intelligence entre le souverain, les princes de sa maison, la noblesse et le peuple, le rend redoutable à ses ennemis; c'est ce qui est exprimé par les quintes, les sixièmes, etc.,

composées de cartes de suite dans un jeu, ce qui fait gagner les parties ; au contraire, les divers ordres de l'Etat étant désunis, il est exposé à se perdre. Cela est exprimé dans le piquet quand on a un mauvais jeu, qui n'est tel que parce que les cartes sont désunies ; qu'il n'y en a point plusieurs de suite, et qu'elles ne font point ni tierce, ni quarte, ni quinte, etc. Charles VII fit l'expérience de l'un et de l'autre du vivant de son père, et après la mort de ce prince.

Depuis que Charles VI fut tombé en démence, la mésintelligence des ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne, ses oncles, avait causé bien des désordres dans le royaume. Charles VII avait été témoin des divisions des princes de la branche d'Orléans et de celle de Bourgogne. La reine Isabeau, sa mère, s'unit contre lui à Jean, duc de Bourgogne, et aux Anglais. Tout le royaume, surtout en deçà de la Loire, fut au pillage par cette désunion de la maison royale. La capitale du royaume et plusieurs autres villes avaient pris le parti bourguignon ; la noblesse s'était partagée, et les Anglais, profitant de ces troubles, s'étaient rendus maîtres d'une grande partie du royaume. Il se donna des combats et des batailles entre les deux partis ; mais les choses changèrent de face quand Charles VII fut venu à bout de regagner le duc de Bretagne, et de faire la paix avec le duc de Bourgogne. Les princes de la maison royale étant ainsi réunis avec Charles VII, on vit bientôt les suites de cette réunion ; la noblesse et les peuples se réunirent dans le devoir. Les Anglais furent chassés de la Guyenne et de la Normandie, et

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES CARTES A JOUER.

PAR BULLET (1).

Les cartes sont parmi nous la funeste occupation des uns, le délassement de presque tous les autres. Ce jeu faisant ainsi une partie considérable de nos mœurs, j'ai cru devoir en rechercher l'origine, et tâcher d'en deviner le dessein.

M. l'abbé le Gendre (*Mœurs des Français*) assure que les Lydiens ont inventé les cartes et les dés. Cette opinion, vraie si l'on veut (2) pour ce qui re-

---

(1) *Sur l'imprimé* à Lyon, J. Deville, 1757, petit in-8° de 163 pages. L'ouvrage est dédié au marquis de Paulmy, secrétaire d'Etat. (*Edit.* C. L.)

(2) Je m'exprime ainsi, parce que le récit d'Hérodote, sur lequel M. l'abbé le Gendre a sûrement formé son opinion, me paraît suspect, même pour ce qui regarde les jeux différens des cartes. Voici le passage de cet historien * :

« Sous le règne d'Atys, fils de Manès, toute la Lydie fut « affligée d'une grande famine, à laquelle les Lydiens n'op- « posèrent d'abord que leur constance et leur assiduité au

* Edition de Londres, l. 2, p. 40.

garde les dés, est fausse pour ce qui concerne les cartes. Aucun des anciens n'en a parlé, quoiqu'ils ne nous aient pas laissé ignorer les moindres particularités de leur vie publique et privée. Il y a plus, ils ont gardé sur ce jeu le plus profond silence, lors même

« travail. Mais la continuation du mal les contraignit de « chercher d'autres remèdes, et chacun en imagina à sa ma« nière. Ce fut alors qu'ils inventèrent le jeu des Dés, celui « des Osselets *, celui de la Balle, et toutes les autres es« pèces de jeux, à l'exception de celui des Dames, dont ils « ne se croient pas auteurs. Voici donc l'usage qu'ils firent « de cette invention, pour adoucir leur misère. Ils passaient « un jour entier à jouer; et cette application leur faisait né« gliger le soin de leur nourriture, qu'ils remettaient au « lendemain, où ils s'abstenaient du jeu. Ils continuèrent « vingt-huit ans ce genre de vie; mais enfin le mal, au lieu « de diminuer, prenant de nouvelles forces, le roi divisa « tous les Lydiens en deux parties, dont l'une fut tirée au « sort pour demeurer dans le pays, et l'autre pour en sortir. »

1° Il n'est pas vraisemblable que les jeux aient pris naissance dans le sein de la misère et de la disette; ils sont ordinairement les enfans de la joie, du repos et de l'abondance. 2° L'exercice de la balle n'est pas propre à assoupir la faim; il peut bien en suspendre le sentiment pour quelques heures, mais il le rend ensuite plus vif et plus violent. 3° Le jeu des osselets, suivant Homère (*Iliade*, l. 23), était connu dès le temps de la guerre de Troye. L'origine des dés est aussi ancienne, puisque, selon Sophocle, Pausanias, Pline, Cassiodore, Suidas et Cédrénus, ils furent inventés par Palamède. Les Lydiens ne sont donc pas les inventeurs de ces jeux.

* Les osselets étaient une espèce de dés qui n'avaient que quatre faces.

que l'occasion de l'indiquer se présentait naturellement. Ovide formant une jeune personne pour le beau monde, veut qu'elle sache jouer aux osselets, aux dés, aux échecs, au trictrac, aux petites boules (1). On voit que, dans le plan d'une pareille éducation, les cartes ne sont omises que parce qu'elles n'étaient pas connues. D'ailleurs, les langues grecque

(1) *Parva monere pudet : Talorum ducere jactus*
Ut sciat et vires Tessera missa tuas.
Et modò tres jactet numeros, modò cogitet aptè
Quam subeat partem callida, quamquè vocet.
Cautaque non stultè Latronum prælia ludat :
Unus cum gemino Calculus hoste perit.
Bellatorque sua prensus sine compare bellat,
Æmulus et cœptum sæpe recurrit iter.
Reticuloque Pilæ læves fundantur aperto :
Nec, nisi quam tolles, ulla movenda Pila est.
Est genus in totidem tenui ratione redactum
Scriptula, quot menses lubricus annus habet.
Parva tabella capit ternos utrinque Lapillos ;
In qua vicisse est, continuasse suos.
(Ovide.)

Le dernier jeu dont parle Ovide était appelé par les Latins *duodena scripta*. La table sur laquelle on jouait était carrée ; elle était partagée par douze lignes, sur lesquelles on arrangeait les jetons comme on le jugeait à propos, en se réglant néanmoins sur les points des dés qu'on avait amenés. On voit par-là que ce jeu avait rapport à notre Trictrac. Le jeu des petites Boules se jouait ainsi : on répandait sur une table faite exprès, quantité de petites boules très-polies, en les versant d'une espèce de petit sac de réseau. Celui qui relevait un plus grand nombre de ces petites boules, en les prenant l'une après l'autre, sans toucher ni ébranler celles d'alentour, gagnait la partie.

et latine n'ont point de terme pour désigner ce jeu; preuve certaine qu'il était ignoré de ces peuples.

Dès les premiers siècles de l'Église jusqu'au quatorzième, les conciles par leurs décrets, les pères par leurs censures, les princes par leurs lois (1), proscrivent les jeux de hasard; ils nomment parmi ces per-

(1) Le concile d'Elvire, en 305 (canon 79) : « Nous ordonnons que les fidèles qui joueront de l'argent aux dés « soient privés de la communion, sans espérance de pou« voir être admis à la recevoir qu'un an après, en cas tou« tefois qu'ils se corrigent de ce péché. »

Le concile qui fut tenu dans le palais impérial de Constantinople, en 692 (canon 50) : « Nous défendons absolu« ment à tous les fidèles, quels qu'ils soient, ecclésiastiques « ou laïques, de jouer aux dés, sous peine de déposition « pour les ecclésiastiques, et d'excommunication pour les « laïques. »

Le dernier des statuts synodaux d'Eudes de Sully, évêque de Paris, qui mourut en 1208, est conçu en ces termes : « Nous défendons absolument à tous les ecclésiastiques de « jouer aux dés, et d'assister aux spectacles et aux danses. »

Le quatrième concile général de Latran, tenu en 1215 (canon 16) : « Que les ecclésiastiques ne jouent point aux « dés, ni aux autres jeux de hasard, et qu'ils n'y regardent « pas même jouer les autres. »

Le concile d'Albi, tenu en 1254 (canon 48) : « En re« nouvelant les anciens canons, nous défendons aux ecclé« siastiques qui sont dans les ordres sacrés, ou qui ont des « bénéfices, de jouer aux dés ou aux autres jeux de hasard. »

Le concile de Bude, tenu en 1279 (canon 8) : « Nous « défendons aux ecclésiastiques de jouer aux dés et aux au« tres jeux de hasard, et même d'y regarder jouer les autres.

nicieux divertissemens, les dés, les osselets, le trictrac, les chevaux de bois; ils ne parlent jamais des cartes.

« Nous leur défendons aussi très-expressément de garder des « dés dans leurs maisons. »

Un des statuts synodaux de Milon, évêque d'Orléans, publié en 1314, est conçu en ces termes: « Il est défendu abso-« lument à tous les prêtres de jouer aux dés et d'assister aux « spectacles et aux danses. »

Saint Clément d'Alexandrie (l. 3 du *Pédagogue* 111), dans les instructions qu'il donne aux fidèles, leur défend expressément les jeux de dés et des osselets.

Parmi les ouvrages de saint Cyprien, il y a un traité entier contre ceux qui jouent aux jeux de hasard, et particulièrement aux dés. Il est intitulé *de Aleatoribus*.

Saint Ambroise (*L. de Tobia*, c. 11) s'exprime en ces termes: « D'abord le jeu est incertain; ensuite, les uns ont « le plaisir de gagner, et les autres le chagrin de perdre; « après la fortune change; tout le monde gagne et tout le « monde perd; il n'y a que les usuriers qui profitent. Les « joueurs gagnent en apparence, mais les usuriers s'enri-« chissent effectivement de leur gain; et le profit qu'ils font « est d'autant plus considérable, qu'il se fait non en un an, « mais en un instant. Eux seuls tirent avantage de la perte « de tous les autres; eux seuls gagnent, par le moyen de leur « injuste commerce. Les autres changent d'état et de situa-« tion à chaque partie et à chaque coup: tantôt pauvres, « tantôt riches, tantôt entièrement dépouillés, leur vie n'a « pas plus de consistance et de solidité que les dés qu'ils re-« muent. »

Dans le cinquante-sixième sermon du temps, qui se trouve parmi les discours de saint Augustin, on lit que le jeu de trictrac est un jeu plein de fureur: *Furiosus tabulæ ludus.*

On dira peut-être que les cartes n'ont point été enveloppées dans ces condamnations, parce qu'elles ne

---

L'empereur Justinien (*Code des jugemens des évêques*, l. 1, t. 4, loi *Certissimè*) s'exprime ainsi : « Nous sommes fortement persuadés que la pureté des prêtres, l'innocence de « leur vie, et la ferveur de leurs prières continuelles auprès « de Dieu, contribuent beaucoup à attirer sur nous et sur « notre empire les grâces du Ciel ; que c'est par leur moyen « que nous voyons soumis à notre obéissance des peuples « qui ne l'avaient point encore été ; et qu'enfin plus leur « sainteté augmente, et plus aussi augmente la prospérité de « l'Etat ; parce qu'ils mènent une vie irrépréhensible, le « peuple les regarde comme leur modèle, et se corrige de « beaucoup de vices. Si bien que les hommes, devenus « meilleurs, nous avons lieu d'espérer aussi des miséri- « cordes plus abondantes de Dieu et de notre Sauveur Jésus- « Christ. C'est pourquoi nous avons été surpris d'apprendre « des choses que l'on aurait pu à peine croire ; que quel- « ques-unes de ces personnes qu'on ne doit regarder qu'avec « respect, des diacres, des prêtres, nous avons, dis-je, été « surpris que quelques-uns d'entre eux n'ont point de honte « de jouer aux dés, et d'entrer dans les lieux où l'on y joue, « quoique nous en ayons si souvent défendu l'entrée, même « aux plus simples du peuple ; qu'ils regardent avec plaisir « des choses si indignes d'eux ; qu'ils y entendent des dis- « cours emportés et des blasphêmes ; enfin qu'ils souillent « leurs mains, leurs oreilles, leurs yeux, par des jeux si « damnables et si défendus, etc. »

Le même prince (loi seconde, au code *de aleatoribus*) défendit de jouer aux chevaux de bois * et à toute autre espèce

* Des chevaux de bois étaient une machine de bois élevée par différens degrés, chaque échelon ayant plusieurs trous. Les joueurs avaient quatre boules de différentes couleurs ; ils jetaient ces boules dans la partie

sont pas un jeu de hasard. Il est vrai que, selon les vues de l'auteur, les cartes devaient être principale-

de jeux de hasard, à peine de confiscation de la maison où l'on aurait joué. *Non licet ludere his qui vocantur Equi lignei, vel quâvis aliâ aleæ specie.... Loca verò in quibus lusum fuerit publicentur.*

Les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire ordonnent que les ecclésiastiques qui joueront aux dés, ou qui assisteront aux spectacles publics, seront suspendus de leurs fonctions pendant trois ans. *Si quis clericus ad tabulas ludat, vel spectaculis attendat, per tres annos à sacro ministerio prohibeatur.*

Saint Louis, par un édit de 1254, défend les dés et les échecs. « Nous défendons étroitement que nul ne jeüe (joue) « aus dez, aus tables, ne aus échetz, et si deffendons es- « coles de dez ; et voulons du tout estre devéées (empêchées), « et ceux qui les tendront (tiendront) soient très-bien punis. « Et si soit la forge, ou l'euvre des dez devéée (empêchée) « partout. » (*Ordonnances des rois de France*, t. 1, p. 74.)

Philippe-le-Hardi renouvelle cette défense en 1272. « Len « (l'on) mandera à tous ballyz, qu'ils facent garder ladite « ordenance de défendre les jeux de dez. »

Par une ordonnance de l'an 1360, le prévôt de Paris défendit aux cabaretiers et à tous autres, de souffrir qu'on jouât aux dés dans leur maison, sous peine de dix livres parisis d'amende.

Dans un chapitre général tenu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en 1363, on défendit aux religieux tous les jeux de dés ou de hasard, sous peine de privation de vin pendant une semaine. (*Hist. de l'abb. de Saint-Germ.*, p. 159.)

supérieure de la machine, d'où elles descendaient de degré en degré. Celui dont les boules sortaient les premières du dernier des trous, gagnait la partie. On voit que ce jeu avait quelque rapport au Hoca. Lisez Balsamon, sur la loi que l'on a citée.

ment un exercice de l'esprit; mais il y a lieu de croire que, contre son intention, on en fit bientôt un jeu de hasard, puisque, dès les premières années où elles furent en usage, nous les voyons toujours condamnées avec les dés.

Charles V, surnommé *le Sage* à si juste titre, par un édit de 1369, outre les jeux de hasard (1), défendit ceux que nous appelons d'*adresse*, ne permettant à ses sujets que les exercices qui pouvaient les rendre propres à la défense de l'État.

Les jeux qui sont interdits dans cette ordonnance

---

(1) « Sçavoir faisons que nous désirans de tout notre cuer « (cœur) le bon estat, seureté et deffense de nostre royaume, « de la chose publique et de tous nos subgés (sujets) d'ice- « luy, voulans obvier à tous inconvéniens, et toujours en- « duire et gouverner nos bons subgés, en ce qui leur puet « (peut) estre agréable et prouffitable, avons deffendu et « deffendons par ces présentes, tous geux (jeux) de dez, de « tables, de palmes (paulme), de quilles, de palet, de sou- « les, de billes, et tous autres tels geux qui ne chéent point « (ne sont point propres) à exercer, ne habiliter (rendre ha- « biles) nos diz subgez à fait et usaige d'armes, à la défense « de nostre dit royaume, sur peine de quarante sols parisis, « à appliquier à nous, de chascun et pour chascune fois « qu'il y encherra : et volons et ordenons que nos diz sub- « gez prennent et entendent à prendre leurs geux et esbate- « mens, à eux exercer et habiliter en fait de trait d'arc ou « d'arbalestres, è biaux lieux et places convenables à ce, ès « villes, terrouoirs; et facent leurs dons aux mieux traians « (tirans), et leurs festes et joies pour ce, si comme bon « vous semblera. » (*Ordonn. des rois de France*, t. 5, p. 172.)

sont ceux de dés, de table, de paume, de quilles, de palet, de soule (1) et de billes. Dans un dénombrement si détaillé, les cartes n'eussent pas été oubliées si elles eussent été en usage. D'ailleurs, le motif de la loi exigeait qu'elles fussent défendues, de même que les autres jeux dont on y parle, si on les eût connues pour lors.

Dans les onze, douze, treize et quatorzième siècles, on écrivit un très-grand nombre de romans en vers et en prose. Les ignorans auteurs de ces livres ne connaissant d'autres usages que ceux qui se pratiquaient sous leurs yeux, donnaient les mœurs de leur siècle à tous les personnages qu'ils introduisaient sur la scène, en quelque temps qu'ils eussent vécu; en sorte que dans ces ouvrages, si fabuleux d'ailleurs, on trouve un tableau fidèle de la manière dont on vivait lorsqu'ils ont été composés; et c'est là le seul avantage que l'on puisse retirer de la lecture de ces écrits, qui choquent également le bon sens et la pudeur. On parle dans ces romans de différens jeux, jamais des cartes.

Nous avons plusieurs chroniques pour les siècles dont on vient de parler. Ceux qui les ont écrites ne se bornent pas aux évènemens publics; ils peignent encore les actions et même les conversations des particuliers avec tant d'exactitude et de naïveté, qu'on croit les voir, les entendre, et vivre avec eux. Le

(1) Le ballon, qui est encore appelé *soule* en Basse-Bretagne.

nom des cartes ne se lit dans aucune de ces histoires.

Jean de Salisbéry, évêque de Chartres en 1176, composa un livre des vains amusemens des gens de cour; le plan de son ouvrage exigeait qu'il n'en omît aucun : il ne parle point des cartes.

Guillaume de Machau, dans son poëme intitulé *Confort d'amy*, parmi les avis qu'il donne à Charles V, l'année qu'il monta sur le trône, s'exprime ainsi :

Garde te, ami, qu'aux dez ne joue
Et que pas ton temps ni aloue;
Car c'est chose trop deshonneste
A prince qui quiert vie honneste :
Car il ne vient pas de franchise
Eins est fondé sur convoitise;
Et si monstre ain si sa manière
Que maint en parle en derrière.
Mais s'un petit ti veus esbattre,
Joue XX gros ou XXIIII
A Dames et à Pucelettes
De cuer et de pensées nettes :
Et si tu gaignes leur argent,
Donne le tantost à leur gent
Et li tien aussi sans plus dire;
Et si tu pers n'en fais que rire.

Le poëte défend les dés au roi; c'était une belle occasion de parler des cartes, si elles eussent été connues : la raison qu'il apporte pour interdire le premier jeu, était aussi forte pour proscrire le second.

On ne voit point de cartes représentées dans les bas-reliefs, les peintures, les tapisseries qui sont plus

anciennes que le quatorzième siècle, quoiqu'on y découvre des dés, des cornets, des échecs, des damiers.

Le silence de tous les écrivains et de tous les monumens jusqu'au quatorzième siècle, acquiert la force d'une démonstration, lorsque l'on considère que, dès la fin de ce même siècle, les conciles, les auteurs ecclésiastiques et les princes ne condamnent jamais les jeux, qu'ils ne nomment expressément les cartes. Jean Ier, roi de Castille, dans un édit de 1387, défend les dés et les cartes (*Molina de ludo*). Le prévôt de Paris, par une ordonnance du 22 janvier 1397, fait défense aux gens de métier de jouer, les jours ouvrables, à la paume, à la boule, aux dés, aux cartes et aux quilles.

Le synode de Langres, en 1404, interdit aux ecclésiastiques les jeux de dés, de trictrac et de cartes. Saint Bernardin, qui fit profession dans l'ordre de Saint-François, l'an 1405 (1), condamne, dans ses sermons (2), les cartes et les dés. Ferdinand, roi d'Arragon, et son épouse Isabelle, reine de Castille, par une déclaration de 1463, décernent une amende contre tous ceux qui joueront aux dés ou aux cartes. Je renvoie aux notes le reste des citations (3).

---

(1) *Ne omnino ludant ad taxillos, ad aleas, ad trinquetum, neque ad chartas.*

(2) Sermon 42, *de la Passion;* dans le carême.

(3) Dans les statuts synodaux de Paris, vers l'an 1512, on lit ces paroles : « Conformément aux saints canons, nous « défendons aux ecclésiastiques de jouer aux jeux de hasard,

J'ajoute qu'on n'a pu inventer le carton, et par conséquent les cartes, avant que le papier de chiffe,

---

« aux dés, aux cartes, et d'y regarder jouer les autres. »

Dans les ordonnances synodales du diocèse d'Orléans, en 1525 : « Que les ecclésiastiques s'abstiennent en telle « sorte des jeux de dés, de cartes, et des autres jeux qui dé- « pendent du hasard ; que jamais ils n'y parient et n'y soient « présens. »

Un arrêt du parlement de Paris, du 22 décembre 1541, défend à toutes personnes de la ville et des faubourgs de Paris, de souffrir qu'on joue aux dés ou aux cartes dans sa maison, à peine, contre les maîtres du jeu, de punition corporelle ; et contre les joueurs, de prison et d'amende arbitraire.

Le synode de Breslaw, en 1568, s'explique ainsi : « Nous « défendons aux ecclésiastiques de jouer aux dés, aux cartes, « ni aux autres jeux de hasard. »

Le synode de Lyon, en 1577 : « Les ecclésiastiques s'abs- « tiendront du jeu des cartes, dés, et autres jeux de hasard. »

Charles IX, par une ordonnance du mois de mars 1577, défend aux cabaretiers de souffrir qu'on joue aux dés ou aux cartes dans leur maison.

Dans le concile provincial de Bordeaux, en 1583 : « Que « les ecclésiastiques s'abstiennent entièrement, tant en par- « ticulier qu'en public, des jeux de hasard, de ceux de dés, « de cartes, et de tous autres jeux malhonnêtes. »

Le concile provincial de Bourges, en 1584 : « Que les « ecclésiastiques évitent les jeux de hasard, de dés, de car- « tes, et tous les autres jeux qui sont défendus. »

Le concile provincial d'Aix, en 1585 : « Que les ecclé- « siastiques ne jouent point aux cartes, aux dés, ni aux au- « tres jeux de hasard, et qu'ils n'y regardent jamais jouer les « autres. »

dont nous nous servons aujourd'hui, fût connu en Europe; or, on ne peut faire remonter l'usage de ce papier, parmi nous, plus haut que le douzième siècle (1):

Les statuts synodaux du diocèse d'Orléans, publiés en 1587 : « Que les ecclésiastiques s'abstiennent tellement des « jeux de dés, de cartes, et de tous les autres qui dépendent « du hasard, qu'ils n'y regardent pas même jouer les autres. »

Le concile provincial d'Avignon, en 1594 : « Que les ec- « clésiastiques ne jouent jamais aux jeux défendus, comme « sont les jeux de dés et de cartes. »

Les statuts du diocèse de Limoges, en 1619 : « Nous dé- « fendons très-expressément aux ecclésiastiques les tavernes, « les danses, les jeux publics, tous jeux de cartes et de dés. »

Dans la discipline des Vaudois, qu'ils qualifiaient *ancienne* en 1530, lorsqu'ils la présentèrent à Bucer et à Œcolampade, on défend les jeux de cartes et de dés. *Ludi chartarum, taxillorum, et id genus alia, unde infinita ac horrenda mala peccataque in Deum, tum etiam in proximum prosiliunt, deserantur.*

(1) Le Père du Halde (*Description de la Chine*, t. II, p. 240) raconte qu'en l'année 95 de l'ère chrétienne, un grand mandarin du palais mit en œuvre de vieux morceaux de pièces de chanvre déjà usés, dont il forma du papier. Il appuie cette narration sur l'autorité d'un livre chinois. Un autre livre chinois dit que, dans la province de Se-tchu-en, le papier se fait de chanvre. Kao-tsong, troisième empereur de la grande dynastie de Tang, fit faire un excellent papier de chanvre. Le soin avec lequel les Chinois écrivent leur histoire, ne permet pas de révoquer en doute la vérité de ce récit. Voilà donc l'origine du papier de chiffe fixée, à la Chine, au premier siècle de Jésus-Christ. De la Chine, cette découverte se sera communiquée aux peuples voisins, de proche

on ne peut donc placer les cartes au-dessus de cette époque *.

en proche; d'abord aux Indiens, ensuite aux Persans. Des Sarrasins, conquérans de la Perse au septième siècle, elle sera passée aux Grecs; de ceux-ci aux Latins, du temps des croisades. Car quoique chez les Grecs et chez les Arabes, on ne trouvât peut-être alors que du papier de coton, la fabrique de celui de chiffe est à peu près la même; et il était fort naturel de faire en Occident, des vieux lambeaux de linge, le même usage qu'on faisait en Orient de ceux de coton.

En effet, ce n'est qu'au douzième siècle qu'on peut faire remonter parmi nous la fabrique du papier de chiffe. Pierre-le-Vénérable, abbé de Clugni, est le premier qui en parle dans son Traité contre les Juifs. « Les livres, dit-il, que « nous lisons tous les jours, sont faits de peaux de béliers, « ou de boucs, ou de veaux, ou de plantes orientales, ou « de chiffe. » *Ex rasuris veterum pannorum compacti.*

M. Maffei dit qu'il n'a point vu en Italie de papier de chiffe plus ancien que le quatorzième siècle, et qu'il ne lui est point passé par les mains d'acte en cette matière d'une antiquité plus reculée que la charte donnée par l'évêque de Vérone en 1367, pour accorder l'investiture de certaines dîmes à Grégorio Maffei. M. d'Hérouval avait découvert et fait voir à D. Mabillon, du papier de chiffe plus vieux au moins d'un demi-siècle. C'était une lettre de Joinville à Louis X, dit *le Hutin*. Le Père Mabillon, dans sa *Diplomatique*, après avoir rapporté le texte de Pierre-le-Vénérable, ne cite point de plus anciens monumens du papier de chiffe,

* Cet argument n'est point concluant. Qu'est-ce qui aurait empêché de faire des cartes avec du parchemin? On voit, dans quelques cabinets de curieux, des cartes orientales peintes sur des tablettes de bois fort minces, ou sur de l'ivoire. (*Edit.* J. C.)

Je termine ces preuves par le témoignage formel de Raphaël de Volterre. Cet auteur, qui vivait sur la

---

que des manuscrits de la fin du treizième siècle. M. l'abbé de Longuerue, dans le *Longueruana*, parle ainsi : « L'usage « du papier tel que nous l'avons aujourd'hui, est récent ; et « avant le roi Jean et Philippe de Valois, son père, je trouve « toujours du parchemin. » D. de Montfaucon, dans une savante dissertation sur la plante appelée *papyrus*, s'exprime ainsi sur le papier de chiffe : « Pierre-le-Vénérable nous dit « qu'il y avait déjà de son temps des livres faits avec du pa- « pier de chiffon ; mais il fallait que ces livres fussent extrê- « mement rares ; car quelques recherches que j'aie pu faire, « tant en Italie qu'en France, je n'ai jamais vu ni livre ni « feuille de papier, tel que nous l'employons aujourd'hui, « qui ne fût écrit depuis saint Louis. » (*Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. 9.)

Il est surprenant qu'aucun de ces savans n'ait connu le manuscrit dont parle Bessarion, dans une lettre qu'il écrivit à Alexis Lascaris, après la célébration du concile de Florence *. Ce savant dit ** qu'il a vu un exemplaire de saint Basile en papier, écrit plus de trois cents ans auparavant : *Aliud in papyro ante trecentos annos scriptum : erat enim in fine tempus notatum.* Voilà un manuscrit en papier, du douzième siècle.

J'ai vu dans le cabinet d'un homme de lettres de Besançon, un titre en papier de l'an 1302 ; il vient de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, et contient une clause du testament d'Othon IV, comte de Bourgogne, qui regardait ce monastère.

Le papier, et par conséquent les cartes, ne devaient pas être communs du temps de Charles VII, puisque le linge était alors si rare, qu'on dit qu'il n'y avait que la reine qui

* Ce concile fut terminé en 1439.

** *Acta Concil. Hard.*, t. 10, p. 1045.

fin du quinzième siècle, assure que le jeu de cartes a été inconnu aux anciens. *Chartarum verò ludi priscis additi sunt, ab avaris ac perditis inventi, non solùm nostro dogmati, sed publicis veterum moribus unâ cum aleâ rejecti.* (Lib. 29.)

Le Père Ménestrier prétend que les cartes furent inventées pour amuser Charles VI, lorsqu'il fut convalescent de la maladie dans laquelle il tomba en 1392. Il appuie son sentiment d'un compte de Charles Poupart (1), argentier du roi (c'est-à-dire trésorier), dans lequel on lit cet article : « Donné à Jacquemin Grin-« gonneur, peintre, pour trois jeux de cartes à or et « à diverses couleurs, de plusieurs devises, pour por-« ter devers ledit seigneur roi, pour son ébatement, « cinquante-six sols parisis. »

---

en eût deux chemises *. Dans l'inventaire de la bibliothèque de Charles V, Charles VI, Charles VII, on distingue les livres en papier; marque certaine qu'ils n'étaient pas communs.

Chroniques assemblées de Julius César et de Godefroy de Billion, en papier.

Julien Frontin, en un cahier de papier.

Dans l'inventaire des livres du duc de Berri, frère de Charles V, qui est considérable pour le temps, il ne se trouve qu'un livre en papier.

Un livre de papier, faisant mention du procès de la canonisation de Charles de Blois, couvert de cuir.

(1) Il est nommé *Charbot Poupart* dans Monstrelet, première partie, c. 99.

* *Naudæana*, 70. Ce fait plus que douteux, et que les meilleurs critiques ont adopté sans réflexion, a fourni le sujet de quelques éclaircissemens, qu'on trouvera à la suite de l'histoire des cartes. (*Edit.* C. L.)

Ce savant jésuite ne s'écarte guère du but, mais il ne l'atteint pas.

1° On parle, dans ce compte, des cartes comme de quelque chose qui est connu, qui est en usage : elles ne paraissaient donc pas pour la première fois. On décrit la façon dont sont figurés ces jeux qu'on présente au roi, ce que l'on n'eût pas fait si elle n'eût été extraordinaire et singulière. Il y avait donc dès lors une manière commune et usitée de peindre les cartes; elles étaient donc déjà inventées.

2°. La coiffure que les dames portent dans les cartes est fort différente de celle de la reine Isabeau, femme de Charles VI. Ce jeu n'a donc pas été trouvé sous ce roi; car les peintres de ce temps-là ne connaissant d'autres ornemens que ceux des personnes avec qui ils vivaient, leur eussent donné la parure de cette princesse.

3° Froissart, qui fait le détail le plus exact de tous les divertissemens (1) que l'on fit prendre à Char-

(1) « Maistre Guilliaume de Harseli, lequel avoit le roi « en cure et en garde, se tenoit tout quoy (tranquille) de « lez (auprès de lui) à Creil, et moult (beaucoup) songneux « (soigneux) en fut, et grandement s'en acquitta, tant qu'il « y acquit honneur et proufit; car petit à petit il le remit en « bon estat. Premièrement il l'osta de la fièvre et de la cha- « leur où il estoit, et lui fit avoir goust et appétit de boire, « de manger, de dormir et de reposer, et lui fit avoir cog- « noissance de toutes choses; mais trop il estoit foible : et « petit à petit, pour le renouveller et changer d'air, il le fit « chevaucher, aller en gibier, et aller voler l'espergier aux

les VI pendant sa convalescence, ne fait aucune mention des cartes; et l'on ne se persuadera pas qu'il eût oublié un jeu qui aurait été inventé exprès pour l'égayer dans cette occasion. Le Journal de Charles VI, donné au public par Lelaboureur, en deux volumes in-folio, garde sur ce point un aussi profond silence que Froissart.

4° Nous avons vu plus haut les cartes défendues en Espagne par une ordonnance de 1387 : ainsi elles n'ont pas été trouvées en 1392, comme le veut le Père Ménestrier.

Il faut donc reculer l'époque de leur invention; et je crois qu'il faut la placer dans les dernières années du règne de Charles V. Voici les preuves de mon opinion.

On vit en France, au quatorzième siècle, une mode fort bizarre. On portait des souliers à pointes, qui furent appelés *poulaines*, parce qu'ils étaient imités des Polonais, que l'on nommait alors *Polains* ou *Poulains* (1).

Mais bientôt on enchérit follement sur ces modè-

« allouettes........ et ainsi petit à petit, par la grace de Dieu, « le roi retourna à santé et estat : et quand maistre Guil- « liaume de Harseli vit qu'il estoit en bon point, si en fut « tout réjouy; et ce fut raison, car il avoit fait une belle « cure. »

(1) Guillaume de Machau, dans un poëme intitulé *le Confort d'amy*, adressé à Charles V, nomme toujours la Pologne *la Poulaine*. Dans Saintré, la Pologne est toujours nommée *Poullaine*, et les Polonais *Poullains*. (C. 47, 48, 50, 54.)

les : on donna à cette pointe une longueur excessive; et ce qu'il y avait de plus extravagant, cette pointe était plus ou moins longue, selon la qualité des gens. Elle était pour les riches au moins d'un pied et demi, et de deux ou trois pour les princes. Plus ce bec était ridicule, plus il semblait beau. Il était recourbé, et orné de quelques grotesques. Charles V, dans ses lettres portant confirmation de la confrérie des clercs secrétaires et notaires du roi, du 9 mai 1365, défendit à ces officiers cette chaussure, comme peu convenable à la gravité de leur état. Le jugement que ce sage prince porta de cette mode, et la défense qu'il en fit, en arrêta le cours; mais elle se renouvela après son décès (1), et dura jusqu'au seizième siècle. Il faut que les cartes aient été inventées dans les quinze ans qui se sont écoulés depuis l'interdiction des poulaines, faite par Charles V, jusqu'à la mort de ce prince, puisque les rois et les valets ne sont point représentés dans ce jeu avec cette sorte de souliers, ce qu'on

---

Dans l'*Histoire de Charles VII*, attribuée à Alain Chartier, le roi de Pologne est appelé le *roi de Poulaine*. (P. 153.)

(1) On lit dans Olivier de la Marche (p. 359), que les troupes de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, voulant attaquer les Gantois révoltés, qui étaient dans un boulevard; « premièrement furent pointes de souliers coupées, et hom« mes d'armes et archers se mirent à pied qui mieux mieux. » Apparemment ils portaient des souliers *à la poulaine*. Ces souliers étaient encore en usage du temps de Rabelais. (L. II, c. I.)

n'aurait pas manqué de faire s'ils eussent été en usage lorsqu'on trouva les cartes.

Les rois sont peints sur les cartes, vêtus d'une robe fourrée d'hermine, avec la couronne sur la tête. L'auteur de ce jeu les a sûrement représentés de la manière dont il les voyait tous les jours. Il faut donc qu'il ait vécu sous Charles V; car Charles VI, son fils, est le premier de nos rois qui négligea ces signes de la royauté. Voici comment M. le Gendre s'explique sur ce sujet : « Avant Charles VI, nos rois ne pa-
« raissaient point sans quelque marque qui les dis-
« tinguât, comme une robe fourrée d'hermine, une
« couronne sur leur chaperon; à l'armée, une cotte
« d'armes semée de fleur de lys d'or, ou un cercle à
« hauts fleurons autour de leur casque. Charles VI
« trouva cette coutume trop gênante : il négligea ces
« ornemens de la royauté (1). »

Sous Charles VI, et sous les rois ses successeurs,

---

(1) M. le Gendre ne fait ici que suivre Monstrelet et le Moine anonyme de Saint-Denis, traduit en français par M. Lelaboureur, qui se plaignent beaucoup de ce que Charles VI ne paraissait pas en public de la manière dont les souverains avaient pour lors coutume de s'y montrer.

Je transcris les paroles de ce dernier :

« On le (Charles VI) blâme aussi de n'avoir pas gardé la
« gravité de ses ancêtres, qui ne se montraient guère qu'en
« leurs habits royaux; d'avoir pris à regret le long manteau
« et la tunique traînante jusque sur les talons, et d'avoir
« préféré aux marques de la majesté royale, la bigarrure de
« toutes sortes d'étoffes de soie, qui ne le distinguait pas

les chevaliers portaient des plumes sur leur bonnet. Monstrelet, au chapitre 62 de son premier volume, parle de « dix-huit chevaliers vestus de vermeil, à « beaux plumats pailletés d'or. » Dans des tableaux en miniature qui représentent les personnages d'une pièce intitulée *Joyeuse destinée*, les acteurs ont des plumes sur leur bonnet. La coiffure en pain de sucre des actrices nous fait connaître que cette pièce a été jouée avant le règne de Louis XII. Dans Rabelais, le seigneur de Basché veut qu'on donne à ses pages « ses « beaux plumails blancs avec les pampilletes d'or. » On voit dans la *Vie du chevalier Bayard*, que, sous Louis XII, nos guerriers portaient des plumes. Brantôme parle ainsi de M. de Jour, colonel des légionnaires de Champagne : « Je l'ai vu, en l'âge de « quatre-vingts ans, s'habiller aussi proprement et

---

« assez de ses courtisans, et qui le rendait trop attaché à « leurs modes. » (T. 1, p. 160.)

« Le jour de la dédicace de Saint-Denis, le roi (Char- « les VI), suivant la pieuse coutume, y vint en dévotion; « mais il n'assista point à la messe ni à la procession en « habit royal, selon l'usage ordinaire gardé par tous ses pré- « décesseurs. » (T. 1, p. 360.)

« Le roi, revenu en santé et en bon sens, après trois se- « maines de sa maladie ordinaire, en alla rendre grâces à « Dieu en l'église de Notre-Dame de Paris, le mardi der- « nier jour d'avril ; mais on eût eu encore plus de joie de « l'y voir en habit royal, comme il est de la décence de la « majesté, pour faire différence entre lui et les seigneurs de « sa suite. » (T. 2, p. 660.)

« gentiment qu'on eût vu jeune gentilhomme à la « cour, et toujours son chapeau et bonnet couvert de « plumes très-belles et naïfves ; et disait ce bon homme « que cela sentait encore sa vieille guerre et le vieux « temps qu'il était aventurier delà les monts. » Le même auteur dit que François, duc de Guise, portait « un bonnet de velours noir avec une plume rouge « fort bien mise, car il aimait les plumes. » Cornille, bâtard de Bourgogne, assembla cent hommes d'armes, emplumachés et habillés de parure semblable. (*Olivier de la Marche*, p. 208.) Henri IV portait un panache blanc sur sa tête, à la bataille d'Ivry. Les pages de Petit-Jehan de Saintré portaient chacun « un très-« bel chappel de plumes à ses couleurs. » Saintré portait un « semblable chappel de plumes. » On se servait communément de plumes de coq : de là ces plumes furent appelées *coquardes*. On a continué de donner ce nom au nœud de rubans que les militaires portent à leur chapeau, en place des plumes qu'on y mettait autrefois.

Alain Chartier appelle *veaux coquarts* les muguets, qui, pour imiter les braves, mettaient des plumes de coq sur leur bonnet. Les valets des cartes, qui représentent, comme nous dirons bientôt, les seigneurs de la nation, n'ont point de plumes sur leur bonnet : nouvelle preuve que les cartes ont été inventées avant Charles VI.

Un jeu tout militaire comme celui des cartes, n'a dû se présenter à l'esprit que dans un temps de guerre. Il ne faut pas cependant, pour inventer de sembla-

bles amusemens, être exposé à la crainte et au trouble des armes; il faut, durant la guerre, jouir des douceurs de la paix. Tel fut précisément l'état des Français les dernières années du règne de Charles V. On avait la guerre contre les Anglais; mais on n'en éprouvait point les horreurs. On ne la faisait que dans les provinces ennemies; on la faisait avec un succès prodigieux; nos armées couraient de conquêtes en conquêtes, et leur marche n'était qu'une suite de victoires.

Charles V aimait les sciences et les livres. Comme le goût du prince influe toujours sur celui des sujets, les lettres furent en honneur sous son règne : on estima les talens, et par-là on les fit développer. L'envie de plaire au roi engagea les Français à cultiver la poésie, l'éloquence, et les différentes espèces de littérature; en sorte que le règne de Charles V a été la première époque, depuis Charlemagne, du renouvellement des lettres parmi nous. C'était là un temps bien propre à faire éclore un jeu aussi ingénieux que celui des cartes.

C'est sous ce même règne (1) que la France com-

(1) Le dimanche 11 novembre 1380, le roi Charles VI fit son entrée solennelle dans Paris. Il était vêtu ce jour-là d'une étoffe de soie toute semée de fleurs de lis d'or. Les principaux de la ville allèrent à cheval au-devant de lui jusqu'au village de la Chapelle, sur le chemin de Saint-Denis. Il trouva à son entrée dans Paris, les rues et les places publiques ornées de riches tapisseries, de chœurs de musique d'espace en espace, de fontaines qui jetaient le lait, le vin

mença à avoir des spectacles. Je sais que ces spectacles ne furent d'abord que des représentations des mystères, mais toujours étaient-ce des divertissemens. Ce goût naissant pour les amusemens aura pu facilement produire le jeu des cartes.

On a montré que les cartes n'étaient pas encore inventées en 1369 : nous les voyons défendues en Espagne, l'an 1387. Pour qu'un usage passe d'une nation à une autre, et qu'il s'y trouve si affermi qu'il soit besoin de la sévérité des lois pour le réprimer, ce n'est pas trop demander qu'un espace de dix ou douze ans. Il faut donc mettre l'invention des cartes quatre à cinq années avant la mort de Charles V. Je me suis confirmé dans cette pensée lorsque j'ai lu, dans la Chronique de Petit-Jehan de Saintré, que les pages de ce roi jouaient aux dés et aux cartes (1).

---

et les eaux odoriférantes. Il vit aussi avec plaisir ce qu'on appelait alors *les Mystères*, c'est-à-dire les diverses représentations de théâtre d'une invention toute nouvelle. (*Histoire de la ville de Paris*, l. 14, p. 687, 688.)

(1) Lorsque Charles V fit passer Jean de Saintré, de la place de page à celle d'écuyer tranchant, l'écuyer qui avait soin des pages de ce prince leur fit le discours suivant :

« Advisez, mes enfans, n'est-ce pas belle chose de bien « faire et d'estre doux, humble et paisible, et à un chacun « gracieux. Veez cy vostre compaignon, que pour estre tel « a acquis la grace du roi et de la royne. Et vous qui êtes « noyseux, joueux de cartes et de dés, et suivez deshon- « nestes gens, tavernes et cabarets, ne pour battre qu'on « vous face, ne vous en puis chastier : dont par ainsi, com-

gne. Un étranger ne serait probablement pas venu chercher, parmi nos souverains, un monarque pour figurer avec les plus grands princes de l'antiquité : il ne lui aurait pas donné le plus noble symbole, qui est celui de cœur.

Le valet de pique est appelé *Ogier*, celui de trèfle *Lancelot*, celui de carreau *Hector*, celui de cœur *la Hire*.

On ne lit plus sur les cartes fabriquées dans notre province (la Franche-Comté), les noms des rois, des dames et des valets; mais on les lisait autrefois; et ils se sont conservés jusqu'à présent sur les cartes de Paris, à l'exception de celui de Lancelot, en place duquel chaque cartier a coutume de mettre son nom (1).

Hector, selon le Père Daniel (2), est Hector de Galard, capitaine de la grande garde de Louis XI. Je ne peux être de son avis, parce qu'alors, comme à présent, les seigneurs étaient désignés par le nom de leurs terres. Hector est ici le fameux fils de Priam, duquel, dans les onze, douze, treize, quatorze, quinze et seizième siècles, on faisait descendre nos rois par

(1) Daneau, qui écrivait sur la fin du seizième siècle, dit dans son *Traité des jeux de hasard,* que l'on voyait de son temps, sur les cartes, les noms de Charlemagne et de Lancelot : ce dernier nom était sûrement celui du valet de trèfle, puisque les trois autres ont conservé le leur.

(2) On juge avec raison que le Père Daniel est auteur d'une Dissertation sur le jeu de Piquet, imprimée dans le *Journal de Trévoux* du mois de mai 1720.

son fils Astyanax, qu'on appelait *Francion* (1). Aussi sur les anciennes cartes on lisait : *Hector de Troye.*

Lancelot du Lac est un des chevaliers du roi Arthus, un chevalier de la table ronde (2). On le mettait au premier rang des braves (3). Nous avons, sous

(1) Je rapporterai un trait qui fera voir combien on était persuadé de cette fable dans ces temps-là. Lorsque Louis XII eut remporté un grand nombre de victoires en Italie, frère Jean d'Auton, historiographe de ce roi, et un des beaux-esprits de sa cour, lui écrivit une lettre en vers français, au nom d'Hector. Ce général troyen, qui date sa lettre des Champs-Elysées, marque la joie qu'il a d'apprendre par le récit d'un grand nombre de ceux qui ont été tués, et dont les âmes descendent dans ces lieux ténébreux, la valeur extraordinaire de Louis, prince descendu de sa race. Jean le Maire de Belges fit en vers français une réponse à cette lettre, sous le nom du roi. Le titre en est tel : *L'Epître du roi très-chrestien Loys douzième, à Hector de Troye, chef des neuf Preux.* Dans le corps de la lettre, ce prince parle ainsi :

Or, jaçoit ce que de religions,
Sectes et loix, coustumes, régions,
Ait entre nous différence et distance,
Si sommes-nous tous d'un sang et substance
Tretous extraits de la maison troyenne
Jadis fondée en la secte payenne.

(2) *Voyez* les *Remarques sur la chronique de Petit-Jehan de Saintré*, t. 2, p. 212.

(3) La dame aux belles cousines instruisant Petit-Jehan de Saintré, lui parle ainsi : « Dont sont venues les grans « entreprinses et les chevaleureux fais de Lancelot, de Gau- « vain et de Tristan. » (Chapitre 3.)

son nom, un vieux roman en trois volumes in-quarto, qui est un des plus estimés de nos romans, au rapport de Sorel (1). On voit aussi dans nos auteurs, que ce livre était un de ceux que notre noblesse lisait avec le plus d'empressement (2).

Ogier est un des preux de Charlemagne (3).

---

(1) Les anciens romans qu'on estime le plus en France, sont ceux de *Perce-Forest*, de *Lancelot du Lac*, d'*Amadis de Gaule*, et du *Chevalier du Soleil* *. Je crois que tout ce qu'il y a de gens de goût dans le royaume, pense bien différemment de nos aïeux au sujet de ces romans.

Bayard ayant fait une belle ordonnance pour le tournoi qu'il avait fait publier, son compagnon lui dit : « Pardieu, « compaignon, jamais Lancelot, Tristan ne Gauvain ne « firent mieux. » (*Vie du chevalier Bayard*, c. 10.)

Au pas d'armes du seigneur de Hautbourdin, on plaça deux écus, l'un de Lancelot du Lac, et l'autre de Tristan de Léonnois. (*Olivier de la Marche*, p. 379.)

Le comte de Charolais, dès ses premières années, s'appliquait à lire et à faire lire devant lui les faits de Lancelot et de Gauvain. (*Ibid.*, p. 338.)

(2) Montluc, sur la fin de ses *Commentaires*, parle ainsi à la noblesse du royaume : « Ne dédaignez, vous qui désirez « suivre le train des armes, au lieu de lire des Amadis ou « Lancelot, d'employer quelques heures à me connaître de- « dans ce livre. »

(3) Oger ou Otger, dont le nom est si fameux dans l'histoire romanesque de Charlemagne, attribuée à l'archevêque Turpin, n'est point un personnage fabuleux. Le moine de Saint-Gal, un des plus exacts écrivains de notre histoire,

* *Bibliothèque française des romans de chevalerie*, p. 174.

La Hire est le fameux Etienne de Vignoles, surnommé *la Hire*, qui contribua tant, par sa valeur, à

---

en parle en ces termes * : « Quelques années avant que « Charles conquît l'Italie, un des premiers princes, qui « s'appelait *Otger*, encourut l'indignation de l'empereur, et « chercha auprès de Didier, roi des Lombards, un asile « pour se soustraire à sa colère. » En comparant ce récit avec ce qu'écrit Anastase dans la Vie du pape Adrien Ier, on voit qu'Otger, dont parle le moine de Saint-Gal, est le même que Autcaire (le *g* et le *c* se mettaient indifféremment l'un pour l'autre), un des premiers seigneurs du royaume de Carloman, frère de Charlemagne, qui, après la mort de Carloman, se sauva avec la veuve et les enfans de ce prince, auprès de Didier, pour engager ce roi des Lombards à les protéger, et à leur procurer par la force des armes la succession de leur père, dont Charlemagne voulait les dépouiller. La veuve, les enfans de Carloman, et Autcaire, s'étant renfermés dans Vérone, lorsque Charles vint faire la conquête de la Lombardie, furent forcés de se remettre entre les mains de ce prince, qui non seulement pardonna à Autcaire ou Oger, mais lui donna souvent le commandement de ses troupes. Oger, après avoir accompagné Charlemagne dans ses expéditions militaires pendant plusieurs années, se retira dans le monastère de Saint-Faron de Meaux, où, ayant pris l'habit religieux, il acheva sa vie dans les exercices de piété. On voit encore aujourd'hui dans l'église de cette abbaye, le tombeau d'Ogier et de son compagnon Benoît, qui est magnifique pour le temps où il a été construit. On conserve dans le même lieu une épée antique, qu'on dit être celle de ce héros. Le Père Mabillon ** assure

* L. 2, *de rebus bellicis Caroli Magni*, c. 26.

** *Acta sanctorum.*

affermir le trône chancelant de Charle
n'y a qu'un Français qui, en composant l

---

qu'elle pèse cinq livres et un quart. Quelle for
ne supposait-elle pas dans celui qui la mania
riens des croisades racontent que Godefroy de
l'empereur Conrad fendirent un homme en deu
de sabre. M. du Cange * dit que ces faits, qu
impossibles, ne lui parurent plus hors de vrai
lorsqu'il eut vu cette formidable épée d'Ogier **. S
de cette arme, on voit une inscription que je croi
Père Mabillon, que l'on doit lire ainsi : *Hic vegot*
ce qui signifie, selon moi, *la pesante épée*. Les pre
paladins donnaient, comme l'on sait, des noms et é
thètes à leurs épées. *Vegot* est un terme teutonique ou
auquel on a donné une terminaison latine. Il est for
la racine *waeg*, *wage*, livre, *waegen*, peser.

Oger est appelé *Français* par Anastase. Il paraît q
seigneur était des Français orientaux, puisqu'il était att
à Carloman, roi de la France orientale, qui compren
Frise, voisine du Danemarck : ainsi on peut croire q
été Frison, et que pour cette raison, dans le roman attr
à l'archevêque Turpin, composé du temps de Frédéric-
berousse, il a été nommé *Danois*, parce qu'en ce si
ignorant on confondait la Frise avec le Danemarck.

(1) Le comte de Dammartin, dont la Hire avait été p

* *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *Sphatha*.

* « Messire Archimbaud de Donglas, qui était bon chevalier et
« craint de ses ennemis, quand il deut approcher, mit pié à terre
« mit au devant de son visage une longue espée, qui avait d'alo
« deux aulnes, et à peine la pouvoit un autre lever de terre; mai
« ne lui coustoit rien à manier : et en donnoit les coups si grand
« tout ce qu'il acconsuivoit (atteignait) il mettoit par terre; et n'y
« si hardy, de la partie des Anglois, qui ne refusât ses coups. » (
sart, l. 11, c. 10.)

...ait voulu choisir ses braves dans notre nation. Je ...es *braves*, car c'est ce que le nom de *valet* dé-

---

...t de lui « qu'il était le plus grand en armes qu'il eût ...cques vu. » (Sébastien de Mammerot.)

...ans le Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et ...rles VII, écrit par un homme du parti bourguignon, on lit ...qui suit : « La première semaine de juin 1431, fut prins le ...lus mauvais et le plus tyrant et le mains piteux de tous les ...apitaines qui fussent de tous les Arminaz (Armagnacs), ...t estoit nommé pour sa mauvesté *la Hire*, et fut prins par ...ouvres compaignies, et fut mis ou (au) chastel de Dour-...an. » Il sortit bientôt de sa prison, car le même auteur ...us raconte une escarmouche dans laquelle il fut victo-...eux. « Le vendredy 29 jour de janvier 1433, venoient à Paris grant (grande) foison de bestail..... Les Arminaz, qui avoient leurs espies (espions), vindrent au devant ung pou (peu) par delà Saint-Denys, dont capitaine estoit ung nommé *la Hire*, plus deux fois que ceux qui convoyoient le bestail ; si furent tous desconfiz (battus), et tuèrent la plus grant partie, et prindrent (prirent) la proye et les marchands. » Les injures dont l'auteur du Journal charge la Hire, font l'éloge de ce seigneur, et font connaître son zèle pour le service de son légitime souverain. *Hyrr* est un terme celtique ou gaulois dont on se servait pour exciter au combat ; on l'employait aussi pour exprimer le bruit que fait un chien en grondant, lorsqu'il menace quelqu'un de se jeter sur lui.

Etienne de Vignole fut surnommé *la Hire* dans ce dernier sens par le parti bourguignon, puisque l'auteur du Journal dit qu'il fut appelé ainsi pour sa *mauvesté*, c'est-à-dire sa méchanceté. Il est beaucoup parlé de la Hire dans les *Vigiles de Charles VII*, que l'on peut appeler à juste titre les annales du règne de ce prince. On lira sûrement avec plaisir

affermir le trône chancelant de Charles VII (1). Il n'y a qu'un Français qui, en composant le jeu de car-

---

qu'elle pèse cinq livres et un quart. Quelle force cette arme ne supposait-elle pas dans celui qui la maniait! Les historiens des croisades racontent que Godefroy de Bouillon et l'empereur Conrad fendirent un homme en deux d'un coup de sabre. M. du Cange * dit que ces faits, que l'on juge impossibles, ne lui parurent plus hors de vraisemblance lorsqu'il eut vu cette formidable épée d'Ogier **. Sur la lame de cette arme, on voit une inscription que je crois, avec le Père Mabillon, que l'on doit lire ainsi : *Hic vegotis gladius :* ce qui signifie, selon moi, *la pesante épée*. Les preux et les paladins donnaient, comme l'on sait, des noms et des épithètes à leurs épées. *Vegot* est un terme teutonique ou franc, auquel on a donné une terminaison latine. Il est formé de la racine *waeg*, *wage*, livre ; *waegen*, peser.

Oger est appelé *Français* par Anastase. Il paraît que ce seigneur était des Français orientaux, puisqu'il était attaché à Carloman, roi de la France orientale, qui comprenait la Frise, voisine du Danemarck : ainsi on peut croire qu'il a été Frison, et que pour cette raison, dans le roman attribué à l'archevêque Turpin, composé du temps de Frédéric-Barberousse, il a été nommé *Danois*, parce qu'en ce siècle ignorant on confondait la Frise avec le Danemarck.

(1) Le comte de Dammartin, dont la Hire avait été page,

* *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, verbo *Sphatha*.

* « Messire Archimbaud de Donglas, qui était bon chevalier et fort « craint de ses ennemis, quand il deut approcher, mit pié à terre, et « mit au devant de son visage une longue espée, qui avait d'alumelle « deux aulnes, et à peine la pouvoit un autre lever de terre; mais elle « ne lui coustoit rien à manier : et en donnoit les coups si grands, que « tout ce qu'il acconsuivoit (atteignait) il mettoit par terre; et n'y avoit « si hardy, de la partie des Anglois, qui ne refusât ses coups. » (Froissart, l. II, c. 10.)

tes, ait voulu choisir ses braves dans notre nation. Je dis *ses braves*, car c'est ce que le nom de *valet* dé-

---

disait de lui « qu'il était le plus grand en armes qu'il eût « oncques vu. » (Sébastien de Mammerot.)

Dans le Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, écrit par un homme du parti bourguignon, on lit ce qui suit : « La première semaine de juin 1431, fut prins le « plus mauvais et le plus tyrant et le mains piteux de tous les « capitaines qui fussent de tous les Arminaz (Armagnacs), « et estoit nommé pour sa mauvesté *la Hire*, et fut prins par « pouvres compaignies, et fut mis ou (au) chastel de Dour- « dan. » Il sortit bientôt de sa prison, car le même auteur nous raconte une escarmouche dans laquelle il fut victorieux. « Le vendredy 29 jour de janvier 1433, venoient à « Paris grant (grande) foison de bestail..... Les Arminaz, « qui avoient leurs espies (espions), vindrent au devant ung « pou (peu) par delà Saint-Denys, dont capitaine estoit ung « nommé *la Hire*, plus deux fois que ceux qui convoyoient « le bestail ; si furent tous desconfiz (battus), et tuèrent la « plus grant partie, et prindrent (prirent) la proye et les « marchands. » Les injures dont l'auteur du Journal charge la Hire, font l'éloge de ce seigneur, et font connaître son zèle pour le service de son légitime souverain. *Hyrr* est un terme celtique ou gaulois dont on se servait pour exciter au combat ; on l'employait aussi pour exprimer le bruit que fait un chien en grondant, lorsqu'il menace quelqu'un de se jeter sur lui.

Etienne de Vignole fut surnommé *la Hire* dans ce dernier sens par le parti bourguignon, puisque l'auteur du Journal dit qu'il fut appelé ainsi pour sa *mauvesté*, c'est-à-dire sa méchanceté. Il est beaucoup parlé de la Hire dans les *Vigiles de Charles VII*, que l'on peut appeler à juste titre les annales du règne de ce prince. On lira sûrement avec plaisir

souvent dans nos vieux livres *dame diex* (1), pour *seigneur dieu*. Les paysans, en quelques endroits de

(1) Dans une vieille Bible française manuscrite qui est dans la Bibliothèque du roi, les mots latins *dominus Deus* sont toujours rendus par *dame Diex*. Le cri des ducs de Normandie était *dame Diex aye*, le seigneur Dieu aide.

On lit dans Guillaume Guiart, auteur du douzième siècle :

Se *Dame Dieu* n'eust
A Richart mué son courage.

Dans le roman de Garin :

Grands miracles fit *Dame Dex* par lui.

Dans la Chronique de Bertrand du Guesclin :

Et jura *Dame Dieu* qui maint le firmament.

Les anciennes chroniques écrivent indifféremment *damp*, *dan*, *dam*, *dant*. On lit toujours dans Petit-Jehan de Saintré, *damp* abbé pour *dam* abbé. L'abbé de Honnecourt est toujours appelé *damp* abbé par Froissart (t. 1, p. 44). Le roi Henri de Castille parlant à messire Bertrand du Guesclin, lui dit *damp* Bertrand. (*Ibid.*, p. 294.) Les rois de Castille Henri et Jean, sont appelés *damp* Henri, *damp* Jean. (T. 2, c. 25, 29, 72.)

De *dam* on a fait le diminutif *damoisel*, *damoiseau*, qui signifiait anciennement *seigneur*. Philippe Mouskes, vieux poëte français, appelle saint Louis *damoisel* de Flandre, pour marquer qu'il en était le seigneur souverain. Il est parlé dans le Moine anonyme de Saint-Denis, du *damoiseau* de Rochefort et du *damoisel* de Montjoie. On voit, dans Olivier de la Marche, le *damoiseau* de Rodemac et le *damoiseau* de Souleuvre. Le seigneur d'Hinsebeck est nommé dans Monstrelet, le *damoiseau* d'Hinsebeck. Dans le codicile d'Hugues de

Franche-Comté, disent *oui, dame,* pour *oui, monsieur.* Ce mot est encore en usage dans son composé *vidame :* le vidame d'Amiens, le vidame de Chartres.

Valet est un mot français. *Was,* en celtique, si-

Gouhenan, chevalier, de l'an 1318, déposé à l'officialité de Besançon, le seigneur de Rup est qualifié *damisèl* de Rup. Le seigneur de Commerci se nomme encore aujourd'hui *damoiseau* de Commerci. Dans un titre de la chambre des comptes de Dôle, de 1256 : Otton de Bannans, *damoisel.* Dans un titre du chapitre de Besançon, de 1274 : Thibaud d'Avannes, *damoisel.* Dans le testament de Jean de Chantonay, de l'an 1321, déposé à l'officialité de Besançon : Guy d'Avadans, *damoisel.* Souvent on donnait ce titre, non pas aux seigneurs des terres, mais à leurs enfans, et aux gentilshommes qui n'étaient pas chevaliers. Ainsi, au troisième livre d'*Amadis des Gaules,* chapitre 3, les titres de *damoisel* et d'*écuyer* sont donnés à Novendel (il est nommé *Norendel* et *Norandel* dans les *Hauts faits d'Esplandian*), qui demandait chevalerie ; lequel l'ayant reçue, n'est plus qualifié de ces titres, mais de celui de *chevalier.* Le prince de Galles, fils d'Edouard, est appelé *damoisel* dans Froissart. Le même auteur nomme *damoisel* le prince fils du comte de Flandre, et le prince fils du comte de Hainaut, de même que le neveu du comte de Donglas. Le fils aîné du comte de Salaines est nommé, dans Monstrelet, le *damoisel* de Salaines. Le même historien appelle le fils du duc de Clèves, le *damoisel* de Clèves. L'auteur de la *Vie du chevalier Bayard* le nomme *damoisel* lorsqu'il était jeune. Fauchet appelle Louis, fils de Philippe Ier, qui fut depuis Louis-le-Gros, le *damoisel* Louis. On voit dans un titre du prieuré de Gigny, de l'an 1314, Oudet de Laubespin, *damoisel,* fils de Guillaume de Laubespin, chevalier.

gnifie en général un homme de service. Comme il y a de deux genres de services, l'un qui se rend dans la maison et pour les affaires domestiques, l'autre qui se rend au-dehors et dans les armées, le mot *was*, jusqu'au neuvième siècle, a signifié indifféremment des domestiques et des gens de guerre. Depuis ce temps, il ne s'est pris que dans ce dernier sens jusqu'au règne de François Ier. On ne soudoyait point autrefois ceux qui composaient les armées, ainsi qu'on le fait aujourd'hui. Le prince ou le seigneur donnait une terre ou fief à charge du service militaire. Celui qui, à raison de cette terre ou fief, était tenu de venir à l'armée, s'appelait *vas* ou *vassal*. Comme il n'y avait alors que ces vassaux qui portassent les armes, on les nomma aussi *milites*, *guerriers* (1). Lorsqu'on eut institué la chevalerie, on qualifia *chevaliers* ceux de ces vassaux qui l'avaient reçue; et on appela *vasselets*, *vaslets*, *valets*, *varlets*, *vallez* (2), les fils des

(1) On contraignait les vassaux qui refusaient de venir à l'armée, par la caption de leurs biens, en mettant à leurs maisons *mangeurs à leurs dépens*. Ce sont les termes d'un mandement de Charles VI, que Monstrelet nous a conservé dans sa Chronique. (Part. 1, c. 144.)

(2) C'est en ce sens qu'on trouve dans nos anciens auteurs latins, et dans une charte de 1204, le terme *vasletus*.

Ville-Hardouin appelle *valet de Constantinople* Alexis, fils de l'empereur Isaac Comnène.

« Ensi furent li messages envoyés en Allemagne al *valet* « *de Constantinople* et al roy Phelippe d'Allemagne. » (L. 1.)

« Et après une autre quinzaine revindrent li messages

vassaux, des plus grands seigneurs, des souverains même, qui n'avaient pas encore été armés chevaliers.

« d'Allemagne, qui estoient al roy Phelippe et al *valet de* « *Constantinople.* » (L. 2.)

Louis, roi de Navarre, Philippe, comte de Poitou, Charles, enfans de Philippe-le-Bel, et quelques autres princes, sont qualifiés *valets* dans un compte de 1313. (La Roque, *Traité de la noblesse.*)

Dans un titre de 1297, Philippe-le-Bel qualifie *valet* et *damoiseau,* Aiméri de Poictiers.

Une charte de 1293 commence ainsi : « Je Jofreis de Le-« zignen, valet, seignor de Chastelachart. »

Froissart, dans ses Chroniques, appelle Guy de Luzignan *valet du comte de Poictou.*

Dans le roman de *Rou,* on lit de Guillaume-le-Conquérant :

Guillaume fut *vallet* petit
A Falese posé et norrit.

Dans le même ouvrage on dit de Henri II, roi d'Angleterre :

Cinquante-trois ans plus sa terre justisa
Emprès (après) la mort son père qui *valet* le laissa.

Dans le roman de Guillaume au Faucon :

Jadis estoit un damoiseax (damoiseau)
Qui moult estoit cointes (agréable) et beax (beau);
Li *valles* ot (eut) a nom Guillaumes :
Chercher peut-on vingt réalmes (royaumes),
Ains con peut trover si gent (beau),
Et s'estoit moult de hault gent (lignée),
Il n'estoit mie (pas) chevaliers.
Vallez estoit : sept ans entiers
Avoit un chastelain servi. :

On donnait aussi à ces valets le nom d'*écuyers*, *scutarii*, parce qu'ils portaient l'écu ou bouclier du chevalier auquel ils s'attachaient pour faire leurs premières armes. Dans les dernières années du règne de Charles V, *varlet* ou *valet* se prenait pour *écuyer* et pour *domestique*. Il conserva ces deux sens (Chronique de Petit-Jehan de Saintré) sous Charles VI, sous Charles VII, et tant que durèrent les compagnies d'ordonnance formées par ce prince. Ce terme, à présent, ne signifie plus qu'un *serviteur* (1).

Dans le *Doctrinal royal* de Jean de Malingris :

Li *valet* fiert (pique) de l'éperon.
. . . .
Li roi qui voit tel abandon,
L'enfant royal prend à tenson (réprimande).
Li *valet* cois (s'arrêtant) sans faire bond,
A roi son père quiert (demande) pardon.

Savaris, vicomte de Thoars, dans une charte de l'an 1260, prend la qualité de *valez* : « Savaris, vicoens de Thoars, « *valez*. »

(1) Il faut qu'il soit bien naturel d'employer le même terme pour désigner l'un et l'autre service, puisque cela a toujours été usité parmi nous. *Valet*, comme on l'a vu, a signifié un *homme de guerre* et un *domestique*. *Laquais* avait autrefois l'une et l'autre signification. Dans les chroniques imprimées à la suite de Monstrelet, on lit sous l'année 1479, que l'archiduc Maximilien vint assiéger une place nommée *Malaunoy*, dans laquelle était un capitaine gascon nommé *Remonnet*, « et avec lui sept à huit vingts *lacquets* arbales-« triers, aussi Gascons. » On lit dans l'*Histoire de Louis XII*, par Jean d'Auton (part. 2, c. 6) : « Leur transmit soixante

Les valets, dans le jeu des cartes, étant représentés avec une épée et une hache d'armes, on ne peut douter que, dans ce jeu, on n'ait pris ce terme selon sa plus noble signification, et qu'on n'ait voulu, par ces personnages, désigner des seigneurs, des guerriers. D'ailleurs, le nom des héros qu'ils portent ne permet pas de penser autrement.

As, nom d'une des cartes, n'a de signification qui puisse convenir à ce jeu en aucune langue qu'en celtique, où il signifie *commencement, premier.* C'est effectivement pour ce nombre que l'as est mis, puisque le deux, le trois, jusqu'à dix, le suivent; et si l'as n'était pas placé pour un, il y aurait dans ce jeu deux sans un, ce qui serait absurde (1).

« *laquais* gascons, et ne leur voulut bailler gens de cheval. » Brantôme, dans son Discours sur les colonels de l'infanterie française, dit que Monstrelet nomme *laquais* les gens de guerre qui servent à pied. Dans la *Vie du chevalier Bayard,* on lit qu'au siége de Pampelune, il y eut dans l'armée française « une si grande nécessité de souliers, qu'une méchante « paire pour un *laquais* coûtait un écu. »

(1) Selon le Père Daniel, ce mot « *as* est un mot latin « qui signifia d'abord, chez les Romains, le poids d'une « livre de cuivre, lequel fut comme leur première monnaie. « Ce même mot a eu depuis diverses autres significations en « matière de monnaie; et même notre sol d'aujourd'hui, « nous l'exprimons en latin par le même mot *as* ou par ce- « lui d'*assis;* de sorte que dans l'institution du jeu de cartes, « on n'a pu donner le nom d'*as* à cette carte, qu'en la fai- « sant regarder comme une pièce de monnaie; et ainsi la « primauté qu'on lui attribue sur toutes les autres dans ce

On connaît de quelle nation est un homme par son langage. La langue française des cartes, si j'ose m'exprimer ainsi, montre que ce jeu est né parmi nous. Essayons à présent d'en pénétrer l'ordonnance et le dessein.

Le Père Ménestrier croit que les quatre rois sont les emblêmes des quatre grandes monarchies. Mais si l'auteur des cartes avait eu cette vue, il aurait choisi les fondateurs des quatre grands empires : Ninus pour les Assyriens, Cyrus pour les Perses, comme Alexandre pour les Grecs, et César pour les Romains.

Le même auteur pense que le jeu de cartes forme l'image d'un royaume. On y voit des rois, des reines,

---

« jeu symbolique et militaire (le piquet), montre claire-« ment qu'on n'a eu en vue que d'exprimer la vérité de cette « maxime, qui a passé en espèce de proverbe; savoir : que « *l'argent est le nerf de la guerre*, parce qu'il faut en être « fourni pour l'entreprendre prudemment et pour la bien « soutenir. Charles VII (sous lequel on inventa le jeu de pi-« quet, selon le Père Daniel), plus qu'aucun autre prince, « avait connu cette vérité par expérience. C'est donc pour « cela que l'as, dans le jeu de piquet, est la première de « toutes les cartes. »

Il ne faut pas chercher dans le latin le mot *as* que nous employons dans le jeu de cartes : on ne prend point dans une langue étrangère les termes d'un jeu que l'on invente pour amuser une nation. C'est donc dans la langue française qu'on doit trouver la signification de ce mot, de même que nous y avons découvert celle des termes *dame* et *valet*. *As* est un terme celtique qui signifie *commencement*, *principe*, *source*, *premier*.

des chevaliers ou valets qui désignent la noblesse. Le *cœur*, selon ce savant, marque les gens d'église, parce qu'ils sont souvent au chœur; le *pique*, les gens de guerre; le *carreau*, les bourgeois, parce que les salles des maisons sont carrelées (1); le *trèfle*, les laboureurs et gens de campagne.

---

(1) Les chambres basses des bourgeois n'étaient point carrelées en ce temps-là. Le sol battu servait de plancher, de tables et de carreaux, ainsi qu'il est encore d'usage à la campagne, et même dans les rues écartées des villes. Les gens riches et aisés mettaient des nattes sur ce sol. Coquillart, dans l'*enquête entre la simple et la rusée:*

Lequel estoit fort coustumier
En chambre nattée loing de rue.

La salle à manger de damp abbé, dans Petit-Jehan de Saintré, est natée. (C. 69.) Villon, dans les *Contredits de Franc-Gontier,* indique cet usage:

Sur mol duvet assis un gras chanoine
Lez (près) un brasier, en chambre bien nattée.

On jonchait de paille les écoles de philosophie et de médecine à Paris. Les écoliers se mettaient sur cette paille, lorsqu'on faisait des actes publics.

Ramus, dans sa préface pour la réformation de l'Université de Paris, faisant mention des écoles de médecine: *Pro tupetis et stramine quodlibetariæ triginta solidi. In cardinali pro tapetis et stramine trigintu solidi.* C'est pourquoi Rabelais (l. 2, c. 17) appelle les écoles de Paris, *les écoles de feurre ou de paille.* Loys d'Orléans (c. 12) dit qu'on souloit (avait coutume) anciennement couvrir de feurre, c'est-à-dire de paille et de foin, les salles ou les grammairiens disputaient, et

Le Père Daniel rejette cette explication du Père Ménestrier. Il dit qu'avancer que le cœur est le symbole des gens d'église, parce que les ecclésiastiques sont souvent au chœur, c'est une espèce de rébus indigne de l'inventeur des cartes, qui montre partout tant d'esprit. Il prétend de même que c'est une idée ~~trop basse de désigner le bourgeois par le carreau~~, à cause que les salles des maisons sont carrelées.

---

que cela se pratique encore en quelques églises de France, durant certaines solennités, pour empêcher le froid des pieds. La coutume de couvrir le parterre des salles, de joncs et de fleurs, aux jours de grande solennité, est fort ancienne.

Le roman de *Guillaume au Court-nez,* décrivant la magnificence de la cour que tenait Charlemagne à Saint-Denis :

El mostier fu, et li glais (glui), et li jons,
Roses et lis et mentastre par-tout.

Et Vanhier de Dodan, au roman de *Perceval le Galloys :*

Lors jen jonchier le pavillon,
De fraisches herbes environ.

On lit dans le Chartulaire de Vendôme, que le comte Gui de Poictou se baissa et prit un jonc verd ; car la maison avait été récemment couverte de joncs, comme on a coutume de faire lorsqu'on reçoit une personne de considération, un seigneur ou un ami. *Tunc inclinavit se comes et accepit viridem scirpum : nam domus recenter erat juncata, sicut solemus facere quando aliquem personæ potentis, vel dominum suscepimus, vel amicum.* Cet usage avait passé aux églises, ainsi qu'il paraît par un règlement de Saint-Jacques-de-l'Hôpital de Paris, de l'an 1494 : on y lit que le crieur de la confrérie doit *may et herbes vertes pour la jonchée.*

Mais le Père Daniel, qui est si versé dans notre histoire, a-t-il pu ignorer que les rébus étaient fort en usage dans le quatorzième siècle ; qu'on les regardait alors comme quelque chose de très-ingénieux (1) ? Il n'y a pas même long-temps que nous sommes guéris de ce mauvais goût. Nous avons encore vu des personnes faire leurs délices de ces misérables jeux d'esprit. Ce n'est donc point par de semblables raisons qu'on peut renverser le système du Père Ménestrier : il le faut attaquer par d'autres armes.

Tout jeu est une espèce de combat (2), et celui des

(1) Le dauphin fils de Charles VI fit mettre sur les étendards de son armée, un *K*, un *cygne* et une *L*, désignant par ce rébus la Cassignéle, une des filles de la reine, dont il était amoureux. MM. de Guise avaient pour devise ces mots : *Chacun à son tour.* Ils l'exprimaient par un rébus, en renfermant deux *A* dans un *O*. La maison de Saint-Chaumont prend pour devise le mont Gibel enflammé, par allusion à son nom, *Chaumont.*

(2) N'est-ce point pour cette raison que dans les anciennes langues, le même mot désigne le combat et le jeu. *Scachak* en hébreu signifie *jouer* et *se battre*. *Chware* en gallois, qui est l'ancien celtique, a de même ces deux significations. En français, *s'esbattre*, *se divertir* et *se battre* ont une grande ressemblance. Nous appelons *jeu de mains* un ébat où l'on se frappe mutuellement. Il y a deux endroits dans Froissart où *jouer* semble signifier *faire la guerre.*

Un brave chevalier nommé *le Bégue de Villaines* fut accusé de péculat, et emprisonné par les ordres des ducs de Berri et de Bourgogne, régens du royaume. « Il fut si bien aidé, « et eut tant d'amis, qu'il fut délivré hors de prison, et eut

cartes en a plus particulièrement l'apparence. On y trouve des rois, et des rois belliqueux, pour être à la tête de l'armée; des valets, symbole des vassaux, qui faisaient la principale force de l'État. Les autres cartes semblent désigner tous ceux qui n'étaient pas nobles, que l'on commençait alors à placer dans les troupes. Il y a quatre couleurs dans ce jeu, pour représenter les quatre quadrilles des carrousels. Le *cœur* signifie le courage, la valeur si nécessaire dans les batailles; le *pique*, les armes offensives, dont la princi-

---

« pleine rémission de toutes choses. » Mais lorsqu'il fut en liberté, ses parens et ses amis lui dirent « qu'il s'or- « donna et s'en alla jouer en Castille, » où il possédait de grandes terres du côté de sa femme. (Vol. 4, c. 48.) Nous dirions aujourd'hui qu'on lui conseilla d'aller servir en Castille; car les chevaliers d'alors ne croyaient pas pouvoir vivre sans l'exercice des armes. Le comte d'Erby ayant été banni d'Angleterre par le roi Richard II (vol. 4, c. 93), les seigneurs de ce royaume dirent ainsi: « Monseigneur d'Erby « pourra bien aller jouer et esbattre hors de ce royaume « deux ou trois ans. Il est jeune; et nonobstant qu'il ait assez « travaillé en allant en Pruce et au Saint-Sépulcre, au Quaire « et à Sainte-Catherine, il prendra autres voyages pour ou- « blier le temps. Il sçaura bien où aller. Veez là ses sœurs; « l'une est royne d'Espaigne, l'autre de Portugal. Si pourra « moult légérement passer le temps de lez elles: et le ver- « ront tous seigneurs, chevaliers et escuyers desdits royau- « mes moult volontiers; et aussi pour le présent les armes « y sont moult refroidies. Lui venu en Espaigne (car il est « de grande volonté), il les émouvera, et mettra sus, et se « pourra faire un voyage en Grenade, ou sur les mécréans. »

pale était alors la pique ou la lance (1). Les armes défensives sont marquées par le *carreau*, qui est un bouclier losangé (2). Le *trèfle*, qui est un signe de la fertilité et de la bonté des pâturages, indique l'abondance des fourrages, principalement nécessaire à une armée dans ces temps-là, où elle était presque toute composée de gendarmerie.

Rien ne paraît opposé à ce plan que les *dames*, qui ne semblent pas devoir se trouver dans le tumulte des armes. Mais elles ne paraîtront point déplacées dans un jeu militaire, si l'on fait attention au genre de galanterie qui régnait pour lors. C'était une maxime dans ce siècle-là, qu'il n'y avait point de chevalier sans

(1) Les mousquets n'ont été en usage que sous le règne de Charles VI; on les appela d'abord *canons à main*. C'est de ces canons à main qu'il faut entendre ce que dit Juvénal des Ursins, sous l'an 1411, que dans l'armée du duc d'Orléans « il y avoit quatre mille que canons que coulevrines. »

Ces mousquets sont décrits par le moine anonyme de Saint-Denis (t. 2, p. 960). Il dit qu'au siége d'Arras, en 1414, « les assiégés firent une continuelle décharge de grosses « balles de plomb, qu'ils tiroient avec des tuyaux de fer, par « plus de deux cents ouvertures faites dans les murailles, « qui causèrent la mort à beaucoup de gens. »

Lorsque Froissart, qui écrivait sous Charles VI, veut faire connaître la force d'une armée, il indique le nombre de lances qui s'y trouvaient; ce qui montre que, même après l'invention des mousquets, la lance ou pique fut regardée pendant plusieurs années comme l'arme principale.

(2) On en voit de cette forme dans la Colombière, et on les représente encore ainsi dans les écussons.

dame. Un chevalier donnait un défi (1), et se battait à outrance pour soutenir que sa maîtresse l'emportait

(1) Amadis (L. 2) reconnaît qu'il doit à la princesse Orianne, sa maîtresse, la victoire qu'il a remportée sur un fameux chevalier nommé *Dardan*.

Lorsqu'Amadis voulut tenter l'aventure de la chambre défendue, où Florestan et Galaor, ses frères, n'avaient pu entrer, il tira son épée, s'adressant à Dieu et à sa chère Orianne. (L. 5.)

Le chevalier Patin ayant gagné le cœur de Sadamire, reine de Sardaigne, et voulant l'assurer de sa tendresse, lui dit que pour l'amour d'elle il voulait aller combattre deux chevaliers de la cour du roi Lisuart, pour soutenir sa beauté contre celle d'Orianne. (*Ibid.*)

Amadis, sur le point de combattre le géant Famangomad, s'adresse ainsi à Orianne, qui était alors en un palais qu'il découvrait : « O dame et souveraine de mes pensées! je n'en« trepris rien jamais que par vous; et quand je suis si près « de vous, pourrais-je ne pas exécuter ce qui intéresse si « fort votre tranquillité ? (L. 6.)

Gasquilan, roi de Suède, vient pour combattre Amadis, à cause qu'une dame qu'il aimait souhaitait de lui cette preuve de tendresse. (L. 7.)

Amadis voyant pleurer Gandalin à la vue du péril qu'il allait courir en combattant l'Andriaque : « Ne crains rien, « mon ami (lui dit ce chevalier); avec le souvenir de la « belle Orianne, on ne peut rien redouter : c'est son amour « qui m'anime, et grâces à Dieu, j'en sortirai sain et sauf, « et plus digne de sa tendresse. » (L. 8.)

Grasinde demande à Amadis d'aller à la cour du roi Lisuart, où sont rassemblées les plus fameuses beautés de la terre. « Vous y serez mon chevalier (lui dit-elle), et vous

en beauté sur toute autre. Il invoquait sa dame avant le combat ; il lui attribuait sa victoire ; quelquefois il

---

« combattrez contre quiconque osera soutenir que je ne suis « pas la plus belle fille du monde. » (L. 9.)

Carmelle demande à Léonorine, au nom d'Esplandian, la grâce d'être son chevalier, d'être à elle jusqu'à la mort. Léonorine accepte Esplandian pour son chevalier, et donne à Carmelle un ruban d'or auquel était attachée une agrafe de diamans d'un prix inestimable, en lui disant : « Qu'Es« plandian garde ce ruban pour l'amour de moi. » (*Hauts faits d'Esplandian*, l. 1.)

Esplandian, après avoir vaincu et tué le géant Bramato, n'exige de ses gens, qui se jetèrent à ses pieds pour implorer sa clémence, que d'aller à Constantinople se donner de sa part à l'infante Léonorine. (*Ibid.*)

On avertit l'infante Léonorine qu'une dame et deux chevaliers venaient pour lui rendre hommage au nom du chevalier noir (c'était Esplandian), qui avait vaincu pour elle les géans Furion et Matroco. (*Ibid.*)

Norandel s'offre à la reine Ménorése, qui veut bien le recevoir pour son chevalier. (*Ibid.*, l. 2.)

Voici un des avis que la dame aux belles cousines donne à Petit-Jehan de Saintré, qu'elle entreprend de former et de rendre un parfait chevalier : « Il sera en fait d'armes le « mieux et le plus nouvellement armé, monté et habillé, et « pour amour de sa dame fera armes à pied et à cheval. »

Au premier pas que fit Saintré pour combattre Enguerrand de Servillon, il s'écria à haute voix : « Ha! ma très« doulce dame à qui je suis. »

Saintré, victorieux d'un baron polonais, lui dit pour le consoler, que dans ce combat il n'a fait que porter la lance, « car ma très-redoutée dame fait le surplus. » Racontant ce combat à la dame aux belles cousines, il attribue sa victoire

ordonnait qu'on lui portât son cœur après sa mort. Ce que Michel de Cervantes fait faire à son héros fabu-

---

à sa dame : « Et si aucune chose y a été par moi faite, c'est « par celle que Dieu me doint bien servir. »

La dame aux belles cousines invite Saintré d'aller en Prusse combattre les infidèles. « Quand Saintré entend ce « très-noble et hault vouloir de madame, incontinent à ge- « noulx se mist; lui dit : « Ha! ma très-noble déesse, celle « qui me peut et doit assez plus commander, et celle à qui « je vueil et doy obéir. » Ailleurs il appelle encore sa dame sa *très-noble et doulce déesse.*

La dame aux belles cousines dit à Saintré : « Vous voue- « rez aux dames, à votre dame faite ou à faire, que pen- « dant un an vous porterez un bracelet d'or, que vous ne « céderez qu'au chevalier qui vous aura vaincu. » (*Chron. de Saintré.*)

Lorsque le roi Edouard III déclara la guerre au roi Philippe, parmi les Anglais qui passèrent la mer, il y avait plusieurs jeunes bacheliers « qui avoient chacun un œil couvert « de drap, afin qu'ils n'en pussent voir : et disoit'on que « ceux-là avoient voué aux dames de leur pays que jamais « ne verroient que d'un œil, jusqu'à ce qu'ils auroient fait « aucunes prouesses de leur corps au royaume de France. » (Froissart, t. 1, c. 29.)

Un chevalier anglais de l'armée de Robert Knolles, voua de venir heurter de sa lance aux barrières de la ville de Paris, et accomplit son vœu. (*Ibid.*, c. 288.)

Le sire de Langurant, chevalier français, quitte sa troupe, vient aux barrières de Cadillac, demander à Bernard Courant, qui commandait dans cette place pour les Anglais, une jouste de fer de lance pour l'amour de sa dame : celui-ci acquiesça à sa demande. (*Ibid.*, t. 2, c. 28.)

Les Français ayant rencontré les Anglais près de Pastoy

leux, se pratiquait véritablement autrefois; et don Quichotte n'invoque Dulcinée que pour imiter les

---

en Normandie, « messire Lancelot de Lorris, chevalier « français, le glaive au poing, la targe (le bouclier) au col, « demanda une jouste pour l'amour de sa dame, qui lui fut « accordée par messire Jehant de Copelant, chevalier an- « glois. Cette jouste fut faite en présence des deux troupes, « qui regardèrent tranquillement ce combat. » (Froissart, t. 2, c. 33.)

A l'escarmouche de Toury, un écuyer de Beausse vint à la barrière, et dit aux Anglais s'il n'y avait point parmi eux de gentilhomme qui, pour l'amour de sa dame, voulût faire quelques faits d'armes. « S'il y en a quelqu'un, continua-t-il, « me voici tout prêt pour sortir dehors armé de toutes piè- « ces, pour jouster trois coups de glaive, frapper trois coups « de hache et trois coups de dague : on connoistra à la pro- « position que je fais, s'il y a quelque Anglois qui soit amou- « reux. » Le défi fut accepté par un écuyer anglais, et ils se battirent à deux différens jours au milieu de l'armée an- glaise. (*Ibid.*, c. 55.)

Jean de Verchin, sénéchal de Hainaut, envoya en divers pays le défi suivant : « A tous chevaliers et escuyers, gen- « tilshommes de nom et d'armes sans reproche : Je Jehan « de Verchin, chevalier, séneschal de Hainault, fais sçavoir « à tous, qu'à l'aide de Dieu, de Nostre-Dame, de monsei- « gneur saint George, et de ma dame, serai, le premier di- « manche du mois d'aoust prochain, venant à Coucy, prest « pour le lendemain faire les armes qui cy-après sont écrites. » Il indique les armes dont on se servira, et les conditions du combat. Ensuite il ajoute : « Et quand auray accompli ce « que dessus est dit, ou que le jour sera passé, je avec l'aide « de Dieu, de Nostre-Dame, de monseigneur saint George, « et de ma dame, me partiray de ladite ville pour aller à

anciens chevaliers, qui invoquaient leur dame avant que de combattre. Nous sommes étonnés de ces usa-

---

« Saint-Jacques en Galice, » assurant que si sur sa route il se trouve quelque gentilhomme qui veuille faire des armes avec lui, il le combattra avec l'aide de Dieu et de sa dame. (Monstrelet, t. 1, c. 8.)

Le duc d'Orléans institua en 1413 l'ordre du Fer d'or. Le motif de cet établissement, disait ce prince dans ses lettres d'institution, était de fuir l'oisiveté, source ordinaire des crimes, de se signaler par des faits d'armes qui méritassent l'amour d'une belle dame qu'il servait. Les chevaliers devaient avoir les mêmes vues. (*Histoire de Charles VI*, par Lelaboureur, l. 3, p. 303.)

Le duc Jean de Bourbonnais fit publier en 1414 ces lettres de défi : « Nous Jean, duc de Bourbonnais, comte de « Clermont, de Fois et de l'Isle; seigneur de Beaujeu, per « et chambrier de France, desirant eschiver oisiveté, et ex-« plecter nostre personne, en advançant nostre honneur par « le mestier des armes, pensant y acquerir bonne renom-« mée, et la grace de la très-belle, de qui nous sommes ser-« viteurs, avons n'aguères voué et empris, que nous accom-« pagné de seize autres chevaliers et escuyers de nom et « d'armes, c'est à sçavoir l'admiral de France messire Jean « de Chaslon, le seigneur de Barbasen, le seigneur du Chas-« tel, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de la Heuze, le « seigneur de Gamaches, le seigneur de Saint-Remy, le sei-« gneur de Monsures, messire Guillaume Bataille, messire « Drouet d'Asnières, le seigneur de la Fayette et le seigneur « de Poularques, chevaliers; Carmalet, Loys Cochet et Jean « du Pont, escuyers; porterons en la jambe senestre chas-« cun un fer de prisonnier pendant à une chaisne, qui sera « d'or pour les chevaliers, et d'argent pour les escuyers, « par tous les dimanches de deux ans entiers; commençans

ges extravagans; mais doit-on être surpris de voir du ridicule parmi les hommes?

« le dimanche prochain après la date de ces présentes, ou « cas que plustost ne trouverons pareil nombre de chevaliers « et escuyers de nom et d'armes sans reproche, que tous « ensemblement nous veuillent combattre à pied jusques à « outrance, armés chascun de tel harnois qu'il lui plaira, « portant lance, hasche, espée et dague, ou moins de bas- « ton de telle longueur que chascun vouldra avoir; pour es- « tre prisonniers les uns des autres; par telle condition que « ceux de nostre part qui seront outrez, soient quittes en « baillant chascun un fer et chaisne pareils à ceux que nous « portons; et ceux de l'autre part qui seront outrez seront « quittes de chascun pour un bracelet d'or aux chevaliers, et « d'argent aux escuyers, pour donner là où bon leur sem- « blera, etc. »

On lit dans l'*Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins, qu'un grand seigneur d'Angleterre, nommé *Cornouaille*, passa en France l'an 1409, pour faire armes à outrance pour l'amour de sa dame. (P. 199.)

Dans le tournoi qui suivit la cérémonie de la promotion du roi de Sicile à l'ordre de chevalerie, les vingt-deux chevaliers qui devaient joûter, furent conduits dans la lice par vingt-deux dames qui les tenaient liés avec des cordons de soie. (*Chroniques de Saint-Denis*, an. 1389.)

Dans le célèbre tournoi que Richard, roi d'Angleterre, fit faire à Londres l'an 1390, chacun des soixante chevaliers qui devaient joûter, fut mené dans la lice par une dame qui le tenait enchaîné avec une chaîne d'argent. (Froissart, t. 4, p. 85.)

Dans la fête magnifique que Philippe-le-Bon donna l'an 1453, dans la ville de Lille, ce prince promit d'accompagner le roi de France à la Terre sainte, et fit ainsi son vœu:

Le Père Daniel dit que les carreaux des cartes représentent des traits, ou espèces de flèches qui se ti-

---

« Je voue tout premièrement à Dieu mon créateur, et à la « glorieuse Vierge Marie, en après aux dames et au fai- « sant, etc. » Le comte de Charolais, le duc de Clèves et les seigneurs de la cour du duc de Bourgogne prononcèrent le même vœu, en se servant des mêmes expresions.

Le comte de Saint-Paul, en 1453, fit le vœu suivant : « Je voue aux dames et au faisant, que avant qu'il soit six « sepmaines, je porterai une emprinse en intention de faire « armes à pié et à cheval, laquelle je porterai par jour et la « plus partie du temps ; et ne la lairray pour chose qu'il « m'advienne, si le roi ne me le commande : ou si armée se « face aller sur les infidèles par le roy en sa personne, par « son commandement, ou autrement, si c'est le bon plaisir « du roy, j'irai en ladite armée de très-bon cœur, pour faire « service à la chrestienté, et mettray peine au plaisir de « Dieu, d'estre des premiers qui assembleront avec lesdits « infidèles. » (*Remarques sur Olivier de la Marche*, p. 450.)

« Le duc de Nemours prit les couleurs de la duchesse de « Ferrare, qui estoient de gris et de noir. » (*Vie du chevalier Bayard*, c. 47.)

Le sage, le vaillant chevalier Bayard, pour déférer à la mode de galanterie qui régnait, mit à ses bras les bracelets que lui avait donnés une demoiselle à qui il avait sauvé l'honneur et la vie. (*Ibid.*, c. 51.)

« M. de Randan étant à Metz, un cavalier de D. Louis d'Avila, colonel de la cavalerie de l'empereur, se présenta, et demanda à tirer un coup de lance pour l'amour de sa dame. M. de Randan le prit aussitôt au mot par le congé de son général ; et s'étant mis sur les rangs, fut, ou pour l'amour de sa maîtresse, qu'il épousa depuis, ou pour l'amour de quelqu'autre bien grande, jousta si furieusement et dex-

raient avec l'arbalète, parce qu'elles étaient plus fortes et plus pesantes que les autres. Ces traits sont

---

trement, qu'il emporta son ennemi par terre demi-mort. » (Brantôme, t. 4, p. 218, 219.)

« M. de Nemours, lorsqu'il étoit en Piémont, envoya un jour défier le marquis de Pescaire à donner coup de lance à fer émoulu, fut, ou pour l'amour des dames, ou pour la querelle générale : le combat fut aussitôt accepté. » (*Ibid.*, t. 3, p. 9, 10.)

Brantôme parlant du duc François de Guise, dit qu'il était vêtu d'un pourpoint et chausses de satin cramoisi ; « car « de tout temps il aimoit le rouge et l'incarnat : je dirois « bien la dame qui lui donna cette couleur. » (*Ibid.*, p. 77.)

Le comte d'Essex, général des troupes que la reine Elizabeth avait envoyées à Henri IV, donna un défi à l'amiral André de Villars-Brancas, qui commandait les troupes de la ligue dans Rouen. Sa lettre portait que s'il voulait, il le combattrait à cheval ou à pied, armé ou en pourpoint ; et maintiendrait que la querelle du roi était plus juste que celle de la ligue ; qu'il était meilleur que lui, et que sa maîtresse était plus belle que la sienne ; que si Villars refusait de venir seul, il mènerait avec lui vingt combattans, dont le moindre desquels serait partie digne d'un colonel, ou soixante dont le moindre serait capitaine. Villars répondit par écrit qu'il n'était pas en son pouvoir d'accepter ce défi pour cette heure là, et que la charge où il était employé lui ôtait la liberté de disposer particulièrement de lui ; mais que lorsque le duc de Mayenne serait arrivé, il ne refuserait point la partie, de quelque sorte que le comte voulût la nouer. Que cependant, pour répondre à la fin de sa lettre, il lui disait que s'il voulait maintenir qu'il fût meilleur que lui, il en avait menti, aussi bien que lorsqu'il disait que la querelle qu'il soutenait pour la défense de la religion, n'était

nommés, dans nos anciens historiens qui ont écrit en latin, *quadrellus, quadrilus, quadrum, qudrellus*; et dans nos vieux romanciers, *quarriau, carrel, quarrau, carriax, garrot.*

Mais on n'a qu'à jeter les yeux sur la figure du quarrau ou garrot, que le fameux Ambroise Paré (1) nous a conservé dans ses OEuvres, pour voir que le fer de cette arme, qui est pyramidal, n'a aucune ressemblance avec le carreau des cartes.

Le Père Ménestrier estime que les quatre dames, Rachel, Pallas, Judic, qu'il nomme *Judith,* et Argine, qu'il croit être l'anagramme de *regina,* expri-

---

pas meilleure que de ceux qui s'efforçaient de la détruire. Et pour la comparaison de sa maîtresse, il ne le croyait non plus véritable en ce point qu'aux deux autres ; toutefois, que ce n'était pas chose dont il se mît fort en peine pour cette heure-là. (*Histoire de France*, par Mézerai.)

C'était, dans l'antiquité, un usage reçu parmi les joueurs, d'invoquer les dieux ou leurs maîtresses avant que de jeter les osselets. (Plaute, *Curculion*, acte 2, scène 3.)

Amadis tomba évanoui des blessures qu'il avait reçues en combattant l'Andriaque. Revenu à lui, et arrêtant les yeux sur Gandalin, il lui dit : « Mon ami, je me meurs ; pro-« mets-moi de porter mon cœur à la fidèle Orianne. » (L. 8.)

Un poëte du temps décrit l'histoire du châtelain de Coucy, qui partit pour la croisade, passionnément amoureux de la femme d'un gentilhomme son voisin, et qui, mourant dans le voyage, chargea un de ses amis de faire embaumer son cœur, et de le porter à sa dame ; ce qu'il fit. (Fauchet, *Poëtes français*, l. 2, c. 17.)

(1) L. 11, c. 18.

ment les quatre manières de régner, par la beauté, par la sagesse, par la piété, par le droit de la naissance.

Le Père Daniel propose d'autres conjectures sur les quatre dames.

« L'une (dit cet auteur) est Pallas, déesse de la « guerre, la sagesse même, comme étant née du cer« veau de Jupiter, recommandable par sa chasteté, « et qui fut l'unique des déesses du premier ordre « qui ait gardé le célibat. Je ne vois, dans le règne « de Charles VII, qu'une seule héroïne où, selon nos « histoires, ces trois qualités, de guerrière, de sage « et de chaste, se soient trouvées assemblées. C'est « Jeanne d'Arc, la fameuse pucelle d'Orléans. Elle « tient à sa main un lis. Ce fut le nom que Char« les VII donna à sa famille, qui a long-temps subsisté « sous le nom de *du Lis*. Cette application est si na« turelle, que je ne crois pas que personne y trouve à « redire. Charles VII, qui lui fut redevable du réta« blissement de ses affaires, lesquelles, avant qu'elle « se mît à la tête de ses troupes pour défendre Or« léans, et en faire lever le siége, étaient en très « mauvais état, Charles VII, dis-je, voulut, par recon« naissance, lui donner place dans ce jeu militaire. »

« La dame de trèfle, continue le Père Daniel, s'ap« pelle *Argine*. C'est un nom qui ne se trouve ni « dans les histoires, ni dans les fables, ni dans la « mythologie des déesses. Je dis que c'est la reine de « France Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Il « était convenable qu'on lui donnât une place dans

« ce jeu mystérieux, où elle voulut déguiser son nom. « Mais quel rapport peut avoir à la reine ce nom « d'*Argine*, purement feint? Voici le mystère : c'est « que l'anagramme de *regina* est *Argine*; ainsi l'on « trouva place à la reine dans ce jeu par l'anagramme « de sa qualité de *reine*.

« Rachel est la dame de carreau. On sait que cette « dame est célèbre pour sa beauté dans les écritures « de l'Ancien Testament. Charles VII aurait pu tirer « d'ailleurs le personnage qui devait représenter la « dame que je crois qu'il a voulu désigner ici; mais « en ce temps-là on n'y regardait pas de si près à la « cour. Je pense donc qu'il a voulu, sous la figure de « la belle Rachel, représenter la fameuse Agnès So« rel, sa maîtresse, qu'on appela *Mme de Beauté*, à « cause du château de Beauté-sur-Marne, dont il lui « fit présent. Ce fut non seulement une libéralité, mais « encore une allusion galante qu'il fit à sa beauté en « lui faisant ce don.

« Judith est la dame de cœur. Je regarde comme « un faux préjugé de penser, comme on le croit com« munément, qu'il s'agit ici de Judith, qui coupa la « tête à Holopherne. J'ai là-dessus une autre pensée, « savoir : que dans cette carte a été représentée une « autre Judith, reine de France, impératrice et femme « de Louis-le-Débonnaire. J'ajoute que, dans cette « peinture, Charles VII y a voulu figurer Isabeau de « Bavière, reine de France, sa mère, et femme de « Charles VI. Voici les convenances qui appuient cette « idée.

« Louis-le-Débonnaire avait épousé Ermengarde, « dont il eut trois fils, Lothaire, Louis et Pepin. Il « partagea son empire entre ces trois princes. Il fit « Lothaire roi d'Italie, et l'associa à l'empire ; il fit « Louis roi de Bavière, et Pepin roi d'Aquitaine. Quel« que temps après, Ermengarde mourut, et l'empe« reur épousa Judith, d'une des plus illustres familles « de son empire. Il en eut un fils, qui fut Charles, « depuis surnommé *le Chauve*, et roi de France. Ju« dith, qui avait beaucoup d'esprit et d'ascendant sur « l'empereur son mari, obtint de lui qu'il donnerait « aussi, de son vivant, un partage à son fils Charles ; « mais ce partage ne pouvait être fait qu'aux dépens « des fils du premier lit, dont il démembra les do« maines pour former celui de Charles. Cela produisit « une révolte de ces trois princes contre leur père, et « une cruelle guerre civile qui mit toute la France « en combustion, ruina toutes les provinces ; et la « chose alla si loin, que les trois fils mécontens dé« trônèrent l'empereur leur père. Ce fut l'impératrice « Judith qui fut cause de tout ce désordre.

« On sait qu'Isabeau de Bavière fut aussi la princi« pale cause des malheurs qui renversèrent la France « de fond en comble sur la fin du règne de Char« les VI, et durant plusieurs années de Charles VII. « Il y eut cette différence entre l'impératrice Judith « et la reine Isabeau, que Judith causa la ruine de « l'État par la tendresse qu'elle avait pour son fils « Charles, et qu'Isabeau de Bavière le fit pour la « haine qu'elle conçut contre son fils Charles VII.

« Elle s'unit avec le duc de Bourgogne et les An-
« glais ; fit déshériter son propre fils Charles VII ; dé-
« clara Henri V, roi d'Angleterre, qui avait épousé sa
« fille Catherine, héritier de la couronne de France,
« et régent de ce royaume pendant le reste de la vie
« de Charles VI : d'où suivirent les longues et funes-
« tes guerres civiles dont Charles VII eut bien de la
« peine à se débarrasser ; mais il vint à bout de re-
« conquérir son royaume, ce qui lui fit donner le
« nom de *victorieux*. Or, je dis que c'est l'impéra-
« trice Judith qui est représentée sur la carte, et
« qu'elle y est mise pour être la figure de la reine Isa-
« beau de Bavière. Ces deux princesses, toutes deux
« reines de France, mères chacune d'un roi Charles,
« lesquels eurent tant de conformité par leurs traver-
« ses et par leurs disgrâces, ont de grandes ressem-
« blances l'une avec l'autre. »

On ne peut nier que le système du Père Daniel ne soit très plausible : il souffre cependant de grandes difficultés.

Est-il croyable qu'on ait voulu désigner une héroïne chrétienne, telle que la pucelle d'Orléans, par le nom de *Pallas?* Celui de *Débora* ou de *Judith* n'eût-il pas été plus convenable? La dame de pique porte à sa main une fleur ; mais ce n'est point un lis : ainsi la preuve appuyée sur ce fondement tombe d'elle-même.

Comment penser qu'on ait pris Rachel, une des saintes femmes de l'Ancien Testament, pour représenter Agnès Sorel ? Si l'on trouvait quelque rapport

du côté de la beauté, il y avait trop d'opposition du côté des mœurs.

Le Père Daniel, qui veut que Rachel soit la figure d'Agnès Sorel, maîtresse de Charles VII, peut-il prétendre qu'Argine soit Marie d'Anjou, femme de ce roi? Il n'est pas vraisemblable qu'une reine veuille se mettre de niveau avec une de ses filles d'honneur, qui lui enlève le cœur du roi son époux. D'ailleurs, il paraît qu'on n'a eu recours à l'anagramme de *regina*, pour expliquer le mot *Argine*, que parce qu'on croyait ne pouvoir trouver ce terme dans aucune langue. J'indiquerai dans un moment la source et le sens de cette expression.

C'est mal à propos qu'on lit Judith sur la dame de cœur : il y a Judic, et il y a toujours eu ainsi. Comme cette expression était inconnue, on a cru que c'était une corruption du nom de *Judith* : on s'est trompé. Est-il probable qu'un graveur se méprenne si considérablement sur un mot unique, et qui est en lettres majuscules?

Quand on accorderait qu'il faut lire Judith, la conjecture du Père Daniel ne paraîtrait pas fondée. Il n'y a aucune ressemblance entre Judith, seconde femme de l'empereur Louis-le-Débonnaire, et Isabeau de Bavière, mère de Charles VII. Cette reine, par aversion pour le dauphin, engagea le roi son époux à donner sa fille, la princesse Catherine, à Henri V, roi d'Angleterre, et à nommer ce prince étranger son successeur à la couronne, au préjudice de son fils. L'impératrice Judith seconda le dessein qu'avait

Louis-le-Débonnaire de donner à son fils Charles une part dans ses États, selon l'usage alors établi dans la monarchie. Celle-ci est une mère dont la tendresse est réglée par les lois; celle-là est une marâtre qui assouvit sa haine par les plus noires injustices.

Les noms d'*Argine* et de *Judic* me font naître une conjecture. Ces mots ne se trouvent dans aucune langue que dans le breton : *Argine* signifie *la belle*, et *Judic*, *reine deux fois* (1). Je crois que, par l'un et par l'autre de ces termes, on a voulu désigner Anne de Bretagne, reine de France : soit que les dames de trèfle et de cœur n'aient point eu de nom avant ce temps-là, soit qu'on ait ainsi changé les noms qu'elles portaient pour plaire à cette souveraine.

On voit d'abord qu'on a pu choisir des expressions bretonnes pour faire sa cour à une princesse de Bretagne. D'ailleurs, les noms d'*Argine* et de *Judic* convenaient parfaitement à la reine Anne. Elle régna deux fois, ayant épousé successivement deux de nos rois, Charles VIII et Louis XII. Elle était si flat-

(1) *Ar*, article *la*; *Gin*, *belle*; *Jud*, *reine*; *Dyc*, *deux fois*.

Plusieurs Bretons avaient suivi la reine Anne à Paris; ils faisaient la plus grande partie de sa compagnie de gardes. Ce furent apparemment eux qui donnèrent les termes bretons que l'on employa pour désigner cette princesse dans le jeu de cartes. On voit, dans les chartes, que les Bretons préposaient autrefois l'épithète d'*Argant*, ou *la belle*, aux noms des dames dont ils parlaient : ainsi, en appelant la reine Anne *Argine*, qui est le synonyme d'*Argant*, ils ne firent que renouveler un ancien usage de leur nation.

tée de cette prérogative, que c'est le titre qu'on lui donna dans une magnifique médaille qui fut frappée à Lyon en son honneur, l'an 1499 (1). On jugera de sa beauté par ces paroles de Brantôme : « Elle étoit « belle et agréable, ainsi que j'ai ouï dire aux anciens « qui l'ont vue, et selon son portrait que j'ai vu au « vif, et ressembloit au visage de la belle demoiselle « de Chasteau-Neuf, qui a été à la cour tant renom- « mée pour sa beauté (2). » Les charmes de cette

---

(1) *Lugdun. Respublica, gaudete bis, Anná regnante benignè sic, fui conflata* 1499.

Jean le Maire intitule ainsi les vers qu'il fit sur la guérison de cette princesse : *Couplets de la valitude et convalescence de la royne très-chrestienne madame Anne de Bretagne, deux fois royne de France.*

« Cette princesse notre souveraine dame (Anne de Bre- « tagne) a eu cet advantage par une grace de Dieu, qu'elle « a été deux fois royne de France. » (Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, p. 142.)

Voici l'épitaphe de cette princesse :

Ci gist Anne, qui fut femme de deux grands rois :
En tout grande cent fois, comme royne deux fois.
Jamais royne comme elle n'enrichit tant la France.
Voilà que c'est d'avoir une grande alliance.

(2) Jean de Saint-Gelais, qui avait vu cette princesse, s'exprime ainsi sur sa beauté : « Ladite dame Anne, fille du « duc de Bretagne, estoit si belle et bien conditionnée, et « tant pleine de bonne grace, selon l'enfance où elle estoit, « que toutes gens la veoient volontiers. Car au regard de la « bonne grace, elle en print si bonne possession, qu'elle en « a plus et de toutes autres vertus que on ne sçauroit veoir

princesse furent si durables, qu'ils ne furent pas altérés par la mort. « Après son trépas (continue le « même auteur), son corps demeura par l'espace de « trois jours dans sa chambre, le visage tout décou« vert, qui ne se montrait nullement changé par l'hi« deuse mort, mais aussi beau et aussi agréable que de « son vivant. » Je pense donc que, pour plaire à cette reine, on l'aura appelée *la belle* : titre flatteur pour les dames, jusque sur le trône.

J'observe qu'Argine a une couronne royale sur la

« en nulle autre princesse ny dame. (Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, p. 50.)

« Pour parler de madame Anne, pour l'heure duchesse « de Bretagne, je dis que ses vertus, tant de sçavoir que « bonté, douceur et courtoisie, beau parler, clémence et li« béralité, dont elle s'est toujours tenue garnie, ont été « cause qu'elle a été servie, et plus par estrangers que par « ses propres sujets. Combien qu'il y ait aucun de ses pays « qui se sont acquittez loyaument, en soustenant sa que« relle, nonobstant que le plus fort a été fait par des gentils« hommes françois et autres, qui pour l'amour de ladite « dame, laquelle ils veoient si pleine de bonne grace, ont « plusieurs fois adventuré leurs corps, et mis leur vie en « danger pour lui faire service. » (*Ibid.*, p. 64.)

Melin de Saint-Gelais composa pour la reine Anne l'épitaphe suivante :

Contendunt dum forte Venus, Tritonia, Juno,
Cui prior ex ipsis sit tribuendus honor;
Jupiter ista Deos veritus ne rixa moveret,
Expulsas supero privat honore Deas;
Præreptamque Annam terris suffecit Olympo;
Atque erit hæc, inquit, pro tribus una satis.

tête et une ducale renversée sur son bras : Anne de Bretagne était duchesse et reine. Argine et Judic ont des colliers, Pallas et Rachel n'en ont point : Anne de Bretagne portait ordinairement un collier, ainsi qu'on le voit dans ses portraits.

Il n'est pas vraisemblable, dira-t-on, qu'on ait voulu représenter la même personne par deux cartes; mais cette difficulté se tourne en preuve pour moi. On ne pouvait mieux désigner une princesse qui avait été deux fois reine, qu'en la représentant par deux dames.

On ne doit pas être surpris qu'on ait ainsi voulu immortaliser la mémoire d'Anne de Bretagne; nous n'avons jamais eu de reine qui ait été en si grande considération parmi nous (1). Sa naissance, très-il-

---

(1) Petit, confesseur du roi, dans l'oraison funèbre qu'il fit de cette princesse, fit remonter sa généalogie jusqu'à Troie, Brutus et Ynoge, fille de Pendrasus, noble empereur de Grèce. Ces faits fabuleux étant alors crus, faisaient la même impression sur les esprits que s'ils eussent été véritables.

Sous François, duc de Bretagne, père de la reine Anne, « le peuple de ce duché estoit riche à merveilles, et n'eus- « siez sçu guères aller en maison de laboureur ny autre sur « le plat pays, que n'y eussiez trouvé de la vaisselle d'ar- « gent. » (Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII.*)

« Ledit seigneur (Louis XII) eut pour femme la plus no- « ble et puissante, tant de vertus que de terres et seigneu- « ries, qui fut en vie pour ce temps. » (*Ibid.*, p. 73.)

« Il y a long-temps que nulle dame n'apporta tant de

lustre par elle-même, plus éclatante encore par la généalogie fabuleuse qu'on lui donnait; le rang de

« biens à la couronne qu'elle (Anne de Bretagne) a fait. (Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, p. 76.)

« Elle étoit très-bonne, fort miséricordieuse et fort cha-« ritable, ainsi que j'ai ouï dire aux miens. » (Brantôme.)

« Elle fut fort religieuse et dévote. Ce fut elle qui la pre-« mière fit la fondation des Bons-Hommes (les Minimes), « près de Paris; et puis après celle de Rome; qui est si no-« ble et si belle, et où j'ai vu qu'il n'y avoit aucun religieux « que François. » (*Ibid.*)

« Elle étoit très-vertueuse, sage et honneste, et bien di-« sante, et de fort gentil et subtil esprit. » (*Ibid.*)

Charles VIII portait pour sa devise un *C* et un *A*, qui le désignaient et Anne de Bretagne son épouse. (André de la Vigne, *Vergier d'honneur.*)

« Combien qu'ils (Louis XII et Anne de Bretagne) ayent « largement de subjets, si croy-je qu'il n'y en a aucuns, de « quelque estat qu'ils soient, qui vivent mieulx en leur ma-« riage, que font nostre souverain seigneur et nostre souve-« raine dame ensemble. » (Saint-Gelais, *Hist. de Louis XII*, p. 142.)

« Oncques gens leurs semblables ne s'entre-aimèrent « mieulx, ny ne vesquirent plus honnestement ensemble. » (*Ibid.*, p. 220.)

Louis XII l'honora beaucoup. « Il l'honoroit de telle « sorte, que luy estant rapporté que les clercs de la basoche « du Palais, et les escoliers aussi, avoient joué des jeux où « ils parloient du roi et de sa cour, et de tous les grands, il « n'en fit autre semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'ils « passassent leur temps, et qu'il permettoit qu'ils parlassent « de luy et de sa cour, mais non pourtant dérèglement; et « surtout qu'ils ne parlassent de la reine, sa femme, en façon

souveraine qu'elle avait lorsqu'elle se maria; la riche dot qu'elle apportait; sa bonté, ses vertus, ses talens,

« quelconque; autrement qu'il les feroit tous pendre. Voilà « l'honneur qu'il lui portoit. » (Brantôme.)

« Il ne venoit jamais en sa cour prince étranger où am- « bassadeur, qu'après l'avoir vu et ouï, il ne l'envoyât faire « la révérence à la reine, voulant qu'on luy portât le même « respect qu'à luy; et aussi qu'il connoissoit en elle une « grande suffisance pour entretenir et contenter tels grands « personnages, comme très-bien elle sçavoit faire, et y « prenoit un très-grand plaisir : car elle avoit très-belle et « bonne grace et majesté pour les recueillir, et belle élo- « quence pour les entretenir. » (*Ibid.*)

Louis XII donna à cette princesse la plus haute marque d'estime et de considération, lorsqu'il fit mettre son emblême sur la monnaie. Nous avons des écus d'or de ce prince, sur le revers desquels il y a une croix dont les croisons se terminent en queues d'hermine : l'hermine était l'emblême d'Anne de Bretagne.

« Or, si le roi l'a aimée et honorée vivante comme vous « voyez (dit Brantôme), il faut croire qu'étant morte, il lui « en a fait de même; et pour manifester le deuil qu'il en « fit, en font foi les superbes et honorables funérailles et « obsèques qu'il fit d'elle, lesquelles j'ai lues dans une vieille « histoire......; et de la vérité de ce livre j'en ai esté informé « par la grande mère madame la séneschale de Poitou, de « la maison du Lude, qui estoit lors à la cour. Ce livre « conte donc ainsi.

« Cette reine estoit très-honorable reine, et très-ver- « tueuse et fort sage, et la mère des pauvres, le support « des gentilshommes, le recueil des dames et damoiselles et « honnestes filles, et le refuge des sçavans hommes : aussi « tout le peuple de la France ne se put saouler de la plèurer. »

ses agrémens, sa beauté, lui méritèrent l'amour et l'estime des rois ses époux, et lui gagnèrent le cœur

Brantôme, copiant cet auteur, fait ensuite le récit des magnifiques funérailles qui furent faites à cette princesse. Après quoi il ajoute :

« Le roy la regretta et en deména un tel deuil, qu'il en « cuida mourir au bois de Vincennes, et s'habilla long-temps « de noir *, et toute sa cour ; et ceux qui y venoient autre- « ment, il les en faisoit chasser, et n'eut point ouï d'ambas- « sadeur, quel qu'il fût, qu'il ne fût habillé de noir : et dit « bien plus cette vieille histoire que j'ay alléguée, que lors- « qu'il donna sa fille à M. d'Angoulesme, depuis le roy « François, le deuil ne fut nullement quitté ny laissé à la « cour : et le jour qu'ils furent épousez dans la chapelle de « Saint-Germain-en-Laye, le mari et la mariée n'estoient « habillés (dit l'histoire) que de noir, honnestement et en « forme de deuil, pour le trespas de la susdite reine madame « Anne de Bretagne, en présence du roy son père, accom- « pagné de tous les princes du sang, et nobles seigneurs et « prélats, et princesses, dames et damoiselles, tous vestus « de drap noir en forme de deuil. Voilà comme le livre en « parle ; qui est une austérité étrange de deuil, qu'il faut « noter que le jour propre des nopces n'en put être dis- « pensé. Par-là connoit-on que cette princesse estoit aimée « et digne d'estre aimée du roi son mari.

« Le roi Louis fut après contraint de se marier, pour la « troisième fois, avec Marie, sœur du roi d'Angleterre, « très-belle princesse ; et se maria plus par nécessité, et « pour faire la paix avec l'Anglois et mettre son royaume « en repos, que pour autre chose, ne pouvant oublier ja-

* Cet exemple est unique : nos rois portent toujours le deuil en violet. (Ils ne l'ont pas toujours porté ainsi. *Voyez* nos *Recherches sur les cérémonies du sacre.*) (*Edit.* C. L.)

de toute la nation. Elle occupa le trône avec une dignité bien supérieure à toutes celles qui l'avaient pré-

---

« mais sa reine Anne. Aussi commanda-t-il à sa mort, qu'ils « fussent couverts tous deux sous un mesme tombeau, ainsi « qu'on le voit à Saint-Denys, tout de marbre blanc, aussi « beau et supporté qu'il en soit point là. » (Brantôme.)

L'épitaphe latine qu'on lit sur le superbe mausolée d'Anne de Bretagne, finit par ces mots : *Heu! quantum luctûs atque desiderii toto Orbi reliquit, cùm ad superos migravit.* Voici l'épitaphe française qui fut gravée sur sa tombe, avant qu'on eût construit le magnifique tombeau où elle repose à présent :

La terre, monde et ciel ont divisé madame
Anne, qui fut des rois Charle et Louis la femme.
La terre a pris le corps qui gist sous cette lame :
Le monde aussi retient la renommée et fame,
Perdurable à jamais sans estre blasme-dame ;
Et le Ciel, pour sa part, a voulu prendre l'ame.

On ne connut jamais mieux combien cette reine était aimée qu'à sa mort. « Tout le peuple de la France ne se put « saouler de la pleurer. » Ce sont les paroles d'un auteur contemporain, rapportées dans la note précédente. On s'exprime de même dans les *Chroniques de Louis XII,* imprimées après l'histoire de Monstrelet.

« La très-illustre et débonnaire royne de France et du« chesse de Bretaigne et autres lieux, cheut malade au chas« teau de Blois, le lundy second jour de janvier 1513 ; et « tant persista et continua ladite maladie d'icelle très-bonne « dame, qu'elle trépassa très-dévotement en Jésus-Christ « notre souverain seigneur, auquel elle rendit humblement « son esprit, le lundy après ensuivant, 9 jour dudit mois de « janvier : duquel trespassement furent faicts et jectez moult « grans plains, regrets et lamentations de deuil. »

Pallas, déesse de la guerre, a dû naturellement se trouver dans un jeu militaire comme celui des cartes.

« Allemaignes, Espaignes, Angleterre, Escosse, et en tout « le reste de l'Europe feut plaincte et plorée. Le roy son « mary ne donnoit pas les grandes sommes de deniers, de « peur de fouler son peuple; mais ceste bonne dame y sa- « tisfaisoit; et y avoit peu de gens de vertu en ses pays, à « qui une fois en sa vie n'eust faict quelque présent. Pas « n'avoit trente-huict ans accomplis la gentile princesse, « quand cruelle mort en feit si grand dommaige à toute no- « blesse. Et qui vouldroit ses vertus et sa vie describre, « comme elle a méritée, il fauldroit que Dieu feit resusci- « ter Cicéron pour le latin, et maistre Jean de Meung « pour le françois, car les modernes n'y sçauroient attain- « dre. De ce tant lamentable et très-piteux trespas, en feut « le bon roy Louis si affligé, que huict jours durant ne fai- « soit que larmoyer, souhaictant à toute heure que le plaisir « de Nostre Seigneu feust lui aller tenir compaignée. Tout « le reconfort qui luy demeura, c'estoit que de luy et de la « bonne trespassée estoient demeurées deux bonnes et bel- « les princesses, Claude et Renée, qui avoit environ trois « ans. Elle feut menée à Sainct-Denys, et là enterrée; et « lui feut faict son service, tant audict Blois, que audict lieu « de Sainct-Denys, autant solemnel qu'il feust possible; et « plus de trois mois entiers par tout le royaume de France « et par le duché de Bretaigne, n'eust-on ouy parler d'au- « tre chose que de ce lachrymable trespas. Et croy certai- « nement qu'il en souvient encores à plusieurs; car les « grans dons, le doulx recueil et gracieux parler qu'elle fai- « soit à chascun, la rendront immortelle. » (*Histoire du chevalier Bayard,* c. 58.)

« Car de sens, de prudence, d'honnesteté, de vénusté, « de courtoisie et de gracieuseté, il en est bien peu qui en

C'est apparemment la beauté qui y a placé Rachel.

Le Père Daniel estime que David est la figure du

« approchent, moings qui soient semblables, et nulle qui « l'excède; et pour sa parfaicte félicité en ce monde, estoit « bien requis audict roy Louis d'avoir une telle compaigne. » (Claude de Seyssel, archevêque de Turin, *Histoire du roi Louis XII.*)

Mari Anna, reina di Francia. Reina molto prestante, et molto cattolica, con grandissimo dispiacere di tutto il regno, et de popoli suoi della Bretagna. (François Guichardin, au 12e livre de son *Histoire.*)

« A l'entrée de la reine Anne de Bretagne à Paris, à la « vieille porte Sainct-Denys, y avoit un autre mystère des « cinq Annes, qui sont trouvées dans l'Ancien Testament; « avec lesquelles on ajoutoit Anne, noble reine de France, « pour les vertus et biens qui sont en elle; et y avoit un « personnage pour déclarer les choses dessus dites, qui di- « soit en substance ce qui s'ensuit :

« Cinq dames sont au saint Escrit trouvées
« Nommées Annes, très-justes éprouvées.
« Héléazar prit l'une en mariage,
« Dont fut produit Samuel l'enfant sage.
« La deuxième, femme du vieil Tobie,
« De charité et de piété remplie.
« La troisième fut mère de Sara :
« Tobie le jeune par grace l'espousa.
« La quatrième prophétise fut ditte;
« Car la venue de Christ avoit préditte.
« La cinquième fut mère de Marie,
« Vierge pucelle, qui le doux fruit de vie
« Par grace Dieu enfenta dignement.
« Ces cinq dames ont vertueusement,
« Durant leur temps, regné sans quelque doute.
« Avec elles la sixième on ajoute.... ... . .

roi Charles VII. Je transcris ses paroles pour ne point affaiblir les preuves qu'il apporte de cette conjecture.

« C'est dame Anne, noble reine de France,
« Qui son peuple préserve de souffrance. »
(*Registres de l'Hôtel-de-Ville de Paris.*)

Si le roman d'*Amadis des Gaules* n'avait pas été composé avant Louis XII, je croirais que ce prince est le héros de cet ouvrage, tant je trouve de conformité entre l'un et l'autre. *Amadis* signifie, en celtique, *très-bon* *, et *Orianne, très-belle* **. Louis XII, par sa tendresse pour ses sujets, mérita le nom de *Père du peuple.* Anne de Bretagne fut la plus belle princesse de son temps. Orianne est fille et héritière de Lisuart, roi de la Grande-Bretagne : Anne est fille et héritière de François, duc de Bretagne. Amadis aime Orianne pendant plusieurs années, avant qu'il puisse l'obtenir en mariage : Louis XII aime Anne de Bretagne long-temps avant qu'il puisse l'épouser. Orianne est promise par son père à l'empereur des Romains, remise entre les mains des ambassadeurs de ce prince, pour aller l'épouser; Amadis bat la flotte des ambassadeurs, et tire Orianne de leurs mains : Anne de Bretagne est épousée, pour l'empereur Maximilien, par le prince d'Orange; ce mariage ne s'accomplit point; elle épouse Charles VIII, ensuite Louis XII. Amadis est le plus vaillant des chevaliers de son temps : Louis XII est le plus brave des princes de son siècle. Amadis, par enchantement, est fait prisonnier ; Louis XII le fut à la journée de Saint-Aubin. Amadis terrasse et fait prisonnier le géant Arcalaüs, à qui la douleur d'être vaincu et renfermé fit blanchir les cheveux dans une nuit : Louis XII

* *Amad, bon; Dis,* particule augmentative.
** *Or,* particule augmentative; *Rian, belle.*

« Charles VII ne voulut point être nommé dans ce « jeu ; mais il s'y fit représenter par le roi David, « dont le sort avait été tout à fait semblable au sien. « David avait été persécuté par son beau-père Saül, « qui le voulait faire périr. Il avait été contraint de « sortir de Jérusalem, d'errer en divers lieux pour « éviter les embûches que ce prince lui tendait. Il « n'avait avec lui qu'une troupe d'amis, avec lesquels « il ne laissa pas de faire vivement la guerre aux en« nemis du peuple de dieu. De même Charles VII, « poursuivi par les ordres de son propre père, qui, « dans le triste état où l'affaiblissement de son esprit « l'avait mis, suivait en tout les impressions que lui « donnaient la reine Isabeau, le duc de Bourgogne et « le roi d'Angleterre, fut obligé de quitter la cour, « de chercher un asile dans les provinces, après avoir « été cité à la table de marbre, condamné par arrêt « au bannissement, et déclaré incapable de succéder « à la couronne. Il se mit à la tête de plusieurs sei« gneurs et gentilshommes, meilleurs Français que « les autres, et d'un assez grand nombre de soldats, à « l'aide desquels il prit plusieurs places sur les enne« mis de l'Etat, gagna la bataille de Baugé contre les « Anglais, par la valeur et la conduite du comte de Bou« kingham, Ecossais, qu'il créa connétable de France.

« David, après la mort de son beau-père Saül, fut

défait Louis Sforce, duc de Milan, le fait prisonnier, le renferme dans le château de Loches, où ce malheureux prince éprouve précisément le même sort que le géant Arcalaüs.

« élevé sur le trône de Juda ; et après s'être réconci-
« lié avec Abner, qui gouvernait les autres tribus en
« faveur et sous le nom d'Isboseth, fils de Saül, il fut
« déclaré roi de tout Israël. Charles VII, après avoir
« reconquis une partie de son royaume, se réconcilia
« avec Philippe, duc de Bourgogne ; et depuis cette
« réconciliation, les Anglais furent presque toujours
« battus ; et chassés enfin du royaume, excepté Ca-
« lais, par la conquête de la Guyenne et de la Nor-
« mandie. . . . .

« David eut le chagrin, au milieu de ses prospéri-
« tés, de voir son fils Absalon se révolter contre lui.
« Charles ressembla encore à David par cet endroit ;
« car Louis, son fils, qui fut depuis Louis XI du
« nom, roi de France, prit les armes contre lui, et, à
« la fin, fut la véritable cause de sa mort. Il me sem-
« ble que ce parallèle de la vie et de la fortune de ces
« deux rois m'autorise suffisamment, pour dire que
« Charles VII s'est fait représenter dans le jeu de car-
« tes, sous la figure du roi David. »

Mais je trouve bien plus de différences entre David et Charles que je n'y vois de rapports. D'abord, rien de moins ressemblant que le caractère de ces deux rois. David, actif, vigilant, était toujours à la tête de ses troupes. Charles, au contraire, était un prince mou, soupirant après le repos, enchaîné par l'amour, s'occupant de jeux et de ballets (1), tandis

(1) Ce roi montrant un jour à la Hire les apprêts d'un ballet, lui demanda ce qu'il en pensait. *Ma foi*, lui répondit

que les Anglais faisaient la conquête de ses Etats. Il fallut que sa maîtresse lui relevât le courage, et le menaçât de le quitter, pour l'empêcher d'abandonner sa couronne. La seule crainte de perdre la belle Agnès lui fit prendre la résolution d'être roi.

Leur vie n'est pas plus semblable. David n'était point appelé au trône par sa naissance; le sang et les lois assuraient le sceptre à Charles. Saül ne chercha à faire périr David que parce qu'il était jaloux de sa réputation et de sa gloire : il est bien croyable qu'il ignora toujours que c'était celui à qui Dieu avait destiné sa couronne après sa mort; ainsi, on ne peut comparer les persécutions de Saül contre David, qu'il regardait comme un de ses sujets, avec le noir dessein que forme Isabeau de Bavière d'enlever la couronne à son fils.

Le dauphin Louis ne prit point, comme Absalon, les armes contre son père : ce fut, au contraire, son père qui arma contre lui pour l'obliger de revenir à la cour. La révolte d'Absalon coûta la vie à ce fils dénaturé; la désobéissance de Louis fit mourir Charles VII.

Dans les cartes, les rois représentent donc uniquement ceux que leurs noms désignent. David y est mis pour le successeur de Saül; César, pour le premier empereur des Romains; et ainsi des autres. Ce jeu étant militaire, on n'y a placé que des princes

---

ce seigneur, *je pense qu'on ne saurait perdre plus gaiement un royaume.*

passé en Espagne ; elles pénétrèrent dans ce royaume par la Biscaye ; nouvelle preuve qu'il les a reçues de nous. Leur entrée en Espagne par cette province se prouve par le nom de *naïpes*, que les Espagnols donnent aux cartes. Ce terme est basque ; il signifie *plat, plain, uni* (1) : il désigne fort bien les cartes, et répond à la signification du mot latin *charta* (2). Les Espagnols, en adoptant ce jeu, en changèrent les figures, et en altérèrent le plan. Ils ont mis des rois, des cavaliers, des valets. Leurs mœurs leur ont fait supprimer les dames. Ils ont changé le pique en épée, le trèfle en bâton, le carreau en denier, le cœur en coupe. Les Espagnols goûtèrent beaucoup les cartes. Paschasius Justus, qui voyagea dans ce royaume au seizième siècle, dit qu'il a souvent fait plusieurs lieues dans ce pays sans trouver ni pain, ni vin, ni aucune autre chose nécessaire à la vie ; mais qu'il n'y a si chétif village ni si méchant hameau où il n'ait trouvé des cartes à vendre (3). Les Espagnols portèrent dans

---

ploie les plus fortes raisons pour détourner les officiers des jeux de cartes et de dés.

Jean-Louis Vivès, précepteur de l'empereur Charles V, dit qu'il est très-honteux pour les filles et les femmes de jouer aux cartes ou aux dés. (L. 1, *de christianæ feminæ institutione.*)

(1) La racine de ce mot est *napa, plat, plein, uni.*

(2) *Charta*, en latin, désigne quelque chose de mince, de plat et d'uni. *Charta plumbea* est une plaque de plomb.

(3) *Jam diù longè latèque Hispanias lustranti mihi sæpe contigit, ut cùm multis locis nihil eorum quæ ad victum faciunt, non*

le prix, et mit le peuple en état d'en faire usage. Nous les avons vues, dès l'an 1397, entre les mains des ouvriers de Paris (1). Elles avaient déjà auparavant

---

minés dans l'inventaire de la bibliothèque du roi Charles V. Le duc d'Anjou fit arrêter cinquante-six cahiers de la Chronique de Froissart, que l'auteur envoyait pour être enluminés, et ensuite transportés en Angleterre. (Lelaboureur, *Histoire de Charles VI.*) Froissart, dans sa Chronique (t. 4, c. 63), dit qu'il remit au roi Richard d'Angleterre son roman de *Méliador*, qui était enluminé.

(1) Villon, dans son *Grand Testament*, qui est une pièce burlesque, lègue à Perrinet,

> Trois detz plombez de bonne carre
> Et ung beau joly jeu de cartes.

On lit dans Cretin :

> Pour les écots n'y montent : si font rage
> Aux dez foncer et cartes lansquenets.

Dans la *Légende de Faifeu* :

> Ung jour advint qu'ils jouèrent aux cartes.

Dans les *Contes* de Bonaventure des Périers, le quatrième est d'un chantre, dont il est dit « qu'il ne passait jour qu'il « ne fît quelque folie ; il frappait l'un, il battait l'autre, il « jouait aux cartes et aux dés. »

Dans une sottise * qui fut représentée par les enfans sans souci, sous Louis XII, le sot dissolu dit :

> Allons, des cartes à foison,
> Vin clert, et toute gourmandise.

Montluc, au commencement de ses *Commentaires*, en-

* On appelait *sottises* des représentations satiriques dans lesquelles on représentait les vices et les ridicules avec beaucoup de liberté et de force.

passé en Espagne; elles pénétrèrent dans ce royaume par la Biscaye; nouvelle preuve qu'il les a reçues de nous. Leur entrée en Espagne par cette province se prouve par le nom de *naïpes*, que les Espagnols donnent aux cartes. Ce terme est basque; il signifie *plat*, *plain*, *uni* (1) : il désigne fort bien les cartes, et répond à la signification du mot latin *charta* (2). Les Espagnols, en adoptant ce jeu, en changèrent les figures, et en altérèrent le plan. Ils ont mis des rois, des cavaliers, des valets. Leurs mœurs leur ont fait supprimer les dames. Ils ont changé le pique en épée, le trèfle en bâton, le carreau en denier, le cœur en coupe. Les Espagnols goûtèrent beaucoup les cartes. Paschasius Justus, qui voyagea dans ce royaume au seizième siècle, dit qu'il a souvent fait plusieurs lieues dans ce pays sans trouver ni pain, ni vin, ni aucune autre chose nécessaire à la vie; mais qu'il n'y a si chétif village ni si méchant hameau où il n'ait trouvé des cartes à vendre (3). Les Espagnols portèrent dans

---

ploie les plus fortes raisons pour détourner les officiers des jeux de cartes et de dés.

Jean-Louis Vivès, précepteur de l'empereur Charles V, dit qu'il est très-honteux pour les filles et les femmes de jouer aux cartes ou aux dés. (L. 1, *de christianâ feminœ Institutione.*)

(1) La racine de ce mot est *napa*, *plat*, *plein*, *uni*.

(2) *Charta*, en latin, désigne quelque chose de mince, de plat et d'uni. *Charta plumbea* est une plaque de plomb.

(3) *Jam diù longè latèque Hispanias lustranti mihi sæpe contigit, ut cùm multis locis nihil eorum quæ ad victum faciunt, non*

le Nouveau-Monde leur passion pour les cartes : n'en ayant point dans l'île de Saint-Domingue, ils en faisaient avec les feuilles d'un arbre nommé *Copey* (1).

D'Espagne les cartes passèrent en Italie. Les Italiens les appelèrent d'abord *naïbes* (2), qui est le même que *naïpes ;* preuve certaine qu'ils avaient reçu des Espagnols et le nom et la chose. Les Anglais reconnaissent tenir ce jeu de nous. Ils en ont conservé le plan ; mais ils ont donné des noms Anglais aux rois, aux dames, aux valets, *king, queen, knave.* Ils ont conservé nos termes dans les jeux de piquet, de reversis, etc. On voit, par le terme *knave,* qu'ils emploient pour désigner le valet, qu'ils n'ont pris les

---

panem, non vinum, invenire possem ; tamen nunquam castellum, aut vicum ullum adeò abjectum et obscurum transire potui, in quo non cartulæ venirent.

(1) *Histoire des Voyages,* t. 46, p. 180.

(2) On lit dans la *Vie de saint Bernardin,* que ce saint prêcha à Sienne contre les jeux, avec tant de force, qu'il engagea les joueurs à brûler les cartes, les osselets, les dés, les tables même qui servaient à ces jeux : *Naïbes, taxillos, tesseras, et instrumenta insuper lignea, super quæ avarè irreligiosi ludi fiebant, combustos esse præcepit.* Les continuateurs de Bollandus ont cru que *naïbes* signifiait un *cornet de dés ;* les nouveaux éditeurs du *Glossaire* de du Cange ont adopté leur conjecture. Ces savans se sont trompés : *naïbes* est le même que *naïpes* (le *b* et le *p* se mettant indifféremment l'un pour l'autre) ; et celui-ci, comme nous l'avons dit, est le terme dont les Espagnols se servent pour désigner les cartes.

cartes (1) que lorsque le mot *valet* ne signifiait plus chez nous que *serviteur*. Il faut dire la même chose

---

(1) Le chapitre 38 du concile de Wigorne, en Angleterre, tenu l'an 1240, défend aux ecclésiastiques d'être présens aux jeux déshonnêtes ou aux danses, de jouer aux dés et aux osselets. Il veut qu'ils ne permettent point les jeux du *roi* et de la *reine*, ni qu'on dresse des béliers, ni qu'on fasse des lices publiques : *Prohibemus etiam clericis ne intersint ludis inhonestis vel choreis, vel ludant ad aleas vel taxillos : nec sustineant ludos fieri de Rege et Regina, nec arietes levari, nec palaestras publicas fieri.* M. du Cange dit que par ces mots *les jeux du roi et de la reine*, le concile paraît indiquer le jeu de cartes, si cependant ce jeu était alors connu ; de quoi on a lieu de douter, continue le savant auteur, puisqu'il n'en est point parlé dans le dénombrement des jeux fait par Charles V, roi de France, dans son édit de 1369.

M. du Cange a bien raison de douter qu'il soit parlé des cartes dans le concile de Wigorne. On a prouvé qu'elles n'ont point été inventées avant la fin du quatorzième siècle ; on a montré que les Anglais les avaient reçues de nous, bien loin de nous les avoir données. Les termes mêmes du concile insinuent assez qu'ils ne parlent point de ce jeu. Il défend aux ecclésiastiques les dés et les osselets ; il ne leur défend pas ensuite les jeux du roi et de la reine, mais il veut qu'ils ne permettent pas qu'on y joue. Il insinue, par cette différence d'expressions, que les ecclésiastiques ne pouvaient pas jouer aux jeux du roi et de la reine, comme ils pouvaient jouer aux dés et aux osselets. Les jeux du roi et de la reine ne sont donc pas les cartes ; mais quelque exercice, comme la course de bague, la quintaine, auquel les ecclésiastiques ne pouvaient prendre part. D'ailleurs, le concile ne place point les jeux du roi et de la reine avec les jeux de dés et d'osselets ; ce qu'il n'eût pas manqué de faire,

des Allemands, qui se servent du mot *knecht, serviteur*, pour désigner le valet. D'ailleurs, Daneau se plaint de ce qu'ils changeaient les figures des cartes; preuve certaine que ce peuple ne les a pas inventées. Toutes les nations de l'Europe adoptèrent ce jeu successivement. Il passa ensuite dans le Levant, et l'on n'a jamais vu jeu se répandre si universellement et si promptement.

On attend sans doute de moi que j'indique l'inventeur d'un jeu si généralement goûté; mais je ne peux sur ce point satisfaire la curiosité du lecteur. Aucun monument ne nous a conservé le nom de celui qui a trouvé les cartes; et quelque recherche que j'aie pu faire, je n'ai pas aperçu de quoi appuyer même une conjecture sur ce sujet. Au reste, ce silence des historiens ne doit pas nous surprendre : ils nous ont bien laissé ignorer ceux à qui nous devons les plus importantes découvertes. Ils n'ont pas nommé les inventeurs (1) des moulins à eau, de la boussole

comme l'ont fait dans la suite tous les autres synodes; si parmi ces jeux il eût désigné les cartes; mais il les place avec des exercices de force, comme de dresser des béliers, de faire des joutes.

(1) Vitruve est le premier qui ait parlé des moulins à eau, mais ni lui ni aucun autre écrivain n'en a nommé l'auteur.

M. Redi (*Journal des savans*, février 1679) prétend que les lunettes ont été trouvées sur la fin du treizième siècle. Il le prouve : 1° par les termes d'une vieille chronique latine manuscrite en parchemin, qui se trouve dans la bibliothèque des dominicains de Pise, qui, parlant d'un certain frère

et des lunettes ; cependant, quelles découvertes ont été plus utiles à la société ? La première prépare les

---

nommé *Alexandre Spina*, qui mourut à Pise en 1313, porte qu'il était si industrieux, qu'il faisait de ses doigts tout ce qu'il voyait ; et qu'un certain homme qui avait inventé les lunettes, n'ayant pas voulu lui confier son secret, il y avait travaillé lui-même ; et l'ayant trouvé, l'avait communiqué avec joie au public. 2° Dans un Traité manuscrit composé en 1299, il est parlé des lunettes comme d'une chose inventée en ce temps-là ; ce manuscrit était entre les mains de M. Rédi. 3° Dans les prédications manuscrites d'un fameux jacobin nommé *frère Jourdain de Rivalto*, on lit qu'il n'y avait pas encore vingt ans que les lunettes avaient été trouvées. (Ménage, *Dictionn. étym.*, au mot *lunettes*.) Ces prédictions furent faites depuis 1300 jusqu'en 1336.

Ce que l'on prit pour une découverte en Italie, n'était qu'une imitation d'un secret connu en France depuis longtemps. Nous voyons les lunettes en usage parmi nous, à la fin du douzième siècle. Jean, abbé de Beaugency en Touraine, qui vivait en ce temps-là, écrivant à Gaufroy, sous-prieur de Sainte-Barbe, lui marque que dès qu'il aperçut le porteur de sa lettre, il prit ses lunettes, et qu'il la lut et relut avec empressement. *Statim ut litterarum vestrarum bajulum vidi, Bustulam arripiens, non solùm avidè legi et relegi, verùm etiam à scribendo manum retinere non potui.* (*Thesaurus novus anecdotorum*, t. 1, col. 516.) On verra dans le *Dictionnaire celtique*, que *bustula* est un terme de cette langue : d'où je conclus que les lunettes ont été inventées en France. On doit tirer la même induction de ce que nous sommes les premiers chez qui on les voie en usage. Aucun de nos écrivains n'a eu soin de nous conserver le nom de l'auteur d'une si utile découverte.

alimens les plus nécessaires à la vie ; la seconde nous a donné un nouveau monde ; et la troisième nous a fait présent d'une seconde vue.

Après avoir indiqué le temps et le lieu où les cartes ont pris naissance ; après avoir tâché d'en deviner le dessein et l'ordonnance en général, je vais expliquer quelques-uns des jeux qu'on en a formés.

Du jeu de Piquet.

Le piquet est le plus fameux des jeux de cartes qui se jouent entre deux personnes. A ce jeu on donne douze cartes à chacun des joueurs ; on choisit, jusqu'à un certain nombre, celles que l'on veut garder, et l'on écarte les autres. C'est de ce choix que ce jeu a pris son nom. *Piquo*, en celtique, signifie *choisir.* Ce mot s'est conservé, en ce sens, parmi le peuple à Besançon. Lorsque sur une grappe de raisin on choisit les grains les plus mûrs ; lorsque dans un panier de cerises on choisit les plus belles, on dit qu'on pique un raisin, qu'on pique des cerises. Il est encore en usage dans le militaire. On appelle, en terme de guerre, le piquet un certain nombre de cavaliers commandés, pris, choisis par compagnies, pour être prêts à monter à cheval au premier ordre.

Si le premier qui joue compte trente points sans que son adversaire en compte aucun, alors il compte soixante au lieu de trente : cela s'appelle *pic.* Le *repic* c'est quand on compte trente sur table, sans jouer les cartes : alors on compte quatre-vingt-dix. *Pic*,

en celtique, signifie *double; repio* signifie ce qui redouble, ce qu'on double une seconde fois. C'est là précisément le sens de ces expressions.

Le point s'appelait autrefois *ronfle*. Ce terme est formé de deux mots celtiques : *Rum*, *assemblée*; *Bell*, en composition *Fell*, *combat*. *Rumfell*, *rumfle*, assemblée de cartes d'une même couleur, pour combattre l'assemblée de cartes que peut opposer l'adversaire.

Lorsqu'un des joueurs lève toutes les cartes, son adversaire est *capot*. Ce terme, en celtique, signifie *frustré, déchu de son espérance*. Or, tel est précisément celui qui n'a pas fait une levée. Ayant douze cartes en main, il pouvait raisonnablement se flatter d'en faire quelques-unes; il n'en fait point; il est déchu de son espérance, il est *capot* (1).

Du jeu de reversis.

François I[er] attira les dames à sa cour. Les carrosses n'étant pas encore inventés (2), les dames se

---

(1) Ce mot se dit encore parmi nous. On lit dans le *Dictionnaire de Trévoux* : « On dit aussi au bal qu'une femme « est demeurée *capot*, lorsqu'elle s'est parée et mise en rang « pour danser, et que personne ne lui a fait la civilité de la « prendre ; en général, on peut dire qu'une personne a été « *capot*, quand elle s'est vue frustrer de quelque espérance, « et qu'elle a reçu quelque confusion ; mais tout cela n'est « d'usage que dans le style bas et comique. »

(2) Les carrosses n'ont été inventés que sous Henri II,

servaient de chariots ou de litières pour les voyages considérables (1). Elles montaient à cheval lors-

---

en 1550; il n'y avait en France que trois carrosses : celui du roi; celui de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois; celui de René de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, qui, ne pouvant se tenir à cheval, à cause de son excessive grosseur, fut contraint de se servir de cette voiture. Henri IV n'avait qu'un carrosse pour lui et pour la reine son épouse.

(1) La dame aux belles cousines conseille à Saintré de donner à la reine « aucunes fois la belle hacquenée, aucunes « fois le beau cheval, pour sa litière ou pour son chariot. » (*Chronique de Saintré*, c. 15.) La haquenée était le cheval de monture. Ce terme vient du celtique *hacnai*, qui signifie la même chose.

La dame aux belles cousines, et les dames qui l'accompagnent dans son voyage, n'ont que des chariots pour voitures. (*Chronique de Saintré*, c. 69.)

La princesse Isabelle de Bavière fut amenée au roi Charles VI, qui la devait épouser, « en char couvert si richement, « qu'il ne fait point à demander. » (Froissart, t. 2, c. 164.)

La reine d'Angleterre, Isabelle, épouse de Richard II, vint à Calais « en une litière moult riche. » (*Ibid.*, t. 4, c. 78.)

La duchesse de Bourbon et ses dames voyagent à cheval. (*Ibid.*, t. 1, c. 280.)

La reine de Sicile va dans un chariot, de Paris à Saint-Denis, pour assister à la promotion de ses deux fils à l'ordre de chevalerie. (*Chronique de Saint-Denis*, an. 1389.)

La duchesse de Bourgogne, Isabelle, épouse de Philippe-le-Bon, vint à Besançon en 1442, dans une litière couverte de drap d'or cramoisi, et après elle deux haquenées blanches, couvertes de même : « et les menoient deux varlets à « pied; après venoient douze dames et damoiselles, à hac-

qu'elles n'allaient pas loin, lorsqu'elles allaient à la cour. Pour prévenir les dangers que leur peu d'expérience pouvait occasionner, elles faisaient monter un écuyer ou valet, qui se mettait en selle; elles s'asseyaient sur la croupe, et tenaient leur conducteur par le corps avec la main droite (1). Cet écuyer ou

---

« quenées harnachées de drap d'or, et après quatre chariots « pleins de dames. » (*Olivier de la Marche*, p. 170.)

La duchesse de Bourgogne, Marguerite d'Yorck, épouse de Charles-le-Hardi, faisant sa première entrée à Bruges, en 1458, « étoit dans une litière richement parée. On con- « duisoit après sa litière treize hacquenées blanches, enhar- « nachées de drap d'or. Après ces hacquenées venoient cinq « chariots richement couverts de drap d'or, dans lesquels « estoient les dames et damoiselles de sa suite. » (*Ibid.*, p. 521.)

On voit à Paris, surtout dans la Cité, de grandes pierres de deux pieds et demi de hauteur et d'environ trois pieds de largeur, en manière de gradins, attachées et cramponnées contre les murs, et à côté des portes cochères de certaines grandes maisons anciennes. Ces pierres servaient aux magistrats et à leurs femmes à monter sur les mules, qui étaient alors leur unique équipage.

(1) Monstrelet remarque comme quelque chose d'extraordinaire, que la comtesse de Saint-Pol, pour faire une plus grande diligence, ait monté en selle sur un cheval. (Part. 1, c. 138.)

Jean de Saint-Gelais racontant une rencontre de troupes de partis opposés, en Bretagne, dit: « Et estoit pour l'heure « la dicte duchesse (Anne) en croupe derrière monseigneur « de Dunois ou son chancelier. » (*Histoire de Louis XII.*)

Olivier de la Marche étant allé, par ordre de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, enlever à Genève la duchesse de

meneur de dames s'appelait alors *quinola*. Ce terme est formé du mot celtique *cinnol* (prononcez *kinnol*), qui signifie *soutenir, servir d'appui*. La présence des dames à la cour fit inventer de nouveaux jeux. Un de ceux-là fut le Reversis. On voulut, pour le plaisir de la variété, que ce jeu eût un ordre et une marche entièrement opposés à celle des autres; c'est de là qu'il a pris son nom : *revers* et *opposé* étaient alors synonymes.

Celui qui fait toutes les levées, ou le plus grand nombre, gagne dans les autres jeux : ne faire aucune levée, c'est remporter l'avantage dans celui-ci (1). Il est utile dans les autres d'avoir les hautes cartes : les moindres sont préférables au reversis. Le roi, dans la plupart des jeux, est la carte dominante : on voulut que dans celui-ci ce fût un valet ou écuyer. On choisit dans cet ordre celui qui pouvait le mieux représenter l'écuyer conducteur des dames; et pour

---

Savoie et ses enfans, dit qu'il portait la duchesse de Savoie en croupe derrière lui. (L. 2, c. 8.)

Dans le *Recueil des anciens monumens de la monarchie française*, donné au public par le Père de Montfaucon, on voit une dame sur un cheval, à côté de son conducteur, de la manière qui vient d'être décrite.

La même chose se voit dans d'anciennes tapisseries.

En Auvergne et dans les montagnes de Dauphiné, les femmes conservent encore aujourd'hui cette façon d'aller à cheval.

(1) C'est pour cela que les Espagnols appellent ce jeu *la gana pierde; qui gagne perd*.

cela on fit choix du valet de cœur, parce qu'on supposa que les dames ne prenaient pour écuyer ou conducteur qu'une personne qui leur était agréable. On donna à ce valet le nom de *quinola*, qui était, comme nous l'avons dit, celui qu'on donnait alors à un écuyer ou meneur de dames.

Du jeu de berlan ou brelan.

Lorsqu'un joueur a ses trois cartes de même façon, comme trois rois, trois as, on dit qu'il a *berlan* ou *hazard*. C'est dans ce jeu le coup le plus favorable : c'est de ce coup que ce jeu a pris son nom. *Berlances*, en celtique, signifie *hazard;* c'est pour cela qu'on appelait *berlan* tout jeu de hazard, même avant l'invention des cartes.

Du jeu de hoc.

Le hoc est un jeu de cartes mêlé du piquet, du berlan et de la séquence, qu'on appelle ainsi parce qu'il y a six cartes qui sont *hoc*, ou assurées à celui qui les joue, et qui coupent toutes les autres cartes. Ce sont les quatre as, la dame de pique, le valet de cœur. On a pris de ce jeu cette façon de parler : *cela m'est hoc*, pour dire *cela m'est assuré.* On dit encore, parmi le peuple : *faire un hoquet à quelqu'un*, pour dire *qu'on l'arrête :* le hoquet n'est qu'une respiration arrêtée. *Oc*, en celtique, signifie *pointe, crochet, ce qui arrête.*

Du jeu de lansquenet.

Ce jeu a pris son nom des lansquenets ou fantassins allemands que nos rois prirent à leur service dès le quinzième siècle (1). M. Ménage tire l'étymologie de ce mot de *Land, terre, pays* (2), et *Knecht, garçon, valet* (3). Il a ignoré une signification de ce terme, qui était la seule convenable à son dessein. *Knecht* signifie encore *serf.* Les fantassins allemands furent appelés *Landsknechts, les serfs du pays,* parce qu'alors l'infanterie allemande n'était composée que de paysans ou serfs.

Du temps de Henri IV et Louis XIII, nous avions des cavaliers appelés *carabins,* de la carabine qu'ils portaient. Ils servaient à se saisir des passages, à charger les premières troupes que l'ennemi faisait

(1) Il y avait des lansquenets au service de Louis XII, à la bataille de Ravenne. (Brantôme, t. 4, p. 49.)

(2) *Land* allemand vient évidemment du celtique, *Lan, sol, terrain, terre.*

(3) *Knecht* signifie *enfant; garçon, valet, domestique, serf.* La première de ces significations aura attiré les autres. Nous voyons effectivement que, dans toutes les langues, on a étendu le terme qui désigne *enfant,* à signifier *valet, domestique. Nahhar,* en hébreu, *enfant, valet. Païs, païdion,* en grec, *enfant, valet. Puer,* en latin, *enfant, valet. Mozo,* en espagnol, *enfant, valet. Garçon,* en français, *enfant, valet. Cen,* prononcez *ken,* en celtique, *engendrer; kenet, enfant:* de là *knecht* dans la langue allemande.

avancer, et à les harceler dans leur poste; souvent aussi ils ne faisaient que lâcher leur coup, et se retiraient. C'est à cause de cette dernière manœuvre, qu'au lansquenet on appelle figurément un *carabin* celui qui entre dans ce jeu sans s'y fixer, qui ne fait pour ainsi dire que tirer son coup, faire son pari, et s'en va.

On dit *porter un mommon*, en parlant d'un défi, aux dés ou au lansquenet, porté par des masques : ce défi a pris son nom de ceux qui le portent. *Mommon* signifiait autrefois, en notre langue, *masque* et *Mommerie*, *mascarade* (1). L'un et l'autre viennent du celtique : *Mamua* ou *Momua*, *masque*. *Piper* signifie au propre, *contrefaire le cri des oiseaux ou de la*

(1) Les ordonnances sur le fait des masques commencent ainsi : « Pour le bien et utilité publique, franchise et liberté « commune, il est permis à toutes gens aller en masque aux « jours et heures ci-après déclairées; fors et excepté aux « marchands et gens de basse condition, ausquels le mas- « que est du tout deffendu, si n'est les veilles et jours de « festes de leur paroisse; es quels jours leur est loysible en « user, selon toutes fois qu'il sera dict ci-aprés. Et n'en- « tend-on par ce les priver d'aller en *mommon*, en robbes « retournées, barbouillés de farine ou charbon, faulx visage « de papier, portant argent à la mode ancienne. » On lit *mommeries* pour *mascarades*, dans Froissart (t. 4, c. 52); dans la *Vie du chevalier Bayard* (p. 124); dans la discipline des prétendus réformés (c. 14, article 28); *mommer* pour *se masquer*, dans Olivier de la Marche (p. 237). *Momerie* pour *mascarade*, se trouve encore dans la dernière édition du *Dictionnaire de Trévoux*.

chouette, pour les attirer ainsi sur des gluaux, où ils se prennent. On prend ce terme au figuré pour tromper, particulièrement au jeu. Les filoux pipent les dés et les cartes pour les avoir toujours favorables. Ce mot vient de *pipya*, qui, en celtique, signifie *piailler*, *crier comme les poussins*, *les oiseaux*.

Du jeu de l'hombre.

Ce jeu a été nommé par les Espagnols, qui l'ont inventé, le *jeu de l'hombre*, c'est-à-dire le *jeu de l'homme*, voulant indiquer par-là que ce jeu, à raison des profondes réflexions qu'il exige, est digne de l'homme. Ils l'appellent aussi le jeu de *la manille*, du nom du second matador.

Matador, en espagnol, signifie *assommeur*, *tueur*, *meurtrier*, *massacreur*. Certaines cartes sont ainsi appelées à ce jeu, parce qu'elles semblent assommer les autres par leur valeur. Il y a trois matadors naturels : *espadille*, *manille* et *baste*. Les autres triomphes peuvent devenir matadors avec ceux-ci, pourvu qu'elles fassent une suite sans interruption ; ainsi on en peut avoir neuf à la fois.

Le premier matador est l'as de pique, qui se nomme *Espadilla*, *espadille*, *petite épée*, diminutif d'*espada*, *épée* (1). Les Espagnols, en place de pique ou lance, mettent une épée sur leurs cartes.

(1) Les Gaulois, au rapport de Diodore de Sicile, appelaient leur épée *spatha*. De là les Italiens ont fait *spada*, les

Le second matador s'appelle *manille*. *Man*, *men*, en espagnol, signifie *petit* (1). *Manille* est un diminutif de *man*, et veut dire, par conséquent, *plus petit*, *plus petite*. C'est véritablement ce qui est désigné par ce mot au jeu d'hombre : la manille est la plus petite des cartes : le deux en noir, le sept en rouge, parce que le sept est la dernière des cartes dans cette couleur (2).

Espagnols *espada*, les Flamands *spet*, les Anglais *spitt*, les Allemands *spiss*, les Français *espée*, ensuite *épée*. Ce mot gaulois s'est conservé dans notre breton, où *spaz*, *spad*, signifie *coupé* : de là le *spado* des Latins.

(1) Ce terme n'est plus usité dans cette langue, mais il s'est conservé dans ses composés : *Menos*, *moins*; *Menor*, *moindre*; *Mengua*, *diminution*; *Menguar*, *amoindrir*, *apetisser*; *Manutisas*, *Menutisas*, *petits œillets*; *Menino*, *petit page de cour*; *Menique*, le *petit doigt*; *Manada*, *troupe de menu* ou *petit bétail*; *Manzebo*, *petit garçon*; *Manceba*, *petite fille*; *Menudo*, *petit*, *Menu*; *mantones*, les moindres plumes des oiseaux. Les Espagnols ont pris le mot *man* du celtique, dans lequel il signifie *petit*.

(2) M. le Duchat rend ainsi l'étymologie de *manille* : « On « devrait dire *malile*, c'est-à-dire *la petite méchante*, parce « que c'est la moindre de sa couleur, quand elle n'est pas « triomphe. C'est le second matador, qui est le sept en rouge, « et le deux en noir ; elle ne peut être forcée que par l'es« padille. Le *Dictionnaire espagnol et italien* du Franciozin : « *Malila e il nove de danari al giuoco de Tarochi, che serve in* « *ogni occasion di punto in quel giuoco.* »

Mais si on devait dire *malile*, comme le prétend M. le Duchat, les Espagnols, chez qui ce terme est en usage pour un autre jeu, l'auraient sans doute dit. Cet auteur a mal en-

Le troisième matador est l'as de trèfle : il s'appelle *basto*, parce que les Espagnols, en place de trèfle, mettent sur leurs cartes des bâtons, qui se nomment *basto* en leur langue (1).

L'as rouge, lorsqu'on joue en cette couleur, est le quatrième matador, et s'appelle *ponte*, de *punto*, qui, en espagnol, signifie *point*, *unité*. L'as est effectivement l'unité ou le premier nombre de son espèce, que suivent le deux, le trois, jusqu'à dix.

Lorsqu'un joueur veut qu'on lui laisse venir la main, il dit *gano*. Ce terme, en espagnol, signifie *désir*, *envie* (2). On voit qu'on n'en pouvait point employer de plus expressif pour marquer qu'on désire avoir la levée.

Quand l'hombre fait moins de mains qu'un des

---

tendu le passage du Franciozin ; le voici traduit à la lettre : *Malile est le neuf des deniers dans le jeu des Tareaux* (Tarots), *qui sert en toute occasion de point en ce jeu.* Franciosin, à la vérité, ne s'explique pas bien : il fallait dire que cette carte se met pour quel point l'on veut. Oudin, dans son *Dictionnaire espagnol-français*, se fait clairement entendre ; voici ses paroles : « Malile, le neuf des deniers au jeu des Tareaux, et « le neuf de carreau aux cartes, qui sert à tout ce qu'on « veut pour faire son jeu. » On voit par-là que la malile, en espagnol, est ce que nous appelons la *comète*, qui s'emploie pour quel point l'on veut : autrefois le seul neuf de carreau était la comète.

(1) De *baz*, qui, en celtique, signifie *bâton*.

(2) On dit indifféremment, en espagnol, *gana* ou *gano*. Ce mot vient du celtique *gana*, *désir*.

deux joueurs, en Espagne, celui qui gagne frappe des coudes sur la table par manière de raillerie; et de là *codillo*, *codille*, de *Codal* ou *Codo*, *coude*, en espagnol (1).

Lorsqu'après avoir gagné *codille*, on gagnait le coup suivant en jouant soi-même, on appelait cela autrefois *moquille* : *codille*, *moquille*, disait-on. *Mochilla*, en espagnol, signifie un *sac*. On faisait entendre par-là qu'un joueur qui gagnait *codille* lorsqu'un autre jouait, et qui gagnait en faisant jouer le coup suivant, avait besoin d'un sac pour mettre son profit (2).

Lorsque celui qui joue à l'Hombre, à la Bête, *etc.*, fait toutes les levées, on dit qu'il fait *la vole*. *Voll*, en celtique, signifie *tout*, *tous*.

Triomphe. On nomme ainsi les cartes de la couleur dont on joue, parce qu'elles l'emportent sur toutes les autres; elles triomphent de toutes les autres.

A tout est un nom qu'on donne à la triomphe dans tous les jeux de cartes. Elle est ainsi appelée parce qu'elle est supérieure à toutes les autres couleurs.

Du jeu du hère.

Le Hère est un jeu où l'on ne donne qu'une carte à chaque personne. On la peut changer contre son voisin, pourvu qu'il n'ait pas un roi, et celui à qui la

(1) *Codo* vient de *cwyd*, qui, en celtique, signifie *coude*.

(2) *Mach* ou *moch*, en celtique *sac*.

plus basse carte demeure perd le coup. L'as, à ce jeu, est la moindre des cartes; il fait toujours perdre celui à qui il reste dans la main : aussi, quoiqu'on retienne quelquefois toutes les autres cartes sans vouloir les changer, on ne garde jamais l'as que malgré soi ; tous les joueurs l'évitent autant qu'ils peuvent, tous le fuient. C'est à cause de cela que cette carte est appelée le *hère*, d'un terme celtique que nous avons conservé en français, qui signifie *misérable;* le nom de cette carte a formé celui du jeu. Le jeu de hère est nommé à Paris le *jeu du roi qui parle*, parce qu'un joueur peut forcer son voisin à changer sa carte contre la sienne, à moins qu'il n'ait un roi ; ce qu'il déclare tout haut.

Je termine ici ce petit ouvrage, que j'ai composé dans ces momens où il est permis de ne rien faire, à plus forte raison de faire des riens.

ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES ET CRITIQUES

SUR L'INVENTION

DES CARTES A JOUER.

PAR L'ABBÉ RIVE (1)

On prétend communément que l'invention des cartes à jouer est due aux Français, et qu'elle est du règne de leur roi Charles VI. Un des principaux auteurs de cette opinion est le Père Ménestrier, jésuite : elle est passée de sa *Bibliothèque curieuse et instructive* (2), dans un Mémoire du Père Daniel, son confrère (3), dans l'*Encyclopédie* (4), dans l'*Art de*

---

(1) Bibliothécaire du duc de la Vallière. Extr. de sa *Notice d'un manuscrit de la bibliothèque du duc de la Vallière, intitulé* LE ROMAN D'ARTUS, COMTE DE BRETAIGNE, imprimée à Paris, chez Didot l'aîné, en 1779, in-4°.

(2) T. 2, p. 174, in-12.

(3) *Voyez* ce Mémoire. Il a pour objet l'origine du jeu de piquet, trouvée dans l'*Histoire de France* sous le règne de Charles VII. Il est du Père Daniel. (*Voyez* ci-dessus, p. 247, et les *Recherches* suivantes de Bullet, p. 281. *Edit.*)

(4) T. 2, p. 711, col. 2, édit. de Paris.

vérifier les dates (1), dans la *Continuation de l'Histoire de France* de l'abbé Velly, par Villaret (2), dans le *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français* (3), dans l'*Histoire de l'inauguration des souverains* (4), et dans la nouvelle édition qu'on a faite à Neuchâtel de l'*Art du cartier*, publié par M. Duhamel du Monceau (5), etc.

Elle a deux parties, dont l'une et l'autre sont fausses. Bullet (6) en a admis la première, en disant que les cartes à jouer ont été inventées en France : il en a rejeté la seconde, en reculant leur invention sous le règne de Charles V, roi de France, et en la datant d'environ l'an 1376, quatre ou cinq ans avant le règne de Charles VI, son successeur (7). Jean-Albert Fabricius (8), Schœpflin (9), Fournier (10), de

(1) In-folio, p. 559, col. 1.

(2) In-4°, t. 6, Saillant et Nyon, Paris, 1770, p. 308.

(3) Par la Chesnaye des Bois, t. 1, p. 374.

(4) In-8°. Paris, Moutard, 1776, p. 338. (Par D. Béry. *Edit.*)

(5) Réimprimé à Neuchâtel, par les soins de J. E. Bertrand, professeur en belles-lettres à Neuchâtel, etc., t. 4 de la nouvelle édition des *Arts et métiers*, 1771-1776, in-4°, etc.; note 3, p. 619, § 6. C'est le nouvel éditeur qui est auteur de cette note fautive.

(6) Ci-dessus, p. 282. (*Edit.*)

(7) *Ibid.*, p. 284 et 289. (*Edit.*)

(8) *Bibliographia antiquaria*, in-4°. Hamburgi, 1760, p. 984.

(9) *Vindiciæ typographicæ*, in-4°, p. 6, note (*a*). Argentorati, 1760.

(10) *Dissertation sur l'origine et les progrès de l'art de graver en bois*, etc. Paris, J. Barbou, 1758, p. 25.

Vigny (1) et Saint-Foix (2) ont adopté son avis.

Meerman (3) a réfuté Bullet sur l'époque de cette invention; il l'a remontée neuf ans plus haut que lui, sous le même règne, et il l'a fixée vers l'an 1367; mais il ne nous a pas appris en quelle partie du monde les cartes à jouer ont pris naissance.

La Marre (4) et l'abbé Le Gendre (5) les font venir de la Lydie: leur opinion est si dénuée de vraisemblance, qu'elle ne mérite pas d'être citée.

L'abbé de Longuerue (6) et le baron de Heineken (7) ont cru, l'un qu'elles ont été inventées en Italie, dans le quatorzième siècle, et l'autre en Allemagne, sur la fin du treizième: ils n'ont donné ni

---

(1) Voyez, sur les cartes, le *Mémoire sur l'origine de l'imprimerie*, que cet auteur fit insérer dans le *Journal économique*, in-8°. Paris, Antoine Boudet, en mars de 1758, p. 117. Il était architecte, intendant des bâtimens de Mgr le duc d'Orléans, et membre de la Société royale de Londres.

(2) P. 330 du t. 3 de l'édition de ses Œuvres, in-8°. Paris, veuve Duchesne, 1778.

(3) *Origines typographicæ*, in-4°. Hagæ-Comitum, 2 tomes; note (a), p. 22 du t. 1.

(4) *Traité de la police*, in-f°, 4 tomes, p. 447 du t. 1, col. 1.

(5) *Mœurs des Français*. Paris, Briasson, 1753, in-12, p. 215.

(6) Voyez le *Longueruana*, 1754, in-12, 2 tomes. Berlin, t. 1, p. 108.

(7) Le baron de Heineken, conseiller privé des finances de S. A. électorale de Saxe. Voyez son *Idée générale d'une collection d'estampes*, in-8°, à Leipsick et Vienne, etc., p. 241, note (r).

la nation ni l'époque auxquelles il faut en rapporter l'invention.

Les cartes sont au moins de l'an 1330; et ce n'est ni en France, ni en Italie, ni en Allemagne, qu'elles paraissent pour la première fois : on les voit en Espagne vers cette année, et bien long-temps avant qu'on en trouve la moindre trace dans aucune autre nation.

Elles y ont été inventées par un nommé *Nicolas Pepin* (1); c'est ce que Bullet (2) n'a pas su. Le nom de *naipes*, que les Espagnols leur ont donné, a été formé des lettres N. P., qui sont les initiales des deux noms de leur inventeur. On lit cette étymologie dans le *Dictionnaire de la langue castillane*, composé par l'Académie royale d'Espagne (3).

Bullet a dérivé le mot *naipes* du mot basque *napa*, qui signifie *plat*, *uni* (4). Comme il s'agit d'un fait dont les savans du pays doivent être mieux instruits que lui, nous préférons à son étymologie celle qui est dans ce dictionnaire.

Les Italiens, en recevant des Espagnols les cartes à

---

(1) T. 4 du *Diccionario de la lengua castellana*, etc. Madrid, 1734, en la imprenta de la real Academia; in-f°, p. 646, col. 1.

(2) Ci-dessus, p. 347. (*Edit.*)

(3) T. 4 du *Diccion. de la leng. castell.*

(4) *Mémoires sur la langue celtique*, à Besançon, 1760, in-folio, t. 3, p. 192, col. 1, et *Recherches sur les cartes à jouer*, p. 134. (Et ci-dessus, p. 344. *Edit.*)

jouer, leur ont donné à peu près le même nom, et ils les ont appelées *naibi*. La Chronique de Giovan Morelli, qui est de l'an 1393 (1), et que Bullet (2) n'a pas connue, nous les présente sous cette dénomination (3). Les éditeurs du *Dictionnaire de l'Académie de la Crusca*, réimprimé en 1733 à Florence, en 6 vol. in-folio (4), et l'abbé Alberti, qui les a

(1) Cette chronique a été imprimée pour la première fois à Florence, en 1728, in-4°. *Nella stamperia di S. A. R. per Gio Gaetno Tartini, e sanati Franchi.* On la trouve à la suite du livre suivant : *Istoria fiorentina di Ricordano Malespini.*

(2) Le plus ancien témoignage que Bullet a rapporté sur ce nom, est celui de l'auteur de la Vie latine de saint Bernardin, qui est postérieure à l'an 1444. Voyez *Recherches sur les cartes à jouer*, p. 135. (Et ci-dessus, p. 345. *Edit.*)

(3) *Non giuocare a zara, ne ad altro giuoco di dadi, fa de' giuochi che usano i fanculli; agli aliossi, alla trottola, a' ferri, a'* naibi, etc. (P. 270 de l'édition citée ci-dessus, note 1.).

(4) *Naibi* (disent ces éditeurs) *sorta di giuoco fanciullesco*, et ils renvoient à la Chronique de Giovan Morelli. (*Voyez* le t. 3, *in Firenze,* 1733, *appresso Domenico Maria Manni,* in-f°, p. 316, col. 2.) Il est vrai que cet auteur regarde les *naibes* comme un jeu d'enfans ; mais cela n'empêche pas de croire que ce jeu ne se jouât avec des cartes. Cela est si vrai, que Luigi Pulci ne l'a pas entendu autrement dans son *Morgante Maggiore,* l. 7, stance 67 ; Londra (Parigi), 1768, appresso Marcello Prault, in-12, t. 1, p. 190 :

Gridava il gigante:
Tu sei quì, re de naibi, o di scacchi,
Col mio battaglio convien ch'io t'ammacchi.

Le mot *naibi* ne peut signifier, dans ce passage, autre

copiés *, ont ignoré la véritable signification du mot *naibi*. Ce mot a été ensuite latinisé. Les cartes sont

---

chose que les cartes. C'est ce que les mêmes éditeurs, qui l'ont cité, auraient dû observer. Ce qui ne laisse aucun doute, c'est ce qu'on lit dans la *Vie de saint Bernardin de Sienne*, écrite par le nommé *Bernabeus*, dont nous avons déjà parlé, et insérée dans le t. 5, du mois de mai, des *Acta sanctorum* des Bollandistes, p. 277-287.

L'auteur de cette Vie dit que ce saint obtint, par ses prédications, un si grand empire sur le cœur des Siennois, qu'ils s'interdirent les jeux de *naibes*, de dés, etc. *Ludi verò taxillorum non solùm suo jussu deleti fuere, sed coram gubernatore hujus reipublicæ,* naibes, *taxillos, tesseras et instrumenta insuper lignea, super quæ avarè irreligiosi ludi fiebant, combustos esse præcepit.* (P. 281, col. 1.)

Si les *naibes* n'eussent été alors qu'un jeu d'enfans, ce saint aurait-il déclamé contre elles? et son historien, qui était son contemporain et son compatriote, aurait-il observé que la république de Sienne, où ils avaient pris naissance l'un et l'autre, avait, d'après ses prédications, proscrit les *naibes*, et fait brûler toutes celles qu'elle avait pu trouver dans son territoire?

La Chronique de Giovan Morelli, loin de prouver que les *naibes* n'étaient pas les cartes à jouer, prouve au contraire que lorsqu'elles passèrent d'Espagne en Italie, vers les premiers temps de leur invention, elles y furent décriées, et n'y servirent qu'à amuser les enfans, à cause de leurs figures. Mais le temps, qui ne cesse de miner sourdement les barrières que les mœurs opposent à la licence, ap-

* *Nuovo Dizionario italiano-francese*, etc., in Marsiglia, presso Giovanni Mossy, 1772, in-4°, p. 540, col. 2. Ce Dictionnaire italien-français est, jusqu'à présent, le meilleur de tous ceux qui existent.

nommées *naibes* dans une vie latine de saint Bernardin de Sienne, qui mourut en 1444. Cette vie a été écrite par un nommé *Bernabeus*, contemporain et compatriote de ce saint. Les bollandistes l'ont insérée dans leur Collection hagiologique (1); mais ils se sont trompés en croyant que le mot *naibes* signifie un *cornet* à jouer aux dés (2). Les derniers éditeurs du

---

privoisa insensiblement les Italiens, et leur inspira la passion des cartes. Les jeux d'enfans ne s'abolissent guère; il y a cependant près de deux siècles que celui des *naibes* n'est plus réputé jeu d'enfans en Italie, témoin Bartholomeo Arnigio, qui, parlant en 1602 des jeux d'enfans qui avaient cours alors dans sa nation, ne nomme pas les *naibes* : *I nostri fanciulli hoggi oltre que gli* (*sic*) *giuocano a capo a nascondere alla mutola, a far sonagli, alle palmate, a mosca cieca, a nascondi lepre, alla capra capriuola, a scarca barili, a ditto sotto mano, a prima et seconda, alla buca, al passer è nel panico, alla forbice, alle mulette, a cicirlanda, et a molte altre speci dei giuochi, ne' quali la fanciullesca semplicità ne' teneri anni si trastulla, etc.* (*Voyez* le *Diece Veglie di Bartholomeo Arnigio. De gli ammendati Costumi dell' humana vita, etc.*, in Treviso, appresso Vangelista Deuchino, 1602, in-4°.)

(1) Les bollandistes.

(2) Les mêmes. *Naibum credo hic dici fritillum, seu alveolum aleatorium.* (P. 282, col. 1.)

Une preuve que le mot *naibes*, dont cet historien s'est servi, signifie les *cartes à jouer*, c'est qu'il est sûr que saint Bernardin de Sienne a déclamé contre elles : *Ne omninò ludant ad taxillos, ad aleas, ad trinquetum neque ad chartas. Voyez* son sermon 42, *sur la Passion*, dans les *Recherches sur les cartes à jouer*, par Bullet, p. 18. (Ci-dessus, p. 276.) (*Edit.*) ....

Glossaire de la moyenne et basse latinité, par du Cange, sont tombés dans la même erreur (1) : ils ont été les uns et les autres relevés par Bullet (2).

Si nous attribuons aux Espagnols l'invention des cartes à jouer, c'est à cause qu'ils produisent la première pièce qui en atteste l'existence : elles sont prohibées par les statuts d'un ordre de chevalerie, qui fut établi en Espagne vers l'an 1332 (3). Cet ordre, dont il n'existe aujourd'hui plus de vestiges, avait pour nom *l'ordre de la Bande*. Alphonse XI, roi de Castille, fils du roi D. Ferdinand IV et de la reine Constance, en fut l'instituteur (4). Garibay, Ma-

On ne lit pas le mot *charta* dans l'énumération des jeux que l'auteur de la *Vie de saint Bernardin* a faite, mais on y lit celui de *naibes*. C'est donc par celui-ci qu'il a voulu signifier ce que saint Bernardin a nommé *cartes*, *chartas*. Au reste, le passage que Bullet attribue à saint Bernardin de Sienne, est pris du synode de Langres tenu en 1404. (*Voyez* Thiers, *Traité des jeux et des divertissemens qui peuvent être permis ou qui doivent être défendus aux chrétiens, selon les règles de l'Eglise et le sentiment des Pères.*

(1) *Gloss. de la moyenne et basse latinité* de du Cange. Paris, Osmont, 1733, t. 4, col. 1135.

(2) Ci-dessus, p. 345. (*Edit.*)

(3) Puisque les cartes sont mentionnées dans les statuts d'un ordre qui a été fondé en 1332, elles doivent avoir été inventées quelque temps auparavant. C'est pour cela que nous en avons fixé l'invention vers l'an 1330.

(4) Les autres qui ont parlé de l'établissement de l'ordre de la Bande, ne sont pas d'accord sur l'année en laquelle il fut créé.

viana, Jean de Ferreras (1) et P. Bonanni (2) ne nous en ont pas conservé les statuts. Dom Antoine

---

(1) Antoine de Guevare (ci-dessous, p. 373, note 2) et Honoré de Sainte-Marie (p. 156 de ses *Dissertations historiques et critiques sur la chevalerie*, in-4°), en ont daté la création de l'an 1330.

Estevan de Garibay, *Compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos d'Esp., etc.*, en Amberes, por Christophoro Plantino, 1571, in-f°, 4 tomes, p. 887, tome 2.

Mariana (*de Rebus Hispan.*, l. 16, Toleti, in-f°, 1595, c. 2, p. 747, et p. 417 du t. 3 de la version française de son Histoire, par le Père Joseph-Nicolas Charenton, jésuite; in-4°, Paris, le Mercier, etc., 1725); et Ferreras, *Histoire générale d'Espagne*, part. 7; quatorzième siècle, et p. 46 du t. 5 de la version française de d'Hermilly, in-4°, Paris, 1751, on dit que l'ordre de la Bande fut établi en 1332.

Le Père Héliot (dans son *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, in-4°, Paris, J.-B. Coignard, 1719, t. 8, p. 291) a été flottant entre ces deux dates. Il en a adopté tantôt l'une et tantôt l'autre.

L'auteur de l'*Histoire des ordres militaires*, imprimée en 4 vol. in-8°, à Amsterdam, chez Pierre Brunel, en 1721, a été dans la même indécision, t. 2, p. 329.

La Roque a prétendu qu'il n'a été institué qu'en 1338. Il s'est trompé. (*Voy.* p. 380 de son *Traité de la noblesse*, in-4°, Paris, Etienne Michallet, 1678, in-4°.)

(2) Le jésuite Philippe Bonnani a tranché toute difficulté, en ne disant pas un mot sur l'année de son établissement. (Voy. *Ordinum equestrium et militarium catalogus in imaginibus expositus, etc.*, Romæ, editio tertia, 1724, typis Georgii Plachi, in-4° (latinè et italicè), num. 11.)

de Guevare, évêque de Mondonedo, prédicateur et chroniqueur de l'empereur Charles V, en a publié une copie dans ses épîtres : elles sont divisées en cinq livres, et écrites en espagnol. Nous en connaissons quelques livres traduits en italien : ils l'ont tous été en français (1). Les trois premiers ont été imprimés en espagnol, en 1539, à Valladolid (*Pintiæ*), par Jean de Villaquiran. Nicolas-Antoine, qui a cité cette édition (2), n'en a pas indiqué le format. Elle est très-rare ; il n'y en a aucun exemplaire ni dans la Bibliothèque du roi, ni dans celle de M. le duc de la Vallière, ni dans beaucoup d'autres auxquelles nous avons eu recours : c'est ce qui nous a empêchés de la consulter. Ces mêmes livres ont été réimprimés in-8°, en 1578, à Anvers, chez Pedro Bellero. Nicolas-Antoine n'a pas connu cette réimpression : elle est infidèle et incorrecte ; il n'y a pas jusqu'à sa date qui ne soit estropiée : elle porte D. M. LXXVIII pour M. D. LXXVIII. Le roi en a un exemplaire, que M. l'abbé Désaunais a eu la bonté de nous communiquer.

Nous ne faisons aucun fond sur cette édition ; elle est tronquée à l'endroit où les statuts de l'ordre de la Bande interdisent les jeux de cartes.

Elle a été exécutée dans un siècle où la passion que les Espagnols ont toujours eue pour les cartes était

---

(1) *Voyez* Nicolas Antoine, dans son *Bibliotheca hispana* (*nova*): Romæ, ex offic. Nicolai Angeli Tinassii, 1672, in-f°, t. 2, p. 99, col. 2, et p. 100, col. 1.

(2) *Ibid.*

devenue encore plus ardente (1), et dans une ville qui était autrefois de leur dépendance : c'est pour cela

---

(1) Les Espagnols ont toujours aimé passionnément les cartes. Leurs rois s'y sont pris au commencement avec beaucoup d'adresse pour les en éloigner. Alphonse XI, roi de Castille, en établissant son ordre de la Bande, fit jurer les chevaliers qu'il recevait, de ne pas y jouer. Il crut inspirer par-là de l'éloignement pour les cartes aux gentilshommes qui désiraient d'être décorés de cet ordre. Mais cette adresse politique n'eut pas un succès assez efficace ; la privation de cette faveur royale ne fut pas un frein assez puissant ; ses successeurs furent obligés de les interdire par le glaive des lois. Jean I[er], roi de Castille, les défendit par son édit de 1387. (*Voy.* Molina *de Ludo* et Bullet, ci-dessus, p. 276. *Edit.*)

Cette défense, loin d'étouffer en Espagne la passion pour les cartes, la rendit plus ardente. Le ministère y fut forcé, dans le siècle suivant, de s'armer de nouveaux foudres. Ferdinand V, dit *le Catholique*, qui monta sur le trône en 1474 (*voyez* l'*Art de vérifier les dates*, p. 819, col. 1, in-f°), y décerna des peines encore plus fortes contre les joueurs de cartes. (*Voyez* Marineus Siculus, dans le *Traité des jeux et des divertissemens*, par J.-B. Thiers ; à Paris, Antoine Dezallier, 1686, in-12, p. 186 et 187.)

Les habitudes invétérées jettent des racines trop profondes pour pouvoir être extirpées. Un auteur flamand appelé *Pascasius Justus*, qui florissait en 1540, et qui avait voyagé en France, en Italie et en Espagne, nous peint les Espagnols du seizième siècle comme la nation la plus passionnée pour les jeux, et principalement pour les jeux de cartes. Il raconte là-dessus un fait bien remarquable : « J'ai traversé, « dit-il, plusieurs villages d'Espagne où je n'ai trouvé ni « pain ni vin à vendre ; mais je ne suis passé par aucun où

que celui qui en a eu la direction l'a mutilée. Les raisons que nous venons d'alléguer ont eu peut-être un effet bien antérieur. La première édition, qui a été imprimée environ trente-neuf ans auparavant, est peut-être également châtrée : ce qui nous le fait soupçonner, c'est que nous n'avons vu aucune trace des cartes à jouer dans la version italienne que Dominique de Catzelu a donnée des deux premiers livres de ces Epîtres. L'édition que nous en avons vérifiée est celle que Gabriel Giolito, de Ferrare, a imprimée en 1558 à Venise, en 2 vol. in-8°, et dont Nicolas-Antoine n'a pas eu connaissance (1).

C'est à la version française du seigneur de Guterry, docteur en médecine, que nous nous en rapportons. La défense de jouer aux cartes y est exprimée ainsi (2) :

« je n'aie trouvé des cartes.... » *Hispani homines omnium quos novi et maximè ludunt, et naturâ ad ludum maximè sunt propensi*..... Et plus bas : *Jam diù longè latèque Hispanias lustranti mihi sæpè contigit, ut cùm multis locis nihil eorum quæ ad victum faciunt, non panem, non vinum, invenire possem; tamen nunquam castellum aut vicum ullum, adeò abjectum et obscurum transire potui, in quo non cartulæ venirent.* Page 40 et 41 du Traité suivant.... *Pascasii Justi, de Aleâ, libri duo.* Amstelodami, apud Ludovic. Elzevirium, anno 1642, in-18.

(1) Ci-dessus, p. 371, note 1. (*Edit.*)

(2) *Voyez* la p. 146 de la première édition de cette version, sous ce titre : *Epistres dorées moralles et familieres de don Antoine de Guevare, evesque de Mondonedo, etc.* A Lyon, par Macé Bonhomme, 1558, in-4°. Cette édition ne con-

« Comandoit leur ordre que nul des chevaliers de « la bande n'osast ioüer argent aux cartes ou dez. »

Le seigneur de Guterry ne cite aucune édition espagnole dont il se soit servi ; il assure qu'il a traduit sur le texte. C'est donc sur un manuscrit espagnol qu'il doit avoir fait sa version : elle a paru, pour la première fois, en 1558 (1). Il y en avait déjà au moins quatre éditions en 1573 (2) ; elles portent

---

tient que le premier livre de cette version. Elle est en lettres rondes, et à longues lignes.

Voyez la p. 183 de celle de Jehan Ruelle, in-8°, Paris, 1570, col. 1, et la p. 183 de celle d'Olivier de Harsy, in-8°, Paris, 1573, col. 1, etc. Ces deux dernières éditions sont aussi en lettres rondes ; mais elles sont exécutées sur deux colonnes, et sous ce titre : *Les Epistres dorées, et discours salutaires de don Antoine de Guevare, etc.* Elles sont divisées en trois livres. Les deux premiers sont traduits par le seigneur de Guterry, et le troisième, par Antoine du Pinet.

(1) *Voyez* la note précédente.

(2) Il y a eu, depuis l'an 1558 jusqu'en 1573, au moins quatre éditions de la version française que le seigneur de Guterry a donnée des premiers livres des *Epîtres familières* de D. Antoine de Guevare ; à savoir, les trois que nous avons indiquées ci-dessus, et une autre que Duverdier a citée. Elle a été imprimée à Paris, in-8°, en 1553, par Galliot du Pré. (*Voyez* le second tome de la nouvelle édition de sa *Bibliothèque*, p. 440.)

Nous ne regardons pas comme une cinquième édition de la version française des trois premiers livres de ces Epîtres, celle qui a vu le jour à Paris en 1573, in-8°, sous le nom de Claude Gautier. Elle est exactement la même que celle d'Olivier de Harsy ; elle n'en diffère que par le changement

toutes la même défense : elle devait donc être contenue dans le manuscrit d'après lequel le seigneur de Guterry a traduit. S'il l'avait insérée de sa propre autorité dans sa version, n'aurait-on pas réclamé contre sa fraude? et l'aurait-on copiée dans toutes les éditions que nous en avons vues? A peine la première sortit de la presse, qu'on se souleva en France contre elle. On s'y récria contre divers passages d'une lettre, qui blessaient la délicatesse de nos mœurs nationales; on supprima cette lettre dans les éditions postérieures (1) : c'est ce qui en rendit la première extrêmement rare.

Le seigneur de Guterry n'aurait donc pu faire cette insertion sans exciter les cris non seulement des Français, mais encore des Espagnols. Les uns et les autres l'auraient accusé de falsification; ceux-là, parce qu'il leur aurait ravi une invention dont ils ont jusqu'à présent fait honneur au règne de leur roi Charles VI; ceux-ci, parce qu'ils auraient cru être offensés en voyant que le seigneur de Guterry produisait contre eux une pièce fausse qui flétrissait dans leur origine

du fleuron qui est sur son titre, et par les noms du libraire dont elle porte l'adresse. C'est ce que nous avons vérifié.

Duverdier n'a connu que deux des éditions que nous avons mentionnées, et Nicolas Antoine n'en a indiqué aucune. (Voyez *Biblioth. hispana nova*, t. 1, p. 100, col. 1.)

(1) Cette lettre est dans le premier livre de la première édition; elle a pour titre : *Lettre à Mosen Rubin, gentilhomme de Valance-la-Grande, par laquelle sont recités les ennuys que donnent les dames amoureuses à leurs amys.* (Voy. p. 162-165.)

les cartes dont ils sont les inventeurs, et pour lesquelles ils ont toujours eu une affection très-marquée.

Mais supposons que les Français et les Espagnols se fussent tus sur cette fraude, celui qui fit réimprimer le texte, en 1578, à Anvers, se serait-il contenté de supprimer cette défense dans son édition, sans reprocher au seigneur de Guterry de l'avoir gratuitement supposée? Nous avons déjà observé qu'il y avait alors au moins quatre éditions de sa version, et qu'elles contiennent toutes la même défense.

Peut-on se persuader, d'après notre observation, que le nouvel éditeur du texte n'eût pas taxé ces éditions d'infidélité, s'il eût osé le faire? Il s'est tu, parce qu'il a lui-même ou mutilé le texte, ou su qu'il faut attribuer cette mutilation à la mauvaise foi de celui qui en a été le premier éditeur.

La Croix du Maine n'a pas fait mention du seigneur de Guterry. La manière dont Duverdier en a parlé dans sa *Bibliothèque*, dont la première édition est de 1585, prouve que ce traducteur était alors encore vivant. C'est pour cela que l'éditeur d'Anvers a craint de se compromettre avec lui, en lui imputant une fausseté dont il savait bien qu'il n'était pas l'auteur. Il ne pouvait prendre aucune tournure pour lui faire cette imputation; il ne pouvait pas l'accuser d'ignorer la langue espagnole, et d'avoir glissé dans sa version le mot *cartes* par défaut d'intelligence du texte; il ne devait pas ignorer que le seigneur de Guterry était Navarrois, et qu'il avait été élevé en

Espagne dès sa plus tendre enfance (1); il ne pouvait intenter une accusation contre lui que sur les plus fortes preuves; son silence manifeste l'impuissance où il a été d'en produire aucune, et rend indubitable la mutilation que nous l'accusons d'avoir faite.

Il est bien singulier que le Père Héliot, qui a tiré de la version française du seigneur de Guterry (2) l'extrait des statuts de l'ordre de la Bande, qu'on lit dans son *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, en ait supprimé la défense de jouer aux cartes.

Il y a apparence que, n'ayant écrit qu'après le Père Ménestrier, il a trop déféré à son autorité; et que s'il n'a pas fait mention de cette défense, c'est parce qu'il n'a pas osé combattre l'opinion de ce jésuite sur les inventeurs et l'époque de l'invention des cartes. Comme l'auteur de l'*Histoire des ordres militaires*, qui a été imprimée à Amsterdam, en 4 vol.

(1) *Voyez* l'épître dédicatoire qui est à la tête de la première édition; elle est adressée à Charles, cardinal de Lorraine. Elle est imprimée en français et en espagnol, sur deux feuillets séparés. Elle n'est pas dans les autres éditions que nous avons rapportées.

(2) Ce qui prouve que le Père Héliot ne s'est servi que de la version française du seigneur de Guterry, c'est qu'en citant les Epîtres d'Antoine de Guevare, il les a appelées *Epîtres dorées*, t. 8, p. 294. Elles ne portent ce nom que sur le titre de cette version. Elles sont appelées *Epistolas familiares* dans les éditions espagnoles.

in-8°, en 1721, a copié le Père Héliot, il a omis aussi la même défense, tome 2, p. 331, art. 10.

Quoique j'aie l'honneur d'appartenir à la nation française, la vérité, qui est ma suprême règle, m'empêche de lui attribuer cette invention. L'homme de lettres doit, dans tout ce qui n'intéresse point la société politique dont il est membre, être un vrai cosmopolite, et n'avoir que l'univers pour patrie. Les rivalités littéraires sont puériles; elles ne doivent leur germe qu'à la médiocrité des talens et à l'exiguité des connaissances.

Pour rendre notre découverte plus sûre, prévenons deux objections que l'on pourrait nous faire:

1° On peut emprunter de Bullet la preuve dont il s'est servi pour faire honneur de l'invention des cartes aux Français, et la tourner contre nous de la façon suivante : il y a eu des fleurs de lis sur les figures des cartes de presque toutes les nations de l'Europe; ces fleurs sont le symbole de la France; les cartes ont donc été inventées dans ce royaume (1).

Cette objection n'a rien d'embarrassant. A peine les cartes furent inventées en Espagne, qu'elles y furent décriées, et que ceux qui aspiraient au nouvel ordre de chevalerie qu'Alphonse XI y avait créé, faisaient serment de ne pas y jouer.

De l'Espagne elles passèrent, environ trente ans

---

(1) Bullet. (Ci-dessus, p. 290. *Edit.*) Il a tiré ce raisonnement de la p. 175 du t. 2 de la *Bibliothèque curieuse et instructive* du Père Ménestrier.

après, en France, où elles ne furent pas mieux accueillies. Le Petit-Jehan de Saintré ne fut honoré des faveurs de Charles V que parce qu'il ne jouait ni aux dés ni aux cartes (1).

Ce roi les proscrivit, ainsi que plusieurs autres jeux, par son édit de 1369 (2). On les décria dans diverses provinces de la France; on y donna à quelques-unes de leurs figures des noms faits pour inspirer de l'horreur. En Provence, on en appela les valets *tuchim :* ce nom désignait une race de voleurs qui, en 1361, avaient causé dans ce pays et dans le Comtat-Venaissin un ravage si horrible, que les papes furent obligés de faire prêcher une croisade pour les exterminer (3). Les cartes ne furent introduites dans la cour de France que sous le successeur de Charles V; on craignit même, en les y introduisant, de blesser la décence, et on imagina en conséquence un prétexte: ce fut celui de calmer la mélancolie de Charles VI dans les instans lucides où ce malheureux roi entre-

---

(1) Chronique de Petit-Jehan de Saintré, c. 13, p. 142, t. 1, in-12, Paris, 1724, édition de Gueulette; et dans Bullet. (Ci-dessus, p. 289 et 290. *Edit.*)

(2) *Voy.* cette ordonnance dans Bullet. (Ci-dessus, p. 273. *Edit.*) Les cartes n'y sont pas nommées. Meerman a judicieusement observé qu'elles y sont comprises dans ces mots, *et tous autres tels geux qui ne chéent point. Voyez* Meerman. (Ci-dessus, p. 364, note 3. *Edit.*)

(3) *Voyez* l'*Histoire et chronique de Provence* de César de Nostradamus; à Lyon, chez Simon Rigaud, 1614, in-f°, p. 411.

voyait son état (1). On inventa, sous Charles VII (2), le jeu de piquet : ce jeu fut cause que les cartes se répandirent de la France dans plusieurs autres parties de l'Europe. Certaines figures en étaient ornées de fleurs de lis. Les autres nations qui les reçurent de la France n'en changèrent pas d'abord le costume : de là vient qu'on vit aussi le même symbole sur celles qu'elles firent peindre. Qu'on juge, par ce que nous venons de dire, si ce symbole prouve que les cartes doivent leur origine à la France.

Mais voici un raisonnement absolument péremptoire : Bullet a observé, dans une autre dissertation (3), qu'on trouve des fleurs de lis sur des monu-

---

(1) Il y a un registre de la chambre des comptes de Paris, dans lequel on lit qu'il fut payé à Jacquemin Gringonneur, peintre, la somme de 56 sols parisis, pour trois jeux de cartes à or et à diverses couleurs, de plusieurs devises, pour porter devers ledit seigneur (roi), pour son ébatement. Ménestrier, *Bibliothèque curieuse*, p. 175, t. 2; Bullet (ci-dessus, p. 281. *Edit.*); Saint-Foix, p. 330, t. 3 de ses Œuvres; et le baron de Heineken, p. 237, *ubi suprà*, ont rapporté ce compte.

Le baron de Heineken s'est trompé en disant qu'il est de 59 sols parisis. Il n'est que de 56.

Saint-Foix a cru y lire que Jacquemin Gringonneur a inventé les cartes à jouer. Il y a vu ce qu'aucun bon critique n'y verra. Ce compte porte simplement que Jacquemin Gringonneur peignait de ces sortes de cartes.

(2) *Voyez* le Mémoire du Père Daniel sur le jeu de Piquet (ci-dessus, p. 247. *Edit.*); et Bullet (ci-dessus, p. 306. *Edit.*).

(3) *Voy.* sa *Dissertation sur les fleurs de lis* (p. 10-14). Elle

mens romains du haut et du moyen âge, sur les sceptres et les couronnes de divers empereurs d'Occident, de divers rois de Castille et de la Grande-Bretagne, avant que les Normands en eussent fait la conquête. Cela étant, pourquoi les Espagnols, en inventant les cartes, n'auraient-ils pas pu en orner les figures de fleurs de lis? Il est d'autant plus vraisemblable qu'ils l'ont fait, que l'invention des cartes est postérieure de peu de temps à la mort de leur saint roi Ferdinand, dont la couronne était toute fleurdelisée (1).

2° On peut nous objecter, d'après Papillon (2), que les cartes sont nées en France, et qu'elles sont bien plus anciennes que nous ne l'avons dit. Cet auteur a cité une défense de jouer aux cartes, faite par saint Louis en 1254, et il a renvoyé au Recueil de Blanchard.

Il est vrai que saint Louis fit, en décembre de

---

est insérée dans le recueil qu'il a fait imprimer sous ce titre : *Dissertations sur différens sujets de l'histoire de France* : à Besançon, etc., 1759, in-8°. (*Voyez* cette pièce dans l'un des volumes suivans de notre Collection. *Edit.*)

(1) *Voyez* ce que Bullet dit sur la couronne de saint Ferdinand, dans sa *Dissertation sur les fleurs de lis*, p. 14. Il y renvoie au t. 5, du mois de mai, des *Bollandistes*. Nous l'avons beaucoup feuilleté. Comme Bullet n'en a pas indiqué la page, nous n'avons pas pu y trouver ce qui concerne cette couronne. Saint Ferdinand mourut le 30 mai de l'an 1252. (*Voyez* Mariana, l. 13, an 1250-1252, et p. 51 du t. 3 de la version française.)

(2) T. 1 de son *Traité de la gravure en bois*, p. 80.

cette année (1), une ordonnance par laquelle il défendit de jouer et de donner à jouer aux dés, aux dames et aux échecs; mais il n'y parla pas des cartes, parce qu'elles n'étaient pas inventées. La copie que Blanchard a suivie était fautive. Celle qui est dans le premier tome de la nouvelle édition des *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, est bien plus exacte (2); les cartes n'y sont ni nommées ni désignées : elles ne le sont pas non plus dans un fragment de la même ordonnance, que le savant Thiers a rapporté dans son *Traité des jeux* (3).

---

(1) T. 1, des *Ordonnances des rois de France de la troisième race*. Paris, de l'imprimerie royale, in-f°, 1723, p. 61-75.

(2) Cette ordonnance est imprimée en latin et en français dans l'édition qui est citée dans la note précédente. L'article latin en est le trente-cinquième, et le français le vingt-huitième. Voici l'un et l'autre :

Preterea prohibemus districtè ut nullus homo ludat ad taxillos, sive aleis aut scaccis; scholas autem deciorum prohibemus et prohiberi volumus omninò, et tenentes eas districtius puniantur. Fabrica etiam deciorum prohibetur. (P. 74, col. 1.)

« Et avec ce nous deffendons étroictement que nul ne jeüe aux dez, aux tables, ne aux échets, et si deffendons escoles de dez, et voulons du tout estre devées, et ceux qui les tendront soient très-bien punis. Et si soit la forge, ou l'euvre de dez deveyé partout. » (*Ibid.*, col. 2.)

(3) *Voyez* la p. 184 du *Traité des jeux et des divertissemens qui peuvent être permis ou qui doivent être défendus aux chrétiens, selon les règles de l'Eglise et le sentiment des Pères*. Par M. Jean-Baptiste Thiers, docteur en théologie et curé de Champrond. A Paris, chez Ant. Dezallier, 1686, in-12.

NOTICES HISTORIQUES ET CRITIQUES

De deux manuscrits de la bibliothèque de M. le duc de la Vallière, dont l'un a pour titre : *Le Roman d'Artus, comte de Bretaigne*, et l'autre : *Le Rommant de Perthenay ou de Lusignen*, par M. l'abbé Rive.

I.

Extrait du *Journal de Paris*, nº 217, août 1779, p. 882.

L'AUTEUR a inséré dans la première de ces Notices un éclaircissement très-curieux sur l'invention des cartes à jouer.

II.

Extrait du *Journal des savans*, octobre 1779.

M. l'abbé Rive, qui a acquis de très-grandes connaissances non seulement dans la bibliographie et dans ce qui concerne l'historique des manuscrits, mais qui encore joint une grande érudition à une critique sage et éclairée dans la littérature en général, a cru devoir donner une notice exacte de ces deux manuscrits, dans la crainte qu'ils ne s'égarassent un jour, etc., p. 654.

Il commence par décrire, avec la plus grande exactitude, la forme du premier, et en donner l'histoire.

A l'occasion de ce roman, qu'on croit être du règne de Charles VI, roi de France, M. le C. de T*** (Tressan) a dit que l'invention des cartes à jouer est

due aux Français, et qu'elle est du règne de ce roi. C'est aussi le sentiment d'un grand nombre d'auteurs, que M. l'abbé Rive cite. D'autres ont cru que les cartes avaient été inventées en France; mais ils en reculent l'époque au règne de Charles V, vers l'an 1376. Meermann (1) la fixe vers l'an 1367, et ne dit point en quel pays elles ont pris naissance. L'abbé de Longuerue et le baron de Heinken (2) ont cru qu'elles ont été inventées, l'un en Italie, dans le quatorzième siècle; l'autre en Allemagne, sur la fin du dix-septième (3).

M. l'abbé Rive fait voir très-clairement qu'en 1330, elles existaient déjà en Espagne, long-temps avant qu'on en trouve la moindre trace chez aucune nation, p. 655, col. 2 et suiv.

Dans cette courte notice, M. l'abbé Rive cite, avec la plus grande exactitude, ses autorités; et dans des notes à part, il indique les différentes éditions des divers auteurs dont il a parlé, p. 656, col. 2.

---

(1) Lisez *Meerman*.

(2) Lisez *Heineken*.

(3) Lisez *treizième*, et non pas *dix-septième*.

Il s'est glissé d'autres fautes dans le *Journal des savans*, au sujet de cette Notice. On y lit, p. 655, col. 2 : *A la tête du catalogue de Guyon de* Lardière : on devait dire *Sardière*. On y lit, p. 656, col. 2 : *La seconde est appuyée sur ce que saint Louis, en* 1354 : lisez 1254. (*Notes de l'abbé Rive.*)

NOTICE SUPPLÉMENTAIRE

SUR L'ORIGINE DES CARTES (1).

Les *Recherches historiques sur les cartes à jouer*, par Bullet, parurent en 1757 ; elles présentaient alors l'état le plus exact des connaissances acquises sur cette question. On a vu que l'auteur fixe l'époque de l'invention des cartes à l'année 1376, et qu'il est convaincu que c'est en France qu'elles ont pris naissance. La Notice où l'abbé Rive traite ce sujet, fut publiée vingt-trois ans après l'ouvrage de Bullet. Déjà l'on y trouve des faits inconnus à ce dernier. Nous donnerons ici un aperçu des nouvelles découvertes dont l'histoire des cartes s'est enrichie depuis les éclaircissemens de l'abbé Rive. Le but de la Notice supplémentaire qu'on va lire est de faire connaître les nouvelles données que les savans ont obtenues à ce sujet depuis le travail de l'abbé Rive.

Cet écrivain avait déjà observé que les fleurs de lys qui se trouvent peintes sur les cartes en usage chez presque toutes les nations de l'Europe, n'étaient point une preuve indubitable de leur origine française : nous ajouterons qu'il existe, dans les cabinets

(1) Par l'*Edit.* J. C.

des curieux, plusieurs anciens jeux de cartes allemands et italiens, sur lesquels on ne voit aucune trace de cet emblême.

Tous les savans sont d'accord aujourd'hui sur ce point, que les cartes n'ont été inventées ni en France, comme l'a cru le Père Ménestrier, et, après lui, Bullet et beaucoup d'autres; ni en Espagne, comme l'a soutenu l'abbé Rive; mais qu'elles ont une origine orientale, et qu'introduites d'abord dans le midi de l'Europe, elles se sont étendues par degré, d'un peuple à l'autre, dans la direction du sud au nord.

Le nom espagnol de *naipes*, semble venir de l'arabe, dans lequel *nabi* signifie un *diseur de bonne aventure;* et l'on sait, en effet, que dès l'origine les cartes ont servi à cet usage superstitieux.

Ce que l'on n'indique ici que comme une conjecture des plus probables, le savant Court de Gebelin, qui, dans ses profondes recherches, s'est laissé plusieurs fois égarer par l'esprit de système, l'a présenté comme une vérité incontestable. Dans une Dissertation fort étendue sur le jeu des *tarots*, il s'attache à prouver que ce jeu renferme toute la théogonie des anciens Egyptiens. Le docteur anglais Buchan a modifié son système, dont il a cependant adopté les principales bases.

L'assertion la plus solide de Court de Gebelin, c'est que les cartes ont été apportées en Europe par les Bohémiens, que l'on croit communément tirer leur origine de l'Egypte. Il est certain que l'époque où l'usage des cartes a commencé en Europe, corres-

pond avec celle où les premiers Bohémiens s'y sont montrés; mais il resterait à prouver que ce peuple est réellement égyptien d'origine, et à cet égard il est impossible de rien établir de positif. Grellman a fait de grands efforts pour démontrer que les Bohémiens étaient des Hindous de la caste des Parias ou Suders. Selon cet auteur, à l'époque ou Timur-Bey conquit et ravagea l'Inde, ils prirent la fuite, et trouvèrent un asile momentané dans le pays des Zinganes, au-dessus de Multen; d'où ayant de nouveau été chassés par leur persécuteur, ils traversèrent la Perse, accompagnés d'un grand nombre de leurs hôtes, jusqu'aux bouches de l'Euphrate, passèrent de là en Arabie, et puis en Egypte, par l'isthme de Suez. Grellman ajoute qu'ils conservèrent le nom de *Zinganes*, sous lequel on les connaît encore dans quelques pays de l'Europe, tels que l'Italie, où ils sont appelés *Zingari*, et l'Allemagne, où on les nomme *Zigeuner*. Ce n'est qu'en Angleterre qu'ils ont reçu le nom d'*Egyptiens* (*Gipsies*), comme en France celui de *Bohémiens*. En Hollande, on les appelle *païens* (*heidenen*). Ce qui donne du poids à cette opinion, c'est la ressemblance de plusieurs termes du langage des Bohémiens avec celui des nations de l'Indostan. Cette ressemblance a frappé un grand nombre de savans, tels que Marsden, Pallas, Bernouilli, Rudiger, etc.

Il y a des rapports si frappans entre le jeu des échecs et celui des cartes, dans sa simplicité primitive, qu'on pourrait croire, avec quelqu'apparence de raison, que le dernier de ces jeux dérive de l'autre.

C'est pendant le cours du quatorzième siècle que les cartes paraissent s'être généralement répandues en Europe. M. Van-Praett, conservateur de la Bibliothèque du roi, a trouvé les quatre vers suivans, au folio 95 d'un manuscrit de M. Lancelot, intitulé *Renard-le-Contrefait* :

Si comme folz et folles sont,
Qui pour gagner au bordel vont,
Jouant aux dez, aux *cartes*, aux tables,
Qu'à Dieu ne sont délectables, etc.

Quant à l'époque où ce roman a été composé, voici ce que l'on trouve au folio 82 :

Celui qui ce roman escript,
Et qui le fit sans faire faire,
Et sans prendre autre exemplaire,
Tant y pensa et jour et nuict
En l'an mil iij cent xxviij.
En analant y mist sa cure
Et continua l'escripture.
Plus de xxiij ans y mist au faire
Ainçoit qui il le pense parfaire,
Bien poet veoir la manière.

Ces vers indiquent l'an 1351 pour le temps où l'ouvrage a été complété. A cette époque, les cartes étaient donc d'un usage commun en France : leur invention remonterait donc plus de trente ans au-delà de l'année fixée par Bullet.

Breitkopff, dans son traité de l'*Origine des cartes*

à jouer, et le baron de Heineken, citent un livre allemand intitulé : *Das gulden spiel* (le jeu d'or), imprimé par Gunther Zeiner, à Augsbourg, en 1472, dans lequel l'introduction des cartes en Allemagne est à l'année 1300. Cependant, comme les chroniques des villes allemandes ne font mention de ce jeu qu'à une époque postérieure, notamment l'histoire de Nuremberg, où il ne paraît qu'en 1380, on ne saurait ajouter pleinement foi au témoignage de ce livre.

Quelques personnes, déjà réfutées par Bullet, ont voulu reconnaître les cartes dans le jeu du *roi et la reine* (*de rege et reginâ*), défendu en Angleterre par le synode de Worcester, que Bullet appelle *Wigorne*, en 1240; d'autres ont cru les retrouver dans le jeu des *quatre rois*, dont il est question dans les archives de la garde-robe d'Edouard Ier, en 1278; mais les plus habiles antiquaires anglais sont d'avis qu'il faut entendre par-là d'autres jeux.

L'ouvrage le plus ancien où il soit question des cartes, est un manuscrit italien de Pipozzo di Sandro, ayant pour titre : *Trattato del governo della famiglia*. Tiraboschi, qui le cite dans son *Histoire de la littérature italienne* (1), assure qu'il est de l'année 1299 : Taxi, auteur de l'*Histoire de la gravure sur cuivre et sur bois*, le croit de quelques années plus moderne; mais la différence est peu considérable. Ce qu'il y a de plus curieux dans ce manuscrit, c'est qu'il prouve que, dès le temps où l'auteur écri-

(1) T. 5, part. 2, p. 402.

vait, les cartes portaient en Italie indifféremment le nom de *naibi* ou de *carte*. On y lit ce qui suit : *Se giuckerà di danari o cosi o alle carte, gli apparechierai la via* (s'il joue pour de l'argent ainsi ou aux cartes, tu lui en prépareras le chemin).

Le premier jeu joué en Italie avec des cartes, paraît avoir été celui de *trappola*, qui est probablement le jeu venu originairement de l'Orient. Bientôt on y introduisit celui de *Taroc*. Personne ne conteste à la France l'invention du *piquet*, non plus qu'à l'Espagne celle de *l'hombre*, à l'Angleterre celle du *whist*, et à l'Allemagne celle du *lansquenet*.

Il y a apparence que c'est d'Italie que les cartes passèrent en Allemagne, où l'industrie des habitans s'appliqua de bonne heure à leur fabrication. Dès les premières années du quinzième siècle, les marchands cartiers formaient une corporation dans la ville d'Ulm, d'où ils exportaient annuellement une quantité considérable de cartes à jouer.

On a vu de quelle manière Bullet explique les diverses couleurs usitées en France. Voici l'explication analogue des couleurs espagnoles, qui sont les épées, les coupes, les monnaies et les bâtons. Les premières représentent, dit-on, la noblesse; les secondes le clergé, à cause du calice; les troisièmes la bourgeoisie, et les quatrièmes les paysans.

Les Allemands représentent sur leurs cartes des sonnettes, *Schellen*, des glands, *Aicheln*, des cœurs, *roth*, et des feuilles, *grün*. Un ancien auteur de ce pays a observé que les lettres initiales de ces quatre

couleurs formaient ensemble le mot *Sarg* (tombeau), comme pour rappeler que les cartes causent souvent la mort de ceux qui se livrent à leur attrait dangereux.

Parmi les monumens les plus curieux qui se rapportent au jeu des cartes, il faut compter une petite miniature qui orne un manuscrit français intitulé *le Roman du roi Mehadus;* ce manuscrit, évidemment de la fin du quatorzième siècle, faisait partie autrefois de la bibliothèque de M. de Lamoignon, d'où il passa en Angleterre, dans celle du duc de Roxburgh, et il se trouve maintenant dans le cabinet de sir Egerton Brydges. La miniature représente un monarque jouant aux cartes avec trois seigneurs de sa cour; trois autres personnages sont debout, et regardent le jeu. Mais la particularité la plus remarquable de ce tableau consiste en ce qu'on distingue clairement sur les cartes déployées les couleurs espagnoles des monnaies et des bâtons; ce qui donne lieu de penser que, dans l'origine, les cartes françaises portaient aussi ces couleurs, et que celles dont on se sert aujourd'hui sont d'un usage plus moderne.

EXAMEN

D'UN FAIT SINGULIER CITÉ DANS LES RECHERCHES DE BULLET SUR LES CARTES A JOUER, ET RELATIF A DEUX CHEMISES DE MARIE D'ANJOU (1).

On a prétendu, et c'est un préjugé accrédité dans le monde littéraire, que le linge était encore d'une telle rareté en France, au commencement du quinzième siècle, qu'*il n'y avait que la reine* (Marie d'Anjou), *épouse de Charles VII, qui eût deux chemises de toile.* Ce fait, avancé par Naudé, ou dont l'assertion lui est attribuée (2), a été cité plus d'une fois, et toujours sans contradiction (3).

Doit-on le tenir pour vrai, est-il même vraisemblable? C'est ce que nous allons examiner.

---

(1) Par l'*Edit.* C. L.

(2) *Naudæana,* p. 81 de la réimp., avec add. et correct.

(3) Bullet, entre autres, s'en est appuyé pour prouver la rareté du papier de chiffe, par la rareté du linge sous Charles VII. (*Voyez* ci-dessus, les notes des p. 281 et 282.) Naudé, ou du moins l'auteur du *Naudæana,* avait dit à peu près les mêmes choses et fait le même raisonnement. Mais Naudé se trompe quand il avance que le linge était inconnu en Italie. Ce n'est pas la seule erreur où soit tombé ce savant, d'ailleurs si estimable.

Il est hors de doute que la chemise faisait partie de l'habillement de nos pères. On sait même qu'ils ne la gardaient point au lit; qu'ils se couchaient absolument nus (1). Il n'est pas moins constant que la toile était connue en France long-temps avant l'époque où l'on en fait une chose d'une singulière rareté. L'invention de la toile remonte à la plus haute antiquité. Les Hébreux, les Egyptiens et les Grecs en faisaient une grande consommation. Les Romains ont aussi admis le linge dans leur habillement, depuis et même avant le règne d'Alexandre Sévère (2). Le

---

(1) *Voyez* le Grand d'Aussi, *Fab., Notes,* etc.

Les plus anciennes chemises étaient de serge.

(2) Octave Ferrari, dans son *Traité des vêtemens,* dit que l'usage des tuniques de toile s'est introduit fort tard chez les Romains : *Quando primùm veteres tunicæ lineæ interiores in usu esse cæperint, haud facilè dixerim; nam apud Romanos,* nisi serò, *id factum,* etc. (*De re vestiariâ,* l. 3, c. 3.) Des écrivains plus modernes ont cru pouvoir fixer l'origine de cet usage. Quelques-uns, et notamment l'auteur du *Traité des mœurs et coutumes des Romains,* 2 vol. in-12, ont avancé qu'Alexandre Sévère est le premier Romain qui se soit servi de linge; et Lampride est cité. Il n'y a rien de moins certain que ce fait. Lampride n'a pas dit ce qu'on lui attribue : il se borne à faire connaître que Sévère aimait beaucoup le beau linge uni, et qu'il n'y voulait point de bordure, parce que la plus belle qualité du linge est de n'avoir rien de rude. (*Hist. Aug., Vie de Sévère.*) Cette observation, loin d'entraîner l'idée d'une chose fort rare, montrerait, au contraire, que d'autres Romains usaient, du temps de Sévère, ou avaient usé avant lui, de linge moins beau ou moins simple. Le

commerce d'Orient, et les relations politiques de l'Italie avec les Gaules, ont dû en répandre l'usage chez les Français. Il est certain, d'ailleurs, que le lin et le chanvre étaient cultivés en France dans le moyen âge. Ce serait donc sans raison que l'auteur du *Naudæana* aurait inféré d'un passage du *Pantagruel*, que le chanvre était une herbe nouvelle, et n'était connu en France que depuis un siècle, à l'époque où Rabelais écrivait (1). Nous avons plus d'une preuve du contraire.

même Lampride nous apprend, en effet, qu'Héliogabale, prédécesseur de Sévère, ne se servit jamais de linge lavé, parce que, disait-il, cela ne convenait qu'à des misérables. Il fallait bien que la toile ne fût pas dès lors d'une extrême rareté, pour qu'on ait pu parler du linge lavé avec ce ton de mépris. Ce qu'on ne saurait mettre en doute, c'est que les mots *linteum*, linge; *linteus*, fait de linge; *linteatus*, couvert de linge; *linteo*, ouvrier en linge, se trouvent dans les auteurs de la belle latinité, tels que Cicéron et Tite-Live. On les rencontre même dans Plaute, plus ancien de deux siècles. Ce dernier désigne en outre, sous le nom de *supparum*, une espèce de chemise ou tunique de lin que portaient les jeunes filles. (Plaut., *Epidicus*, 2, 2, 48; et non pas *Rudens*, 1, 2, 91, selon la fausse citation d'Adam, *Antiq. rom.*, art. *linge*.) Nous conviendrons, toutefois, que le linge ne fut pas d'un usage général ou commun chez les Romains, avant le temps d'Alexandre Sévère, et que les toiles de coton y étaient plus employées que celles de lin.

(1) « Rabelais a parlé du chanvre sous le nom de *panta-« guellion*, comme d'une herbe nouvelle, et qui n'était en « usage que depuis un siècle; et de fait, du temps de Char-« les VII, le linge de chanvre était fort rare, et on dit qu'il

Des contrats du douzième siècle stipulent, entre autres concessions, celles d'une grande quantité de froment, de légumes, et de graines de *chanvre* et de *lin* (1). On devait connaître la toile dans un pays où le chanvre et le lin étaient cultivés. Son existence est, en effet, révélée par divers titres et autres monumens du moyen âge. Un manuscrit de la bibliothèque de Sainte-Geneviève preuve que, dans le treizième siècle, il y avait, à Paris, des *liniers*, qui vendaient et travaillaient le lin. On y lit, sous la date de 1299 : « Il puet estre liniers en la ville de Paris « qui veult..... il puet et doit vendre son lin, en gros, « par poignies, par pesians, par quartier, et botelettes « de Betizy (2). »

Une autre chartre de 1375, dispose de tout le lin et des étoffes de lin que le nommé *Jean* possédait au moment de son décès : *omne linigium, seu linum.... quod dictus Johannes habebat in die obitûs et decessûs* (3).

On voit ailleurs qu'un pénitent était tenu de faire son pélerinage à pied, et sans vêtement de toile (*robis lingiis*). Tous ces faits démontrent que le linge

« n'y avait que la reine qui en eût deux chemises. » (*Naudæana*, ubi sup.)

(1) *Sestairale dono vobis de omni blado, de omni legumine, de farinâ, de* linoso, *de* cannaboso. (*Charta Willelmi D. Montispessul.*, ann. 1103, *apud* du Cange.)

(2) Carpentier, *Gloss.*, ad verb. *Linifex.*

(3) *Charta*, ann. 1375. *M. S. Reg.*, citée par le même.

était connu et répandu bien avant le quinzième siècle. On sentira même que ce tissu ne pouvait être un objet peu commun, si l'on considère le grand nombre d'églises et de couvens où la règle et les canons le rendaient indispensable. Les sacristies ne pouvaient se passer de linge pour le service de l'autel, d'après les décrets qui en avaient exclu la soie et les étoffes teintes, en prescrivant l'emploi du *lin terrestre* (1). On fabriquait, à l'usage des moines, une étoffe (*linostinum*) dont la chaîne était de lin et la trame de laine (2). C'est ce que nous nommons aujourd'hui *tiretaine* (3). La tiretaine est un drap grossier qui ne donne pas lieu de supposer que la matière dont elle se compose fût d'une grande rareté dans le moyen âge. C'est un fait non contesté que les dames françaises employaient du linge dans leur toilette, et du plus fin (4). Il est question, dans un mandat de Henri IV, roi d'Angleterre, daté de 1401, de plusieurs centaines d'aunes de toile de chanvre, et d'une assez grande quantité de linge et autres tissus (5). Le linge était même assez commun pour qu'on en fît des

---

(1) *Constituit* (Silvest.) *ut sacrificium altaris non in serico nec in panno tincto, nisi tantùm in linteo ex terreno lino procreato.* (Anastas., *in L. Silvestro.*)

(2) *Linostina vestis dicta, quòd linum in stamine habeat, lanam in tramâ.* (Isidor., l. 19, c. 122.)

(3) Cette étoffe se fabrique principalement à Romorantin.

(4) Le Gendre, *Hist. de Fr.*, t. 6, p. 32, copié dans le *Dict. des mœurs et usages des Français*, au mot *habits*.

(5) *Mandatum Henrici quarti.* Du Cange, *Gloss.*

draps de lit. C'est ce que prouve un inventaire d'effets mobiliers, rédigé en 1294, où l'on fait mention de draps de toile, que l'on appelait autrefois *linceuls* (1). Les linceuls étaient donc en usage dès le treizième siècle. Nous lisons, en effet, dans le poëme de *Hue de Tabarie*, compagnon d'armes de saint Louis, que, pressé par Saladin de le recevoir chevalier, il le fit mettre dans le bain, et ensuite coucher sur un lit garni de *draps blancs de lin*, suivant le cérémonial de la chevalerie (2).

Nous savons enfin, à n'en pouvoir douter, que le papier de chiffe ou de linge fut fabriqué en Europe dès le commencement du quatorzième siècle (3).

L'établissement des papeteries d'Italie remonte à l'an 1340 (4). Vers la même époque, on vit paraître en France les premiers moulins à papiers, dans les environs d'Essonne et de Troyes (5); et s'il faut en

---

(1) *Linsolata de paleis* (*linteum lecti*) *recensetur in inventorio supellectilis*, *ann.* 1294. (Du Cange, *Gloss.*)

(2) Quand el lit ot un peu geü
Sus le dresche, si l'a vestu
De dras blans qui erent de lin.
(*L'Ordène de chevalerie*, p. 118, édit. de Barbaz.)

(3) *Vide* Mab., *de Re diplom.* Mabillon cite un passage de Pierre-le-Vénérable, qui fait remonter à une époque plus éloignée la première fabrication du papier, *ex rasuris veterum pannorum compacti.*

(4) J. Tiraboschi, *Storia della letter. italiana.*

(5) Ant. Delandine, *Mémoires bibliog. et littér.*

L'abbé de Longuerue rapporte aussi l'origine de l'usage

croire quelques bibliographes, les Allemands nous auraient devancés de cent ans dans ce genre de fabrication.

La toile avait donc cessé d'être rare dès le treizième siècle; il s'en consommait donc une quantité plus ou moins considérable en Allemagne, en Italie et en France; l'usage en était donc assez généralement répandu dans certaines classes, puisque les seuls débris de ce tissu pouvaient suffire à l'aliment d'importantes et nombreuses manufactures.

Mais à quoi bon raisonner par induction, quand l'objet de nos recherches est la conséquence de faits positifs? L'existence des manufactures de toile dans le treizième siècle est un fait qu'on ne peut révoquer en doute. Plusieurs villes de Flandre, telles que Gand et Bruges, jetaient déjà les fondemens de la haute réputation qu'elles se sont acquise dans cette branche d'industrie. Déjà des tisserands venus de Bruges élevaient en France de pareilles fabriques. Laval dut les siennes à la protection éclairée de Béatrix, comtesse de Flandre (1). Cambrai imita son exemple (2); et Reims fabriqua aussi des toiles d'une telle beauté, qu'en 1378 on les jugeait dignes d'être offertes en présent à des têtes couronnées (3). Sans

---

du papier de chiffe, en France, au règne de Philippe de Valois. (*Longueruana.*)

(1) *Hist. de Lille*, p. 311.

[illegible] *Hist. de Cambrai et du Cambrésis*, t. 1, p. 291. Leyde.

[illegible] mpereur Charles de Luxembourg passant à Reims,

doute l'usage n'en était pas si commun qu'il l'est devenu depuis; mais il est constant qu'on en faisait des chemises, et même en assez grand nombre, puisque de simples moines en portaient. Les religieux de Gisoing s'étant plaints, en 1266, que la toile dont on faisait leurs rochets et leurs *chemises* était trop grosse, on crut devoir fixer le prix de chaque espèce de toile. L'aune de toile pour rochets fut évaluée à 20 deniers tournois, et pour chemises à 16 deniers (1). Ces prix ne peuvent donner lieu de suppposer ni une excessive cherté, ni une grande rareté. Suivant le calcul de M. Cliquot de Blervache (2), 20 deniers du treizième siècle représentaient, valeur intrinsèque, environ 30 sous de notre temps, et 5 francs 4 sous, valeur relative, d'après l'ancien prix du blé comparé avec les mercuriales de 1789. Ainsi, le coût d'une aune de la plus belle toile, mesure de Flandre, n'était, pour les consommateurs du treizième siècle, dans l'ordre des valeurs relatives, que ce que serait pour nous une dépense de 5 francs 4 sous ou de 8 francs

---

la ville lui fit agréer des toiles de ses fabriques pour une valeur de mille florins. *Oblatæ telæ, seu manutergia Remis texta, valoris mille florenorum.* (*Hist. Rem.*, auct. Marlot, t. 2, p. 658.) Charles VII en reçut aussi un semblable présent. Si la reine, son épouse, n'avait que deux chemises, ce n'était assurément pas faute de toile.

(1) *Hist. de Lille*, p. 146, Paris.

(2) *Mémoire sur l'état du commerce de la France, depuis la première croisade jusqu'à Louis XII*, couronné par l'Académie des belles-lettres, en 1789; par M. Cliquot de Blervache.

15 sous, en supposant la toile achetée à l'aune de Paris, qui contient $^{12}/_{7}$ de l'aune de Flandre. On ne dépense pas moins aujourd'hui pour le même objet.

Or, on se persuadera difficilement qu'une reine de France du quinzième siècle n'ait pu se procurer autant de linge qu'elle en aurait désiré ; ou que deux chemises aient été pour elle une chose rare et précieuse ; ou qu'elle fût la seule personne de la cour de Charles VII qui possédât un objet de commodité aussi utile, aussi commun, aussi peu dispendieux ; si l'on reconnaît d'ailleurs que le linge était déjà, et depuis long-temps, employé à un grand nombre d'usages, et que la France en recélait tous les élémens et tous les moyens de reproduction dans son agriculture et ses fabriques.

Il se peut qu'entre autres chemises, l'épouse de Charles VII en eût deux d'une beauté ou d'une façon extraordinaire, et qu'on ait parlé quelque part de ces chefs-d'œuvre ; mais il est hors de vraisemblance que des auteurs contemporains aient signalé ces vêtemens comme une rareté, par cela seul qu'ils étaient de linge. (*Edit.* C. L.)

DE L'ORIGINE

DES JETONS (1).

L'ORIGINE des usages les plus communs est souvent ignorée; ceux même qui se servent des jetons le plus utilement, contens de la facilité qu'ils procurent dans le commerce de la vie, se piquent rarement d'en connaître les inventeurs; c'est un soin qu'ils laissent volontiers aux curieux.

L'usage des petites pierres, des coquillages, des noyaux, dont se servent encore aujourd'hui des nations sauvages, paraît si simple et si naturel, qu'on peut croire qu'anciennement on ne se servait pas d'autre chose pour les calculs journaliers. Josephe (2) assure que les Egyptiens n'en usaient pas autrement, et qu'ils tenaient d'Abraham cette manière de compter. Hérodote avait dit avant lui, qu'outre la manière de compter avec des caractères, les Egyptiens se servaient encore de petites pierres, comme les Grecs, avec cette différence que ceux-ci plaçaient et leurs jetons et leurs chiffres de gauche à droite, et ceux-là de droite à gauche.

(1) Extr. de divers auteurs.

(2) L. I.

Ces petites pierres furent appelées *calculi* par les Romains. Lorsque le luxe s'introduisit à Rome, on commença à employer des jetons d'ivoire : à l'égard des jetons d'or ou d'argent, ou de quelque autre métal, ce n'est qu'en France qu'on en trouve l'origine. On pourrait en fixer l'époque au règne de Charles VII, puisque c'est le nom de ce prince, avec les armes de France, qui se trouvent sur le plus ancien jeton d'argent du cabinet du roi.

Les noms qu'on leur donna d'abord, et qu'ils portent sur une de leurs faces, sont ceux de *gettoirs*, *jettouers*, *getteus*, *giets*, *gets* et *giettons* : depuis est venu celui de *jetons*.

On lit sur quelques-uns de ceux qui ont été frappés sous le règne de Charles VIII : « Entendez bien loyaument aux comptes. » Sous Anne de Bretagne : « Gardez-vous de mescompter. » Sous Louis XII : *Calculi ad numerandum : Reg. jussu Lud. XII*; et sous quelques rois suivans : « Qui bien jetera, son compte trouvera. »

L'usage des jetons pour calculer était si bien établi, que nos rois en faisaient fabriquer des bourses exprès, pour être distribuées aux officiers de leurs maisons qui étaient chargés des états de dépense, à ceux qui étaient préposés à l'examen de ces états, et aux personnes qui avaient le maniement des deniers publics. La nature de ces comptes était exprimée ainsi dans les légendes : « Pour l'Écuyerie de la reine, » sous Anne de Bretagne ; « pour l'Extraordinaire de la guerre, » sous François Ier; « *pro Pluteo Domini delphini*, » sous François II.

Quelquefois ces légendes portaient le nom des Cours à l'usage desquelles les jetons étaient destinés : « Pour les gens des Comptes de Bretagne, jettoirs aux gens de finance. » Quelquefois aussi on y trouve le nom des officiers même à qui on les destinait; aussi en avons-nous sur lesquels on lit les noms de *Raoul de Reffuge*, maître des comptes de Charles VII; de *Jean de Saint-Amandour*, maître-d'hôtel de Louis XII; d'*Antoine de Corbie*, contrôleur sous Henri II, etc.

Les villes, les compagnies, les seigneurs particuliers en firent aussi fabriquer à leur nom et à l'usage de leurs officiers. C'est ainsi que les jetons se sont multipliés dans toutes sortes de comptes; et il n'y a pas un siècle qu'on employait encore dans la dot d'une fille à marier, la science qu'elle avait dans cette sorte de calcul.

On s'est appliqué depuis à perfectionner les jetons, et on y a mis, au revers du portrait du prince, des devises ingénieuses.

Les rois en reçoivent d'or pour leurs étrennes; on en donne aux Cours supérieures et à différentes personnes de distinction, et d'un certain état. Le prince en gratifie aussi les gens de lettres dans les académies dont il est le protecteur.

Il est inutile d'ajouter que les jetons sont devenus d'un usage presque général dans le jeu, où ils sont encore un moyen de calcul et de compte.

§ V.

MODES; LUXE; CARROSSES.

NOTICE

SUR L'HABILLEMENT ET LES MODES DES FRANÇAIS (1).

La toilette de nos premiers aïeux était fort simple et peu dispendieuse. Quoique nés dans un climat où les intempéries de l'air obligent à prendre quelques soins de sa personne, nos aïeux les Gaulois en prenaient fort peu. Les anciens historiens nous les représentent, dans les temps les plus reculés, presque nus; se couvrant les épaules de la dépouille de quelques animaux; attachant cette espèce de manteau avec une épine; en attendant que le commerce avec les autres nations leur fît connaître les agrafes. Ils se paraient la tête de plumes d'oiseaux, d'écorces d'arbres, ou de feuillages qui les défendaient assez mal du mauvais temps. Mais leurs enfans avaient été, dès les premiers

(1) Par l'*Edit.* S. Il n'existe aucune histoire complète des modes françaises. C'est pour y suppléer que nous avons rédigé ce tableau rapide, en nous bornant aux faits principaux.

jours de leur naissance, plongés dans des bains d'eau froide, et s'étaient, par ce genre d'éducation, accoutumés à supporter les rigueurs de l'hiver. Leurs plus belles parures étaient des figures qu'ils se dessinaient sur le corps, et qu'ils teignaient en bleu, à l'aide du pastel. La toilette des dames n'était guère plus fastueuse; et nos élégantes parisiennes seraient peut-être fort surprises si on leur disait que les dames gauloises, leurs ancêtres, se promenaient toutes nues sur les bords de la Seine, sans chemise, sans bas (et assurément sans cachemires), n'ayant pour tout ornement que des plumes d'oiseau sur la tête, des dessins bizarres sur le corps, et des coquillages pour pendans d'oreilles.

Mais ces temps et ces modes barbares s'adoucirent. On apprit à filer la laine et le lin : les dames s'en firent des tuniques, et les hommes des pantalons, avec lesquels toute pudeur fut en sûreté. César nous apprend que les Gaulois portaient des habits très-serrés exprimant les formes du corps; ces habits consistaient en une espèce de gilet étroit, et des pantalons auxquels les Romains donnèrent le nom de *bracca*.

Les Francs n'étaient pas vêtus plus magnifiquement que les Gaulois. Ils étaient, comme eux, blonds, avaient l'œil bleu, le teint blanc et animé, et relevaient leurs longs cheveux sur le sommet de la tête, en forme de panache, ce qui leur donnait un air redoutable et guerrier. Mais comme rien n'est plus mobile que la mode, on vit bientôt quelques-unes de leurs tribus couper leurs cheveux par derrière, les

partager, sur le front, en deux tresses qu'ils laissaient flotter sur les épaules; d'autres gardèrent les cheveux par derrière, et les abandonnèrent sur les épaules, au gré du vent. Les Gaulois, ainsi que tous les peuples de la Germanie, regardaient la chevelure blonde comme le plus bel ornement dont la nature eût paré la tête humaine. Mais le blond tirant sur le roux leur paraissait surtout la beauté par excellence. Pour l'obtenir, ils se frottaient la tête avec une composition de graisse de chèvre, de cendre de hêtre et de suc de quelques plantes, qui colorait leurs cheveux d'un rouge très-ardent. Ce fut le premier parfum employé par les coiffeurs. Les femmes surtout en firent un grand usage; et les dames romaines trouvèrent cette parure si merveilleuse, qu'elles achetèrent, à grands prix, des cheveux gaulois et germains pour s'en faire des coiffures artificielles.

Il n'est personne qui ignore que les longs cheveux furent long-temps chers à nos rois de la première race; qu'ils étaient une marque de souveraineté; et qu'ils faisaient tondre les princes de leur famille lorsqu'ils voulaient les dégrader (1). Mais ils ne portèrent point cet amour jusqu'à la superstition. On était réputé chevelu toutes les fois qu'on n'était point rasé comme les esclaves, tondu comme les moines, et que l'on conservait le droit de porter les cheveux aussi longs qu'on voulait, ce qui n'était point permis aux

(1) *Voyez* les Dissertations du Père Daniel et de l'abbé Lebeuf sur ce sujet, tome VIII de la Collection.

serfs : l'homme libre seul avait ce privilége. Les monumens publics les plus anciens nous prouvent que la coupe des cheveux, la forme des coiffures, variaient beaucoup, et que nos ancêtres n'avaient pas plus de constance que nous dans leurs modes. La coiffure de saint Louis n'est rien moins qu'élégante : de longs cheveux droits lui reviennent sur le front, et lui descendent sur les épaules, sans aucun ornement.

Louis VII a les cheveux très-longs; Philippe-Auguste les a frisés; Louis VIII les a très-courts; Philippe-le-Bel les porte comme saint Louis; ceux de Philippe-le-Long sont frisés par l'extrémité; la tête de Charles VII est presque nue. Quand François Ier, blessé à la tête, eut été obligé de s'en faire raser une partie, les cheveux courts prévalurent; et la barbe, long-temps oubliée, reparut sur le menton de nos rois; on la réduisit bientôt à de simples moustaches, et Louis XIV l'abandonna tout à fait.

Ce fut sous son règne que l'usage prévalut de substituer de faux cheveux à la chevelure naturelle; et le goût des perruques devint si grand, que les hommes furent presque tout entiers couverts par leurs perruques. Mais ce ne fut point sous Louis XIV qu'on les inventa. Long-temps avant lui les têtes chauves avaient imploré les perruques contre les injures de l'air. Il est probable que l'on avait perdu alors l'art de les tresser avec l'habileté qui distinguait les perruquiers romains. Le talent de nos barbiers se réduisit d'abord à enduire de cheveux une calotte de cuir appliquée

et d'un habit noir on se donna une tournure libérale, et l'on passa partout (1).

Quand la fureur des perruques fut calmée, au lieu de reprendre les cheveux courts comme on les portait sous Henri IV et dans les commencemens du règne de Louis XIII, on les laissa croître; on en fit trois parts : le toupet, les faces et la queue. Les cheveux de la queue étaient retenus par un ruban; le ruban s'alongea, et la queue prit la forme d'un pinceau; puis on la partagea en trois. Le maréchal de Brissac avait trois queues. Puis on renferma ces cheveux dans une bourse de taffetas noir, qu'on portait encore au commencement de la révolution. Les formes du toupet varièrent comme celles de la queue et des perruques. On les porta frisés en boucles sur le front et le sommet de la tête; on les partagea en fer à cheval; on les crêpa pour les étendre et leur donner un grand développement, qu'on appela *grecque*. Mirabeau était coiffé à la grecque, comme on le voit par ses portraits. Les faces furent tantôt relevées en boucles, tantôt crêpées, tantôt laissées longues et plates, descendant sur les épaules. Ces dernières s'appelaient *oreilles de chien*. Louis XVI portait des boucles à plusieurs rangs; Buffon, Necker étaient coiffés de même; Buonaparte avait des oreilles de chien.

Lorsque Voltaire vint à Paris en 1778, il portait

(1) Il ne faut pas prendre le mot *libéral* dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui : on appelait *professions libérales*, celles qui supposaient une éducation littéraire et du savoir.

encore sa grande perruque du siècle de Louis XIV. Les magistrats d'Angleterre n'y ont point renoncé; et le peuple de Londres douterait de la bonté du jugement, si le juge n'était pas coiffé d'une grande perruque.

Avant la révolution, le comte de Saint-Germain, ministre de la guerre, avait essayé de faire tondre les soldats; il n'y put réussir : on ne tondait alors que les forçats et les mauvais sujets enfermés dans les maisons de force. Le soldat français portait la queue, le catogan, ou plutôt *cadogan*, le toupet court, les cheveux des côtés relevés en boucles, ou noués avec un petit ruban de plomb.

Brissot fut le premier qui, pour imiter les têtes rondes des révolutionnaires anglais, fit couper ses cheveux, et se montra sans poudre. Ceux qui l'imitèrent furent d'abord hués par le peuple. Mais la tête ronde ayant été déclarée *tête patriotique*, l'exemple de Brissot s'introduisit dans les clubs, dans les comités révolutionnaires, et bientôt dans la majeure partie de la Convention. Roberspierre conserva toujours ses cheveux longs et poudrés. Peu à peu la chevelure courte parut si commode, qu'elle passa jusque dans les rangs des Français les plus attachés aux anciennes mœurs; les émigrés eux-mêmes l'adoptèrent. Buonaparte fit couper ses oreilles, et toute l'armée fut tondue. Les jeunes gens eurent des coiffures à la *Titus*, à la *Caracalla*. Les *caracalla* étaient bouclées; les *titus* plus simples : les cheveux du sommet de la tête recouvraient le front, ceux de derrière étaient très-

courts; plus de faces. Les dames voulurent aussi essayer de la *titus;* mais elles comprirent bientôt que leur chèvelure était un de leurs plus beaux ornemens.

Un écrivain célèbre parmi les auteurs ecclésiastiques, Thiers, docteur de Sorbonne, a écrit un traité sur les perruques. Les perruques sont-elles conformes à la foi? Un saint prêtre peut-il, sans manquer aux canons, couvrir d'une perruque la nudité de son front? Telles sont les principales questions qu'il examine; et cette discussion lui fournit l'occasion de citer un grand nombre de règlemens ecclésiastiques qui peuvent servir utilement à l'histoire des perruques.

Le docteur Thiers est loin d'être favorable aux perruques. Il assure que, dans l'origine, on n'en vit que sur la tête des teignéux, des comédiens, des farceurs et des *rousseaux*, c'est-à-dire de ceux dont les cheveux étaient roux; c'était, ajoute-t-il, la couleur qu'on imputait au cheveux de Judas. Mais comment les perruques passèrent-elles de la tête des teigneux sur celle des courtisans de Louis XIV, et de Louis XIV lui-même? c'est ce qu'il ne prend pas la peine d'expliquer. Il ajoute seulement que la coiffure des teigneux devint tellement à la mode, qu'un édit de 1657 établit deux cents barbiers-perruquiers pour la satisfaction des amateurs; et, dès l'année suivante, on vit (*ô tempora! ô mores!*) des ecclésiastiques couvrir leur tête pelée d'une perruque; mais ce ne furent d'abord que les abbés de cour, les abbés damerets, les abbés à la mode, qui, suivant l'expression de l'auteur, *osèrent casser la glace pour les perruques.*

Le premier qui en porta fut l'abbé de la Rivière, depuis évêque de Langres; ce même abbé qui, ayant été appelé pour donner des secours spirituels à un homme qui venait de se trouver mal dans la rue, ne trouva pas d'autre prière à lui rappeler que de l'engager à dire son *benedicite*. Quelques prélats au front chauve imitèrent l'abbé de la Rivière; quelques chanoines firent comme les prélats; et les semi-prébendes, les chapelains, les chantres, imitant leurs supérieurs, voulurent aussi avoir leur perruque. Avec quelle rapidité les mœurs se corrompent! des curés, des vicaires, des habitués de paroisse osèrent se montrer en perruques! Et pour comble de scandale, le docteur Thiers déclare qu'il a vu, de ses propres yeux vu, un jésuite avec une perruque. Il était bien temps d'arrêter ce désordre. Plusieurs évêques s'y employèrent avec zèle.

Un jeune chanoine de Tours s'était avisé de prendre perruque. Le promoteur du diocèse voyant le scandale que cela produisait dans la ville, voulut lui ôter son couvre-chef dans l'église. Mais le novateur ayant trouvé sous sa main une perche longue et solide, défendit si bien sa perruque, qu'il la remporta chez lui en triomphe. Alors on procéda par les lois canoniques; l'officialité s'en mêla; et par une sentence de ce tribunal, le chanoine fut condamné à quitter la perruque ou son bénéfice. Il préféra la perruque, et se retira dans un diocèse où les promoteurs étaient plus accommodans pour l'art des perruquiers. L'église de Beauvais ne fut pas moins troublée que

celle de Tours pour une perruque. Les parties se pourvurent devant les tribunaux; et le parlement s'étant déclaré pour les perruques, le chanoine vainqueur aurait bravé son chapitre, si le métropolitain n'eût pas tout arrêté par une sage capitulation. Il défendit de porter perruque sans son ordre et permission, et accorda en même temps son consentement au réfractaire. L'affaire des perruques troubla la congrégation de l'Oratoire : elles y furent sévèrement proscrites; mais avec le temps on s'adoucit. Les Sulpiciens restèrent seuls fermes dans leur foi contre les perruques; et encore aujourd'hui il est défendu à tout prêtre de dire la messe à leur chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, au village d'Issy, avec une perruque.

Il est bien difficile de quitter les perruques sans parler de la poudre. Celle dont quelques personnes se servent actuellement est d'invention moderne; mais l'usage d'une autre poudre remonte beaucoup plus haut. On a vu que nos anciens Francs et Gaulois regardaient comme le plus beau de leurs ornemens une chevelure d'un blond ardent; qu'ils employaient des cosmétiques pour lui donner cette couleur; il faut ajouter que, pour faire mieux encore, ils la couvraient de poudre d'or, qu'ils assujettissaient sur leur tête avec de la pommade. Cette coiffure ne pouvait guère convenir qu'aux jours de fêtes. Un peuple toujours en guerre avait plus soin de ses armes que de sa parure. La poudre d'or dura peu, et l'on porta les cheveux ou tels que la nature les avait faits, ou tels que l'art était parvenu à les colorer.

On ne trouve rien sur l'usage de la poudre dans nos écrivains du moyen âge. Il n'en est point parlé dans nos vieux romans. On n'en remarque aucune trace dans les plus anciens portraits qui nous restent. Les prédicateurs qui reprochent aux dames, avec le plus de force, leur goût excessif pour la parure, ne leur font pas la moindre querelle sur l'usage de la poudre.

Brantôme assure que Marguerite de Valois, désolée d'avoir des cheveux du noir le plus foncé, n'épargna rien pour en adoucir la teinte; mais il ne parle point de la poudre.

L'Étoile est le premier de nos écrivains qui en fasse quelque mention. Il rapporte dans son journal, qu'en 1593 on vit dans Paris des religieuses se promener frisées et poudrées; qui aurait cru à cette coquetterie des religieuses? On ne découvre cependant aucune tête vulgaire poudrée dans le seizième siècle. Il faut arriver à l'époque des perruques pour trouver l'emploi de la poudre fréquent. On a déjà vu que les perruques à cheveux blancs étaient recherchées et rares : la poudre blanche vint au secours des perruquiers. Les jeunes gens, les acteurs, les petits-maîtres furent les premiers à l'adopter; mais elle n'était point d'un usage obligé. Tel qu'on avait vu la veille la tête blanche, paraissait le lendemain la tête noire. Mlle de Montpensier remarque, dans ses Mémoires, que le prince de Condé s'étant présenté un jour chez le roi sans poudre, les dames en furent très-choquées, et regardèrent cette négligence comme une sorte de mépris pour les beaux usages. Les grandes perruques poudrées

étaient fort incommodes. Un avocat poudré répandait autour de lui, en déclamant, des flots de poudre. Les bouffons du théâtre Italien imitent encore cet usage. Les ecclésiastiques ayant adopté la poudre, les casuistes leur en firent de sévères reproches. Les statuts synodaux la prohibèrent; mais il n'est pas de souverain plus absolu que la mode. On la garda malgré les statuts.

L'histoire des cheveux, de la perruque et de la poudre, conduit naturellement à celle de la barbe. Quand on considère nos anciens monuments, on s'étonne des singulières et diverses fortunes de la barbe. Il est constant que tous nos ancêtres en religion portaient la barbe. Jésus-Christ la portait comme Juif; celle d'Aaron est justement célèbre; et nous ne représentons point le Père éternel sans lui donner une longue barbe blanche, signe de son immortelle longévité.

Chez les Grecs et chez les Romains, la barbe fut le signe distinctif de la sagesse. Quel philosophe eût osé se montrer sans une barbe? Les plus sévères d'entre eux se gardaient de la peigner; et si l'on en croit les historiens de l'empereur Julien, il poussait la tolérance philosophique jusqu'à y protéger les petits insectes qui prenaient la liberté de s'y promener.

La mode varia chez les Romains pour la barbe comme pour les cheveux. Il est probable que ces vieux Latins qui labouraient la terre, et quittaient le soc de la charrue pour prendre le casque et la cuirasse, avaient peu de coiffeurs et d'étuvistes. Sous le

siècle d'Auguste, on ne portait point la barbe, et les barbiers étaient fort nombreux à Rome. Les Gaulois, subjugués par César, imitèrent les usages de leurs maîtres; et quand les Francs passèrent le Rhin, ils ne trouvèrent partout que des mentons rasés; eux-mêmes ne portaient que des moustaches longues et touffues. Le sceau du roi Chilpéric, trouvé dans son tombeau, le représente sans barbe. Si Clovis n'avait que quinze ans lorsqu'il monta sur le trône, il est à présumer que sa barbe et ses moustaches étaient de peu de considération. Lorsqu'il fut un peu plus âgé, il envoya des ambassadeurs au roi Alaric, pour l'inviter à devenir son allié; *en lui touchant les cheveux ou la barbe*. C'était alors un signe d'amitié. Alaric ayant refusé, les Francs jurèrent de laisser croître leur barbe jusqu'à ce qu'ils eussent tiré vengeance de cet affront. Rentrés en vainqueurs dans leurs foyers, ils déposèrent leur barbe. Vers la fin du sixième siècle, la mode vint de laisser à l'extrémité du menton un petit bouquet de poil. Peu à peu le bouquet grossit, et couvrit entièrement la partie inférieure du visage. Le clergé ne suivit point cet exemple : il resta le menton rasé.

La barbe reçut alors, comme la chevelure, une espèce de culte. Couper la barbe à un homme libre devint un délit grave : on établit des peines contre celui qui se le permettrait. *Si barbam alicujus tunderit non volentis*, dit un capitulaire de 1080, *cum sex solidis componat*. Les barbiers introduisirent l'usage de la boucler, de la nouer avec des rubans,

de la décorer de perles et de paillettes, mais cette mode dura peu. Nos anciens monumens nous représentent Childebert et Clotaire avec des moustaches et une barbe. Celle de Chilpéric est frisée, ainsi que ses cheveux. Charibert n'a que des moustaches et le bouquet au menton. Pepin a la pointe du menton rasée, de longues moustaches et des nageoires. Sous le règne de Charlemagne, le bouquet disparut; mais les moustaches s'alongèrent à peu près comme celles des Chinois.

On ne trouve plus aucune trace de barbe sur le menton de Louis-le-Débonnaire. Elle disparaît entièrement jusqu'au règne de Raoul, qui la laissa croître en demi-cercle sur les bords des joues, du menton, et reprit les moustaches. Les derniers rois de la race de Charlemagne conservèrent le menton rasé de leurs ancêtres. Hugues Capet reparaît avec une grande barbe. Le roi Robert la fait couper par dévotion. Henri Ier la reprend; mais Louis VII, Philippe-Auguste et saint Louis n'en ont plus.

Les ecclésiastiques, toujours rasés, avaient longtemps déclamé contre la barbe. En 1150, un évêque de Séez, nommé *Abbon*, avait fait contre la barbe une éloquente philippique, en présence de Henri Ier, roi d'Angleterre. Ce prince fut tellement frappé de la force des raisonnemens, qu'il se fit couper la barbe à l'issue du sermon, par l'évêque lui-même, qui la coupa ensuite à tous les assistans, avec des ciseaux dont il avait eu la précaution de se munir.

Pierre Lombard, évêque de Paris, aussi zélé contre

les barbes que l'évêque de Séez, ayant appris que Louis-le-Jeune avait sans pitié brûlé trois mille de ses sujets dans l'église de Vitry, alla trouver ce prince, et, après de vifs reproches, lui proposa de couper sa barbe en expiation de son crime. Louis se soumit; sa femme, Eléonore de Guyenne, s'en indigna, le quitta, et porta en dot au roi d'Angleterre, qu'elle épousa, les belles provinces dont elle était souveraine. Mais tandis que les rois et les laïques déposaient la barbe, les ecclésiastiques commençaient à se faire un honneur de la porter. Alors les évêques sévirent contre les prêtres, et le pape contre les évêques. Grégoire VII, instruit que le clergé de Sardaigne avait adopté la barbe, adressa à l'évêque de Cagliari des ordres très-sévères pour la faire tomber; il écrivit même au roi pour l'engager à prêter aide et secours au prélat, s'il était nécessaire. Les moines, à l'exception des capucins, conservèrent le menton ras et la tête tondue. Quand François Ier eut été forcé de couper ses cheveux, il laissa croître sa barbe pour ne pas ressembler à un moine. Alors la mode en devint fréquente; le pape Jules II s'en était déjà fait le protecteur, et les évêques eux-mêmes ne tardèrent pas à l'adopter; mais elle eut moins de vogue dans les provinces. Les magistrats surtout se prononcèrent vivement contre elle; et l'on cite un arrêt du parlement de Toulouse contre les longues barbes. Un gentilhomme s'étant présenté avec sa barbe, après l'arrêt, pour demander justice à la Cour, on lui répondit qu'il n'aurait audience que quand il aurait déposé la barbe.

L'Eglise grecque a toujours conservé la barbe, et en regarde l'usage comme une marque de religion. On sait quelle peine eut Pierre Ier pour faire quitter la barbe à ses sujets. Les Orientaux sont restés fidèles à la barbe, et regardent nos mentons avec mépris. Aujourd'hui que nous n'avons plus de capucins, les sapeurs de nos régimens sont les seuls qui aient conservé la barbe. Mais les moustaches, depuis vingt-cinq à trente ans, ont été remises en honneur dans nos armées.

Pline le naturaliste observe très-philosophiquement que l'homme, qui se dit le roi des animaux, est à peu près le seul que la nature ait créé nu. Il est, à cet égard, fort au-dessous de ses sujets; mais son intelligence le place fort au-dessus. Dans tous les climats, s'il n'est pas nécessaire de se couvrir tout le corps, il est au moins nécessaire de se couvrir la tête : s'il fait chaud, pour la défendre des ardeurs du soleil; s'il fait froid, pour la garantir de la pluie, de la neige et de la bise.

Quand les hommes étaient tous guerriers, le casque était leur coiffure habituelle; devenus plus pacifiques, ils s'habillèrent plus commodément. La plus ancienne coiffure des Gaulois et des Francs était le capuce ou le chaperon. Les druides portaient le capuchon. Pendant près de mille ans, le chaperon a été la coiffure de prédilection de nos pères. On en trouve encore une faible imitation dans le bonnet de police de nos soldats. C'était donc un bonnet qu'on enfonçait dans la tête, et qui se terminait par une longue queue. On

y ajouta par la suite un bourrelet, c'est-à-dire qu'on en releva le bord sur le front, et que ce bord devint un ornement quand il fut fait d'une étoffe plus riche que le reste du chaperon. Le chaperon appartenait à tous les états; mais les formes, le choix de l'étoffe et les ornemens variaient suivant les rangs. Celui des bourgeois, des gens sans titre et sans qualité était d'une étoffe modeste, étroit, pointu, et sans fourrure. Les grands seigneurs, les dames de qualité ajoutaient à leur chaperon un bord de velours, d'hermine ou de vair, et lui donnaient une ampleur qui les distinguait des bourgeois et des gens de campagne. On décora bientôt les chaperons de perles, de diamans, et de plusieurs autres ornemens précieux. L'usage des riches fourrures s'étant introduit, les gens de condition, les magistrats, les docteurs de l'Université ne portèrent plus, en hiver, que des chaperons fourrés. C'était donner une grande preuve de politesse ou de soumission que d'ôter son chaperon devant quelqu'un. Les rois et les dames ne l'ôtaient devant personne, mais tout le monde le baissait devant eux. En été, les chaperons étaient plus légers; on les appelait *chapels* ou *chapelets*.

Au chaperon on joignit une coiffure de linge, qu'on plaça dessous, et qu'on appelait *cornette*. Quand la mode des chaperons fut passée, les dames conservèrent la cornette; et cette coiffure subsiste encore aujourd'hui dans les campagnes. C'était une marque de deuil de porter le chaperon ravalé ou rabattu sur le dos, sans fourrure. Les extrémités de la cornette

de sorte que leur figure se perdait sous ce vaste couvercle. A ces grands bords succédèrent les chapeaux retroussés. Les laïques les relevèrent avec des agrafes, et ajoutèrent à l'un des côtés un bouton ou une gance d'or, d'argent, ou de diamant; les gentilshommes n'oublièrent jamais le plumet. Les ecclésiastiques, en relevant le chapeau plus modestement, lui conservèrent l'ampleur de ses bords, et le portèrent sans ornement et sans bouton; mais les ecclésiastiques titrés en entourèrent la forme d'un cordon d'or, pour marque de leur dignité. Le grand chapeau est encore aujourd'hui la coiffure des ecclésiastiques rigides; et l'on regarde même comme un signe de perfection les grands bords et les longues pointes.

Le chapeau rond, à haute forme, a remplacé de nos jours, presque partout, l'ancien chapeau relevé; mais celui-ci s'est encore conservé dans quelques corps de l'armée et parmi les agens de la force publique. Il fait partie obligée de l'habit de cour.

Lorsque les cheveux étaient poudrés et artistement arrangés, le chapeau détruisait presque entièrement le travail du coiffeur. Pour remédier à cet inconvénient, on imagina de le porter sous le bras, et de l'aplatir entièrement, pour qu'il occupât le moins de place. Cette mode fut adoptée par les magistrats, les médecins, les gens de loi, et, en général, par tous les hommes d'une parure élégante et soignée. On eut aussi des petits chapeaux couverts en soie, et dont la forme était un peu plus relevée; mais la révolution a fait tomber tous ces usages. Un chapeau rond à haute

forme, sans ornement; un habit de drap à collet, bien ouvert sur le devant; un gilet de soie, de drap ou de piqué; un pantalon, et des bottines dessous, tel est le costume de nos jours.

Pourrions-nous quitter le chapeau sans parler du chapeau de cardinal. Il est encore aujourd'hui l'objet des plus hautes ambitions ecclésiastiques. Il associe les prêtres aux honneurs de la principauté. Il entre comme partie obligée dans les armoiries, et en domine l'écusson : de longs glands en relèvent encore la dignité. Les évêques ont aussi un chapeau dans leurs armes; mais il est vert, et les glands n'en sont ni aussi nombreux ni aussi longs.

Depuis quelques années, les enfans portent une coiffure légère qu'on appelle *casquette*, et dont les formes varient beaucoup. Mais la casquette étant passée de la tête des enfans sur celle des ouvriers, il est probable qu'elle ne sera pas long-temps de mode.

Si les coiffures ont subi des variations multipliées dans le cours des siècles, les autres parties de l'habillement n'ont pas été moins sujettes à l'empire de la mode. Le premier vêtement des Gaulois était, comme nous l'avons dit, la dépouille d'un animal. Plus tard, ce fut un justaucorps et des pantalons serrés. Leur chaussure consistait en semelles de bois attachées à la jambe avec des courroies. Les étoffes de laine ou de lin ne furent, pendant long-temps, portées que par les femmes, les prêtres, et les hommes d'une profession pacifique.

Jusqu'au temps de Charlemagne, les habits mili-

taires furent de peau; et l'on remarque que cet empereur portait une espèce de tunique ou de camisole de peau de loutre. Les anciennes tuniques ou gilets des Gaulois et des Francs s'appelaient *sayons;* on nommait *rochets* les vêtemens qu'ils portaient dessus. Ce mot est resté dans l'habit des ecclésiastiques. Les Romains, en soumettant les Gaules, y introduisirent leurs modes et leurs arts : ils apprirent aux Gaulois à passer les peaux; ils leur enseignèrent à fabriquer le drap. Les riches s'habillèrent de draps fins : les étoffes grossières restèrent aux paysans et aux serfs. Le laboureur se couvrait habituellement d'un manteau surmonté d'un capuchon, dont il s'enveloppait la tête pour se garantir de la pluie, du vent et du soleil. Cet habit ressemblait à celui de nos anciens moines, et particulièrement au costume des capucins. Le paysan portait une tunique ou sayon sous son manteau, qu'il quittait lorsqu'il avait trop chaud. Son pantalon ne descendait qu'au genou; sa jambe était nue, et son pied n'avait pour défense qu'une grossière sandale retenue par des courroies. A la tunique succéda le pourpoint boutonné sur le devant, avec des poches sur les côtés. Les femmes de campagne, pour imiter leurs maris, adoptèrent des corsets. Pendant longtemps, on porta ces habits sans linge : une chemise était un luxe réservé aux personnes les plus distinguées. Les sabots succédèrent aux sandales; et les gros souliers chargés de clous furent réservés pour les jours de fêtes. Aujourd'hui les paysans sont mieux vêtus, mieux couchés, et plus propres. Le plus pauvre

porte une chemise et des bas; le drap fin s'y est même introduit pour les hommes, et la soie pour les femmes. Mais ce sont les paysans riches qui seuls se permettent ce luxe.

Les bourgeois sont de création moderne : c'est un ordre intermédiaire entre le vilain et le gentilhomme; il doit son origine aux affranchissemens accordés aux villes, ou achetés par leurs habitans. L'habillement d'un bourgeois consistait autrefois en une chemise de lin, une camisole ou pourpoint qui descendait quelquefois jusqu'aux genoux, et quelquefois s'arrêtait en chemin; une culotte longue, des souliers; sur tout cela était un manteau à manches qui ne descendait que jusqu'à mi-jambes; car les manteaux à longue queue étaient réservés pour les grands seigneurs. Ceux des bourgeois étaient de drap simple, sans fourrure : la fourrure était une marque de noblesse.

Les souliers étaient, dans l'origine, faits de corde, d'où vient le mot de *cordonnier*, et presque ronds par le bout. Sous Philippe-Auguste, on les trouva de meilleur goût en en relevant la pointe. Sous Philippe-le-Bel, la pointe s'accrut prodigieusement, et le bec en devint plus ou moins long, suivant le rang des personnes. Le soulier d'un paysan était réglé à six pouces; un bourgeois pouvait aller jusqu'à douze; les seigneurs s'en donnaient vingt-quatre. On voit un diminutif de cette sorte de chaussure, dans celle qu'on donne à Polichinelle. Elle fut portée à un tel point d'extravagance, que l'autorité spirituelle et temporelle se réunirent pour la défendre. On l'appe-

lait *chaussure à la poulaine*. Sous Charles VI, elle fut remplacée par des souliers en bec de canne, puis par des souliers d'un pied de large : de là le proverbe *être sur un grand pied*.

L'usage des bas ne remonte pas à une haute antiquité. Henri II fut le premier, en France, qui ait porté des bas de soie; mais ils étaient tricotés à l'aiguille. La première manufacture de bas au métier fut établie en 1656, dans le château de Madrid, au bois de Boulogne. Il paraît certain que la machine à tricoter fut inventée en France; mais l'inventeur n'ayant pu obtenir un privilége exclusif, la porta en Angleterre, où elle fut admirée, et l'ouvrier magnifiquement récompensé. C'est ainsi que le télégraphe, dédaigné par la cour du régent, fut accueilli en Angleterre; c'est ainsi que les machines à vapeur, l'éclairage par le gaz, l'inoculation de la vaccine, peut-être trop négligés en France, ont été reçus avec empressement par nos voisins.

Au commencement du règne de François Ier, il se fit un changement notable dans les habillemens. Les pourpoints et les culottes furent tailladés, les manches plissées et renflées vers l'épaule; le manteau perdit presque toute son ampleur, et prit la forme de ceux de nos crispins. Les bourgeois, par modestie, adoptèrent le pourpoint et le manteau noir, mais seulement pour les dimanches et les jours de cérémonie. On sépara les bas de la culotte. Ces bas n'étaient encore que de fil ou de laine; ce ne fut que sous Louis XV que l'usage des bas de soie devint commun. Les ecclé-

siastiques se les refusèrent long-temps; et vers le milieu du dernier siècle, il fallait être au moins chanoine pour se permettre un pareil luxe. Au pourpoint on ajouta une fraise; les gens modestes et le clergé se contentèrent du rabat : ce n'était, dans l'origine, que le collet de la chemise rabattu. Le rabat devint ensuite un ornement pour les ecclésiastiques et les magistrats; les gens économes, lorsqu'ils le quittaient, le plaçaient entre les feuillets d'un volume in-folio, pour lui conserver sa forme.

Et hors un gros Plutarque à mettre mes rabats,

dit un célèbre personnage des comédies de Molière. Le pourpoint alongé devint une veste que l'on recouvrit d'un surtout. La culotte des hommes simples et graves avait une ampleur convenable et modeste. Les petits-maîtres en voulurent avoir d'étroites et serrées, et y ajoutèrent un appendice qui, en rappelant qu'ils n'étaient pas des dames, faisait baisser souvent les yeux de celles-ci.

La veste était ordinairement d'une étoffe plus précieuse que le surtout. Sous Louis XIV, elle s'alongea presque jusqu'aux genoux; elle avait, dans toute sa longueur, des boutons et des boutonnières, pour rappeler son origine. Le surtout, qu'on appela ensuite *habit*, était de forme carrée; il portait, comme la veste, des boutons et des boutonnières dans toute sa longueur; il en portait de même dans la coupe pratiquée en arrière.

Le luxe n'oublia rien pour parer l'habit et la veste. On les chargea de galons, de broderies, de paillettes. Sous Louis XIV, on portait à l'épaule des nœuds de ruban; les bas remontaient sur la culotte, où ils étaient attachés par une jarretière ornée d'une boucle d'or, souvent de diamant. Les souliers étaient carrés; le chapeau, relevé, n'avait que des bords étroits, qu'on chargeait quelquefois ou de galons ou d'une légère broderie. On portait de grandes poches sur les côtés.

Sous Louis XV, les habits prirent des formes plus ouvertes et plus légères, la veste fut moins ample; mais comme elle était ordinairement d'une étoffe riche, pour en étaler le luxe, on en soutint les basques par un panier, derrière lequel les élégans passaient la main. Le bas entra sous la culotte. Des boucles devinrent la parure des souliers.

Les manteaux, dont on ne s'envéloppe plus aujourd'hui que pour se défendre du mauvais temps, furent long-temps un vêtement de rigueur pour les grands de l'État, dans les occasions solennelles. Ils se sont conservés dans les palais des rois, parmi les grands dignitaires de l'État, et sur les épaules des pairs de France. L'habit des frères des écoles chrétiennes peut nous donner une idée du costume des ecclésiastiques sous le règne de Louis XIII.

L'habit long ne se conserva, dans le monde, qu'au palais et dans l'Université. Sous la vaste robe qui couvre les magistrats, on conserva la simarre et la ceinture. Les médecins ne sortirent point sans robe aca-

démique; ils allaient à cheval, avec leur robe, tâter le pouls de leurs malades.

Gueneau, sur son cheval, en passant m'éclabousse,

a dit Boileau en parlant d'un médecin de son temps. Sous les règnes de saint Louis, de Philippe-le-Bel et de ses enfans, l'habit court n'avait lieu qu'à l'armée; on portait des habits longs à la cour et à la ville. Sous Philippe de Valois, on en abrégea les dimensions. Charles VII essaya de les reprendre longs; mais la mode des habits courts prévalut après lui. Ils boutonnaient sur le devant, descendaient jusqu'aux genoux, et les plis en étaient retenus à la ceinture par une écharpe, au-dessous de laquelle était attachée l'épée.

Sous Louis XIV, les gentilshommes du bon ton portaient l'épée suspendue à un large baudrier, qu'on rendait aussi magnifique que l'on pouvait. Comme cette parure était fort incommode, elle fut promptement abandonnée, et ne resta que sur les épaules et la large corpulence des Suisses d'hôtel.

Les canons servaient à retenir les bas lorsqu'ils montaient à la moitié de la cuisse; ils étaient composés de plusieurs rubans de diverses couleurs. Les aiguillettes attachaient les culottes au pourpoint. Comme les ceintures étaient fort étroites, que les aiguillettes faisaient quelquefois mal leur devoir, il était du bon air de relever de temps en temps ses culottes, comme le font encore aujourd'hui les personnages des *Pré-*

cieuses ridicules. La redingote est peu ancienne. Elle nous vient des Anglais, ainsi que nous l'atteste son nom : *Riding-coat*, *habit de cheval*. On ne la porte qu'en négligé, en voyage, à la campagne.

Les bottes ou bottines ont, pendant un temps, remplacé les souliers. On les portait de diverses couleurs, rouges, jaunes, noires. Quelquefois on les ornait d'un cordonnet et d'un gland d'or. Sous Henri IV et Louis XIII, elles étaient molles et larges, ne montaient point jusqu'au genou; quelquefois on les ornait d'un retroussis de toile ou de dentelle.

Il ne faut pas se figurer que nos anciennes armées ressemblassent à celles de nos jours. Les soldats étaient sans uniforme. Avant Louis XIV, l'usage en était totalement ignoré. Les différens corps qui composaient l'armée suivaient leur drapeau, et se ralliaient autour; les soldats se reconnaissaient ou à la forme de leurs armures, ou à quelques marques qu'ils portaient à leur habit. L'Europe entière a compris depuis l'utilité des uniformes; et si l'on en excepte les Cosaques irréguliers, toutes les troupes européennes en portent aujourd'hui.

Louis XIV aimait tellement les uniformes, qu'il en établit un pour les courtisans qu'il honorait d'une faveur particulière. On l'appelait *habit à brevet*, parce qu'il fallait un brevet particulier pour le porter. En Angleterre, beaucoup de gentilshommes tiennent encore aujourd'hui à grand honneur de porter des boutons de distinction qui leur ont été accordés par le prince. Buonaparte aima aussi beaucoup les uni-

formes, et les introduisit dans ses conseils, parmi les grands-officiers à son service, et jusqu'à l'Institut. Il savait, comme Louis XIV, tirer parti de la vanité des hommes. L'*habit à brevet*, sous lequel se gonflait celui qui l'avait obtenu, était chargé de broderies d'or et d'argent : on n'y avait point encore introduit le clinquant et les paillettes. On avait aussi des uniformes de chasse et de voyage : c'était un habillement obligé ; ils étaient bleus, verts, ou de quelque autre couleur, suivant les genres de chasses, ou les châteaux dans lesquels le roi se rendait.

Quand les armoiries furent devenues fréquentes, les gentilshommes et les dames en décorèrent leurs habits. Les hommes les plaçaient sur la poitrine, les dames sur le devant de leurs jupons. C'était, pour les plus illustres d'entre elles, une grande marque de distinction de porter un faucon sur le poing, ou de mener un chien en laisse. Les livrées remontent à cette époque. Lorsque les mœurs devinrent moins superbes, et que la vanité eut fait place à l'élégance et à la courtoisie, on cessa de blasonner la robe des dames ; les hommes laissèrent leurs armoiries à leurs gardes-chasses, et se contentèrent de les faire peindre sur leurs voitures.

On aurait tort de croire que les livrées n'aient jamais été portées que par des laquais ; les seigneurs en portaient eux-mêmes. On voyait autrefois, parmi les monumens qui décoraient l'église des Feuillans, la représentation d'un seigneur d'Herbault, du nom de *Phelippeaux*, qui portait un manteau court, garni

de plusieurs rangs de passemens de soie, qui couvraient une partie de ce manteau, et qui représentaient ses couleurs.

Quoique l'uniforme n'ait été adopté, pour les armées, que sous le règne de Louis XIV, on en trouve pourtant quelque essai bizarre sous les règnes précédens. Les gardes-du-corps de Henri III portaient une casaque blanche sur un dessous de couleur rouge.

Les Suisses de la garde portaient un habit blanc découpé, avec des bouffettes de tafetas rouge et bleu, un bas bleu et un bas blanc. Les pages et valets de pied étaient habillés comme nos coureurs d'aujourd'hui : un pourpoint à basque, la demi-jupe, et sur le pourpoint une casaque à manches, chargée de passemens et de rubans d'autant de couleurs qu'il en entrait dans la livrée. Leurs bonnets étaient chargés des armoiries de leurs maîtres.

Dans les temps de chevalerie, chaque nation adopta une couleur particulière. On sera peut-être étonné d'apprendre qu'autrefois le blanc fut la couleur nationale des Anglais, et le rouge la couleur nationale des Français. On place communément l'époque de cet échange vers le règne de Philippe de Valois.

Les rois d'Angleterre s'étant prétendu héritiers de la couronne de France, et quelques-uns d'entre eux étant même parvenus à établir leur cour à Paris, en prenant le titre de *rois de France*, prirent aussi la couleur de la nation.

On peut ajouter que ceux de ces princes qui essayèrent de régner en France étant de la maison

de Lancastre, et ainsi chefs d'une faction appelée la *rose rouge*, préférèrent les couleurs de cette faction à celles de la faction opposée, qui portait le nom de *rose blanche*. Alors les rois de France, pour se distinguer des rois d'Angleterre, renoncèrent à la couleur rouge, et prirent celle du lis, antique symbole de la monarchie française.

Charles VII fit son entrée à Paris avec l'enseigne blanche, qu'il substitua à l'oriflamme, dont la couleur était rouge. Louis XI retint les couleurs de son père, qui devinrent celles de la nation. Outre le respect pour la mémoire de son père, ce monarque joignit encore un motif religieux à cette détermination. Il était fort dévot à la sainte Vierge : et le blanc a toujours été le signe de la pureté virginale ; il était également dévot à l'archange saint Michel : et l'on représente habituellement les anges en robe blanche, emblème de la lumière. Aussi, quand ce prince institua l'ordre de Saint-Michel, il donna aux chevaliers un cordon blanc, qui depuis a changé du blanc au noir.

Jusqu'à l'époque de la révolution, l'uniforme des troupes françaises avait été constamment blanc, à l'exception de la cavalerie, qui portait le bleu, le vert, et quelques autres couleurs. L'infanterie suisse était rouge, comme elle l'est encore.

La faction dominante qui se forma alors ayant substitué au drapeau blanc le drapeau tricolore, on crut devoir changer l'uniforme des soldats. La garde parisienne prit les trois couleurs : habit bleu, revers

rouges et doublure blanche. La plupart des autres villes l'imitèrent. Mais en 1791, à la fédération du 14 juillet, on vit encore la garde nationale de Sens en habit blanc. Ce fut aussi à l'époque de la révolution que la cocarde tricolore fut substituée à la cocarde blanche. On sait que le nom de *cocarde* dérive de *coq;* car avant d'employer le ruban, le soldat se parait d'une plume de coq. Buonaparte conserva les couleurs de la révolution; mais il essaya de rendre l'habit blanc à l'infanterie, qui le reçut avec peine. Il lui fit reprendre ensuite le bleu. Les troupes vendéennes combattirent constamment sous le drapeau blanc; la restauration le ramena. On essaya aussi de remettre les troupes sous le même uniforme où elles étaient avant la révolution; mais on revint au bleu, pour ne pas indisposer l'armée, qui tenait beaucoup à cette couleur.

Il y aurait de l'incivilité à finir ces recherches sur les modes, sans parler de l'habillement des dames : la notice ne serait pas française. Il faudrait assurément un beau nombre de volumes in-folios pour traiter le sujet avec l'étendue convenable; mais il ne s'agit ici que d'une notice.

Quand les dames gauloises, devenues plus délicates, eurent pris le parti de se couvrir de quelques vêtemens, il y eut d'abord fort peu d'élégance dans leur toilette. Un manteau fait de la dépouille d'un animal, un pagne de peau de mouton, descendant jusqu'aux genoux, ce fut là toute leur parure.

Mais quand les Romains eurent apporté la coquet-

terie en introduisant les arts dans les Gaules; quand quelques dames gauloises eurent vu Rome et l'Italie, elles sentirent bientôt naître une vive émulation; les modes et la parure des dames romaines furent promptement adoptées.

Quelles variations subirent-elles? c'est ce qu'il est difficile de dire. La littérature française ne s'était point encore enrichie d'un Journal des modes. Il faut donc descendre au douzième siècle pour trouver quelques renseignemens certains sur l'habillement des dames.

Elles étaient alors coiffées d'un grand voile qui descendait sur les épaules, et ne laissait voir qu'une très-petite partie de leurs cheveux. Les grandes dames, les reines, les princesses plaçaient sur ce voile ou une couronne ou une espèce de diadême. Les veuves s'appliquaient sur le front un bandeau qui tournait autour du visage, revenait sur la poitrine, et cachait le cou et la gorge, comme la guimpe des religieuses. Quelques-unes couvraient leurs oreilles d'une plaque de riche étoffe chargée de perles ou de diamans.

Sous Philippe-le-Bel, petit-fils de saint Louis, les coiffures avaient subi une grande révolution. Dans un monument de 1326, on voit Isabelle de France, reine d'Angleterre, chargée d'un bonnet en pain de sucre, d'une hauteur prodigieuse, à peu près comme les coiffures des femmes du pays de Caux, mais beaucoup plus élevée. Du haut de ce bonnet pend un voile de gaze très-fine : les cheveux sont à peine aperçus; le cou et une partie de la gorge sont décou-

verts; les dames de sa suite ont aussi des bonnets pointus attachés sous le menton. Quelques-uns de ces bonnets sont ornés de plumes. Cette mode dura fort long-temps.

Elle fut remplacée par des espèces de toques taillées en cœur, que l'on couvrait de perles et de pierreries. Les jeunes personnes avaient les cheveux courts, le sommet de la tête orné de couronnes ou de guirlandes de fleurs qu'on entremêlait de plusieurs genres de bijoux. Un portrait de la reine Isabeau de Bavière la représente avec le bonnet en cœur, fort élevé, surmonté d'une aigrette, au-dessous de laquelle descend un voile. Les lobes du cœur sont ornés de pierreries. Le cou est découvert, et paré d'un collier à deux rangs. Sa taille est serrée par une robe très-étroite, dans sa partie supérieure, et très-ample dans la partie inférieure. Ses suivantes portent la même coiffure, mais beaucoup moins riche. Un peu plus tard, le cœur s'étant dilaté, les deux lobes formèrent deux espèces de cornes qu'on essaya d'enfermer dans des cercles de perles, de fleurs, et d'autres ornemens. Ces cornes s'appelaient des *hennins*. Si l'on en croit Paradin, auteur des *Annales de Bourgogne*, les dames étaient très-déréglées dans leurs caprices; « surtout, dit-il, les « accoutremens de tête étaient fort étranges, car les « dames portaient de hauts atours de la longueur d'une « aune ou environ, aigus comme des clochers, des- « quels dépendaient par derrière de longs crêpes à « riches franges comme étendard. »

Ce genre de coiffure excita vivement la bile des

prédicateurs. Un carme fit tant de bruit, qu'aucune femme n'osa paraître à ses sermons avec ses *hennins*. « Mais, dit le même auteur, après le sermon elles « relevèrent leurs cornes comme les limaçons, les- « quels, lorqu'ils entendent quelque bruit, retirent et « resserrent tout bellement leurs cornes, et ensuite, le « bruit passé, les relèvent plus grande que devant. « Ainsi firent les dames après le départément du « carme. »

Sous Charles VII, on étendit sur les cornes une espèce de bourrelet ayant lui-même deux cornes recourbées horizontalement comme celles du bélier. Le voile s'alongea, et descendit en vastes plis jusqu'à la ceinture; la camisole se boursouffla; et jamais on ne vit plus d'émulation dans le beau sexe pour s'enlaidir. Bientôt le bourrelet, devenu plus léger, représenta une sorte de cadre sur lequel était attaché le voile, et qu'on embellissait de fleurs, de perles; de sorte que la tête des femmes se trouvait, comme celle des tableaux, vraiment encadrée. On avait été obligé d'élever les portes des appartemens, quand les bonnets avaient été d'une hauteur excessive; on fut obligé de les élargir pour laisser passer les cadres. Quelques dames adoptèrent un bonnet en forme de cône tronqué, sur lequel le voile fut attaché. Comme il est d'habitude et de droit de passer d'une extrémité à l'autre, sous Charles VIII, les coiffures perdirent beaucoup de leur orgueil; les cornes furent plus modestes. Elles baissèrent encore sous Louis XI, et disparurent tout à fait sous Louis XII. Les coiffures ne furent plus alors qu'un simple linge

appliquée sur la tête, comme les cornettes de nos paysannes, ou mieux comme les coiffures des sœurs de la Charité. Mais les dames riches et d'un haut rang, ornèrent le devant de la cornette d'une bande enrichie de perles.

Jusqu'alors, les cheveux étaient restés sans frisure; le fer chaud ne les avait point forcés de s'arrondir en boucles; les ciseaux ne les avaient point taillés en diverses figures, pour se prêter à l'art du coiffeur : la mode n'en vint que sous François Ier. On détacha les cheveux en boucles, on les surmonta d'une petite toque à l'espagnole. A la toque on substitua bientôt une petite calotte, autour de laquelle on frisa les cheveux sur le front et en arrière : c'était la coiffure d'Eléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, seconde femme de François Ier. Sous Henri II, Catherine de Médicis introduisit les modes italiennes; car c'était alors l'Italie qui donnait le ton au reste de l'Europe. Les frisures se perfectionnèrent; les toques élégantes, ornées de fleurs et de plumes, couronnèrent l'édifice d'une coiffure légère et de bon goût. Ces modes subirent quelques changemens sous les règnes suivans, mais les frisures conservèrent leur empire.

On rapporte à Marguerite de Valois la première coiffure en cheveux, avec des étoiles, des diamans, des bouquets de plume. Sous Louis XIV, ces coiffures devinrent fort à la mode. Les portraits de son siècle peuvent servir à régler les idées sur cette partie de l'histoire. Plus tard, on joignit à la coiffure en cheveux des bonnets de dentelles soutenus sur de légers

fils de laiton, qu'on avait soin d'envelopper de gaze pour qu'on les aperçût moins. Sous Louis XV et les commencemens de Louis XVI, ces bonnets prirent la forme et le nom de *papillons*. Il en existait encore au commencement de la révolution; et Mme la duchesse douairière d'Orléans les conserva jusqu'après la restauration.

Passons maintenant aux ajustemens du corps. Pendant long-temps l'habit des dames ne fut qu'une longue tunique d'étoffe plus ou moins fine, descendant jusqu'aux talons, et serrée d'une ceinture: elle couvrait la gorge et les bras, et se fermait aux poignets. On y ajoutait un manteau, à peu près comme celui que les dames ont adopté depuis quelques années; celui des reines et des princesses était fourré d'hermine. Cette tunique était commune aux hommes et aux femmes; mais les hommes la portaient sur leurs pantalons. La forme de cette tunique fut, comme les autres parties de l'habillement, soumise à tous les caprices de mode. Sous Charles V, on lui donna une telle ampleur, qu'il y entrait, suivant un auteur de ce temps, cinq aunes de drap de Bruxelles. La queue traînait à terre de trois quarts d'aune; les manches, d'une longueur prodigieuse, étaient ouvertes vers le milieu, et descendaient jusqu'aux pieds. Sur la tunique ou sur le manteau étaient les armoiries des familles. Les veuves portaient quelquefois sur leur tunique un scapulaire blanc semé de larmes noires, et ne le quittaient que lorsqu'elles renonçaient au veuvage. Leur ceinture n'était qu'un cordon de laine,

semblable à celui des religieuses de Saint-François.

Au quinzième siècle, on échancra les tuniques sur la poitrine : on découvrit le cou et la gorge, on les para de colliers de perles et de diamans; les oreilles eurent aussi des pendans et des boucles.

On ajusta la tunique sur un corset qui prenait exactement la taille; on releva le manteau; mais on alongea tellement la jupe, qu'il fallait, pour marcher, la retenir avec les mains. Les manches longues et serrées sur les bras redevinrent à la mode; les robes armoiriées disparurent. Lorsque Charles VIII eut fait la guerre en Italie, et que les dames italiennes furent venues en France, elles apportèrent leurs modes. On découvrit les bras; les jupes devinrent plus courtes, et l'on vit de jolis pieds.

Les modes espagnoles remplacèrent celles d'Italie. L'on vit alors des *vertugadins* ou *guard'-infantes*, espèce de panier qui relevait la robe, et lui donnait une latitude qu'on regardait comme de la majesté. Le manteau eut de grandes manches fourrées d'hermine. Le corset se para de perles et de pierreries; les manches de la tunique devinrent bouffantes; on ajouta aux corsets des collets montés. Sous François II et Charles IX, on remonta le corset jusqu'au menton; il fut décoré d'une fraise; on bouillonna les manches de la tunique, on les arrêta au poignet par une garniture de mousseline ou de gaze. On ajouta aux manches de la tunique une double manche qui descendait jusqu'au coude, et que les dames ornaient d'une riche et large fourrure d'hermine terminée en pointe. Sous

Henri III, les robes, qui remplaçaient depuis longtemps l'ancien manteau, furent ouvertes sur le devant; les vertugadins s'agrandirent; la jupe, reste de l'ancienne tunique, fut chargée de perles et d'autres ornemens. Les dimensions des collerettes s'accrurent, et enfermèrent pour ainsi dire le visage. Plus les jupons s'étendaient, plus la taille se resserrait. Montaigne nous apprend qu'on la comprimait avec des éclisses qu'on appelait *coches*, et qui imprimaient tellement leur action sur la chair, que cette partie devenait dure et calleuse comme les mains des ouvriers. Les femmes souffraient horriblement; mais elles subiraient le martyre si elles croyaient en sortir plus belles. On commença alors à voir des éventails.

Le vertugadin fut presqu'abandonné sous Louis XIII; les manches des robes cessèrent d'être bouillonnées; plus de fraises, ni de collets; une robe simple, sans élégance et sans grâce. Le goût s'améliore sous Louis XIV. La robe est ouverte, la jupe est d'une riche étoffe, les bords de la robe sont ornés de garnitures. Les manches descendent jusqu'au poignet; une mante légère couvre la poitrine et les épaules. La croix ornée de diamans commence à entrer dans la parure du cou. Les éventails étaient de plume. Les dames, même celles d'un haut rang, portaient au côté une jolie bourse, où se trouvaient des ciseaux et des étuis. Sous Louis XIV, les belles se découvrirent les épaules, la gorge, et même une partie du dos: pour les mettre à l'abri des injures de l'air, on inventa les *palatines*, du nom de la princesse qui les porta la première; puis

les fichus, les respectueuses et les mantelets, auxquels, pendant l'hiver, on substitua les pelisses, dont la mode nous est venue du Nord.

Les paniers, abandonnés sous Louis XIII, reparurent plus majestueux que jamais sous les règnes suivans. Il fallut de nouveau élargir les portes des appartemens. Comme il était presqu'impossible d'entrer en voiture ou en chaise à porteurs avec cette parure, on en construisit à ressorts, qui se pliaient suivant le besoin. Les robes se chamarrèrent de rubans, de falbalas, de gazes bouillonnées; les manches des robes s'arrêtèrent au coude, mais on y ajouta des manchettes de dentelles ou de riche mousseline, à plusieurs rangs : l'extrémité de la manche fut taillée en queue de poisson; et pour qu'elle ne se relevât pas, on l'assujettit avec des plombs. Le panier perdit beaucoup de sa vogue vers la fin du règne de Louis XV; il fut tout à fait abandonné sous Louis XVI; mais pour ne pas perdre entièrement ce que cette mode avait de ridicule, on lui substitua la robe polonaise, qu'on releva sur les côtés, pour faire paraître le jupon avec plus d'avantage. On imagina ensuite qu'il y aurait une grande élégance à soutenir la robe sur une espèce de matelas de crin que l'on appliqua sur les reins, et qu'on nomma crûment *culs*, mot qui a fourni à Mme de G***, dans ses Mémoires, un chapitre qu'on n'attendait pas d'une dame aussi religieuse. Ce fut sous Louis XIV que s'introduisit la mode des manchons : on les porta de toutes les formes et de tous les genres; tantôt en soie, tantôt en pelleteries, tantôt en plumes,

tantôt très-grands, tantôt très-étroits. A l'époque du célèbre procès du Père Girard, on adopta des manchons étroits couverts en soie, bordés de pelleteries aux deux extrémités, tels que le Père Girard les portait. Les hommes eurent des *ours*, manchon énorme qui couvrait toute la partie antérieure du corps.

L'usage des masques de ville ou de toilette, qu'on appelait aussi *loups*, remonte au-delà du règne d'Henri III. Ils étaient communément de velours noir doublé de satin blanc : on y ajoutait une perle que les dames tenaient dans leur bouche pour les retenir : on ne sortait point au grand air sans avoir un masque. La mode s'en conserva jusqu'au commencement du règne de Louis XV.

Pendant long-temps les chaussures des dames ressemblèrent beaucoup à celles des hommes : il était inutile d'orner des pieds qu'on ne montrait pas. Mais quand les robes furent devenues plus courtes, les dames n'oublièrent rien pour diminuer les dimensions du pied et le faire paraître avec avantage; l'or, la soie, les broderies n'y furent pas épargnés; pendant long-temps le talon en fut très-élevé et très-étroit, ce qui faisait paraître les dames plus grandes, mais leur rejetait le corps en avant : on les abandonna sous le règne de Louis XVI. On peut prendre une idée du costume de ce temps dans les portraits de cet excellent prince et de l'aimable reine qui partagea ses malheurs.

Ce chapitre ne serait point complet, si l'on n'y ajoutait quelque chose sur les désordres que la révolution apporta dans les costumes.

Quand les Etats-Généraux de 1789 se furent constitués en Assemblée nationale, on abandonna le costume qui distinguait les trois ordres. C'était, pour la noblesse, un habit brodé avec des paremens et collets de drap d'or, le manteau et l'épée. Pour le clergé du second ordre, la soutane et le manteau long; le rochet et le camail violet pour les évêques; l'habit noir, le manteau noir et la cravatte pour le tiers-état.

On rejeta toute espèce de costume; et l'on vit les représentans de la nation, les législateurs de la France, entrer dans leur salle de délibération en simple redingotte, la badine à la main, et les cheveux en papillottes. Les magistrats, les officiers municipaux, les membres des universités furent dépouillés de leurs toges et de leurs fourrures, et siégèrent en habits courts; mais on conserva l'habit noir, auquel on ajouta l'écharpe aux trois couleurs, ou le collier terminé par une médaille d'or. Ce costume était encore décent. L'Assemblée suivante enleva aux ecclésiastiques leur soutane, qui ne fut plus soufferte qu'à l'église.

La Convention *révolutionna* tout : plus de costume, plus de toque ni de chapeau; un bonnet rouge, pour toute coiffure; un gillet court, nommé *carmagnole*, un pantalon de gros drap, une chaussure grossière : en hiver, une houpelande de l'étoffe la plus commune, chargée pour ornement d'un vaste collet de pluche rouge tombant jusqu'au milieu des épaules. Pour se populariser davantage, quelques députés renoncèrent à l'usage des bas et des souliers. Tout Paris a vu dans ce costume le conventionnel Armonville.

D'autres allaient siéger sans cravatte, sans col, la poitrine nue, un bâton noueux à la main, les pieds nus dans des sabots garnis de paille. Tel était le député Sergent et le capucin Chabot.

Toute espèce de luxe était proscrite parmi les femmes. De simples cornettes remplacèrent l'élégance des bonnets et des chapeaux. Les dames, pour échapper aux poursuites des patriotes qui se pavanaient du nom de *sans-culottes*, se cachaient sous ce costume. Les tribunes de la Convention étaient remplies de femmes hideuses qu'on appelait des *harpies de guillotine*. Plusieurs d'entre elles portaient en pendans d'oreille la représentation de cet instrument de mort; d'autres un collier terminé par le portrait de Marat. Nul honnête homme n'eût osé sortir avec un habit décent; il aurait été poursuivi par les petits sans-culottes, et dénoncé par les grands. Quelques députés seuls profitèrent de leur inviolabilité pour garder leur habit, leur cravatte et leur chapeau : il fallut, après le régime de la terreur, beaucoup de temps pour rétablir l'ancienne décence des habits, proscrire la carmagnole et le bonnet rouge. Le Directoire commença à y travailler. Les cinq membres qui le composaient prirent un costume : l'habit long en soie *nacarat*, le manteau de même étoffe, chargé de broderies. On habilla à la romaine les membres du Conseil des cinq-cents et du Conseil des anciens. Buonaparte les déshabilla; la décence reparut, et s'est soutenue jusqu'à présent avec l'habit français.

DISSERTATION

SUR L'ÉTABLISSEMENT

DES LOIS SOMPTUAIRES.

PAR L'ABBÉ DE VERTOT.

Il n'est pas surprenant que, dans l'ancien Recueil des lois saliques, on n'en trouve aucune qui ait eu pour objet la réforme du luxe. Comme ce vice n'est ordinairement produit que par les richesses et l'abondance, on ne l'a guère vu paraître dans le commencement des empires, et quand les Etats ont commencé à se former : ce sont ordinairement des conquérans qui l'ont rapporté avec les dépouilles des pays conquis. Ce ne fut que l'an 536 de Rome que les Romains furent obligés, pour réprimer ce désordre, d'avoir recours aux lois somptuaires.

Les Français ignorèrent encore plus long-temps le mal et le remède. Cette nation, comme on sait, habitait autrefois au-delà du Rhin; soit, dit un ancien historien, qu'elle en fût originaire, ou qu'elle fût venue s'y établir de plus loin. Tant qu'ils restèrent dans la Germanie, leurs maisons, ou plutôt leurs cabanes, n'étaient bâties que de bois, encore sans être dolé, et couvertes seulement de chaume, comme le

rapporte Tacite. Les hommes n'avaient ordinairement pour habit qu'un sayon fait de gros drap ou de peaux, le poil en dehors, et attaché avec une seule agrafe; quelques-uns ajoutaient une espèce de pantalon fort étroit. C'est ainsi qu'ils parurent dans les Gaules sous la conduite de Clodion : *Veste strictâ*, dit Apollinaris Sidonius, *ac singulos artus exprimente*. L'or et l'argent leur étaient inconnus, ou du moins n'entraient point dans le commerce. Personne, parmi eux, n'avait de fonds de terre en propre; leurs chefs leur en assignaient tous les ans une certaine mesure proportionnée à leurs besoins : ainsi la terre, le sujet aujourd'hui des guerres entre les princes et des procès entre les particuliers, leur servait de patrimoine universel, où tous avaient droit et où chacun avait part; et si le dérangement des saisons produisait la stérilité et trompait leurs espérances, ils allaient en course, et faisaient leur récolte sur les terres de leurs ennemis : *Etenim hæc illis servitus est nullos habere quos deprædentur*.

Une vie libre, mais sauvage, des mœurs féroces, le peu de commerce qu'ils avaient avec des nations policées, l'ignorance des commodités, tout contribuait à éloigner le luxe de leurs cabanes; et nous ne pouvons nous faire une idée plus juste de ces premiers temps, qu'en les comparant au genre de vie que mènent encore aujourd'hui les Hurons et les Iroquois.

Quand nos premiers rois eurent passé le Rhin, les guerres continuelles qu'ils eurent à soutenir contre les Romains, les Bourguignons et les Visigoths, et

souvent même des guerres civiles, ne leur permirent guère de rechercher des parures superflues. Les Français tiraient leur principal ornement de leurs armes, qui étaient ordinairement d'un fer ou d'un acier bien poli; et on voit dans Grégoire de Tours, le premier de nos historiens, que Clovis, dans une revue générale de son armée, prit occasion du mauvais état où il trouva la hache d'armes d'un soldat qui lui avait manqué de respect dans une autre occasion, pour lui en fendre la tête.

Ce prince, au rapport de l'historien français, entreprit la conquête des Gaules sans avoir ni or ni argent : *Cum hoc faceret*, dit-il, *neque aurum, neque argentum habebat.* Thierri, son fils aîné, fut charmé d'avoir eu un bassin d'argent pour sa part des dépouilles de Bazin, roi de Thuringe : ce fut un bijou pour ce prince encore barbare, et peut-être le premier qui eût paru sur la table de nos rois. Mais rien ne prouve mieux combien, dans toute cette première race, on était éloigné de tout ce qui approchait du luxe, que la basterne ou le chariot traîné par deux bœufs, et conduits par un bouvier, dont nos rois se servaient pour voiture : *Quòcumque eundum erat, carpento ibat*, dit Éginard, *quod bobus junctis et bubulco, rustico more, agente trahebatur.* On voit que la basterne de nos premiers Français n'était pas tout à fait aussi magnifique que nos berlines, quoique l'invention de ces deux voitures vienne à peu près du même pays.

On sait que le royaume de France devint un grand

empire sous Charlemagne : cependant cet empereur, au milieu de cette foule de princes, de grands seigneurs et de capitaines de différens pays et de différentes nations, qui composaient une cour nombreuse et magnifique, conserva toujours dans ses habillemens la simplicité de ses ancêtres. On le voyait toujours vêtu à la française, *vestitu patrio, hoc est francico, utebatur*, à moins qu'il ne fût obligé de donner audience à des ambassadeurs, ou qu'il se trouvât dans ces assemblées générales où la majesté de l'Etat doit paraître dans le souverain. Hors ces occasions, son habillement différait peu de celui même du peuple : *Aliis autem diebus, habitus ejus parùm à communi ac plebeio discrepabat.* Il portait en hiver, dit Éginard, un pourpoint fait de peaux de loutre, sur une tunique de laine avec un simple bordé de soie : il mettait sur ses épaules un sayon de couleur bleue ; et pour chaussures et pour brodequins, il se servait de bandes de diverses couleurs, croisées les unes sur les autres : *Ex pellibus lutrinis thorace confecto humeros pectusque tegebat.* Il s'enveloppait ensuite d'un long manteau fait d'une manière singulière ; par-devant et par-derrière, il touchait aux pieds ; et il était si court par les côtés, qu'à peine approchait-il des genoux : *Ultimum habitûs eorum erat pallium canum vel saphirinum, quadrangulum duplex, sic formatum ut cùm imponeretur humeris, antè et retrò pedes tangeret ; de lateribus verò vix genua contegeret.*

Tel était à peu près l'habillement des Français.

Mais comme la nouveauté a de grands charmes pour les hommes, les Français ayant vu aux Gaulois de petits manteaux bigarrés de différentes couleurs, ils les préférèrent aux grands manteaux, sous prétexte qu'ils étaient trop embarrassans. L'empereur, dit le moine de Saint-Gal, dissimula d'abord ce changement; mais s'étant aperçu que les Frisons, qui faisaient ordinairement ce commerce de petits manteaux, les vendaient aussi cher que les anciens, où il entrait beaucoup plus d'étoffe, il en défendit la vente et l'usage, surtout dans ses armées : *Adjiciens*, dit le moine de Saint-Gal, *quid prosunt illa putaciola! In lecto non possum eis cooperiri; cavallicans contra ventos et pluvias nequeo defendi; ad necessaria naturæ secedens tibiarum congelatione deficio.* L'usage du long manteau fut rétabli, qui, comme le manteau de Grifonnet dans la comédie, était un meuble universel : la nuit, couverture; le matin, robe de chambre; et à la ville et en campagne, parapluie impénétrable.

Mais, quelque précaution que prît ce grand prince pour conserver, parmi les Français, l'ancien habillement et la simplicité de la nation, il ne put empêcher, dans les différens voyages qu'il fit en Italie, que ses capitaines et ses courtisans ne prissent les modes des Italiens, surtout par rapport à ces riches pelleteries que les marchands vénitiens rapportaient de l'Orient, et dont les Français, à l'exemple des Italiens, ornaient leurs vêtemens. Charlemagne, pour les corriger de ce luxe, monta un jour à cheval, sous

prétexte d'aller à la chasse, quoiqu'il neigeât et qu'il fît un grand froid : il n'était couvert que d'une simple peau de mouton attachée sur l'épaule, suivant l'usage de ce temps-là, et qu'on tournait du côté que venait le vent et la pluie. Le prince, en cet état, fut suivi de ses courtisans avec leurs habits de soie, sur lesquels étaient cousues des bandes de pelleteries de différentes couleurs : tout cela fut bientôt déchiré par les ronces et les épines qu'on trouve dans les forêts; et ces peaux précieuses, mouillées par la neige et la pluie, furent entièrement gâtées. L'empereur, au retour de la chasse, ne souffrit point que ces seigneurs le quittassent pour changer d'habits : « Nous les sécherons mieux, leur dit-il, en nous approchant du feu, » qui ne servit, comme il l'avait bien prévu, qu'à faire retirer et grimacer ces bandes de peaux; en sorte que le soir, et quand il fut question de se déshabiller, tout s'en alla par morceaux. Charlemagne, qui voulait faire servir cette innocente malice à une correction utile, fit dire à ses courtisans, le lendemain, qu'ils eussent à paraître devant lui avec les mêmes habits qu'ils avaient portés la veille à la chasse; et de son côté il prit sa peau de mouton, comme s'il eût voulu y retourner. Chacun se présenta dans un délabrement qui pouvait être regardé comme une mascarade. Pour lors, l'empereur prenant ce sérieux et cet air de grandeur qui lui était si naturel : « Fous que vous êtes, dit-il en leur adressant la parole, dites-moi à présent lequel de vos habits ou du mien est le plus utile et le plus durable, quoique la peau dont je me

suis servi ne coûte qu'un sou, et que vos pelleteries étrangères reviennent, je ne dis pas à plusieurs livres, mais même à plusieurs talens? » *O stolidissimi mortalium! quod pellicium modo pretiosius et utilius est; istud ne meum uno solido comparatum, an illa vestra non solùm libris, sed multis coempta talentis?*

Le moine de Saint-Gal, dont j'ai tiré ce fait, adressant la parole à Louis-le-Débonnaire, lui représente que cette correction de l'empereur son père bannit le luxe de sa cour et de ses armées, et que depuis ce temps-là aucun capitaine n'y parut qu'avec un simple habit de laine, et couvert de ses armes pour toute parure : *Quod exemplum religiosissimus pater vester, non semel, sed per totam vitam suam ita imitatus est, ut nullus qui ejus agnitione et doctrinâ dignus videbatur, aliquid in exercitu contra hostem, nisi tantùm arma militiæ et lanea vestimenta cum lineis portare præsumeret.*

Ce prince si grand, et en même temps si modeste, joignit à son exemple l'autorité des lois; et c'est à lui que nous sommes redevables des premières lois somptuaires. Le prix des étoffes augmentant à proportion du luxe, il y pourvut par une ordonnance de l'an 808, que l'on trouve dans ses capitulaires : il y est défendu à toutes personnes de vendre ou d'acheter un sayon double plus cher que 20 sous, et le simple 10 sous. Le sayon était une espèce de veste ou de robe de dessous, sur laquelle on mettait le rochet fourré, qui ne devait être vendu que 30 sous s'il était de poil de martre ou de loutre, et 10 sous si ce n'était que du

poil de chat; et ceux qui violaient cette ordonnance étaient condamnés à payer 40 sous d'amende envers le roi, et 20 sous pour le dénonciateur : *Ut nullus præsumat aliter vendere et emere sagellum meliorem duplum viginti solidis, et simplum cum decem solidis; reliquos verò minùs : roccum martrinum et lutrinum meliorem triginta solidis; si musinum meliorem decem solidis; et si quis ampliùs vendiderit aut empserit, cogatur exsolvere in bannum solidos quadraginta, et ad illum qui hoc invenerit, et eum exindè convicerit, solidos viginti* (1). Sur quoi, cependant, il est bon de remarquer que le sou de ce temps-là, selon M. le Blanc, dans son *Traité des monnaies*, évalué à la monnaie courante, valait 46 sous.

Louis-le-Débonnaire imita dans ses habits la modestie de Charlemagne et son attachement à l'habillement des Français, si on en excepte le temps de sa première jeunesse, et pendant qu'il resta en Aquitaine, sous le règne de l'empereur son père. L'historien de sa vie dit que ce jeune prince, sur les ordres de Charlemagne, s'étant rendu à Paderborn, il y parut en qualité de roi d'Aquitaine, et suivi de la jeune noblesse de cette grande province : ils avaient tous une petite casaque ronde, des manches de chemises amples et bouffantes, des chausses larges, de petites bottines auxquelles les éperons étaient cousus, et un javelot à la main : *Cui Ludovicus occurrit ad Petris-*

(1) *Capitulare triplex*, ann. 808, art. 5, t. 1, p. 464.

brunam habitu Vasconum cum coævis sibi pueris indutus, amiculo scilicet rotundo, manicis camisiæ diffusis, cruralibus distentis, calcaribus caligulis insertis, missile manu ferens (1) : ce qui fait voir que la forme des habits, en ce temps-là, était différente en diverses provinces. Charles-le-Chauve, au lieu de se conformer à ses ancêtres, se rendit odieux par l'affectation qu'il faisait paraître de s'habiller à la mode des Grecs. Cette parure étrangère parut si bizarre en France, qu'un de nos célèbres historiens (2) a écrit qu'elle faisait peur jusqu'aux chiens, qui hurlaient quand ils voyaient le roi ainsi vêtu. Les guerres continuelles que ses successeurs eurent à soutenir, et les révolutions qui arrivèrent par le changement de race dans la personne de nos rois, leur laissèrent moins d'attention sur le luxe de leurs sujets; et comme la plupart étaient continuellement à cheval, et que leur cotte d'armes couvrait tous leurs habits, leur magnificence était renfermée dans cet habillement militaire, qu'ils faisaient ordinairement de draps d'or et d'argent, et de riches fourrures d'hermines, de martres-zibelines, de gris, de vair et autres pannes, qu'on peignait même de différentes couleurs. Marc Velser prétend que les hérauts d'armes ont emprunté de ces cottes d'armes, les métaux, les couleurs et les pannes qui entrent en la composition des armoiries : *Atque ego compertum habeo, pleraque insignia quorum*

(1) *Vita et actus Lud. Pii.*
(2) Mézerai, t. 1, p. 575.

meri colores ex militari primo habitu manasse, seu quod hactenus eodem recidit, in militum sagâ migrasse ex clypeis (1). Mais pour ne nous pas éloigner de notre sujet, nous voyons, vers le commencement de la troisième race et dans la première croisade faite sous le règne de Philippe Ier, que Godefroi de Bouillon et les autres barons français étaient couverts de draps d'or et d'argent, et de pelleteries précieuses, quand ils se présentèrent à Constantinople devant l'empereur Alexis Comnène. *In splendore*, dit Albert d'Aix (2), *et ornatu pretiosarum vestium tam ex ostro quam aurifrigio, et in niveo opere harmellino, et ex madrino grisioque et vario, quibus gallorum principes præcipuè utuntur.*

Cette dépense vint à un tel excès dans les armées, et surtout dans les guerres d'outre-mer, que, cent ans après la première croisade, et vers l'an 1190, le roi Philippe-Auguste défendit qu'on se servît à l'avenir de l'écarlate, des peaux de vair, d'hermines et de gris : *Statutum est etiam quod nullus vario, vel sabellinis, vel escarletis utatur* (3).

Ce règlement durait encore du temps de saint Louis, qui, dans ses croisades, s'abstint toujours de porter de l'écarlate, le vair et l'hermine. *Ab illo enim tempore*, dit Godefroi de Beaulieu, *nunquam indutus est squarleto, vel panno viridi seu bruneto,*

---

(1) Velser, l. 4, *Rer. Aug.*

(2) L. 2, c. 16.

(3) Guill. Neub., l. 3, c. 22.

nec pellibus variis, sed veste nigri coloris, vel Camelini, seu Persei. Son exemple était suivi par tous ses capitaines; et Joinville rapporte que, tant qu'il fut outre-mer avec ce saint roi, il ne vit pas dans son armée une seule cotte brodée. La différence des conditions était même marquée, parmi les Français, par les différentes étoffes dont on s'habillait, comme on le peut voir par le différend qu'eut Mᵉ Robert de Sorbonne avec le même sire de Joinville, auquel il reprocha, en présence même du roi et de plus de trois cents chevaliers, qu'il était mieux vêtu que ce prince. Joinville lui répartit, ainsi qu'il le rapporte : « Mᵉ Robert, je ne suis mie à blâmer, sauf l'honneur du roi « et de vous; car l'habit que je porte, tel que le voyez, « m'ont laissé mes pere et mere, et ne l'ai point fait « faire de mon autorité. Mais au contraire est de vous, « dont vous êtes bien fort à blâmer et reprendre; car « vous, qui êtes fils de villain et de villaine, avez « laissé l'habit de vos pere et mere, et vous êtes vêtu « de plus fin camelin que le roi n'est. Et lors je prins « le pan de son surcot et de celui du roi, que je joignis « l'un près de l'autre, et lui dis : Or, regardez si j'ai « du voir. »

Cette différenee des conditions était surtout marquée dans les manteaux qu'on appelait *manteaux d'honneur*, et il n'y avait que les chevaliers qui les pussent porter. Ils étaient fendus par la droite, rattachés d'une agrafe sur l'épaule, afin d'avoir le bras libre pour combattre. Sur quoi il faut remarquer que, vers le quinzième siècle, il s'introduisit en France

des chevaliers en lois, comme il y en avait en armes, et que leurs manteaux et leurs qualités étaient très-différens. On appelait un chevalier d'armes *messire* ou *monseigneur*, et le chevalier en lois n'avait que le titre de *maître tel*. Les chevaliers d'armes ou de justice étaient représentés armés avec la cotte d'armes armoriée de leurs blasons; au lieu que les chevaliers en lois n'avaient qu'une robe fourrée de vair, et un bonnet de même. Cette différence des habits, par rapport aux conditions, fut renouvelée par le roi Philippe-le-Bel, vers l'an 1294.

Nulle bourgeoise n'aura de char, ainsi que porte l'ordonnance de ce prince.

Nul bourgeois ou bourgeoise ne portera vair ni gris, ni hermine : il leur est aussi défendu de porter de l'or, des pierres précieuses, ni des couronnes d'or ou d'argent.

(1) Les bourgeois qui auront la valeur de deux mille livres et au-dessus, ne pourront s'habiller d'étoffes qui passent 12 sous 6 deniers l'aune, et leurs femmes 16 sous au plus; les bourgeois moins riches 10 sous, et leurs femmes 12 sous l'aune : au lieu que les prélats et les barons pouvaient se servir d'étoffes de la valeur de 25 sous. Sur quoi, pour l'intelligence de ce règlement, il faut remarquer que le sou de ce temps-là, évalué à notre monnaie ordinaire, valait

(1) *In quodam parvo libro Cameræ Computorum, in quo sunt ordinationes sancti Ludovici pro tranquillo statu regni.* (Fol. 47.)

11 sous 4 deniers obole, et la livre 11 à 12 livres des nôtres (1).

Ce n'était pas seulement dans les habits que les femmes surtout faisaient éclater leur luxe; on remarque que, sous le règne de Charles VI, elles avaient

---

(1) Cette ordonnance contient encore quelques dispositions remarquables, que l'auteur a omis de citer; ainsi les ducs, les comtes et les barons de 6000 livres de rente, pouvaient avoir quatre robes, et non plus par an, et leurs femmes autant. Le nombre de robes était fixé, par le même règlement, pour chaque condition et pour toutes les fortunes. Il y est dit, entre autres choses, que nulle damoiselle, si elle n'est châtelaine ou dame de 2000 livres de terre, n'aura qu'une paire de robes par an. Par un autre article, nul bourgeois ou bourgeoise, nul écuyer ou clerc, s'il n'est prélat, en personnat, ou en plus grand état, ne pouvait avoir torche de cire.

C'est aussi sous le règne de Philippe-le-Bel que s'établit l'usage des ridicules souliers à la poulaine, dont il a été parlé dans la Notice précédente. Nous ajouterons qu'après que l'Eglise se fut beaucoup récriée contre cet usage, et qu'elle l'eut condamné dans le concile de Paris, en 1212, et dans celui d'Angers, en 1365, comme contraire à l'ordre de la nature et à la volonté du Créateur, dont il défigurait l'ouvrage, cette mode extravagante fut enfin abolie par lettres-patentes de Charles V, du 9 octobre 1368, faisant défenses à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, à peine de dix florins d'amende, « de porter à l'avenir de ces souliers à la poulaine, cette superfluité étant contre les bonnes mœurs, en dérision de Dieu et de l'Eglise, par vanité mondaine et folle présomption. »

(*Edit.* J. C.)

porté le dérèglement de leurs coiffures à une hauteur qui les rendait difformes, sous prétexte de les faire paraître plus grandes. Juvénal n'a point ignoré cette taille artificielle des dames romaines, qui élevaient sur leur tête différens étages d'ornemens et de cheveux; en sorte, dit le poëte, qu'en les regardant par-devant, on les prenait pour des Andromaques, pendant qu'elles paraissaient des naines par-derrière.

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum
Ædificat caput: Andromachen à fronte videbis;
Post minor est, etc......

(Sat. 6, v. 500.)

Jean Juvénal des Ursins, qui vivait sous le règne de Charles VI, dit que les dames et les damoiselles de son temps faisaient de grands excès en états, et portaient des cornes merveilleusement hautes et larges. Un carme de la province de Bretagne, appelé *Thomas Conecte*, célèbre par son austérité de vie et par ses prédications, déclamait de toute sa force contre ces coiffures monstrueuses. « Partout où frère Thomas « allait, dit Paradin, ces coiffures, qu'il nommait *des* « *hennins*, n'osaient paraître, pour la haine qu'il leur « avait vouée : chose qui profita pour quelque temps, « et jusqu'à ce que ce prêcheur fût parti des pays « susnommés. Les dames relevèrent leurs cornes, et « firent comme les limaçons, lesquels, quand ils en- « tendent quelque bruit, retirent et resserrent tout « bellement leurs cornes; mais le bruit passé, sou- « dain ils les relèvent plus grandes que devant : ainsi

« firent les dames; car les hennins et atours ne furent
« jamais plus grands, plus pompeux et superbes qu'a-
« près le partement de frère Thomas (1). »

Ces hennins ont reparu depuis en France, et de nos jours, sous le nom de *fontanges :* c'était une espèce d'édifice à plusieurs étages, fait de fil de fer, sur lequel on plaçait différens morceaux de toile séparés par des rubans, ornés de boucles de cheveux, et tout cela distingué par des noms si bizarres et si ridicules, que nos neveux et la postérité auront besoin d'un glossaire pour expliquer les usages de ces différentes pièces, et l'endroit où on les plaçait. Sans ce secours, qui pourra savoir un jour ce que c'était que la Duchesse, le Solitaire, le Chou, le Mousquetaire, le Croissant, le Firmament, le Dixième-Ciel et la Souris? Et pourra-t-on croire qu'il fallait, pour ainsi dire, un serrurier pour coiffer les dames du dix-septième siècle, et pour dresser la base de ce ridicule édifice, et cette palissade de fer sur laquelle s'attachaient tant de pièces différentes? L'abus en fut poussé si loin en France, qu'on aurait eu grand besoin d'un autre frère Thomas, si nous n'avions trouvé dans l'inconstance de nos modes l'extinction de celle-ci, et le remède à tant de déréglemens.

La distinction des étoffes et des habits subsistait encore en France au commencement du quinzième siècle. Nous avons un arrêt du Parlement, en 1420,

---

(1) *Voyez* d'Argentré, l. 10, c. 38, p. 887. Paradin, *Annales de Bourgogne*, l. 3, à l'an 1428, p. 700 et 701.

qui défend aux femmes prostituées de porter robes à collets renversés, queues, ceintures dorées, boutonnières, sur peine de confiscation et d'amende. Cet arrêt fut renouvelé par un autre de l'an 1446 ; qui, outre la ceinture dorée, leur interdit les pannes de gris et de menu vair. Mais le sexe féminin ne s'accommoda pas long-temps de ces bornes si étroites à sa parure : les défenses de la Cour furent bientôt violées ; on vit les femmes galantes usurper ces habillemens, qui désignaient des personnes sages, et surpasser même les dames de la première qualité dans leurs ajustemens ; ce qui donna lieu, en ce temps-là, au proverbe si connu, que *bonne renommée vault mieux que ceinture dorée* (1), parce que cette ceinture ne pouvait plus servir à distinguer la sagesse de celles qui s'en servaient. C'était, au contraire, une marque de dérèglement, parmi les femmes lacédémoniennes, que de s'habiller avec de riches étoffes (2) ; et les lois de cette austère république, pour donner plus d'horreur du luxe, ne permettaient de porter de l'or ou de l'argent sur les habits, qu'aux femmes de mauvaise vie.

Il semblait que la loi Oppia avait retranché, parmi les Romains, toute occasion au luxe. Il était défendu à toutes les dames romaines, sans distinction de conditions, de porter des étoffes de différentes couleurs, et des ornemens d'or qui excédassent le poids d'une

(1) *Recherches* de Pasquier, p. 137.

(2) Keckerm., *de Repub. Spart.*, l. 2, c. 9.

demi-once. Mais un règlement si sage ne dura pas long-temps; et vingt ans après, malgré toute l'opposition de Caton l'ancien, la loi fut abolie par la pressante sollicitation des femmes auprès de leurs maris. Si on voulait dépouiller l'ample recueil de Fontanon, le livre des conférences des ordonnances, et toutes les compilations des édits de nos rois, surtout depuis François I[er] jusqu'au roi régnant, on verrait que la plupart de ce nombre prodigieux d'édits qu'ils ont publiés contre le luxe, ont eu principalement pour objet de réprimer celui des femmes, et que leur vanité et leur émulation ont été la principale cause des dépenses immenses qui ruinaient également les particuliers et l'État. Ce détail me mènerait trop loin, surtout dans un discours qui n'est déjà que trop long: je me contenterai de remarquer que ce défaut n'était point particulier aux dames de France; qu'on le trouve également répandu dans tous les temps et dans toutes les nations; et que ce dérèglement a toujours été un défaut de ce sexe plein de vanité, qui, pour plaire aux hommes, cherche dans le secours des ornemens étrangers les grâces que la nature leur a souvent refusées.

« (1) Les filles de Sion, dit Isaïe, se sont élevées;

---

(1) *Et dixit Dominus : Pro eo quod elevatæ sunt filiæ Sion, et ambulaverunt extento collo, et nutibus oculorum ibant, et plaudebant, ambulabant pedibus suis, et composito gradu incedebant : decalvabit Dominus verticem filiarum Sion, et Dominus crinem earum nudabit : in die illâ auferet Dominus ornamentum calceamentorum, et lunulas, et torques, et monilia, et armillas, et mi-*

« elles ont marché la tête haute, en faisant des signes « des yeux et des gestes des mains; elles ont mesuré « tous leurs pas, et étudié toutes leurs démarches. Le « Seigneur, pour les en punir, rendra chauves leurs « têtes, leur ôtera leurs chaussures magnifiques, leurs « croissans d'or, leurs colliers, leurs filets de perles, « leurs rubans de cheveux, leurs coiffes, leurs bras- « selets, leurs jarretières, leurs chaînes d'or, leurs « boîtes de parfums, leurs pendans d'oreilles, leurs « bagues, leurs pierreries qui leur pendent sur le « front, leurs robes magnifiques, leurs écharpes, « leurs beaux linges, leurs poinçons de diamans; « leurs miroirs, leurs chemises de grand prix, leurs « bandeaux, et leurs habillemens légers qu'elles por- « tent en été : leur parfum sera changé en puanteur, « leur ceinture d'or en une corde, leurs cheveux fri- « sés en une tête nue, et leur riche corps de jupe en « un cilice. »

Qui croirait que les filles de Jérusalem se fussent abandonnées à un luxe si délicat et si recherché, et qui ne se peut guère souffrir que dans des princesses?

---

tras, et discriminalia, et periscelidas, et murenulas, et olfactoriola, et inaures, et anulos, et gemmas in fronte pendentes, et mutatoria, et palliola, et linteamina, et acus, et specula, et sindones, et vittas, et theristra; et erit pro suavi odore fœtor, et pro zonâ funiculus, et pro crispanti crine calvitium, et pro fasciâ pectorali cilicium. (Isa., c. 3, v. 16 et seq.)

NOTICE SUPPLÉMENTAIRE

SUR LES LOIS SOMPTUAIRES (1).

L'AUTEUR de la Dissertation précédente n'ayant eu pour but que d'examiner ce qui avait rapport à *l'établissement* des lois somptuaires parmi les Français, il a dû s'arrêter là où la législation sur cette matière cessait d'être un objet de discussion et de recherches. Mais les actes subséquens, quoique plus positifs et plus connus, n'en sont pas moins intéressans, et nous avons pensé qu'on les retrouverait ici avec plaisir.

Charles VIII, à son avènement au trône, crut pouvoir remédier à l'épuisement des finances du royaume en portant des lois contre le luxe : il rendit en conséquence un édit, l'an 1485, par lequel il fut défendu à tous sujets du roi de porter aucun drap d'or, d'argent ou de soie, soit en robes ou en doublures. Quelques exceptions étaient faites en faveur des nobles de bonne et ancienne famille, et vivant noblement.

Les gros ouvrages d'orfévrerie n'étaient autrefois destinés qu'aux églises, ou tout au plus aux tables des princes et des grands seigneurs ; mais, sous le règne de Louis XI, l'usage en devint plus commun, et chacun en voulut avoir selon ses facultés. Comme, d'un autre côté, l'or et l'argent n'étaient pas devenus

(1) Par l'*Edit.* J. C.

plus communs en France, le prix des objets formés de ces métaux précieux augmenta dans des proportions excessives, et les maisons les plus riches ne furent point à l'abri des dérangemens que causait un luxe aussi dispendieux. Louis XII ne fut pas plutôt parvenu à la couronne, qu'il voulut opposer une digue à ce débordement. Une ordonnance du 22 novembre 1506, porta que les orfèvres ne pourraient dorénavant faire aucune vaisselle de cuisine d'argent, ni aucun bassin, pot à vin, flacon et autre grosse vaisselle, sans lettres-patentes du roi; il leur était seulement permis de faire des tasses et pots d'argent du poids de trois marcs et au-dessous, des salières, des cuillers et d'autres menus ouvrages de moindre poids, ainsi que tous ouvrages pour ceintures et reliquaires d'église.

Cependant, lorsque le luxe est parvenu à un certain point, on se prive difficilement d'un superflu qui est devenu une sorte de besoin; aussi, ne pouvant plus se procurer en France les objets d'orfèvrerie qu'ils désiraient, les Français firent venir des pays étrangers la vaisselle qui excédait le poids selon l'ordonnance. On découvrit, pour lors, que l'on n'avait fait que substituer un mal à un autre, et l'ordonnance fut révoquée au bout d'environ quatre ans.

Mézerai a observé que jamais la pompe des habits et les autres dépenses superflues n'ont été portées à un plus haut degré que pendant les calamités publiques. Ce désordre produisit, sous le règne de François I[er], deux grands inconvéniens : le premier, que les familles les plus opulentes se ruinaient par les dé-

penses excessives auxquelles elles se laissaient entraîner par émulation et par jalousie; le second, que, comme les étoffes précieuses que l'on recherchait ne se fabriquaient pas encore en France, l'argent sortait du royaume, et passait souvent même aux ennemis de l'État. Ce furent ces deux motifs qui servirent de fondement à une déclaration du 8 décembre 1543: elle porte de très-expresses défenses à tous « princes, « seigneurs, gentilshommes et autres sujets du roi, « de quelque état et qualité qu'ils soient, à l'excep« tion seulement des deux princes enfans de France, « le dauphin et le duc d'Orléans, de se vêtir d'aucun « drap ou toile d'or ou d'argent; défend aussi toutes « parfilures, broderies, passemens d'or ou d'argent, « velours ou autres étoffes de soie barrés d'or ou d'ar« gent, soit en robes, sayes, pourpoints, chausses, « bordures d'habillemens ou autrement, en quelque « sorte et manière que ce soit, sinon sur les harnois, « à peine de mille écus d'or sol d'amende, de confis« cation, et d'être punis comme infracteurs aux or« donnances. Et afin que ceux qui avaient plusieurs « de ces habillemens eussent le temps de les user, le « roi leur donna un délai de trois mois pour les por« ter ou en disposer, ainsi que bon leur semblerait. » L'écu d'or sol valait 45 sous de la monnaie de ce temps-là.

L'alliance de Henri II avec Catherine de Médicis remplit la cour d'un grand nombre de personnes distinguées, et y introduisit toutes les modes du pays de la reine. Les riches étoffes d'Italie, et la manière délicate

de les mettre en œuvre, se naturalisèrent en France : jamais le luxe des habits n'avait été porté à un tel excès. Dès l'an 1547, le roi avait renouvelé les anciennes ordonnances somptuaires, et les avait étendues aux femmes, qui n'avaient point été comprises dans celles de François Iᵉʳ, n'en exceptant que les princesses et les dames et demoiselles qui étaient à la suite de la reine et de Madame, sœur du roi.

Mais le couronnement de la reine, qui se fit en 1549, son entrée à Paris, les tournois et les fêtes qui la suivirent, furent de nouvelles occasions de luxe et de magnificence : toutes les conditions s'y trouvèrent confondues ; l'on n'y distinguait plus le bourgeois du courtisan, et l'ecclésiastique différait à peine du séculier. Les étoffes étaient portées à un prix excessif ; les vivres et toutes choses avaient été augmentés à proportion. En conséquence, le roi jugea nécessaire de rendre une nouvelle déclaration, plus ample que la précédente.

Elle commençait par renouveler toutes les défenses déjà faites, et y ajoutait celle des ornemens d'orfévrerie, exceptant toutefois les boutons ou fers sur les découpures des manches, qui restaient tolérés, ainsi que les broderies de soie pour les bordures des habits seulement, sans qu'on en pût mettre sur les plis.

Afin de distinguer les princes et les princesses par leurs habits, il leur était permis de porter en robes tous draps de soie rouge cramoisi. Il était défendu à toutes autres personnes d'être si *hardies* que d'en

porter de cette couleur, sinon les gentilshommes en leurs pourpoints et hauts-de-chausses, et les dames et damoiselles en cottes et en manches.

Les femmes des gens de justice, et autres habitans des villes, ne devaient point porter de *robes* de velours ou de soie.

Le velours était également interdit aux ecclésiastiques, à moins qu'ils ne fussent princes.

Les gentilshommes seuls pouvaient porter soie sur soie, c'est-à-dire avoir à la fois la saye et la robe de cette étoffe.

Les gens de guerre avaient la permission de porter sur les harnois, des caparaçons de drap ou toile d'or ou d'argent, une fois seulement et dans une action notable, comme dans une bataille ou journée assignée.

Les pages ne devaient être habillés qu'en drap, avec un jet ou bande de broderie de soie ou de velours, si bon semblait à leurs maîtres.

Défenses étaient faites à tous artisans mécaniques, paysans, gens de labour et valets, s'ils n'étaient aux princes, de porter pourpoints, chaussées, bandées ou bouffées de soie; et enfin il était défendu aux bourgeoises de prendre la qualité de damoiselles, pour s'exempter de suivre ces dispositions.

Pour exécuter avec la plus grande exactitude les intentions du roi, le parlement proposa plusieurs doutes sur les articles qui lui parurent obscurs : le roi les fit examiner en son conseil, et voici les réponses les plus remarquables qui y furent faites :

Parmi les ornemens défendus ne sont point com-

prises les bordures que les femmes portent sur la tête, les chaînes d'or qu'elles portent en ceintures et en bordures, non plus que les patenôtres et diverses espèces de bagues.

Les enfans de dix ans et au-dessous sont compris dans l'édit pour les robes et coiffures.

Les offices de conseillers de la Cour, secrétaires du roi et autres, anoblissent les personnes, quant à l'exécution de cet édit, encore que d'ailleurs elles ne soient point nobles.

Les chapeaux de velours sont compris dans l'édit.

Les domestiques de la maison du roi jouiront de l'exemption, même étant hors de quartier.

Tous marchands vendant en détail, et gens de métier, sont compris dans l'édit; mais leurs femmes pourront porter de la soie en doublure, bords et manchons.

Le règne du roi Henri II ne fut pas assez calme pour soutenir cette réforme; la licence du luxe reprit bientôt le dessus. Les troubles de la religion, qui agitèrent la France pendant le règne de François II, ne permirent pas de se livrer à d'autres soins.

Charles IX étant monté sur le trône, essaya de soutenir l'ouvrage de ses prédécesseurs. L'article 145 des ordonnances arrêtées aux Etats-Généraux d'Orléans, fait défenses à tous les habitans des villes du royaume d'avoir des dorures sur du plomb, du fer ou du bois, et de se servir de parfums apportés des pays étrangers, à peine d'amende arbitraire et confiscation de la marchandise.

Des lettres-patentes du 22 avril 1561, contiennent dix-sept articles contre le luxe : la plupart rentrent dans les dispositions déjà indiquées. Les plus curieux sont le huitième, par lequel il est défendu aux *veuves* de porter toute espèce de soie, si ce n'est de la serge, du camelot, du tafetas, du damas et du velours plein : celles qui demeuraient à la campagne, n'y devaient mettre aucun enrichissement ni autre bord que pour arrêter la couture ; et le onzième article, d'après lequel les femmes ne pouvaient porter aucune dorure à la tête, sinon la première année de leur mariage; leurs chaînes, colliers et bracelets devaient être sans aucun émail. Par les mêmes lettres, il était défendu à tous tailleurs, brodeurs et autres, de travailler aux ouvrages prohibés ; et il était enjoint aux juges de dénier, pour raison de ce, toutes actions aux marchands. Le dernier article, enfin, permettait indistinctement toutes sortes d'habits le jour de l'entrée du roi dans la ville de Reims, celui de son sacre, et celui de son entrée à Paris.

Cette ordonnance n'eut aucune exécution. Les troubles de l'Etat augmentèrent, et le luxe fit le même progrès. Deux nouvelles modes, celle des hauts-de-chausses rembourrés pour les hommes, et les énormes vertugadins pour les femmes, donnèrent lieu à un surcroît de dépenses, tant par la quantité d'étoffe qui y entrait, que par le prix exorbitant des façons. Cette folie alla au point que le roi crut devoir l'arrêter. Il rendit un édit qui défendait de payer plus de 60 sous de façon pour un habit, soit d'homme, soit

de femme, et de porter des vertugales de plus d'une aune et demie de tour. La façon des habits de laquais ne devait pas coûter plus de 20 sous. Les hauts-de-chausses rembourrés étaient entièrement prohibés, et il n'était pas permis d'y faire des poches (1).

C'est alors que, pour la première fois, on trouve une exception personnelle : elle est en faveur de Me Paris Hesselin, maître des comptes et maître des requêtes de la reine. Il obtient la permission de porter toutes sortes d'habits de soie sur soie, tant à la suite de la cour qu'en la ville de Paris, comme il aurait pu faire avant l'ordonnance, y dérogeant pour son regard seulement.

Deux ans après, la défense des vertugadins fut révoquée : le roi se contenta de recommander aux femmes de la modestie en les portant ; il permit aussi aux demoiselles de porter en robes toutes sortes de tafetas d'autres couleurs que le blanc, le cramoisi, le rouge et le violet.

Par interprétation de cette ordonnance, le roi déclara, quelque temps après, que les sayes permises devaient être pleines, sans velouté, chenillé ou aucun déguisement. A cette occasion, il fut défendu aux marchands de tenir boutique ouverte de différens objets dont l'usage n'était permis qu'à certaines personnes.

Ce n'était pas seulement par des dispositions souveraines que l'on attaquait les progrès du luxe ; les

(1) 17 janvier 1563.

arrêts des tribunaux se joignaient, à cet effert, aux ordonnances royales. C'est ainsi que le parlement de Toulouse défendit, en 1573, à tous ecclésiastiques, de quelque qualité qu'ils fussent, aux magistrats, aux juges, aux officiers et ministres de justice de robe longue, et aux étudians de l'Université, de porter dorénavant des robes, sayons, manteaux et chausses de couleurs rouge, jaune, verte ou bleue, et de porter des chapeaux, particulièrement dans les églises, au palais ni ailleurs, sinon en cas de nécessité pour l'injure du temps ou indisposition de leur personne.

Il est sans doute inutile de faire observer que la plupart de ces ordonnances demeurèrent sans effet, les lois somptuaires ne pouvant guère s'exécuter que dans les pays pauvres et privés de commerce avec les peuples voisins.

Henri III commença son règne par renouveler toutes les anciennes ordonnances contre le luxe des habits et contre la dorure et l'argenture des métaux, du bois, du plâtre et du cuir, avec la seule exception des ornemens d'église. A l'égard des livres, il permettait d'en dorer la tranche *à l'ordinaire*, et de mettre un filet d'or seulement sur la couverture, avec une marque au milieu, de la grandeur d'un franc au plus.

Une nouvelle ordonnance du même monarque, du 24 mars 1583, ne fait, malgré sa rigueur, que démontrer l'inutilité des lois somptuaires. Elle a pour fin d'*arrêter* les progrès d'un luxe toujours croissant, et cependant la plupart des objets défendus dans les précédentes dispositions se trouvent permis dans celle-ci.

Ainsi les étoffes mêlées ou tressées d'or ou d'argent sont *permises* en crêpes servant aux coiffures et chaperons des dames et damoiselles, en bourses à mettre or ou argent, et en demi-ceints d'argent pour les femmes; les étoffes de soie ouvrées ou figurées sont également *permises* pour doublures. Alors, les princes, princesses, ducs, duchesses, les femmes des officiers de la couronne et des chefs des maisons qui portaient des hermines mouchetées, pouvaient se parer de perles et de pierreries. Il était *permis* aux chevaliers, seigneurs, gentilshommes et personnes de qualité, de porter des chaînes d'or au cou, des boutons et fers d'or devant et sur les capuchons des capes, etc.; comme aussi de porter une enseigne de pierreries ou d'orfévrerie émaillée ou non émaillée au bonnet ou chapeau, et des pierreries ou anneaux aux doigts: Les femmes, selon leur qualité, pouvaient porter de l'or émaillé ou non, et plus ou moins de pierreries; les plus simples bourgeoises pouvaient avoir une chaîne d'or au cou, des patenôtres ou chapelets marqués de marques d'or, et une pomme ou livre garni de pierreries jusqu'au nombre de quatre pièces. Il était défendu de porter du jais, de l'émail ou du verre en broderie sur les habits; mais il était permis d'en avoir en coiffure, ceinture, collier, pendans d'oreilles, etc.: en un mot, cette ordonnance paraît plutôt avoir pour but de marquer la différence des rangs par celle des habillemens, que de mettre sûrement un frein aux progrès du luxe.

Le perfectionnement des arts et celui des manufac-

tures devaient naturellement, en mettant leurs produits à la portée des fortunes les moins considérables, changer le but des défenses. Henri IV favorisa de tout son pouvoir les manufactures de soie déjà établies à Lyon et à Tours : il voulut en former aussi dans la capitale ; les premiers essais qui se firent aux Tuileries et au château de Madrid ne réussirent pas. Il n'en fut pas de même de la fabrique qui s'établit au château des Tournelles ; les entrepreneurs firent en peu de temps une fortune si considérable, qu'ils achetèrent du roi les débris et l'emplacement de ce château, et y construisirent la place Royale, telle que nous la voyons aujourd'hui. Cette riche manufacture, jointe à celles de Lyon et de Tours, acheva de fournir abondamment la France d'étoffes de soie : dès lors les édits somptuaires n'en firent plus mention à l'avenir, et la soie ne fut interdite encore pendant quelque temps qu'aux seules gens de livrée. L'ordonnance de 1601 ne porta plus que contre les toiles d'or et d'argent : elle fut exécutée d'abord avec beaucoup d'exactitude, et ensuite négligée.

Jamais la cour n'avait été si magnifique qu'elle le fut sous la minorité de Louis XIII : ce fut alors que l'on commença d'employer l'or sur les carrosses, et de le prodiguer dans les bâtimens. Ce genre de dépenses fut prohibé par un édit de 1613, qui en même temps renouvelait les défenses faites dans le règne précédent contre l'or et l'argent des habits. Il paraît, cependant, que cet édit ne fut point observé, car nous en trouvons un autre de 1617, conçu à peu

près dans les mêmes termes ; quant à celui-ci, le roi fut si jaloux de le faire observer, que, dès le jour même, un prince qui désirait lui parler fut obligé de quitter ses gants, où brillait une broderie d'or. Pendant long-temps, personne n'osa se présenter à la cour avec des objets défendus, et le monarque lui-même cessa de porter du clinquant et des broderies.

Quoi qu'il en soit, il fut souvent nécessaire de rappeler, sous des peines sévères, les dernières dispositions de cette loi. Les partisans du luxe remplacèrent les métaux précieux par les points coupés, les broderies et dentelles de fil : une nouvelle ordonnance les priva de cette ressource. Un édit de 1629 défendit de faire porter à ses domestiques les livrées du roi. Enfin, nous trouvons encore sous ce règne un règlement sur le poids de la vaisselle d'or et d'argent ; mais il ne demeura en vigueur que pendant un an. On commença par excepter quelques objets, et bientôt on ferma les yeux sur les autres contraventions qui eurent lieu à cet égard.

Le règne de Louis XIV ne fut pas moins fécond que les précédens en lois somptuaires. Dès l'an 1644, une déclaration du roi renouvela les défenses des étoffes d'or et d'argent, paillettes, broderies en pierreries et perles, et des boutons non seulement d'or et d'argent simple ou doré, mais même de cuivre ou de laiton doré ou émaillé.

Ces règlemens furent exactement observés pendant quatre ou cinq ans ; après quoi, les troubles de la fronde y donnèrent quelque atteinte, et le luxe com-

devront jamais être faits d'argent, il fixe le poids qui pourra être donné aux objets permis : ainsi, les bassins pourront peser douze marcs, les plats huit marcs, les assiettes trente marcs la douzaine, les soucoupes cinq marcs chacune, les aiguières sept marcs, les sucriers trois marcs; les salières, poivrières et autre menue vaisselle, deux marcs. Il défend aux banquiers, orfèvres et marchands de vendre ou acheter l'argent et l'or au-dessus du prix fixé par les tarifs des cours de monnaie. De là, l'édit passe aux vêtemens, puis aux carrosses et aux meubles : il défend de mettre sur les tables, bureaux, armoires et boîtes de pendules et horloges, sur les consoles et autres meubles, des figures et ornemens de bronze doré. Enfin, par le dernier article de cette ordonnance, il est défendu aux femmes, et aux filles non encore mariées, des greffiers, notaires, procureurs, commissaires, huissiers, marchands et artisans, de porter aucunes pierreries de quelque nature que ce puisse être, à la réserve de quelques bagues; ni aucune étoffe, galons, franges ni broderies d'or et d'argent. . . . . . .

Depuis la mort de Louis XIV, les règlemens contre le luxe des habits sont tombés en désuétude. Les véritables principes de l'économie politique étant mieux connus, on a senti que l'administration ne saurait intervenir pour arrêter ce mouvement de la civilisation, sans nuire au progrès de l'industrie et compromettre une autorité dont on ne pouvait plus se dissimuler l'impuissance en pareil cas.

DISSERTATION

SUR L'ORIGINE DES CARROSSES.

PAR BULLET (1).

L'AUTEUR d'un Mémoire sur l'usage des carrosses, commence ainsi ce petit ouvrage (2) :

« Le R. P. de Montfaucon, dans ses *Antiquités* (3), « a fait la description des chars de triomphe dont se « servaient les Grecs, les Romains, et les autres na- « tions. Dans la seconde partie du même tome (4), il « indique les diverses espèces de chariots, et autres « voitures roulantes à deux et à quatre roues, tirées « par deux, quatre, six ou huit chevaux, dont se ser- « vaient les anciens pour transporter leurs armes, ba- « gages, ustensiles et marchandises.

« Toutes ces voitures roulantes, à l'exception des « chars de triomphe que l'on accordait par honneur « à ceux qui avaient vaincu les ennemis, et des chars « sur lesquels les généraux d'armée étaient montés

(1) Extr. de sa *Mythologie française*.

(2) *Voyez* le t. 2 des *Variétés historiques*, etc., p. 87. Paris, 1752, 4 vol. in-12. (*Edit.*)

(3) T. 4, part. 1, l. 6, c. 5, p. 162 et suiv.

(4) L. 1, c. 6, p. 190 et suiv.

« dans les batailles, n'étaient établies que pour l'uti-
« lité, et non pour la mollesse et l'ostentation. Il n'y
« avait point alors de carrosses; les hommes, moins
« efféminés que ceux d'aujourd'hui, et par consé-
« quent plus robustes, faisaient toutes leurs courses à
« pied ou à cheval. »

Cet écrivain a raison de dire qu'il n'y avait point alors de carrosses; mais il est surprenant qu'il s'appuie de l'autorité du Père de Montfaucon pour avancer que les Romains faisaient toutes leurs courses à pied ou à cheval, et jamais en voiture, puisque ce savant bénédictin assure le contraire, comme on pourra s'en convaincre en lisant ses paroles, que nous transcrivons ici :

« Le *carpentum* était un chariot à plusieurs usages;
« il était ordinairement employé à porter les matro-
« nes, et, du temps des empereurs, les impératrices.
« Ce char était tiré par des mules, et n'avait que deux
« roues : on dit pourtant qu'il y en avait aussi à quatre.
« Le *carpentum* ne servait pas seulement pour les
« femmes; un roi gaulois, nommé *Bituitus*, dit Flo-
« rus, combattait sur un *carpentum* d'argent, et fut
« mené en triomphe sur le même chariot. Les che-
« vaux et les mulets blancs étaient les plus estimés;
« les gens riches s'en servaient pour leurs chariots,
« dit Lucien; c'était la voiture ordinaire des empe-
« reurs, selon saint Chrysostôme. Les empereurs al-
« laient dans des chariots d'or; Philostrate le dit de
« Trajan, et saint Jean Chrysostôme des empereurs en
« général. Lampride dit d'Héliogabale qu'il se servait
« de chars dorés, *vehiculis auratis*. »

« La *carruque* était encore un char pour les gens « de qualité. On l'ornait d'argent, dit Pline; elle était « à quatre roues, tirée ordinairement par des mules « ou des mulets. Cette coutume d'orner les *carruques* « d'argent, n'était que pour les gens de qualité; ceux « du commun les ornaient de cuivre ou d'ivoire. L'em« pereur Alexandre Sévère permit les *carruques* ar« gentées aux sénateurs seulement; mais l'empereur « Aurélien, dit Vopiscus, permit aux gens même du « commun de les orner d'argent. Il y avait des gens, « dit Ammien Marcellin, qui se faisaient un honneur « d'aller dans des *carruques* plus hautes que les or« dinaires, et d'y briller par des habits pompeux (1).

« Le *pilentum* était aussi un char à quatre roues, « qui servait ordinairement aux femmes. Le *petori*« *tum* (2) était la même chose que *pilentum*; c'était « un nom gaulois : Varron réfute ceux qui voulaient « que ce fût un nom grec. *Rheda* (3), qui était un « nom gaulois, selon Quintilien, était encore un char « à quatre roues. On s'en servait comme on se sert « aujourd'hui des coches; il allait à huit chevaux, et « quelquefois à dix, mais plus ordinairement à autant « de mules ou mulets. Ces chevaux étaient deux à « deux; on n'y en mettait point l'un après l'autre. Ce « qu'on appelait *covinus* (4) était un chariot dont les

(1) *Antiquité expliquée*, t. 4, part. 2, p. 191.

(2) De *petor*, en celtique, *quatre*; *rit*, *roue*.

(3) De *rhedec*, en celtique, *courir*, *aller vîte*.

(4) De *cowayen*, en celtique, *voiturer*, *être voituré*.

« Gaulois se servaient dans les combats, en mettant « des faux aux essieux des roues : nous en avons déjà « parlé ; ils s'en servaient aussi sans faux à d'autres « usages. La plupart des noms de chars ou chariots « étaient gaulois, et ont passé dans la langue latine. « *Benna*(1), nom celte ou gaulois, signifiait un *cha-* « *riot* ou *fourgon* garni d'osier ; de là venait qu'on « appelait *combennons* ceux qui allaient dans la « même *benne.* » On appelle encore en Franche-Comté *benne*, un grand vaisseau d'osier que l'on place sur un chariot pour voiturer le charbon. En Dauphiné, *benna* est une charrette à deux roues.

« Le *serracum*, selon Juvénal et saint Jérôme, « était encore une voiture roulante gauloise : on ne « sait rien de sa forme. Le *cisium* était une espèce « de char fort léger, à deux roues, dans lequel on « mettait une caisse de bois ou d'osier où s'asseyait « l'homme qui allait sur cette voiture. Il était tiré par « trois mules ; on s'en servait quand on voulait faire « diligence. Dans les passages des auteurs qui parlent « du *cisium*, ce sont toujours des hommes qui vont « dans cette voiture, et jamais des femmes. L'*esse-* « *dum* (2) était encore un chariot gaulois et belgique, « qui était aussi en usage parmi les peuples de la « Grande-Bretagne : ceux-ci s'en servaient à la guerre. « César parle des *essedarii Britanni ;* on croit que ces

---

(1) De *benn*, en celtique, *char*.

(2) Un ancien glossaire dit que ce char était ainsi appelé, parce qu'on y était assis. *Essedin*, en celtique, *siége*.

« *essedes*, qu'on appelle aussi au féminin *esseda*, « avaient des faux à l'essieu des roues, comme les « autres chars gaulois dont nous parlions ci-devant. « Les chars étaient tirés par deux mules ou par deux « chevaux, non mis de front, comme dans les autres « chars dont nous avons parlé ci-devant, mais l'un « derrière l'autre. Ces *essedes* ne servaient pas seule-« ment à la guerre, on s'en servait aussi dans les jeux « et dans les courses publiques. Ils étaient en vogue « chez les Romains, même avant le temps de César. »

Je pourrais ajouter un nombre infini de témoignages, pour prouver que les Romains se servaient de voitures roulantes; je n'en rapporterai que deux ou trois, pour ne pas m'arrêter trop long-temps sur un fait si certain.

Cicéron (1), dans une lettre qu'il écrit à Atticus, marque qu'il l'a dictée dans sa *rhede* ou char, lorsqu'il allait au camp, dont il était éloigné de deux journées : *Hanc epistolam dictavi sedens in rhedâ, cùm in castra proficiscerer, à quibus aberam bidui.*

Dans une autre (2), adressée au même, il lui dit que Vedius est venu au-devant de lui avec deux de ces chars, qu'on appelait *essedes*, un de ceux qu'on nommait *rhede*, une litière, et un grand nombre de domestiques : *Hic Vedius venit mihi obviam cum duobus essedis, et rhedâ equis junctâ, et lecticâ, et familiâ magnâ.*

(1) L. 5, let. 17.
(2) L. 6, let. 1.

Martial (1) parle d'un Bassus qui était si gros, qu'il remplissait seul sa *rhede* ou char : *Plenâ Bassus ibat in rhedâ.*

On trouve dans Horace (2), *tollere aliquem in rhedâ*, pour dire donner place à quelqu'un dans sa *rhede* ou char.

Il est donc hors de doute que les Romains avaient des voitures roulantes. Ils en avaient même de plusieurs espèces; mais on n'y voit point de carrosses, on n'y voit point de voitures dont la caisse fût suspendue, car c'est là ce qui rend cette voiture plus douce qu'aucune autre; c'est par-là précisément qu'elle en est distinguée. La plupart des chars des Romains consistaient en un siége qui n'était ni fermé par-devant ni couvert par-dessus : ils ressemblaient à nos phaétons. Comme le *carpentum* était la voiture ordinaire des dames, il avait une couverture. Le Père de Montfaucon prétend que la *rhede* ressemblait à nos coches, et qu'elle était tirée par huit ou dix chevaux. Un grand nombre de savans ne pensent pas comme lui; ils croient que la *rhede* était un char léger, dont on se servait lorsqu'on voulait faire plus de diligence. En effet, les témoignages que nous avons cités plus haut ne nous représentent point la *rhede* comme un char aussi lourd que nos coches. D'ailleurs Fortunat (3) nous apprend que c'était une voiture légère et vite.

(1) L. 3, épigr. 47.
(2) Sat. 2, vers 6.
(3) L. 3, poëme 22.

Curriculi genus est, memorat quod Gallia rhedam,
Molliter incedens orbita sulcat humum.
Exiliens duplici bijugo volat axe citato,
Atque movet rapidas juncta quadriga rotas.

La racine de ce mot gaulois s'est conservée dans le gallois et le breton, qui sont les deux principaux dialectes de l'ancienne langue de nos ancêtres. *Red*, en breton *course*; *rhedeg*, en breton et en gallois, *courir, aller vîte* (1.)

L'auteur du Mémoire que nous avons déjà cité, continue ainsi :

« Les Gaulois, les Français même sous les deux « premières races de nos rois, et sous une partie de « la troisième, avaient bien des charrettes ou des « chariots pour transporter leurs bagages ou marchan- « dises, mais ils n'avaient pour leur commodité ni « litières ni carrosses; ils ne se servaient que de che- « vaux, même dans les cérémonies les plus pom- « peuses, comme aux entrées des rois et des reines. « Les reines, les princesses et les dames de condition « montaient sur des chevaux bien dressés, qui allaient « l'amble, et que l'on nommait *haquenées* ou *pale-* « *frois.* »

Cet écrivain se trompe dans ce qu'il dit des Gaulois. On a vu plus haut que les Romains avaient emprunté de ce peuple la plupart de leurs voitures roulantes; preuve certaine que cette nation s'en servait.

---

(1) *Voyez* le *Dictionnaire celtique.*

Ce qu'il raconte des Français n'est pas plus exact; la *basterne* et le *carpentum* étaient en usage parmi eux. La première de ces voitures était une espèce de char ou chariot, tiré ordinairement par deux bœufs, et quelquefois par deux mulets : elle différait en cela de celle dont s'étaient servi les Romains, qui était une espèce de brancard porté par des mulets. On a lu plus haut la description du *carpentum*.

Les députés de Clovis amenèrent à la cour de ce prince Clotilde, son épouse, dans une *basterne: Venientes cum celeritate Franci, Chrotechildem à Gundebaldo acceptam levantes in basternam, cum multis thesauris ad Chlodoveum dirigunt* (1).

Fortunat, après avoir fait la description de la *rhede*, que nous avons rapportée, ajoute qu'ayant rencontré l'évêque Bertram, qui voyageait dans une de ces voitures, ce prélat le prit par la main, et le fit asseoir à côté de lui :

Pontificisque sacri Berteckramni actus honore
Comprendente manu raptus in axe levor.
. . . .
In proprium pastor molle sedile locat.

Sigivalde ayant voulu piller une métairie qui appartenait à l'église de Saint-Julien-de-Brioude, devint insensé dès qu'il y entra. Son épouse, avertie de cet accident, étant venue le prendre dans une *basterne* pour le conduire dans une maison de campagne, il

(1) Frédegaire, c. 18.

recouvra son bon sens : *Factum est ut Sigivaldus villam Bulgiatensem, quam quondam Benedictus Tetradius episcopus basilicæ sancti Juliani reliquerat, temerario ausu pervaderet. Se cùm ingressus in domum illam fuisset, statim amens effectus lecto decubuit. Tunc mulier admonita per sacerdotem, elevatum in basternam, ut in aliam villam transferret, sanum recepit* (1).

Deuterie, épouse du roi Théodebert, craignant que ce prince ne lui préférât une fille qu'elle avait eue d'un premier lit, la fit mettre dans une *basterne*, à laquelle on attacha, par son ordre, de jeunes bœufs, qui n'avaient pas encore été mis sous le joug, qui la précipitèrent dans la Meuse : *Deuteria verò cernens filiam suam adultam valdè esse, timens ne eam concupiscens rex sibi adsumeret, in basterna positam indomitis bobus conjunctis eam de ponte præcipitavit* (2).

Eginhart décrit ainsi la voiture des derniers rois Mérovingiens : « Lorsqu'ils allaient quelque part, ils étaient traînés dans un char nommé *carpentum*, qui était attelé de deux bœufs : » *Quòcunque eundum erat, carpento ibat, quod bobus junctis, et bubulco rustico more agente, trahebatur* (3).

Non seulement nos rois de la première race, mais encore toutes les personnes de condition, se servaient

---

(1) Grégoire de Tours, l. 3, c. 16.

(2) *Ibid.*, l. 3, c. 26.

(3) *Vie de Charlemagne*, au commencement.

de chariots dans leurs voyages. L'auteur de la *Vie de sainte Othilie*, fille du duc d'Alsace, au septième siècle, raconte qu'elle retourna du monastère de Baume, auprès de son père, dans un char ou chariot, qui était la voiture pour lors en usage : *Othilia in curru sedens, sicut illis temporibus mos erat eundi.*

L'auteur du Mémoire poursuit ainsi :

« Il paraît, par les descriptions et représentations « que le Père de Montfaucon nous a données dans ses « *Monumens de la monarchie française*, des entrées « des rois et des reines, et autres cérémonies, que dans « ces occasions les personnes les plus distinguées, « même les rois et reines, les princes et princesses, « étaient montés sur des chevaux, haquenées ou pa- « lefrois. »

Les précieux monumens que le Père de Montfaucon a fait graver, ne sont pas la seule source où l'on doive puiser la connaissance de nos usages; il y faut ajouter les historiens. L'auteur du Mémoire eût vu dans nos chroniqueurs, des entrées solennelles des reines faites en litière. Froissart (1) décrit celle d'Isabeau, épouse de Charles VI, à Paris, à laquelle il assista. Voici ses paroles :

« Le dimenche, vingtième jour du mois de juin « (qui fut en l'an de Notre-Seigneur mil trois cens « quatre-vingts et neuf), y avoit tant de peuple dedans « Paris et dehors, que merveilles étoit de veoir; et ce « dimenche, à heure de relevée, fut l'assemblée faite

(1) L. 4, c. 2.

« en l'église de Sainct-Denys, des hautes et nobles « dames de France, qui la royne devoient accompa- « gner; et des seigneurs qui les lictieres de la royne « et des dames devoient adestrer; et estoient des bour- « geois de Paris douze cens, tous à cheval, et sur les « champs rangez d'une part de chemin et de l'autre « part, parez et vestus tous d'un parement de gonnes « de bandequin, verd et vermeil. Si entra la royne Je- « hanne, et sa fille, la duchesse d'Orléans, premiere- « ment à Paris, ainsi qu'une heure après none, en lic- « tiere couverte, bien accompagnées de seigneurs, et « passerent parmy la grand rue Saint-Denys, et vin- « drent au palais, et les attendoit le roi; et pour ce « jour ces deux dames n'allerent plus avant. Or se « meirent la royne de France et les autres dames au « chemin, la duchesse de Berry, la duchesse de Bour- « gogne, la duchesse de Touraine, la duchesse de Bar, « la comtesse de Nevers, la dame de Coucy, et toutes « les dames et damoiselles, et toutes par ordonnance; « et avoient toutes leurs lictieres parées si richement, « que rien n'y failloit; mais la duchesse de Touraine « n'avoit point de lictiere, pour elle différer des au- « tres, ains estoit sur un pallefroy très-richement « aorné, et chevauchoit d'un lez et tout le pas. La « lictiere de la royne de France étoit adestrée du duc « de Touraine et du duc de Bourbon au premier chef. « Secondement et au milieu, tenoient et adestroient « la lictiere le duc de Berry et le duc de Bourgogne; « et à la derniere suite, messire Pierre de Navarre et « le comte d'Ostrenant; et vous dy que la lictiere de

« la royne estoit très-riche et bien aornée, et toute « découverte. Après venoit sur un pallefroy, très-bien « paré et aorné, et sans lictiere, la duchesse de Tou- « raine, qui estoit adestrée et menée du comte de la « Marche et du comte de Nevers, et alloient tout « souef le pas; et aussi faisoient ceux qui conduisoient « les lictieres. Après vindrent en lictiere toute décou- « verte, derriere madame de Berry (qui estoit sur un « pallefroy, très-bien et richement paré), et devant, la « duchesse de Bar et la fille au seigneur de Coucy; et « menoit madicte dame de Berry messire Jacques de « Bourbon et messire Philippe d'Artois. Après ve- « noient les autres dames dessus nommées; la du- « chesse de Bar et sa fille estoient adestrées de messire « Charles de Labreth et du seigneur de Coucy. Des « autres dames et damoiselles qui venoient derriere « sur chariots couverts et sur pallefroys, n'est nulle « mention des chevaliers qui les suivoient. »

Une ancienne chronique qui était dans la bibliothèque de M. de Thou, et qui est citée par M. Bry de la Clergerie, dans son *Histoire du Perche* (1), rapporte que Jean II, duc d'Alençon, avait la plus belle écurie qui fût en France, garnie de vingt-quatre chevaux de prix, et autres de moindre valeur en grand nombre. Ce prince, continue cet auteur, *avoit aussi pour l'escurie de madame Marie d'Armagnac, sa femme, vingt-quatre haquenées toutes blanches, accoustrées de harnois comme il appar-*

(1) P. 324.

tenoit, et ce, sans les chevaux de litière, et autres, qui servoient aux chariots.

On rapportera plus bas l'entrée solennelle de la reine Eléonore à Marseille, faite pareillement dans une litière.

L'auteur du Mémoire continue en ces termes :

« Le Père de Montfaucon ne parle que d'un seul « char, dont il donne la figure (1); savoir : le char du « roi Henri II, lorsqu'il fit son entrée dans Rouen, le « 2 d'octobre 1550. Ce char n'est qu'une espèce de « traîneau, sans roues, tiré par deux chevaux acco- « lés; ce qui a fort peu de rapport à nos carrosses « d'aujourd'hui.

« On prétend cependant que c'en est là l'origine, « et qu'en 1550, il n'y avait encore en France que « trois carrosses; savoir : celui du roi, celui de Diane « de Poitiers, duchesse de Valentinois, et celui de « René de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, père du « maréchal de France. »

Cet écrivain a raison de ne pas croire que le char d'Henri II ait fourni l'idée de nos carrosses. Il y a trop peu de ressemblance entre eux, pour que l'un ait pu faire imaginer les autres. D'ailleurs, les carrosses étaient déjà en usage en France avant l'an 1550, qui est celui où Henri II fit son entrée dans Rouen. Teissier, dans ses *Eloges des hommes illustres*, remarque que, du temps de François Ier, il n'y avait à Paris que deux carrosses, celui de la reine et celui

(1) T. 5, p. 11.

de Diane, fille naturelle d'Henri son fils; et que le premier des seigneurs de la cour qui en eut un, fut Jean de Laval de Bois-Dauphin, qui ne pouvant se tenir à cheval, à cause de son excessive grosseur, fut contraint de se servir de cette voiture.

L'auteur du Mémoire donne à nos carrosses une origine bien plus ancienne que le règne de François Ier. Il s'appuie sur une ordonnance que Philippe-le-Bel fit en 1294 contre le luxe de ses sujets, dont le premier article est conçu en ces termes : *Premièrement, nulle bourgeoise n'aura char* (1).

« Ce mot *char*, dit cet écrivain, ne peut pas signi-« fier en cet endroit une charrette, chariot, ou autre « voiture destinée à transporter les marchandises ou « bagages; car quelle aurait pu être la raison de dé-« fendre, et surtout aux bourgeois en particulier, ces « sortes de voitures, qui, loin d'être établies pour la « pompe, sont utiles et nécessaires.

« Les *chars* dont parle l'article 1er, étaient donc des « équipages dont on se servait alors pour plus grande « commodité, et pour la pompe. Ce nom de *chars* qu'on « leur donnait, peut faire présumer qu'ils étaient à « peu près faits comme nos *phaétons* découverts.

« Je m'imagine bien que ces *chars* étaient fort sim-« ples, et peut-être même grossiers; mais enfin c'étaient « toujours des voitures roulantes, montées sur quatre « roues, et tirées par des chevaux; voitures que la « sensualité et le luxe avaient introduites. Ainsi c'é-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. 1, p. 541.

« taient proprement des carrosses, non pas encore tels « que les nôtres, mais du moins les premiers carrosses, « que l'on a ensuite perfectionnés.

« Il fallait même que ces sortes de *chars* ou carros- « ses commençassent dès lors à se multiplier, puisque « de simples bourgeois en avaient; et l'on ne peut pas « dire qu'ils aient cessé alors d'être en usage jusqu'au « temps d'Henri II; car Philippe-le-Bel ne les ayant « défendus qu'aux bourgeoises, il y a toute apparence « que les rois et les reines, les princes et les princesses « et autres seigneurs qui en avaient, continuèrent de « s'en servir comme avant cette ordonnance. »

Dès que l'auteur du Mémoire croit que, pour marquer l'origine des carrosses, il suffit d'indiquer celle des chars, il aurait pu leur en assigner une qui remontât bien au-delà de Philippe-le-Bel. Car nous avons fait voir, par des monumens certains, que plusieurs espèces de chars avaient toujours été en usage chez les Gaulois et chez les Français, sous la première race de nos rois. La nation continua de s'en servir, comme il paraît par les ordonnances de Philippe-le-Bel et de Philippe-le-Long, et par le récit de nos historiens. « *Item*, en la chambre le roi, dit le second de ces « princes, aura un chariot à cinq chevaux, qui ser- « viront le roi, et seront en l'escurie; et aura le char- « retier douze deniers de gaiges par jour, et soixante « sols pour robbe, et ne mangeront point à court (1). »

---

(1) Ordonnance de l'hôtel, sous le roi Philippe-le-Long, dans les *Anecdotes* de Martene, t. 1, c. 1353.

Le continuateur de Nangis, parlant de l'entrevue de l'empereur Charles IV avec le roi Charles V à Paris, écrit que ce dernier prince *lui envoya, la nuit du samedi, un des curres de son corps noblement appareillé, et de chevaux blancs attelé.* Christine de Pisan rapportant le même fait, dit « que le roi envoya à l'empereur un de ses *carres*, moult noblement aorné, et attelé de quatre beauls mules blancs et de deux courciers. » Dans les hommages rendus à la reine de Sicile, en 1387, on lit : « Le seigneur de Mousson, quand le seigneur ou dame vindrent nouvellement à Mirebeau, soit en *carre* ou cheval, doit avoir et prendre un cheval de *carre*, lequel qui lui plaira, ou celui sur quoi ils chevaucheront. » La dame aux belles cousines conseille à Petit-Jehan de Saintré (1) (il vivait sous Charles V) de donner à la reine *aucunes fois le beau cheval pour sa litiere, ou pour son chariot.* On voit là les trois espèces de voitures dont se servaient les dames : le chariot, la litière et la haquenée, ou cheval de monture (2). La dame aux belles cousines, et les dames qui l'accompagnaient dans son voyage, n'ont que des chariots pour voiture. La reine de Sicile va dans un chariot de Paris à Saint-Denis (3), pour assister à la promotion de ses deux fils à l'ordre de chevalerie. On a vu qu'à l'entrée solennelle de la reine Isabeau à Paris, il y avait plusieurs dames de sa

---

(1) *Chronique de Petit-Jehan de Saintré*, c. 15.

(2) *Ibid.*, c. 69.

(3) *Chroniques de Saint-Denis*, an. 1389.

suite dans des chariots (1). On verra encore de ces chariots à l'usage des dames, dans l'entrée solennelle de la reine Eléonore à Marseille. Voilà les chars que Philippe-le-Bel défend aux bourgeoises, parce qu'ils occasionnaient à leurs maris une dépense considérable pour la nourriture des chevaux et les gages du conducteur.

L'auteur du Mémoire se trompe, lorsqu'il compare ces chars ou chariots à nos *phaétons*. Froissart, Jean Juvénal des Ursins et Paradin, nous disent expressément qu'ils étaient couverts. Si ces voitures eussent ressemblé à nos *phaétons*, les reines les eussent sûrement préférées, pour leurs entrées solennelles, aux litières, parce qu'elles y eussent paru avec plus d'éclat que dans cette dernière voiture.

Enfin, on ne trouvera pas qu'il suffise, pour indiquer l'origine des carrosses, de dire, comme fait l'auteur du Mémoire, qu'ils sont venus de ces chars. Il fallait désigner quand s'était fait ce changement; il fallait indiquer en quel temps, d'un chariot placé sur quatre roues, et dans lequel on était exposé à ressentir violemment tous les cahos du chemin, on avait formé une voiture qui, portant une caisse ou vaisseau suspendu, met ceux qui y sont placés à couvert de cette incommodité; car voilà proprement ce que c'est que le carrosse. Je crois avoir découvert cette époque; mais avant que de l'indiquer, je ne peux m'empêcher de relever une faute de M. Lelaboureur.

(1) Froissart, cité plus haut.

Ce savant, à qui tous ceux qui aiment notre histoire ont de si grandes obligations, nous a donné une traduction française des chroniques de Charles VI, écrites en latin par un religieux de Saint-Denis. Il rapporte ainsi un danger que coururent la reine Isabeau et le duc d'Orléans, le 24 juillet de l'an 1405.

« La reine et le duc d'Orléans, qui étoient à Saint-« Germain-en-Laye, furent d'autant plus surpris de « cette nouvelle, qu'ils n'étoient pas encore revenus « de la frayeur du jour précédent, qu'ils pensèrent « aussi périr par une aventure assez étrange. Comme « ils s'étoient allez promener en la forest, il survint « un vent furieux, avec une si grosse pluye, que le « duc fut contraint de s'aller mettre à couvert dans le « carrosse de la reine, dont les chevaux effarouchez « d'une si étrange tempête, et devenus comme enragez, prirent le frein aux dents, et malgré cocher et « postillon, coururent à bride avalée vers la rivière, « où ils se fussent précipitez, si le cocher n'eût eu le « bonheur de les retenir (1). »

M. Lelaboureur a mal rendu par le mot de *carrosse*, le terme latin de son original, qui doit être *currus* ou *carrus*. Ce savant a mis la voiture qui est en usage parmi nous, en place de celle dont on se servait alors. Jean Juvénal des Ursins, auteur contemporain, qui suit si fidèlement le récit du religieux de Saint-Denis, que son histoire semble être une copie de cette chronique, appelle la voiture de la reine un *chariot*.

(1) T. 2, p. 518.

« Comme dessus a été dit, il y eût un merveilleux
« tonnerre et grande tempeste en l'hostel de mon-
« seigneur le dauphin. Mais un autre audit an vint
« à Saint-Germain-en-Laye, bien grand et horrible,
« auquel estoient la reine et le duc d'Orléans, qui
« avoient esté voir madame Marie de France à Poissy;
« il faisoit à une vesprée depuis dinée beau temps et
« net. Parquoy délibererent d'aller chasser au bois,
« et se mit la reine en un chariot, et ses damoiselles
« avec elle, et le duc d'Orléans, et autres femmes à
« cheval. Et soudainement survint une merveilleuse
« tempeste de vents, grosse gresle et pluye, tellement
« que ledit duc d'Orléans fut contraint de se mettre
« dedans ledit chariot où la reine étoit. A cause de
« quoy les chevaux d'iceluy chariot, qui estoient forts
« et puissants, furent tellement épouvantez, qu'ils
« commencèrent à courir tant qu'ils purent, jusques
« à ce qu'ils se trouvèrent en la vallée vers le pont
« du Pec, et s'en alloient tout droit à la rivière. Et
« disoit-on qu'ils se fussent fourrez et boutez dedans
« l'eau, et que tous ceux qui estoient dedans eussent
« été noyez, si ce n'eut été un homme qui s'advisa
« de couper les traits des chevaux (1). »

Le même Juvénal des Ursins (2) décrit ainsi l'entrée de la reine Isabeau à Paris :

« L'an 1405, le 22 du mois d'octobre, la reine
« Isabeau entra à Paris à grandes pompes, tant de li-

(1) P. 172, 173.
(2) *Vie de Charles VI*, p. 169.

« tières, chariots branlants, couverts de draps d'or, et « hacquenées, que d'autres divers paremens. »

Un de nos anciens poëtes décrit sa misère en ces termes :

Car pour repos j'ai enfoullure,
Pour le beau temps j'ai engreslure,
Pour provision des pometes,
Pour chariots branlans brouettes.

L'an 1406, lorsque la reine Isabeau revint à Paris, accompagnée des ducs d'Orléans et de Bourgogne, suivie d'un grand cortége :

Tous les harnois et les chevaux
Estoient de fin argent ferrez,
Puis les chariots et cerceaux
Des dames par en haut dorez (1).

Jean Chartier raconte qu'en 1457, Ladislas, roi de Hongrie, envoya à la reine, épouse de Charles VII, *un chariot branlant fort somptueux et riche.*

Apparemment les hommes ne faisaient pas usage de ces chariots branlans, puisque la rigueur de l'hiver de cette même année 1457, les ayant obligés de recourir à quelque voiture pour aller par les rues de Paris, ils se servirent d'une autre. C'est ce que nous apprend le continuateur de Monstrelet, dont voici les paroles :

« Il faisoit grans gelées, glaces et verglas parmy

(1) *Vigiles de Charles VII*, t. 1, p. 9.

« Paris, pour les eaus qu'on jettoit devant les huis « des maisons : pourquoy les seigneurs n'osoient aller « parmi la ville ne à pied ne à cheval, mais avoient « un traîneau tout carré, de bois, sans roues, et se « faisoient traîner à un cheval ou à deux, eux assis « dedans, par tout où ils avoient à besongner, tant à « visiter la ville et la cité, comme autrement. »

L'an 1533, Clément VII et François I[er] s'abouchèrent à Marseille. La reine Eléonore fut du voyage. Paradin décrit ainsi (1) l'entrée solennelle de cette princesse dans cette ville :

« La royne Aliénor fit son entrée à Marseille en si « grosse compagnie, que l'on n'eust pas pensé qu'il y « eût tant de monde en tout la comté de Provence.

« Premièrement, marchoit en bonne ordonnance « une belle troupe de gens de guerre bien armez, et en « très-belle équipage, et de grandissime valeur. Ceux-« cy estoient suivis de trois cens gentilshommes, qui « encore estoient vestus plus richement ; et estoient « accompagnez de huit cens hommes de pié, gens « d'eslite et braves hommes, marchans en belle or-« donnance sous quatre enseignes. Et en semblable « ordre venoient deus cens Suisses, aprez lesquels « marchoit monseigneur le grand-maître, avec grand « compagnie et suite de princes, seigneurs, évesques « et prélats en grand nombre. Consécutivement sui-« voit monseigneur le daufin, tout vestu de drap d'ar-« gent, enrichi et brodé de grosses perles orientales,

(1) P. 282.

« estant entre deux reverendissimes cardinaux. Aprez « lequel estoit une riche et sompteuse litière, toute « faite en ouvrage de riche broderie, recamée d'or et « de pierreries, sur les brancards de laquelle estoient « deus jeunes pages vestus de même parure, et les « deus mulets couverts de fin drap d'or; et estoit cette « litière ouverte par dessus, de maniere que aisément « se pouvoit voir la majesté de la royne Aliénor d'Aus- « triche, habillée d'une robbe de drap d'argent, char- « gée de perles et autres pierreries de si grand lustre, « qu'il n'y ha œil ni vue si nette qui n'en fut esblouie. « Prez de la litiere de la royne estoit celle de ma- « dame de Vendome, aornée d'infinie richesse, aprez « lesquelles suivoient les damoiselles de la royne sur « belles hacquenées de riche parure, accompagnées « chacune d'un gentilhomme; et entre lesdites da- « moiselles en y avoit vingt et cinq acoutrées à l'es- « pagnolle, le petit bonnet sur l'oreille, avec la plume « plus blanche que neige. Aprez les damoiselles es- « pagnolles, venoient grand nombre de princesses, « duchesses, marquises, comtesses, et autres dames « héroiques acoustrées, comme telle assemblée le re- « queroit. Finalement estoient les riches chariots bran- « lans couverts de toile d'argent et de velours de di- « verses couleurs, accompagnez de quatre cens archiers « des livrées de la royne. Aprez lesquels estoit le mar- « quis de Lorreine en grande pompe. »

Les chariots que l'on vit à l'entrée solennelle de la reine Isabeau en 1389, n'étaient point branlans; ceux dont elle se servit lorsqu'elle rentra à Paris en 1405

l'étaient. Ce fut donc dans cet espace de temps que, pour rendre cette voiture plus commode, on s'avisa de suspendre le corps du chariot, ce qui le rendit branlant. Les fréquens voyages que faisait la reine Isabeau, occasionnèrent, suivant toutes les apparences, ce changement. Ce sont apparemment ces chariots branlans, qui sont appelés *chariots damerets* ou *de dames*, dans un cérémonial manuscrit, dont M. Dunod a fait imprimer un fragment dans l'*Histoire de l'église de Besançon* (1). On se servit de ces chariots ainsi suspendus jusqu'en 1533, où nous les voyons encore à l'entrée de la reine Eléonor à Marseille. Comme le règne de François I[er] fut l'époque de la renaissance des arts et du goût parmi nous, on songea alors à donner de l'agrément à une voiture si commode. On fit une caisse ou vaisseau, en forme d'un petit cabinet. La reine eut la première de ces voitures, que l'on appela alors *carrosse*. François I[er], qui aimait très tendrement Diane, fille naturelle de son fils Henri, en fit faire un pour cette jeune princesse. La nécessité contraignit le seigneur de Laval de se servir de cette voiture.

Quelques dames des plus qualifiées suivirent son exemple, et firent par commodité ce qu'il avait fait par besoin. Le parlement de Paris vit avec peine ces équipages s'introduire dans cette ville; ils lui parurent si fastueux, qu'en 1563, lors de l'enregistrement des lettres-patentes de Charles IX pour la réformation du

(1) T. 1, p. 267.

luxe, cette Cour arrêta que le roi serait supplié de défendre les *coches par la ville*. Ces paroles font connaître qu'il y avait dès lors des coches de campagne; aussi Charron nous apprend-t-il que ce fut sous ce règne que les coches voyagères, ou carrosses publics, furent instituées. Il ne paraît pas que Charles IX ait eu égard aux remontrances du parlement.

Cette compagnie, qui ne put arrêter le faste des voitures par ses remontrances, s'y était toujours opposée par ses exemples. M. Faydit raconte que M. de Longueil lui a souvent offert de lui faire voir le bail et traité original que son trisaïeul maternel, Gilles le Maître, premier président, avait fait et passé avec les fermiers et rentiers d'une de ses maisons de campagne, près Paris, par lequel il stipule et exige d'eux une condition, à savoir: que *sesdits fermiers et rentiers seroient tenus, la veille des quatre bonnes fêtes de l'année, et au temps des vendanges, de lui amener une charrette couverte, avec de bonne paille fraîche dedans, pour y asseoir commodément Marie Sapin, sa femme, et sa fille Geneviève; comme aussi de lui amener un asnon ou une asnesse, pour faire monter dessus leur chambrière; pendant que lui*, premier président, *marcheroit devant, monté sur sa mulle, accompagné de son clerc, qui seroit à pié à ses côtez*.

J'ai remarqué dans des mémoires, dit M. Moreau de Mautour (1), que Christophle de Thou,

(1) *Observ. crit. et hist. sur quelq. singularités de la ville de Paris.*

« premier président du parlement de Paris, sous « Henri III, eut le quatrième carrosse qui fut fait en « France ; et le président Jacques-Auguste de Thou, « son fils, a rapporté dans les siens, que sa mère Jac« queline de Tulleu fut la première femme à qui l'on « permit d'avoir carrosse ; et que cet honneur n'avait « été accordé avant ce temps qu'aux princesses du « sang. J'ai lu aussi quelque part, que Nicole de « l'Aubespine, mère de Nicolas de Verdun, premier « président, mort en 1627, faisait ses visites dans « Paris, montée en croupe sur une mule derrière le « clerc de son mari. »

Les présidens et les conseillers du parlement allaient encore au palais sur des mules au commencement du dix-septième siècle. On voit par-là que ces sages magistrats conservèrent, aussi long-temps que la bienséance le leur permit, la simplicité des mœurs de nos ancêtres.

Lorsqu'Henri IV monta sur le trône, les carrosses particuliers étaient encore rares en France. Le prince même n'en avait qu'un pour lui et pour la reine son épouse : il l'appelait sa *coche*. Ce fut dans cette voiture qu'il fut malheureusement assassiné. Ce prince (disent Péréfixe et Mathieu) voulut, pour son malheur, qu'on levât tous les mantelets, parce qu'il faisait beau temps, et qu'il prenait plaisir à voir en passant les préparatifs qu'on faisait par toute la ville pour l'entrée de la reine.

Ce récit fait voir que ce carrosse, de même que nos coches publics, n'avait que des mantelets ; car s'il y

eût eu des glaces, le roi aurait vu à travers, et Ravaillac aurait été obligé de les casser pour le frapper.

L'usage des glaces aux carrosses nous vient d'Italie, et M. de Bassompierre est le premier qui l'ait apporté en France (1). Ce n'était d'abord que pour les petits carrosses; les autres avaient toujours de grandes portières et des rideaux comme les coches; mais depuis long-temps les plus grands carrosses ont des glaces. L'ambassadeur de Venise à Paris en avait un, il y a quelques années, dont la caisse était toute de glaces.

Dès le douzième siècle, les Milanais avaient un char sur lequel était une caisse élevée, ou petit échafaud; sur cet échafaud ils plaçaient un grand arbre, comme un mât de vaisseau, au haut duquel ils mettaient leur étendard, afin qu'il pût être vu de toute leur armée. Ils appelaient cette voiture *carrochio*, ou *carroccio*, d'un mot formé du latin *carruca*. Dès le règne de Charles VI, nous avons fait fréquemment la guerre en Italie; elle y fut presque continuelle sous Charles VIII, Louis XII et François Ier. Nos troupes, de retour en France, voyant cette nouvelle espèce de char qu'on avait inventé pour la reine Eléonor, le nommèrent *carrosse*, à cause de sa ressemblance avec les *carrochio* des Milanais. Nos guerres d'Italie ont introduit dans notre langue plusieurs autres mots de ce pays-là.

Outre le nom italien de *carrosse*, que l'on donna à la voiture inventée pour la reine Eléonor, elle en

---

(1) *Longueruana*, p. 85.

porta encore un français. On l'appelait *coche*, ainsi qu'on l'a vû plus haut; et ce nom est resté à nos carrosses publics. Ce terme est un mot de la langue celtique, qui s'est conservé dans la nôtre (1).

Sur la fin du seizième siècle, les Allemands se servaient encore de chariots pour voiture : c'est ce qui paraît par le récit de Jean Walch. Cet auteur, dans ses discours latins, imprimés l'an 1609, parle d'un orfèvre qui, pour montrer son habileté, avait forgé un chariot d'argent doré, dans lequel il y avait des hommes et des femmes, qui était si petit, qu'une mouche attachée à son timon le traînait aisément. Cet ouvrier n'eût pas manqué de faire un carrosse plutôt qu'un chariot, si cette voiture eût été alors connue en Allemagne.

Louis XIII avait un petit carrosse qu'il conduisait quelquefois lui-même.

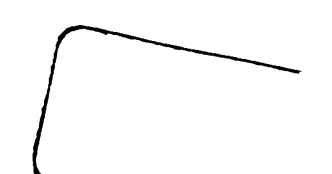
Le roi, écrit M. de Servien, dans une lettre du 28 août 1635, étant hier à la chasse dans sa petite brouette, le tonnerre tomba si près de lui, qu'il renversa et blessa un peu le cocher, qui était sur le derrière, où il se met toujours quand Sa Majesté tient les rênes des chevaux, comme elle faisait alors.

Les carrosses, rares sous Henri IV et sous Louis XIII, sont devenus très-communs. Le nombre de ces voitures, qui ne montait dans Paris, en 1658, qu'à trois cent dix ou vingt, montait à plus de quatorze mille en 1763 (2).

---

(1) *Voyez* le *Dictionnaire celtique*.

(2) M. de Saint-Foix, *Essais historiques sur Paris*, t. 4.



De France, l'usage des carrosses a passé chez toutes les nations de l'Europe.

Pour que chacun pût profiter de la commodité de ces voitures à Paris, on y établit des carrosses de louage. Voici comme le Père Labat (1) raconte l'origine de cet établissement : « Je me souviens, dit-il, d'avoir « vu le premier carrosse de louage qu'il y ait eu à « Paris. On l'appelait le *carrosse à cinq sols*, parce « qu'on ne payait que cinq sols par heure. Six per- « sonnes y pouvaient être, parce qu'il y avait des por- « tières qui se baissaient, comme on en voit encore « aujourd'hui aux coches et carrosses de voitures; et « comme il n'y avait pas encore alors de lanternes « dans les rues, ce carrosse en avait une plantée sur « une verge de fer au coin de l'impériale, à la gauche « du cocher. Cette lumière, et le cliquetis que fai- « saient ses membres mal assemblés, le faisaient voir « et entendre de fort loin. Il logeait à l'*Image de* « *saint Fiacre*, d'où il prit le nom en peu de temps; « nom qu'il a ensuite communiqué à tous ceux qui « ont suivi. »

ADDITION DE L'ÉDITEUR (2).

Après les carrosses, l'on a inventé les chaises à bras. La reine Marguerite s'en est servie la première,

---

(1) *Voyage d'Espagne et d'Italie*, t. 2, p. 197.

(2) Extrait du *Traité de la police*, par de la Marre, l. 6.

et en a introduit l'usage. Elles étaient alors découvertes; on les a fermées dans la suite, et l'on n'en voit point d'autres depuis long-temps; la cour, la ville et les provinces s'en servent de la même manière. Les chaises roulantes, communément dites *brouettes*, le *soufflet*, le *phaéton*, et les autres *chaises* tirées par un ou plusieurs chevaux, ont été aussi très-bien reçues du public, à cause de leur utilité; il en conserve toujours l'usage pour l'intérieur de la ville et pour la campagne (1). Il n'y a point eu de grand changement dans ces petites machines; la forme des voitures à quatre roues a beaucoup plus varié. Les premiers carrosses étaient ronds : on leur a donné dans la suite plus de largeur, et une figure presque carrée pour quatre places; ils étaient fermés par le devant, comme le sont encore les carrosses de louage établis pour la suite de la cour. Des voitures plus légères ont succédé à ces anciens carrosses : tels sont, entre autres, le carrosse coupé et la calèche, la chaise avec un avant train, la berline et le vis-à-vis; ces derniers ont paru depuis peu, et semblent être les voitures de préférence et de prédilection; cependant, le carrosse est le plus distingué, et sert dans les cérémonies; c'est la voiture ordinaire des grands. L'on a souvent proposé de réduire le nombre des carrosses dans Paris, mais le gouvernement n'a point jugé cette réforme nécessaire au bien de l'État. A l'exemple de ses aïeux, le

---

(1) Il s'agit ici de ce qui se faisait au commencement du siècle dernier. (*Edit.* C. L.)

roi (1) laisse cette liberté à ses sujets; Sa Majesté, contente de les voir jouir des commodités de la vie, borne son attention à empêcher les superfluités capables de déranger les fortunes des familles. C'est pour cela que les règlemens ne contiennent que des défenses de mettre de l'or et de l'argent sur les équipages (2). . . .

(1) Louis XV. (*Edit.*)

(2) *Voyez* les pièces précédentes sur les lois somptuaires. (*Edit.*)

FIN DU VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CINQUIÈME PARTIE.

CIVILISATION.

CHAPITRE II.

§ III. (Suite.)

Origines et variations des divertissemens, joyeuses coutumes, folles pratiques, mascarades, farces, extravagances, etc.

